



Nº 85-567-XIF au catalogue

Les services correctionnels communautaires au Canada



2004



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

Comment obtenir d'autres renseignements

Toute demande de renseignements au sujet du présent produit ou au sujet de statistiques ou de services connexes doit être adressée à : Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, K1A 0T6 (téléphone : 1 800 263 1136).

Pour obtenir des informations sur l'ensemble des données de Statistique Canada qui sont disponibles, veuillez composer l'un des numéros sans frais suivants. Vous pouvez également communiquer avec nous par courriel ou visiter notre site Web.

Service national de renseignements **1 800 263-1136**

Service national d'appareils de télécommunication pour les malentendants **1 800 363-7629**

Renseignements concernant le Programme des bibliothèques de dépôt **1 800 700-1033**

Télécopieur pour le Programme des bibliothèques de dépôt **1 800 889-9734**

Renseignements par courriel ***infostats@statcan.ca***

Site Web ***www.statcan.ca***

Renseignements sur les commandes et les abonnements

Le produit n° 85-567-XIF au catalogue est disponible gratuitement dans le site Internet de Statistique Canada. Les utilisateurs peuvent obtenir des exemplaires à *www.statcan.ca* sous la rubrique Produits et services.

Normes de service au public

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois, et ce, dans la langue officielle de leur choix. À cet égard, notre organisme s'est doté de *normes de service à la clientèle* qui doivent être observées par les employés lorsqu'ils offrent des services à la clientèle. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1 800 263-1136. Les normes de services sont aussi publiées sur *www.statcan.ca* sous À propos de Statistique Canada > Offrir des services aux Canadiens.



Statistique Canada
Centre canadien de la statistique juridique

Les services correctionnels communautaires au Canada

2004

par **Donna Calverley et Karen Beattie**

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2005

Tous droits réservés. Le contenu de la présente publication peut être reproduit, en tout ou en partie, et par quelque moyen que ce soit, sans autre permission de Statistique Canada sous réserve que la reproduction soit effectuée uniquement à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé destiné aux journaux, et/ou à des fins non commerciales. Statistique Canada doit être cité comme suit : Source (ou « Adapté de », s'il y a lieu) : Statistique Canada, nom du produit, numéro au catalogue, volume et numéro, période de référence et page(s). Autrement, il est interdit de reproduire quelque contenu de la présente publication, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, ou de le transmettre sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique, mécanique, photographique, pour quelque fin que ce soit, sans l'autorisation écrite préalable des Services d'octroi de licences, Division du marketing, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, Canada K1A 0T6.

Septembre 2005

N° 85-567-XIF au catalogue

ISSN 0000-0000
ISBN 0-662-74431-4

Périodicité : occasionnelle

Ottawa

This publication is available in English upon request (Catalogue no. 85-567-XIE).

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises, les administrations canadiennes et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.

Signes conventionnels

Les signes conventionnels suivants sont employés uniformément dans les publications de Statistique Canada :

- . indisponible pour toute période de référence
- .. indisponible pour une période de référence précise
- ... n'ayant pas lieu de figurer
- 0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro
- 0^s valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie
- P provisoire
- r rectifié
- x confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique*
- E à utiliser avec prudence
- F trop peu fiable pour être publié

Table des matières

Introduction	7
Section 1 Aperçu national des programmes et services correctionnels communautaires	8
1.1 Adultes	8
1.2 Adolescents	13
Section 2 Aperçu national des statistiques sur les programmes correctionnels communautaires	18
2.1 Adultes	18
2.2 Adolescents	19
Section 3 Profils des secteurs de compétence	20
3.1 Terre-Neuve-et-Labrador	20
3.2 Île du-Prince-Édouard	23
3.3 Nouvelle-Écosse	27
3.4 Nouveau-Brunswick	31
3.5 Québec	35
3.6 Ontario	38
3.7 Manitoba	44
3.8 Saskatchewan	48
3.9 Alberta	51
3.10 Colombie-Britannique	56
3.11 Yukon	60
3.12 Territoires du Nord-Ouest	63
3.13 Nunavut	67
Produits connexes	71
Tableaux statistiques	
1 Disponibilité des programmes correctionnels, selon le secteur de compétence	73
1-1 Adultes	73
1-2 Adolescents	73
2 Admissions d'adultes aux programmes de solution de rechange à l'amende, certains secteurs de compétence	74
3 Admissions d'adultes aux programmes de permissions de sortir, certains secteurs de compétence	74

Table des matières – suite

4	Admissions d'adultes aux programmes de surveillance avant procès, certains secteurs de compétence	74
5	Admissions d'adolescents aux programmes de mesures de rechange, selon le secteur de compétence	75
6	Admissions d'adultes aux programmes de surveillance communautaire	76
6-1	selon le secteur de compétence	76
6-2	Terre-Neuve-et-Labrador	79
6-3	Île-du-Prince-Édouard	80
6-4	Nouvelle-Écosse	81
6-5	Nouveau-Brunswick	83
6-6	Québec	85
6-7	Ontario	86
6-8	Manitoba	87
6-9	Saskatchewan	89
6-10	Alberta	91
6-11	Colombie-Britannique	93
6-12	Yukon	95
7	Comptes moyens des adultes sous surveillance communautaire, selon le sexe	96
7-1	sous surveillance communautaire	96
7-2	Terre-Neuve-et-Labrador	99
7-3	Île-du-Prince-Édouard	100
7-4	Nouvelle-Écosse	101
7-5	Nouveau-Brunswick	103
7-6	Québec	105
7-7	Ontario	106
7-8	Manitoba	108
7-9	Saskatchewan	109
7-10	Alberta	110
7-11	Colombie-Britannique	112
7-12	Yukon	114
8	Admissions d'adolescents aux programmes de surveillance communautaire	115
8-1	selon le secteur de compétence	115
8-2	Terre-Neuve-et-Labrador	115
8-3	Île-du-Prince-Édouard	116
8-4	Nouvelle-Écosse	117
8-5	Nouveau-Brunswick	118
8-6	Québec	119

Table des matières – suite

8-7	Ontario (phase I)	120
8-8	Ontario (phase II)	121
8-9	Manitoba	122
8-10	Saskatchewan	122
8-11	Alberta	123
8-12	Colombie-Britannique	125
8-13	Yukon	127
9	Comptes moyens des jeunes sous surveillance communautaire, selon le sexe	128
9-1	selon le secteur de compétence	128
9-2	Terre-Neuve-et-Labrador	128
9-3	Île-du-Prince-Édouard	129
9-4	Nouvelle-Écosse	130
9-5	Nouveau-Brunswick	131
9-6	Québec	132
9-7	Ontario (phase I)	132
9-8	Ontario (phase II)	133
9-9	Manitoba	134
9-10	Saskatchewan	134
9-11	Alberta	135
9-12	Colombie-Britannique	137
9-13	Yukon	138
10	Admissions d'adultes aux programmes de surveillance communautaire, selon l'infraction la plus grave	139
10-1	Nouvelle-Écosse	139
10-2	Nouveau-Brunswick	140
10-3	Ontario	140
10-4	Colombie-Britannique	141
10-5	Yukon	142
11	Admissions d'adolescents aux programmes de surveillance communautaire, selon l'infraction la plus grave	143
11-1	Nouvelle-Écosse	143
11-2	Nouveau-Brunswick	143
11-3	Ontario (phase II)	144
11-4	Alberta	144
11-5	Colombie-Britannique	145
11-6	Yukon	146

Table des matières – suite

Qualité des données, concepts et méthodologie

Méthodes	147
Glossaire de termes	149
Bibliographie	151

Introduction

Les services correctionnels sont normalement divisés en deux grands secteurs : les services correctionnels carcéraux (ou en établissement) et les services correctionnels communautaires. Les services correctionnels carcéraux sont exécutés dans les établissements de détention, alors que les services correctionnels communautaires le sont dans la collectivité.

Au Canada, les provinces et les territoires sont responsables de la plupart des services correctionnels communautaires s'adressant aux adolescents et aux adultes, et ce sont ces services qui font l'objet du présent rapport. Le Service correctionnel du Canada (SCC) assure également des services correctionnels communautaires fédéraux aux détenus des pénitenciers (les adultes qui purgent une peine de deux ans et plus et qui sont mis en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office fédérale dans la collectivité). Les services correctionnels communautaires fédéraux et les détenus libérés d'un établissement provincial qui sont supervisés par le SCC ne font pas l'objet du présent rapport.

La présente étude spéciale donne un aperçu des programmes et services correctionnels communautaires provinciaux et territoriaux au Canada, et elle tente de répondre aux questions suivantes :

1. Quels types de programmes et services correctionnels communautaires existe-t-il au Canada?
2. Comment ces programmes et services sont-ils exécutés, et comment varient-ils d'un secteur de compétence à l'autre?
3. Quelle charge de travail ces programmes et services représentent-ils dans les secteurs de compétence?
4. Comment cette charge de travail a-t-elle évolué au cours de la dernière décennie?

La partie 1 du rapport présente et définit les programmes et services correctionnels communautaires au Canada. Elle décrit également les principes régissant leur prestation, qui sont énoncés dans le *Code criminel*, la *Loi sur les jeunes contrevenants* (1984 à 2003) et la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (adoptée en avril 2003). On y analyse la gestion des divers programmes et services de surveillance, ainsi que leurs liens avec la législation pertinente.

La partie 2 donne un aperçu national des programmes et services correctionnels communautaires à l'aide des données de l'Enquête sur les services correctionnels pour adultes, du Rapport sur les indicateurs clés pour les adultes et les jeunes contrevenants, de l'Enquête sur les mesures de rechange et de l'Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes.

La partie 3 présente les profils des programmes et services correctionnels communautaires pour les secteurs de compétence. Chaque profil comprend une description des caractéristiques propres à la gestion des programmes et services dans le secteur de compétence.

Section 1

Aperçu national des programmes et services correctionnels communautaires

Les responsables des services correctionnels communautaires provinciaux et territoriaux aussi bien pour le système juridique des adultes que pour celui des adolescents sont principalement chargés de gérer et de surveiller les programmes de déjudiciarisation, la surveillance avant procès et les peines non privatives de liberté. Ils sont aussi responsables d'un certain nombre d'autres activités en matière de justice qui se prêtent le mieux au contexte correctionnel communautaire, incluant l'établissement de rapports présentenciels, la gestion des programmes de solution de rechange à l'amende et la surveillance des permissions de sortir.

Le *Code criminel*, la *Loi sur les jeunes contrevenants* (LJC) et la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) constituent le fondement de l'administration des services correctionnels communautaires, pour ce qui est aussi bien des types de services qui peuvent être assurés que de leur gestion. De nombreuses infractions et sanctions prévues au *Code criminel* et dans les lois visant tout particulièrement les adolescents se chevauchent, ce qui crée des similarités quant aux pratiques appliquées par les responsables des services correctionnels communautaires pour les jeunes et les adultes.

Le *Code criminel* du Canada, la LJC et la LSJPA renferment tous des lignes directrices concernant les types de programmes qu'il est possible de mettre sur pied au Canada. Toutefois, les secteurs de compétence ne sont pas tenus de les suivre à la lettre. Il existe donc des différences, parfois substantielles, entre les secteurs de compétence en ce qui a trait à la disponibilité et la gestion des programmes décrits dans ces textes de loi.

1.1 Adultes

Les programmes et services correctionnels communautaires varient d'un secteur de compétence

à l'autre. Le tableau explicatif 1-1 indique ceux qui s'adressent aux adultes dans chaque secteur de compétence.

Mesures de rechange pour adultes

Des programmes de mesures de rechange ou de déjudiciarisation sont utilisés pour soustraire au processus judiciaire les personnes qui commettent des crimes moins graves. Même si ce type de programme est normalement associé aux adolescents, le paragraphe 717(1) du *Code criminel* prévoit des programmes de mesures de rechange pour les adultes. Pour être admissible au programme, une personne doit se reconnaître responsable de l'infraction et accepter de participer (al. 717(1)b) et c), *Code criminel* [C.cr.]. Si elle accomplit toutes les modalités des mesures de rechange, toute accusation fondée sur l'infraction en question est alors rejetée (al. 717(4)a), C.cr.).

L'Île du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec, le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta, la Colombie-Britannique et le Yukon offrent des programmes de mesures de rechange pour adultes à l'étendue de la province ou du territoire. Les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut en offrent à certains endroits, alors que Terre-Neuve-et-Labrador et l'Ontario n'ont pas de programmes de mesures de rechange pour adultes.

Surveillance avant procès

Le *Code criminel* stipule à la partie XVI qu'une personne accusée d'une infraction peut être contrainte de comparaître en cour. Elle peut être mise en liberté après avoir promis de comparaître, ou elle peut être placée sous garde (une mesure parfois appelée détention avant procès ou détention provisoire), ou encore, elle peut signer un engagement¹ ou une promesse² avec ou sans conditions. L'une des conditions dont peut être assorti un engagement ou une promesse est l'obligation de se présenter à un

1. Un engagement est une obligation contractée devant un tribunal ou un magistrat selon lequel l'accusé s'engage à accomplir un acte précis exigé par la loi.

2. Une promesse est une promesse donnée dans le cadre d'une procédure judiciaire par une partie ou son conseil, généralement comme condition pour obtenir une concession quelconque du tribunal.

agent de la paix. Certains secteurs de compétence ont mis en place des programmes de surveillance avant procès dans le cadre de leurs services correctionnels communautaires pour faciliter l'exécution de cette obligation et pour offrir une solution de rechange acceptable à la détention avant procès.

En Ontario, au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta, en Colombie-Britannique, au Yukon et au Nunavut, les programmes de surveillance avant procès sont accessibles à l'étendue de la province ou du territoire, alors qu'à l'Île du-Prince-Édouard et dans les Territoires du Nord-Ouest, ils le sont en certains endroits seulement. Les services correctionnels communautaires de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et du Québec n'ont pas de programme de surveillance avant procès.

Probation

Une peine de probation exige du contrevenant qu'il respecte les conditions précisées dans l'ordonnance de probation. Le tribunal peut imposer uniquement une peine de probation, mais les peines avec sursis et les absolutions sous condition doivent toujours s'accompagner d'une période de probation. Une peine de probation peut aussi s'ajouter à la plupart des autres peines, incluant les condamnations avec sursis, les amendes et les peines d'incarcération de deux ans ou moins. La gestion des ordonnances de probation représente normalement la composante la plus importante des programmes et services correctionnels communautaires. Au cours d'une journée moyenne en 2002–2003, 88 % de tous les adultes dans les services correctionnels communautaires des provinces et des territoires étaient en probation sous surveillance³.

Une ordonnance de probation peut être assortie à la fois de conditions obligatoires et de conditions facultatives. Les conditions obligatoires, qui doivent figurer dans toutes les ordonnances de probation, comprennent les suivantes : ne pas troubler l'ordre public et avoir une bonne conduite, répondre aux convocations du tribunal, prévenir le tribunal ou l'agent de probation de ses changements d'adresse ou de nom et les aviser de ses changements d'emploi ou d'occupation (paragr. 732.1(2), C.cr.).

3. Sara Johnson, 2004, « Les services correctionnels pour adultes au Canada, 2002–2003 », *Juristat*, produit no 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 24, no 10.

Les conditions facultatives comprennent, entre autres, les suivantes : s'abstenir de consommer de l'alcool ou d'autres substances toxiques; s'abstenir d'être propriétaire, possesseur ou porteur d'une arme; prendre soin des personnes à sa charge et subvenir à leurs besoins; accomplir au plus 240 heures de travaux communautaires au cours d'une période maximale de 18 mois; et se conformer à toute autre condition raisonnable que le tribunal choisit d'imposer (al. 732.1(3)f), C.cr.). À noter que se présenter à un agent de probation est aussi une condition facultative de la probation (al. 732.1(3)a), C.cr.).

Dans la plupart des secteurs de compétence, les contrevenants condamnés à une peine de probation sous surveillance sont supervisés uniquement par un agent de probation. Certains contrevenants en Alberta, au Québec et en Saskatchewan peuvent être supervisés à la fois par un agent de probation et un organisme contractuel. Cela peut être le cas, par exemple, lorsqu'une ordonnance de travaux communautaires ou de restitution accompagne l'ordonnance de probation. Un organisme sans but lucratif comme l'Armée du salut peut être retenu à contrat pour assurer directement le respect de ces conditions. Il appartient alors à l'organisme contractuel de signaler tout manquement à l'agent de probation.

Si, sans excuse raisonnable, un contrevenant ne se conforme pas à une condition de l'ordonnance de probation, il est coupable d'un acte criminel (passible d'un emprisonnement maximal de deux ans) (al. 733.1(1)a), C.cr.) ou d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire (passible d'un emprisonnement maximal de 18 mois ou d'une amende maximale de 2 000 \$, ou les deux) (al. 733.1(1)b), C.cr.).

Restitution

Une ordonnance de restitution peut ou non faire l'objet d'une surveillance. On considère qu'elle ne fait pas l'objet d'une surveillance (ordonnance simple) lorsqu'elle est imposée en vertu de l'article 738 du *Code criminel* ou qu'elle est jointe à une ordonnance de probation ne comportant pas l'obligation de se présenter. Une ordonnance de restitution supervisée constitue l'une des conditions de la probation sous surveillance ou de la condamnation avec sursis.

Une ordonnance de restitution garantit que le contrevenant indemniser la victime. Elle peut être rendue dans trois situations : pour la perte ou la destruction de biens imputable à la perpétration d'une

infraction ou à l'arrestation ou la tentative d'arrestation d'une personne; pour la perte d'un revenu ou d'un soutien découlant de lésions corporelles infligées à la victime; et pour l'alimentation, l'habillement ou l'hébergement du conjoint ou de la conjointe de la personne (al. 738.1a) à c), C.cr.). Les conséquences du défaut de se conformer à une ordonnance de restitution sont les mêmes que celles qui sont associées à un manquement aux conditions de la probation en vertu du *Code criminel*.

Presque tous les secteurs de compétence imposent les ordonnances de restitution dans le cadre de la probation (surveillée ou non). La plupart d'entre eux (Terre-Neuve-et-Labrador, l'Île du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, l'Alberta, la Colombie-Britannique, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut) utilisent également des ordonnances de restitution simples (art. 738) partout dans la province ou le territoire. Les services correctionnels communautaires de l'Ontario et la Saskatchewan n'utilisent pas les ordonnances de restitution simples.

Travaux communautaires

Comme dans le cas de la restitution, l'accomplissement de travaux communautaires peut constituer une condition de la probation sous surveillance ou d'une condamnation avec sursis. Le tribunal peut aussi rendre une ordonnance de travaux communautaires simple en la joignant à une ordonnance de probation ne comportant pas l'obligation de se présenter. Le *Code criminel* fixe des limites au nombre d'heures de travaux communautaires qu'il faut accomplir, soit au plus 240 heures au cours d'une période de 18 mois (al. 732.1(3)f), C.cr.).

Tous les secteurs de compétence surveillent les ordonnances de travaux communautaires lorsqu'elles sont jointes à une peine de probation sous surveillance. La Nouvelle-Écosse, le Québec, le Manitoba, l'Alberta, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut ont aussi un programme d'ordonnances de travaux communautaires simples accessible dans toute la province ou le territoire, alors qu'à l'Île-du-Prince-Édouard, ce programme est établi en certains endroits seulement. Les services correctionnels communautaires de Terre-Neuve-et-Labrador, du Nouveau-Brunswick, de l'Ontario, de la Saskatchewan, de la Colombie-Britannique et du Yukon n'ont pas d'ordonnances de travaux communautaires simples.

Condamnations à l'emprisonnement avec sursis

En septembre 1996, le *Code criminel* du Canada a été modifié de façon à inclure les condamnations à l'emprisonnement avec sursis (art. 742). Une condamnation avec sursis peut être imposée dans le cas suivant :

- (a) Lorsqu'une personne est déclarée coupable d'une infraction - autre qu'une infraction pour laquelle une peine minimale d'emprisonnement est prévue - et condamnée à un emprisonnement de moins de deux ans, et
- (b) si le tribunal est convaincu que le fait de purger la peine au sein de la collectivité ne met pas en danger la sécurité de celle-ci et est conforme à l'objectif et aux principes visés aux articles 718 à 718.2,

Le tribunal peut ordonner au délinquant de purger sa peine dans la collectivité afin d'y surveiller le comportement de celui-ci, sous réserve de l'observation des conditions qui lui sont imposées en vertu de l'article 742.3.

L'article 742.3 prévoit qu'une ordonnance de sursis sera assortie des conditions obligatoires suivantes : se présenter à l'agent de surveillance dans les deux jours ouvrables, ne pas troubler l'ordre public et avoir une bonne conduite dans la collectivité. Comme dans le cas de la probation, les conditions facultatives peuvent inclure, entre autres, les suivantes : s'abstenir de consommer de l'alcool et des drogues, ou d'être propriétaire, possesseur ou porteur d'une arme (al. 742.1(2)a) à c), C.cr.). Dans l'arrêt R. c. Proulx, la Cour suprême a clarifié le sens des dispositions relatives aux condamnations avec sursis, et elle a déclaré que les conditions d'une ordonnance de sursis devraient restreindre davantage la liberté du contrevenant que les conditions d'une peine de probation. Par conséquent, la Cour a établi que la détention à domicile devrait constituer la norme dans les condamnations à l'emprisonnement avec sursis.

Tous les secteurs de compétence prévoient des condamnations avec sursis partout dans leur province ou leur territoire. En soustrayant des contrevenants à un placement sous garde à la suite d'une condamnation, les condamnations avec sursis ont fait augmenter le nombre de cas pris en charge par les services correctionnels communautaires dans l'ensemble des provinces et des territoires. Même si une condamnation avec sursis est définie comme une

peine non privative de liberté, les politiques régissant ces condamnations sont beaucoup plus rigoureux que celles qui s'appliquent aux peines communautaires traditionnelles. Par conséquent, les outils des services correctionnels communautaires utilisés, comme les évaluations du risque et des besoins, pour les condamnations avec sursis peuvent différer de ceux qui sont utilisés pour les peines de probation⁴.

Dans le cas d'un manquement à une condition de l'ordonnance de sursis, le contrevenant peut être placé sous garde et contraint de comparaître devant le tribunal. Selon les circonstances entourant le manquement, le tribunal peut ne pas agir, modifier les conditions facultatives, suspendre l'ordonnance de sursis ou y mettre fin et ordonner que le contrevenant soit incarcéré (al. 742.6(9)a) à d), C.cr.).

Programmes de solution de rechange à l'amende

Si une personne se voit imposer une amende, elle peut choisir de participer à un programme de solution de rechange à l'amende (paragr. 736(1), C.cr.). Ce programme lui permet de s'acquitter de l'amende en tout ou en partie par acquisition de crédits au moyen de travaux réalisés. Le programme de solution de rechange à l'amende a pour objet d'offrir la possibilité d'acquitter une amende par d'autres moyens, et il peut souvent être utilisé pour offrir une solution de rechange à l'incarcération dans le cas des personnes qui font défaut ou qui feraient défaut de payer leur amende et qui seraient alors incarcérées.

Des programmes de solution de rechange à l'amende ne sont pas offerts dans tous les secteurs de compétence — les services correctionnels communautaires de Terre-Neuve-et-Labrador, l'Ontario et la Colombie-Britannique n'en offrent pas pour les adultes. Ceux qui ont un tel programme diffèrent pour ce qui est du type d'amende admissible, du moment où un contrevenant peut être admis au programme et du montant qui lui est crédité.

Selon le secteur de compétence, les personnes peuvent être admises au programme si elles se sont vu imposer une amende en vertu de lois provinciales ou territoriales, de lois criminelles fédérales, d'autres lois fédérales ou de règlements municipaux. Les secteurs de compétence peuvent inclure ou exclure certaines lois ou certains articles de lois. Par exemple,

4. Voir Dianne Hendrick, Michael Martin et Peter Greenberg, 2003, *La condamnation avec sursis au Canada : un profil statistique, 1997 à 2001*, produit no 85-560-X au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique.

même si le Manitoba accepte les amendes imposées en vertu de règlements municipaux, il exclut les amendes découlant d'infractions aux règlements sur le stationnement.

De nouveau, selon le secteur de compétence, une personne peut aussi être admise au programme à diverses étapes du processus. L'Île-du-Prince-Édouard, le Québec, le Yukon et le Nunavut autorisent les clients à s'inscrire au programme de solution de rechange à l'amende au moment où l'amende est imposée, mais non par la suite. La Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, la Saskatchewan et les Territoires du Nord-Ouest autorisent l'inscription au programme jusqu'à l'émission du mandat de dépôt pour non-paiement d'une amende alors que le Manitoba autorise l'inscription au programme de solution de rechange à l'amende au moment de l'emprisonnement. En outre, l'Alberta permet aux contrevenants de s'inscrire au programme après leur arrivée dans l'établissement, ce qui réduit la période d'emprisonnement. Les crédits acquis aux fins du paiement de l'amende correspondent normalement à ce qui est prévu dans les lois provinciales et territoriales sur le salaire minimum⁵, et ils peuvent varier de 5 \$ à 10 \$ l'heure.

Permissions de sortir

En vertu de la *Loi sur les prisons et les maisons de correction*, les permissions de sortir, avec ou sans surveillance, permettent aux détenus de quitter les établissements provinciaux ou territoriaux pour des raisons médicales et humanitaires, pour la réadaptation ou la réinsertion sociale du détenu ou pour toute autre raison conforme à l'objet et aux principes de la *Loi*

Dans la plupart des secteurs de compétence, la responsabilité d'accorder des permissions de sortir incombe aux cadres supérieurs de chaque établissement de correction. Les détenus peuvent se voir accorder la permission de s'absenter de l'établissement pour une période pouvant aller jusqu'à 60 jours. Une fois accordée, la permission de sortir peut être renouvelée.

Tout comme dans le cas des autres mises en liberté dans la collectivité, les permissions de sortir peuvent être assorties de conditions, incluant la surveillance par un agent de probation. La *Loi sur les prisons et les maisons de correction* renferme également

5. Le 1^{er} avril 2004, le taux salarial minimum variait entre 5,90 \$ l'heure en Alberta à 8,50 \$ l'heure au Nunavut.

des dispositions prévoyant des suspensions et des révocations à la suite d'un manquement à une condition. Si un contrevenant ne respecte pas une condition, un mandat de dépôt est émis et le contrevenant est ramené à l'établissement.

Bien que tous les secteurs de compétence prévoient des permissions de sortir, les agents de probation à l'Île du-Prince-Édouard, au Québec, en Ontario, au Manitoba, en Saskatchewan et au Yukon jouent un rôle très restreint, ou ne jouent aucun rôle, dans la surveillance des contrevenants. D'autres services, incluant les services correctionnels ou les services de police, supervisent plutôt les permissions de sortir.

1.1.1 Gestion et rapports

Rapports présenticiels

Un rapport présenticiel est établi par un agent de probation ou un substitut, et il peut être présenté au tribunal après que l'accusé a plaidé coupable ou a été reconnu coupable. Le rapport a pour objet « d'aider le tribunal à infliger une peine ou à décider si l'accusé devrait être absous » (paragr. 721(1), C.cr.).

Les éléments qui doivent figurer dans le rapport comprennent les suivants : l'âge, le degré de maturité, le comportement, l'attitude et les antécédents criminels du contrevenant, ainsi que ses antécédents en ce qui concerne les mesures de rechange qui lui ont été appliquées par le passé et leurs effets sur lui. Le tribunal est aussi autorisé à demander de l'information au sujet du caractère du contrevenant, ainsi que « les autres renseignements » qu'il peut exiger (paragr. 721(4), C.cr.).

L'alinéa 718.2e) exige qu'au cours du processus de détermination de la peine, particulièrement dans le cas des contrevenants autochtones, le tribunal examine « toutes les sanctions substitutives applicables qui sont justifiées dans les circonstances ». Lorsqu'il s'agit de contrevenants autochtones, il faut, dans le rapport présenticiel, accorder la priorité aux mesures de justice réparatrice. De plus, le tribunal devrait être avisé s'il existe des solutions de rechange à l'incarcération à l'intérieur ou à l'extérieur de la communauté autochtone.

Évaluations du risque et des besoins

Les évaluations du risque et des besoins jouent un rôle crucial dans la surveillance du contrevenant sous surveillance correctionnelle dans la collectivité.

Ces échelles d'évaluation empirique sont utilisées pour déterminer le niveau de surveillance approprié en fonction du risque que pose le contrevenant, et elles permettent aux agents de probation ainsi qu'aux contrevenants eux-mêmes de prendre conscience des interventions requises qui aboutiront à une réinsertion réussie dans la collectivité. Des évaluations du risque et des besoins sont utilisées pour la plupart, mais non la totalité, des personnes sous surveillance correctionnelle communautaire.

Deux types d'évaluation du risque et des besoins sont normalement utilisés : les évaluations primaires et les évaluations secondaires, qui peuvent également être catégorisées comme générales et spécifiques. Tous les contrevenants admissibles doivent faire l'objet d'une évaluation primaire. Il existe trois évaluations primaires (générales) : l'évaluation primaire du risque, l'Évaluation du risque et des besoins dans la collectivité (ERBC) et l'Inventaire du niveau de service — révisé (INS R)⁶. L'évaluation primaire du risque est un outil qui a été mis au point dans le cadre du système de gestion de l'évaluation du risque posé par les contrevenants (Offender Risk Assessment Management System [ORAMS]). Dans l'ERBC, on procède à un échantillonnage de 12 facteurs liés aux besoins et on examine cette information par rapport à une échelle du risque. Dans l'INS-R, on procède à un échantillonnage de 54 risques et besoins. On prend également en compte des situations dynamiques, comme les questions familiales et les problèmes de toxicomanie du contrevenant.

Des évaluations secondaires (ou spécifiques) sont administrées aux contrevenants qui ont été reconnus coupables de certaines infractions, comme des voies de fait, une agression sexuelle ou des mauvais traitements à l'endroit d'un partenaire. Par exemple, l'échelle STATIQUE-99⁷ sert à évaluer la probabilité qu'un contrevenant adulte de sexe masculin commette de nouveau une infraction sexuelle ou un crime avec violence.

Dans la pratique, la personne est classée à un niveau de surveillance à la suite de l'administration, au début de sa période de surveillance, d'une évaluation du risque qu'il pose ou de ses besoins. Normalement, plus le risque que pose la personne pour la collectivité est

6. Don A. Andrews et James Bonta, 1998, *The Psychology of Criminal Conduct*, 2^e édition, Cincinnati, Ohio, Anderson Publishing Co.

7. R. Karl Hanson et David Thornton, 1999, « Statique-99 : Une amélioration des évaluations actuarielles du risque chez les délinquants sexuels », Rapport aux utilisateurs n° 10, Ottawa, Ministère du Solliciteur général du Canada.

faible, moins ses contacts avec son agent de probation sont fréquents. Les agents de probation renvoient et mettent à jour périodiquement les évaluations. À partir de ces mises à jour, ils peuvent apporter des révisions qui peuvent se traduire, entre autres, par des changements de la fréquence des contacts pendant la période de surveillance.

1.2 Adolescents

La présente étude renferme des données sur les adolescents admis à des programmes correctionnels communautaires en vertu de la LJC, mais on y analyse également les programmes élaborés en application de la LSJPA.

Sous le régime de la LJC, les adolescents qui avaient de 12 à 17 ans au moment de la perpétration de l'infraction étaient traités différemment des adultes par le système de justice. Exception faite de quelques lois, les principes de détermination de la peine prévus aux articles 718 à 718.2 du *Code criminel* ne s'appliquaient pas aux adolescents visés par la LJC. Cette loi reconnaissait que la prévention du crime était essentielle à leur traitement, et elle dictait qu'ils ne devaient pas subir les mêmes conséquences que les adultes pour leur comportement (al. 3.1a) et a.1), LJC).

La LSJPA est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2003, remplaçant la LJC. La LSJPA possède plusieurs caractéristiques qui la distinguent de la LJC, dont l'une est une disposition prévoyant l'utilisation de mesures de rechange pour soustraire au processus judiciaire officiel les contrevenants non violents et les contrevenants primaires.

En outre, la LSJPA précise que « le tribunal pour adolescents n'impose une peine comportant le placement sous garde [...] que si, selon le cas :

- (a) l'adolescent a commis une infraction avec violence;
- (b) il n'a pas respecté les conditions des peines ne comportant pas de placement sous garde qui lui ont déjà été imposées;
- (c) il a commis un acte criminel pour lequel un adulte est passible d'une peine d'emprisonnement de plus de deux ans après avoir fait l'objet de plusieurs déclarations de culpabilité [...];

- (d) il s'agit d'un cas exceptionnel où l'adolescent a commis un acte criminel et où les circonstances aggravantes de la perpétration de celui-ci sont telles que l'imposition d'une peine ne comportant pas de placement sous garde enfreindrait les principes et objectifs énoncés à l'article 38 » (paragr. 39(1), LSJPA).

Le tableau 1-2 décrit les programmes et services correctionnels s'adressant aux adolescents dans les secteurs de compétence.

Mesures de rechange

En vertu du paragraphe 4(1) de la LJC, les mesures de rechange (MR) étaient utilisées pour soustraire le client au processus judiciaire. Pour y participer, l'adolescent devait reconnaître la responsabilité de ses actes (al. 4(1)e), LJC) et accepter de s'inscrire au programme (al. 4(1)c), LJC). Normalement, la participation au programme était réservée aux contrevenants ayant commis des infractions moins graves et aux contrevenants primaires. Une fois qu'une entente avait été conclue relativement à la participation, un ou plusieurs programmes étaient offerts au jeune contrevenant.

Avec la mise en oeuvre de la LSJPA, les mesures de rechange ont été remplacées par les sanctions extrajudiciaires (SEJ). À l'instar des programmes de MR, les programmes de SEJ permettent de soustraire des adolescents au processus judiciaire. La LSJPA met davantage l'accent sur le recours aux programmes de déjudiciarisation en dictant qu'« il est présumé que la prise de mesures extrajudiciaires suffit pour faire répondre les adolescents de leurs actes délictueux » (al. 4c) et d), LSJPA). Si l'adolescent satisfait à toutes les exigences du programme, toutes les accusations sont rejetées.

Même si tous les secteurs de compétence offrent des programmes de mesures de rechange en vertu de la LJC ainsi que des programmes de sanctions extrajudiciaires en vertu de la LSJPA partout dans leur province ou territoire, ils diffèrent quant aux programmes qu'ils rendent disponibles aux fins des mesures de rechange. Celles-ci peuvent inclure, entre autres, les travaux communautaires, les services personnels, un programme de formation, la présentation d'excuses ou un cours de perfectionnement des aptitudes sociales.

Surveillance avant procès

À l'instar des tribunaux pour adultes, les tribunaux pour adolescents doivent considérer la possibilité d'une surveillance avant procès comme solution de rechange à l'incarcération. Avant de placer l'adolescent en détention provisoire, le juge doit déterminer si une personne digne de confiance est désireuse et capable de s'en occuper et d'exercer un contrôle sur sa garde, et si l'adolescent consent à être confié aux soins de cette personne au lieu d'être placé sous garde (al. 7.1(1)a) à c), LJC).

Dans la LJC, il était précisé que les adolescents devaient être traités selon les règles des dispositions relatives à la mise en liberté provisoire par voie judiciaire⁸ du *Code criminel* (paragr. 515(10), C.cr.). Par conséquent, le tribunal ne pouvait placer un adolescent sous garde que si sa garde était nécessaire pour assurer sa présence au tribunal, pour garantir la sécurité du public ou pour ne pas miner la confiance du public dans l'administration de la justice.

Tout comme il en était pour la LJC, les dispositions du Code criminel relatives à la mise en liberté provisoire par voie judiciaire s'appliquent sous le régime de la LSJPA. Toutefois, la LSJPA prévoit deux autres lignes directrices. La détention d'un adolescent avant le procès ne doit pas se substituer à des services de protection de la jeunesse ou de santé mentale (paragr. 29(1), LSJPA). De plus, il y a présomption que la détention avant procès ne sera pas utilisée dans le cas où l'adolescent ne pourrait pas être placé sous garde s'il était reconnu coupable de la prétendue infraction (paragr. 29(2), LSJPA).

Le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta, la Colombie-Britannique et le Nunavut offrent tous la surveillance avant procès dans l'ensemble de leur province ou territoire. Terre-Neuve-et-Labrador, l'Île du-Prince-Édouard, l'Ontario et les Territoires du Nord-Ouest assurent ce type de surveillance à certains clients, alors que les services correctionnels de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, du Québec et du Yukon n'ont pas de programme de surveillance avant procès.

Probation

Tous les secteurs de compétence ont des services de probation pour les adolescents. À l'instar des adultes, les adolescents mis en probation doivent respecter une série de conditions obligatoires. Celles-ci consistent à ne pas troubler l'ordre public et à avoir une bonne conduite, et à répondre aux convocations du tribunal (al. 23(1)a) et b), LJC;

al. 55(1)a) et b), LSJPA). Comme c'est le cas pour les services correctionnels communautaires pour adultes, le tribunal peut aussi imposer diverses conditions facultatives aux adolescents. En outre, il importe de mentionner que l'obligation de se présenter à un agent de probation est une condition facultative (al. 23(2)a), LJC; al. 55(2)a), LSJPA), tout comme elle l'est dans le cas des peines pour adultes.

De plus, une ordonnance de probation peut constituer une peine simple, ou être jointe à une ordonnance de placement sous garde en milieu ouvert ou en milieu fermé, ou à la plupart des autres peines. La probation constitue, et de loin, la plus forte composante des services correctionnels pour les adolescents sous surveillance. En 2002-2003, 90 % des jeunes dans la population correctionnelle des adolescents étaient en probation sous surveillance⁹

Restitution

Un adolescent peut être tenu de verser, à titre d'indemnité, une somme au profit de la victime d'une infraction. L'adolescent doit verser un montant fixe pour compenser la perte de biens ou les dommages causés à ceux-ci, la perte d'un revenu ou d'un soutien, ou les dommages afférents à des lésions corporelles résultant de l'infraction (al. 20c), e) et f), LJC; al. 42(2)e) et f), LSJPA). En outre, si un acquéreur de bonne foi a acheté des biens volés à l'adolescent, le tribunal peut ordonner le remboursement à l'acquéreur de la somme qu'il a payée. À l'instar des tribunaux pour adultes, les tribunaux pour adolescents peuvent rendre une ordonnance de restitution simple en vertu de cet article ou accompagner une ordonnance de probation sans obligation de se présenter d'une ordonnance de restitution. Ils peuvent également rendre une ordonnance de restitution avec surveillance en même temps qu'une ordonnance de probation.

Tous les secteurs de compétence ont en place des programmes de restitution avec surveillance. Toutefois, à Terre-Neuve-et-Labrador, en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, au Québec, en Ontario (phase 2)¹⁰ au Manitoba, en Alberta, aux Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut, des programmes de restitution simple sont en place à

8. La mise en liberté provisoire par voie judiciaire est mieux connue sous les termes de surveillance avant procès ou de surveillance des personnes en liberté sous caution.

9. Voir Julie Reitano, 2004, « Les services communautaires et le placement sous garde des jeunes au Canada, 2002-2003 », *Juristat*, produit no 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 24, no 9.

10. Les adolescents de la phase 2 comprennent les adolescents de 16 et 17 ans.

certains endroits seulement. L'Île du-Prince-Édouard, l'Ontario (phase 1)¹¹, la Colombie-Britannique et le Yukon ont des programmes de restitution simple dans tout le secteur de compétence, alors que les services correctionnels communautaires de la Saskatchewan n'en ont pas.

Travaux communautaires

Les ordonnances de travaux communautaires (OTC) peuvent être soit des ordonnances avec surveillance assorties de l'obligation de se présenter à un agent de probation, soit des ordonnances sans surveillance (ordonnances simples). Contrairement à ce qu'il en est pour les adultes, la LJC et la LSJPA prévoient l'imposition d'OTC simples qui sont indépendantes des ordonnances de probation. Le temps maximum prévu dans une OTC est de 240 heures au cours d'une période de six mois.

Tous les secteurs de compétence ont en place des programmes de travaux communautaires avec surveillance pour les adolescents à l'étendue de leur province ou leur territoire. Terre-Neuve-et-Labrador, la Nouvelle-Écosse, le Québec, l'Ontario (phase 2), le Manitoba, l'Alberta, la Colombie-Britannique, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut ont également des programmes de travaux communautaires simples à l'étendue de leur province ou territoire. L'Île du-Prince-Édouard, l'Ontario (phase 1) et le Yukon en ont aussi, mais à certains endroits seulement, alors que le Nouveau-Brunswick et la Saskatchewan n'ont pas de programmes de travaux communautaires simples.

Programmes de solution de rechange à l'amende

Lorsqu'un adolescent se voit imposer une amende, on peut lui donner le choix de participer à un programme de solution de rechange à l'amende. Ce programme constitue pour les adolescents une solution de rechange à l'incarcération, si l'amende ne serait pas autrement payée. La LJC prévoyait qu'un adolescent pouvait s'acquitter d'une amende en accumulant des crédits pour du travail effectué (paragr. 20(2), LJC). La LSJPA renferme les mêmes lignes directrices (paragr. 54(2), LSJPA).

Selon le secteur de compétence, les jeunes personnes peuvent participer au programme si on leur a imposé une amende en vertu de l'un ou de plusieurs des règlements ou lois suivants : lois provinciales et

territoriales, lois criminelles fédérales, autres lois fédérales ou règlements municipaux. Elles peuvent également être admises au programme à différentes étapes du processus, par exemple au moment où la peine leur est infligée, à l'expiration de la période de paiement, à l'émission d'un mandat de dépôt et, enfin, au moment du placement sous garde.

Terre-Neuve-et-Labrador, la Nouvelle-Écosse, l'Ontario (phases 1 et 2), la Colombie-Britannique et le Yukon n'offrent pas de programme de solution de rechange à l'amende aux adolescents. Les autres secteurs de compétence offrent de tels programmes, mais leurs conditions d'admissibilité au programme ainsi que le moment auquel les adolescents y sont admis peuvent varier. Les crédits acquis correspondent normalement à ce qui est prévu dans les lois provinciales et territoriales sur le salaire minimum, et ils peuvent varier de 5 \$ à 10 \$ l'heure¹²

Permissions de sortir

Tous les secteurs de compétence ont des programmes de permissions de sortir ou de congés de réinsertion sociale sans aucune restriction. L'article 35 de la LJC autorisait expressément l'utilisation d'un congé provisoire ou d'une libération de jour. En vertu de la LJC, une liberté provisoire ne pouvait dépasser 15 jours, et elle pouvait être accordée pour que l'adolescent s'absente, accompagné ou non, soit pour des raisons médicales, humanitaires ou de compassion, soit en vue de sa réhabilitation ou de sa réinsertion sociale (al. 35(1)a), LJC).

Un adolescent peut aussi être mis en liberté durant le jour pour fréquenter l'école, obtenir ou conserver un emploi, effectuer pour sa famille des travaux ménagers ou autres, participer à un programme qui lui permettrait de mieux exercer les fonctions de son poste, ou suivre un traitement externe (ss-al. 35(1)b)(i à iv), LJC).

Alors que la LJC avait des dispositions sur les permissions de sortir, la LSJPA comprend des dispositions sur les congés de réinsertion sociale. Dans des conditions bien précises, un adolescent placé dans un lieu de garde peut obtenir un congé de réinsertion sociale pour une période maximale de 30 jours, pour des raisons médicales, humanitaires ou de compassion, ou en vue de sa réintégration sociale (al. 91(1)a), LSJPA). En outre, l'autorisation du congé peut être renouvelée à la discrétion du

11. Les adolescents de la phase 1 comprennent les adolescents de 12 à 15 ans.

12. Le 1^{er} avril 2004, le taux salarial minimum variait de 5,90 \$ l'heure en Alberta à 8,50 \$ l'heure au Nunavut.

directeur provincial. Si l'adolescent n'obtempère pas aux conditions dont est assorti son congé, l'autorisation peut être révoquée et l'adolescent, renvoyé sous garde (paragr. 91(4), LSJPA).

Nouveaux types de surveillance dans la collectivité prévus dans la LSJPA

Avec la mise en oeuvre de la LSJPA, une série de nouveaux types de surveillance dans la collectivité ont été introduits. Même si les données ne seront pas disponibles avant la fin de l'année 2005 pour ces programmes, leur mise en oeuvre a sensiblement élargi la portée des services correctionnels communautaires pour les adolescents. Les nouveaux programmes comprennent les suivants :

- Garde et surveillance : Toutes les peines comportant le placement sous garde d'adolescents doivent maintenant être suivies d'une période de surveillance dans la collectivité. Sous le régime de la LJC, cette exigence s'appliquait uniquement aux peines pour meurtre.
- Programme de surveillance et de soutien intensifs et programme de garde et de surveillance intensives aux fins de la réinsertion sociale : Sous réserve de la disponibilité des programmes dans le secteur de compétence, le tribunal peut condamner le jeune contrevenant à ces types de surveillance plus intensive dans la collectivité. La condamnation à un programme de garde et de surveillance intensives aux fins de la réinsertion sociale est toutefois limitée aux contrevenants déclarés coupables d'infractions avec violence, dans les cas où l'adolescent souffre d'une maladie ou de troubles d'ordre mental, d'un dérèglement d'ordre psychologique ou de troubles émotionnels, et où un projet de traitement a été élaboré lorsqu'il existe des motifs raisonnables de croire que la mise en oeuvre de ce projet pourrait permettre de réduire le risque qu'il commette une autre infraction grave avec violence.
- Programme de surveillance et de placement différé : Un peu comme dans le cas d'un adulte à qui on a imposé une condamnation avec sursis, le jeune contrevenant est surveillé dans la collectivité et est assujéti à certaines conditions. S'il enfreint l'une des conditions, il peut être arrêté et contraint de comparaître devant le tribunal. Selon les circonstances entourant le manquement, le tribunal peut ne pas agir, il peut modifier les conditions facultatives ou il peut ordonner au contrevenant de se conformer au reste de l'ordonnance comme s'il s'agissait d'une ordonnance de placement sous garde et de surveillance dans la collectivité.

1.2.1 Gestion et rapports

Rapports prédécisionnels

La LJC définissait une décision comme toute ordonnance rendue en vertu des articles 20, 20.1 et 28 à 32, qui prévoyaient une ou plusieurs des mesures suivantes : l'absolution inconditionnelle ou sous condition, une amende, l'indemnisation, la restitution, les travaux communautaires, la probation ou le placement sous garde. Avant de rendre une ordonnance quelconque, le tribunal pouvait tenir compte d'un rapport prédécisionnel.

La LSJPA prévoit que les adolescents doivent faire l'objet d'une peine plutôt que d'une décision. En outre, elle accorde davantage d'importance aux rapports prédécisionnels. Sous le régime de la LSJPA, un rapport prédécisionnel est fondé sur les mêmes critères que le rapport prédécisionnel prévu dans la LJC, avec un ajout notable. Selon la LSJPA, un rapport prédécisionnel doit renfermer des recommandations concernant la peine (al. 40(2)c), LSJPA).

Le rapport prédécisionnel comprend, dans la mesure du possible, le résultat d'une entrevue avec l'adolescent, son père et sa mère, des membres de sa famille étendue et la ou les victimes. Il comprend également des éléments comme l'âge, le degré de maturité, le caractère et le comportement de l'adolescent et son désir de réparer les dommages causés (ss-al. 40(2)d)(i, ii), LSJPA).

Le tribunal peut tenir compte d'un rapport prédécisionnel lorsqu'il impose une peine à un adolescent. Par conséquent, il est essentiel que les rapports fassent état d'antécédents de délinquance et de participation antérieure aux mesures de rechange ou aux sanctions extrajudiciaires, et qu'ils

comprennent un examen de l'existence de services communautaires et d'installations adaptés aux adolescents (ss-al. 40(2d)(iii à v), LSJPA).

Évaluations du risque et des besoins

Deux types d'évaluation du risque et des besoins sont généralement utilisés : les évaluations primaires (générales) et les évaluations secondaires (spécifiques). Des évaluations primaires sont administrées à tous les contrevenants admissibles. Les évaluations du risque et des besoins sont composées d'un résumé des facteurs liés aux risques et besoins, d'une évaluation d'éléments particuliers, d'une évaluation du niveau général de risque et de besoins, de la fréquence des contacts, du plan de gestion des cas et de l'examen de la gestion des cas. Dans ces évaluations, on examine, entre autres, l'âge de l'adolescent, les antécédents d'infractions, le niveau de scolarité et l'agressivité. Ces indicateurs donnent au contrevenant et aux personnes responsables de sa surveillance une idée des types de programmes

de traitement dont il a besoin. Des évaluations secondaires sont administrées aux contrevenants qui ont été reconnus coupables d'infractions particulières, comme des voies de fait, une agression sexuelle ou des mauvais traitements l'endroit d'un partenaire.

Chaque secteur de compétence a le pouvoir discrétionnaire de déterminer qui fera l'objet d'une évaluation. De façon générale, ces évaluations sont administrées aux adolescents qui purgeront une peine dans la collectivité. Dans la pratique, le contrevenant est classé à un niveau de surveillance à la suite d'une évaluation du risque qu'il pose ou de ses besoins administrée au début de sa période de surveillance. Normalement, plus le risque que pose le contrevenant pour la collectivité est faible, moins fréquents sont ses contacts avec son agent de probation. Les agents de probation revoient et mettent à jour périodiquement les évaluations. À partir de ces mises à jour, on peut apporter des révisions qui peuvent se traduire, entre autres, par des changements de la fréquence des contacts pendant la période de surveillance.

Section 2

Aperçu national des statistiques sur les programmes correctionnels communautaires

Des données sur les admissions sont recueillies lorsqu'un contrevenant entreprend un programme correctionnel ou commence à purger une peine. Le même contrevenant peut être inclus plusieurs fois dans les données sur les admissions s'il passe à de nouveaux programmes ou à d'autres sanctions, par exemple, lorsqu'il passe d'un service à un autre (comme d'un placement sous garde à la probation) ou qu'il réintègre un programme de surveillance dans la collectivité la même année.

Par contraste, les comptes moyens fournissent un instantané du nombre de personnes sous surveillance correctionnelle à un moment donné. Normalement, les services correctionnels communautaires effectuent le dénombrement à la fin du mois, alors que les services de détention procèdent à des comptes quotidiens.

Les données de l'aperçu national peuvent différer des données figurant dans les profils des secteurs de compétence. L'aperçu national présente en grande partie des données provenant de l'Enquête sur les services correctionnels pour adultes (ESCA), l'Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes (ESCPSGJ) et l'Enquête sur les mesures de rechange (EMR). Ces enquêtes sont menées annuellement et elles servent à produire des données qui, une fois diffusées, ne sont pas normalement mises à jour avant le cycle suivant de l'enquête. Par contre, les profils comprennent des données qui ont été recueillies spécialement pour la présente étude ainsi que des données diffusées antérieurement et toute mise à jour disponible. Par conséquent, dans certains cas, les données figurant dans les profils ne correspondent pas aux données des tableaux de l'aperçu national, qui proviennent des enquêtes.

1. Sara Johnson, 2004, « Les services correctionnels pour adultes au Canada, 2002–2003, », *Juristat*, produit no 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 24, no 10.

2.1 Adultes

En 2002–2003, près de 369 000 adultes ont été admis à des programmes et services correctionnels provinciaux, territoriaux et fédéraux¹ dont 30 % (104 478) ont été placés sous surveillance dans la collectivité. Sur ce nombre, les admissions en probation représentaient 80 % (83 250) de toutes les admissions sous surveillance dans la collectivité (tableau 6-1).

Les admissions en probation ont augmenté de 5 % entre 1993–1994 et 2002–2003, alors que les cas de surveillance en milieu carcéral (Johnson, 2004) ont diminué de 1 %. Un facteur ayant pu contribuer à cette tendance est l'introduction des condamnations avec sursis. En 2002–2003, les admissions découlant d'une condamnation avec sursis avaient augmenté de 31 % par rapport à 1997–1998, la première année complète de collecte de données. En outre, le compte moyen des contrevenants qui s'étaient vu imposer une condamnation avec sursis en 2002–2003 s'établissait à environ 12 900, en hausse de 10 % par rapport à l'année précédente (tableau 6-1).

En un jour moyen en 2002–2003, on a dénombré à peu près 156 500 personnes sous surveillance correctionnelle (Johnson, 2004). Environ 117 000 personnes (75 %) étaient sous surveillance dans la collectivité, la majorité (88 %) d'entre eux étant en probation sous surveillance (tableau 6-1).

Le coût moyen par contrevenant a également augmenté au cours des dernières années, probablement en raison des besoins de soutien plus intensifs en ce qui concerne les services communautaires. En 1993–1994, le coût quotidien moyen par contrevenant en dollars constants s'établissait à 3,43 \$. En 2002–2003, ce coût avait atteint 4,10 \$. Toutefois, le coût de la surveillance dans la collectivité était encore beaucoup plus faible que le coût quotidien moyen de la surveillance des détenus en établissement calculé en dollars constants de 1992–1993, soit 117,77 \$ (Johnson, 2004).

À l'exception de l'Île du-Prince-Édouard, tous les secteurs de compétence qui ont un programme de solution de rechange à l'amende ont signalé des baisses du nombre d'admissions. Dans l'ensemble, les secteurs ont déclaré une diminution de 67 % des admissions à leur programme de solution de rechange à l'amende² (tableau 2).

Le nombre de permissions de sortir a également reculé³. Une proportion plus élevée de contrevenants purgent leur peine dans la collectivité, ce qui, allié à des périodes d'incarcération moins longues, peut contribuer à réduire le recours aux permissions de sortir. Peu importe la raison, le nombre de permissions de sortir a chuté, en moyenne, de 70 %, la baisse variant de seulement 4 % en Saskatchewan à 92 % en Alberta (tableau 3).

Le système juridique met davantage l'accent sur les solutions de rechange à l'incarcération des contrevenants. En fait, les admissions à la surveillance avant procès ont énormément augmenté dans tous les secteurs de compétence déclarants⁴. Ces admissions

ont grimpé, en moyenne, de 47 %⁵, les hausses variant d'un minimum de 35 % en Colombie-Britannique à un maximum de 740 % au Yukon (tableau 4).

2.2 Adolescents

En 2002–2003, environ 50 000 adolescents ont été admis aux programmes et services correctionnels provinciaux et territoriaux (Reitano, 2004), dont environ la moitié (23 828)⁶ étaient en probation sous surveillance (tableau 7-1).

Entre 1993–1994 et 2002–2003, le compte des adolescents en détention⁷ après condamnation a diminué de 67 %, chutant de 3 256 à 1 064. En même temps, le nombre de probationnaires⁸ sous surveillance est demeuré stable. Le compte moyen de fin du mois des jeunes contrevenants en probation sous surveillance a tombé de 25 644 en 1993–1994 à 25 602 en 2002–2003 (tableau 8-1).

Outre les services correctionnels communautaires structurés, il y a les programmes de mesures de rechange pour les adolescents. En 2002–2003, environ 25 000 adolescents participaient à un programme de mesures de rechange, nombre en hausse de 8 % par rapport à l'année précédente (tableau 5).

2. En raison de la disponibilité des données, comprend la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et l'Alberta.

3. Les secteurs de compétence déclarants comprennent la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario, la Saskatchewan et l'Alberta.

4. Les secteurs de compétence déclarants comprennent le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta, la Colombie-Britannique et le Yukon.

5. Le Manitoba et la Saskatchewan ne sont pas inclus dans l'analyse.

6. Sont exclus les adolescents de 12 à 15 ans de l'Ontario (phase 1), les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.

7. Les comptes de la détention après condamnation excluent les jeunes de 12 à 15 ans de l'Ontario.

8. Exclut le Nouveau-Brunswick, les jeunes de 12 à 15 ans de l'Ontario, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.

Section 3

Profils des secteurs de compétence

3.1 Terre-Neuve-et-Labrador¹

3.1.1 Adultes

Introduction

À Terre-Neuve-et-Labrador, les programmes et services correctionnels communautaires sont gérés par le Department of Justice, par l'entremise du procureur général. Le tableau explicatif 3.1 donne la liste des programmes et services correctionnels communautaires qui étaient en place en 2004. Alors que la plupart des programmes étaient accessibles dans toute la province, les services correctionnels communautaires de Terre-Neuve-et-Labrador n'avaient pas d'ordonnances de travaux communautaires simples, de programme de solution de rechange à l'amende, de surveillance avant procès ou de mesures de rechange pour les adultes.

Administration des programmes

Les programmes et services correctionnels communautaires sont administrés par les agents de probation et les adjoints, ainsi que par les agents de surveillance électronique, qui peuvent tous assurer la gestion primaire ou secondaire des cas. Le gestionnaire primaire est normalement l'agent de probation qui est le premier responsable de la surveillance du contrevenant, alors qu'un gestionnaire secondaire peut remplir d'autres fonctions, comme orienter les contrevenants vers des programmes et superviser les travaux communautaires ou le traitement.

1. Pour obtenir plus de renseignements sur les programmes correctionnels communautaires de Terre-Neuve-et-Labrador, veuillez consulter le site Web : www.justice.gov.nl.ca/just/.

Tableau explicatif 3.1

Programmes¹ s'adressant aux adultes, Terre-Neuve-et-Labrador

Programme ou service	2004	
	Dans toute la province	Non disponible
Probation	Oui	...
Ordonnance de sursis	Oui	...
Surveillance électronique	Oui	...
Restitution	Oui	...
Restitution simple	Oui	...
Ordonnance de travaux communautaires (OTC)	Oui	...
Permissions de sortir	Oui	...
Mesures de rechange	...	Oui
Surveillance avant procès	...	Oui
Programme de surveillance intensive	...	Oui
Programme de solution de rechange à l'amende	...	Oui
OTC simple	...	Oui

1. Voir « Tableaux » dans le Qualité des données, concepts et méthodologie — Glossaire de termes pour les définitions des en-têtes.

Terre-Neuve-et-Labrador confie à contrat les programmes et services résidentiels offerts aux contrevenants. Les programmes communautaires et services résidentiels structurés pour les probationnaires, les ordonnances de sursis et la surveillance électronique sont supervisés par la Société John Howard dans le cadre d'une entente contractuelle. Des services résidentiels sont aussi offerts par l'Armée du salut. Des contacts entre les organismes contractuels sont maintenus pendant la surveillance, et l'agent de probation assume la responsabilité d'ouvrir et de fermer les dossiers et de porter des accusations de nature administrative, comme une accusation de manquement si les conditions de la surveillance ne sont pas respectées.

L'administration des programmes et services pour adultes à Terre-Neuve-et-Labrador est présentée au tableau explicatif 3.2.

Tableau explicatif 3.2

Administration des programmes et services¹ pour adultes, Terre-Neuve-et-Labrador

Programme ou service	2004		
	Agent de probation	Personnel ministériel autre qu'un agent de probation	Organisme contractuel
Ordonnance de travaux communautaires	Oui
Restitution	Oui
Permissions de sortir	Oui	Oui	...
Ordonnance de sursis	Oui	...	Oui
Probation	Oui	...	Oui
Surveillance électronique	Oui	...	Oui

1. Voir « Tableaux » dans le Qualité des données, concepts et méthodologie — Glossaire de termes pour les définitions des en-têtes.

Terre-Neuve-et-Labrador offre des services d'admission en probation à partir du tribunal même. Des agents de probation procèdent à des évaluations du risque et des besoins dès l'admission des contrevenants. Terre-Neuve-et-Labrador n'emploie pas d'agents de probation spécialisés. Toutefois, tous les agents de probation ont suivi une formation en surveillance dynamique pour contrevenants sexuels.

Les admissions en probation à Terre-Neuve-et-Labrador ont diminué de 8 % entre 1993–1994 et 2002–2003, chutant de 2 316 à 2 141. Tout particulièrement, le nombre d'ordonnances de travaux communautaires a presque triplé depuis 1996–1997, passant de 95 à 268 (tableau 6-2).

Normes de surveillance

Les adultes qui se voient imposer une ordonnance de probation sous surveillance ou une ordonnance de sursis font l'objet d'une évaluation du risque et des besoins. Terre-Neuve-et-Labrador utilise une version modifiée de l'évaluation du risque du Wisconsin comme principal outil d'évaluation du risque. Dans les cas d'agression contre un conjoint, l'évaluation secondaire du risque — violence conjugale est administrée pour obtenir plus de renseignements sur le client. Terre-Neuve-et-Labrador utilise également l'échelle STATIQUE-99 pour évaluer le risque posé par les contrevenants sexuels.

Chaque contrevenant est classé en fonction de trois niveaux de surveillance :

- **Faible** : se présenter à un agent de probation ou un substitut au moins une fois tous les trois mois.
- **Moyen** : se présenter à un agent de probation ou un substitut au moins une fois par mois.
- **Élevé** : se présenter à un agent de probation ou un substitut au moins deux fois par mois.

Chaque année, on procède à un examen non officiel des progrès de chaque contrevenant, qui peut inclure une réévaluation. Si on le juge nécessaire, on peut alors changer le niveau de surveillance.

Rapports présenticiels

En 2002–2003, les agents de probation de Terre-Neuve-et-Labrador ont établi 617 rapports présenticiels. Par comparaison, les tribunaux ont réglé 4 649 causes avec condamnation la même année².

3.1.2 Adolescents

Introduction

À Terre-Neuve-et-Labrador, les programmes et services correctionnels communautaires pour adolescents sont gérés par le Department of Health and Community Services. Le tableau explicatif 3.3 donne la liste des programmes et services correctionnels communautaires assurés en 2004. Alors que la plupart des programmes étaient accessibles dans toute la province, les services correctionnels de Terre-Neuve-et-Labrador n'avaient pas de programme de surveillance électronique ni de programme de solution de rechange à l'amende pour les adolescents. La surveillance avant procès et un programme de surveillance intensive étaient aussi en place, mais à certains endroits seulement.

2. Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Tableau explicatif 3.3

Programmes¹ s'adressant aux adolescents, Terre-Neuve-et-Labrador

Programme ou service	2004		
	Dans toute la province	À certains endroits seulement	Non disponible
Probation	Oui
Surveillance électronique	Oui
Restitution	Oui
Restitution simple	Oui
Ordonnance de travaux communautaires (OTC)	Oui
OTC simple	Oui
Mesures de rechange (sanctions extrajudiciaires en vertu de la LSJPA)	Oui
Surveillance avant procès	...	Oui	...
Programme de surveillance intensive	...	Oui	...
Programme de solution de rechange à l'amende	Oui
Permissions de sortir (congés de réinsertion sociale en vertu de la LSJPA)	Oui

1. Voir « Tableaux » dans le Qualité des données, concepts et méthodologie — Glossaire de termes pour les définitions des en-têtes.

Administration des programmes

Les programmes et services correctionnels communautaires pour adolescents sont administrés par des travailleurs sociaux autorisés qui font fonction d'agents de probation (délégués à la jeunesse), par des travailleurs associés en surveillance communautaire, ainsi que par des organismes contractuels et des bénévoles dans la collectivité.

L'administration des programmes et services pour adolescents à Terre-Neuve-et-Labrador est présentée au tableau explicatif 3.4.

Tableau explicatif 3.4

Administration des programmes et services¹ pour adolescents, Terre-Neuve-et-Labrador

Programme ou service	2004		
	Agent de probation	Services correctionnels	Organisme contractuel
Probation	Oui
Mesures de rechange (sanctions extrajudiciaires en vertu de la LSJPA)	Oui	...	Oui
Restitution	Oui
Restitution simple	Oui
Ordonnance de travaux communautaires (OTC)	Oui
Permissions de sortir (congés de réinsertion sociale en vertu de la LSJPA)	Oui
Surveillance avant procès	...	Oui	...
Programme de surveillance intensive	Oui
OTC simple	Oui	...	Oui

1. Voir « Tableaux » dans le Qualité des données, concepts et méthodologie — Glossaire de termes pour les définitions des en-têtes.

Des agents de probation (délégués à la jeunesse) assument les fonctions liées à la gestion des cas de tous les adolescents, qui comprennent l'élaboration de plans de gestion du cas et la responsabilité d'intenter des poursuites s'il y a manquement aux conditions. Les services résidentiels de garde en milieu ouvert sont confiés à contrat à des commissions ou organismes communautaires comme la Société John Howard. Les programmes de sanctions extrajudiciaires sont administrés par des comités de justice pour la jeunesse composés de bénévoles, en partenariat avec des agents de probation désignés, des policiers et les procureurs de la Couronne.

Entre 1997–1998 et 2002–2003, le nombre d'admissions en probation d'adolescents à Terre-Neuve-et-Labrador a diminué de 45 %, chutant de 886 à 490 (tableau 8-2). Le compte moyen des adolescents en probation a aussi reculé (43 %), ce qui indique que des ordonnances de probation sont rendues moins fréquemment et, lorsqu'elles le sont, elles sont de plus courte durée (tableau 9-2).

Normes de surveillance

Dès son admission, le client mis en probation sous surveillance ou placé sous surveillance avant procès

fait l'objet d'une évaluation du risque qu'il pose et de ses besoins. Terre-Neuve-et-Labrador utilise comme outil d'évaluation l'Inventaire du niveau de service et de la gestion de cas pour les jeunes (INS-GCJ).

À la suite de l'évaluation, l'adolescent est classé en fonction des quatre niveaux de surveillance suivants :

- **Faible** : se présenter à un agent de probation ou un substitut tous les deux mois.
- **Moyen** : se présenter à un agent de probation ou un substitut une fois par mois.
- **Élevé** : se présenter à un agent de probation ou un substitut deux fois par mois.
- **Intensif** : se présenter à un agent de probation ou un substitut quatre fois par mois.

On procède à une réévaluation tous les trois mois pour les contrevenants classés au niveau intensif, et tous les six mois pour ceux qui sont classés aux autres niveaux.

Plus de la moitié (58 %) de tous les adolescents sous surveillance en 2002–2003 étaient classés au niveau de risque moyen, 20 % l'étaient à chacun des niveaux faible et élevé, et seulement 2 %, au niveau intensif de surveillance.

Rapports prédécisionnels

En 2002–2003, les agents de probation à Terre-Neuve-et-Labrador ont établi 286 rapports prédécisionnels. Par comparaison, 1 078 causes avec condamnation dont l'accusé était un adolescent ont été réglées cette année-là³.

3.2 Île du-Prince-Édouard⁴

3.2.1 Adultes

Introduction

À l'Île du-Prince-Édouard, les programmes et services correctionnels communautaires sont gérés par la division des services communautaires et correctionnels du Ministry of the Attorney General. Le tableau explicatif 3.5 donne la liste des programmes et services correctionnels communautaires qui étaient assurés

en 2004. La plupart des programmes et services étaient accessibles dans toute la province. Les ordonnances de restitution simples, les ordonnances de travaux communautaires ainsi que la surveillance avant procès étaient accessibles à certains endroits seulement. L'Île-du-Prince-Édouard n'avait pas de programme de surveillance intensive ou de surveillance électronique pour les adultes.

Tableau explicatif 3.5

Programmes¹ s'adressant aux adultes, Île-du-Prince-Édouard

Programme ou service	2004		
	Dans toute la province	À certains endroits seulement	Non disponible
Probation	Oui
Ordonnance de sursis	Oui
Programme de solution de rechange à l'amende	Oui
Restitution	Oui
Restitution simple	...	Oui	...
Ordonnance de travaux communautaires (OTC)	Oui
OTC simple	...	Oui	...
Permissions de sortir (congés de réinsertion sociale en vertu de la LSJPA)	Oui
Surveillance avant procès	...	Oui	...
Mesures de rechange	Oui
Programme de surveillance intensive	Oui
Surveillance électronique	Oui

1. Voir « Tableaux » dans le Qualité des données, concepts et méthodologie — Glossaire de termes pour les définitions des en-têtes.

Administration des programmes

À l'exception du programme de permissions de sortir, les agents de probation sont chargés de la surveillance des participants à chaque programme et service. Un contrevenant inscrit au programme de permissions de sortir est surveillé par le personnel de l'établissement au moyen de vérifications téléphoniques et, à l'occasion, de visites à domicile. Dans certains cas, le personnel de l'établissement aide également les agents de probation à superviser les contrevenants condamnés avec sursis, en procédant à des vérifications téléphoniques au hasard. L'Île-du-Prince-Édouard n'a pas recours à des organismes contractuels pour la surveillance ou la

3. Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de la jeunesse.

4. Pour obtenir plus de renseignements sur les programmes correctionnels communautaires de l'Île-du-Prince-Édouard, veuillez consulter le site Web : www.gov.pe.ca/oag/index.php3

gestion de ses programmes ou services correctionnels communautaires.

L'administration des programmes et services pour adultes à l'Île du-Prince-Édouard est présentée au tableau explicatif 3.6.

Tableau explicatif 3.6

Administration des programmes et services¹ pour adultes, Île-du-Prince-Édouard

Programme ou service	2004	
	Agent de probation	Personnel ² ministériel autre qu'un agent de probation
Ordonnance de travaux communautaires (OTC)	Oui	...
OTC simple	Oui	...
Programme de solution de rechange à l'amende	Oui	...
Restitution	Oui	...
Restitution simple	Oui	...
Permissions de sortir (congés de réinsertion sociale en vertu de la LSJPA)	...	Oui
Ordonnance sursis	Oui	Oui
Probation	Oui	...
Surveillance avant procès	Oui	...

1. Voir « Tableaux » dans le Qualité des données, concepts et méthodologie — Glossaire de termes pour les définitions des en-têtes.
2. Les agents de correction du Ministry of the Attorney General supervisent les permissions de sortir et, dans certains cas, les ordonnances de sursis qui nécessitent des vérifications téléphoniques.

Jusqu'en 2004, les agents de probation à l'Île du-Prince-Édouard supervisaient à la fois des adultes et des adolescents. Depuis lors, la province a mis en oeuvre un processus de dotation visant la création d'une nouvelle équipe de services de justice pour la jeunesse afin de séparer les cas de surveillance d'adultes et ceux visant les adolescents⁵.

Le programme de solution de rechange à l'amende de l'Île du-Prince-Édouard est offert pour toutes les amendes imposées à la suite d'infractions à des lois provinciales, au Code criminel du Canada ou à d'autres lois fédérales. Les amendes infligées pour des infractions à des règlements municipaux ne sont pas admissibles au programme de solution de rechange à l'amende. Les personnes peuvent décider de s'inscrire au programme au tribunal même lorsque l'amende est imposée, mais non par la suite. On utilise le salaire

5. Ce processus de mise en oeuvre a été amorcé au printemps de 2004.

horaire minimum de la province pour déterminer le nombre d'heures à travailler pour payer l'amende⁶.

Les services correctionnels communautaires de l'Île-du-Prince-Édouard n'assurent pas de services d'admission en probation à partir du tribunal. Il n'y a pas non plus d'agents de probation spécialisés.

Des bénévoles aident les agents de probation dans la surveillance des clients et la gestion des cas. Ils collaborent également à la préparation de rapports internes, comme les rapports présentenciels.

Le compte moyen de fin du mois des probationnaires a reculé de près de 21 % entre 1993–1994 (862) et 2002–2003 (683). Par ailleurs, les agents de probation à l'Île du-Prince-Édouard ont dû s'occuper d'un nombre croissant de clients qui bénéficiaient de mesures de rechange. Entre 1997–1998 et 2002–2003, les comptes moyens de fin du mois des contrevenants inscrits à un programme de mesures de rechange ont augmenté de 138 %, passant de 21 à 50 (tableau 7-3).

Comme dans le cas de la plupart des provinces et territoires, l'introduction des condamnations avec sursis en 1996 a aussi modifié les profils des contrevenants dont sont chargés les agents de probation. Dans le cas des ordonnances de sursis, les admissions ont augmenté de près de 45 % entre 1997–1998 et 2002–2003, soit de 29 à 42 admissions (tableau 6-3).

Même si l'on ne dispose pas de données sur le nombre d'ordonnances de restitution ou de travaux communautaires, le nombre moyen d'heures à accomplir dans le cadre d'une ordonnance de travaux communautaires pour tous les contrevenants était de 40 en 2002–2003. En outre, le montant moyen d'une ordonnance de restitution s'établissait à 500 \$⁷.

Normes de surveillance

Avant décembre 2004, l'Île du-Prince-Édouard n'utilisait pas d'outils d'évaluation du risque et des besoins pour évaluer systématiquement les contrevenants. Les agents de probation se servaient des mêmes critères comme outil officiel d'évaluation, mais ils les appliquaient de façon informelle. Depuis décembre 2004, l'Île du-Prince-Édouard a adopté l'Inventaire du niveau de service — révisé (INS R) comme principal outil d'évaluation pour régler les

6. Le 1^{er} avril 2004, le salaire horaire minimum de l'Île du-Prince-Édouard était de 6,50 \$.

7. Ces moyennes ont été établies à partir des données concernant aussi bien les contrevenants adultes que les jeunes contrevenants.

normes de surveillance. Tous les agents des services correctionnels communautaires ont maintenant été initiés à l'INS R.

La fréquence des contacts d'un contrevenant avec un agent de probation diffère en fonction du niveau de surveillance qui lui a été assigné. Toutefois, même s'il n'existe pas de norme régissant la fréquence des contacts entre le contrevenant et un agent de probation, on présente ci après des lignes directrices générales.

De façon générale, il y a trois niveaux de surveillance :

- **Faible** : se présenter à un agent de probation ou un substitut une fois par mois.
- **Moyen** : se présenter en personne à un agent de probation ou un substitut une fois par mois.
- **Élevé** : se présenter à un agent de probation ou un substitut deux fois par mois.

On ne dispose pas de renseignements concernant la proportion de contrevenants classés à chaque niveau de surveillance. Toutefois, la majorité des contrevenants sont considérés comme présentant un risque moyen ou élevé. Les contrevenants affichant un risque faible sont en grande partie surveillés dans le cadre de mesures de rechange. On procède à une réévaluation tous les six mois, ou si le contrevenant reçoit une autre ordonnance de probation.

Rapports présenticiels

En 2002–2003, les agents de probation ont établi au total 277 rapports présenticiels, dont 248 étaient des rapports écrits et 31, des rapports verbaux (rapports présentés de vive voix au tribunal). Par comparaison, 1 157 causes avec condamnation ont été réglées par les tribunaux pour adultes cette année-là⁸.

3.2.2 Adolescents

Introduction

Les programmes et services correctionnels communautaires pour adolescents et pour adultes sont gérés par la division des services communautaires et correctionnels du Ministry of the Attorney General. Le

tableau explicatif 3.7 donne la liste des programmes et services correctionnels communautaires qui étaient accessibles aux jeunes contrevenants en 2004. Tout comme dans le cas des services pour adultes, les ordonnances de restitution simples, les ordonnances de travaux communautaires ainsi que la surveillance avant procès étaient utilisées, mais à certains endroits seulement. Il n'y avait pas de programme de surveillance électronique ni de programme de surveillance et de soutien intensifs pour les adolescents.

Tableau explicatif 3.7

Programmes¹ s'adressant aux adolescents, Île-du-Prince-Édouard

Programme ou service	2004		
	Dans toute la province	À certains endroits seulement	Non disponible
Probation	Oui
Restitution	Oui
Restitution simple	...	Oui	...
Ordonnance de travaux communautaires (OTC)	Oui
OTC simple	...	Oui	...
Permissions de sortir (congés de réinsertion sociale en vertu de la LSJPA)	Oui
Mesures de rechange (sanctions extrajudiciaires en vertu de la LSJPA)	Oui
Surveillance avant procès	...	Oui	...
Programme de solution de rechange à l'amende	Oui
Programme de surveillance et de soutien intensifs	Oui
Surveillance électronique	Oui

1. Voir « Tableaux » dans le Qualité des données, concepts et méthodologie — Glossaire de termes pour les définitions des en-têtes.

Administration des programmes

Tout comme dans le cas des adultes, un agent de probation est normalement chargé de la surveillance d'un client pour chaque programme ou service. Les permissions de sortir sont supervisées et administrées par le personnel de l'établissement. La province n'a pas recours à des organismes contractuels pour la surveillance et la gestion des jeunes contrevenants sous surveillance correctionnelle dans la collectivité.

8. Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adulte.

L'administration des programmes et services pour adolescents à l'Île du-Prince-Édouard est présentée au tableau explicatif 3.8.

Tableau explicatif 3.8

Administration des programmes et services¹ pour adolescents, Île-du-Prince-Édouard

Programme ou service	2004	
	Agent de probation	Personnel ministériel autre qu'un agent de probation
Ordonnances de travaux communautaires (OTC)	Oui	...
OTC simple	Oui	...
Mesures de rechange (sanctions extrajudiciaires en vertu de la LSJPA)	Oui	...
Restitution	Oui	...
Restitution simple	Oui	...
Permissions de sortir (congés de réinsertion sociale en vertu de la LSJPA)	...	Oui
Probation	Oui	...
Programme de solution de rechange à l'amende	Oui	...
Programme de surveillance et de soutien intensifs	Oui	...
Surveillance avant procès	Oui	...

1. Voir « Tableaux » dans le Qualité des données, concepts et méthodologie — Glossaire de termes pour les définitions des en-têtes.

À la suite de l'adoption de la LSJPA, l'Île du-Prince-Édouard a séparé les services correctionnels communautaires pour adultes des services pour adolescents. Quinze nouveaux agents de probation ont alors commencé à travailler pour l'équipe des services de justice pour la jeunesse.

Le programme de solution de rechange à l'amende de l'Île du-Prince-Édouard est offert à tous les adolescents pour toutes les amendes imposées à la suite d'infractions à des lois provinciales, au *Code criminel* du Canada, ou à d'autres lois fédérales. Les amendes infligées pour des infractions à des règlements municipaux ne sont pas admissibles au programme de solution de rechange à l'amende.

Même si l'on ne dispose pas de données sur le nombre d'ordonnances de restitution ou de travaux communautaires visant les jeunes contrevenants,

le nombre moyen d'heures accomplies par tous les contrevenants effectuant des travaux communautaires était de 40 en 2002–2003. En outre, le montant moyen de toutes les ordonnances de restitution s'établissait à 500 \$⁹.

À l'instar du compte moyen des contrevenants adultes à l'Île du-Prince-Édouard, le compte moyen des jeunes contrevenants en probation a fléchi de 45 % entre 1998–1999 et 2002–2003 (tableau 9-3), alors que les admissions en probation ont reculé de 34 % (tableau 8-3).

Normes de surveillance

Les jeunes contrevenants qui se voient imposer une ordonnance de probation sous surveillance font l'objet d'une évaluation officielle du risque et des besoins au moyen de l'INS-GCJ. Comme dans le cas des adultes, la fréquence des contacts d'un jeune contrevenant n'est pas normalisée pour chaque niveau, bien qu'il existe des lignes directrices générales.

De façon générale, il existe trois niveaux de surveillance :

- **Faible** : se présenter à un agent de probation ou un substitut une fois par mois.
- **Moyen** : se présenter en personne à un agent de probation ou un substitut deux fois par mois.
- **Élevé** : se présenter à un agent de probation ou un substitut quatre fois par mois.

On ne dispose pas de renseignements sur la proportion de jeunes contrevenants à chaque niveau de surveillance. On procède à une réévaluation tous les six mois, ou si le contrevenant reçoit une autre ordonnance de probation.

Rapports prédécisionnels

En 2002–2003, les agents de probation ont établi 174 rapports prédécisionnels. Par comparaison, 300 causes avec condamnation dont l'accusé était un adolescent ont été réglées la même année¹⁰.

9. Ces moyennes ont été établies à partir des données concernant aussi bien les contrevenants adultes que les jeunes contrevenants.

10. Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de la jeunesse.

3.3 Nouvelle-Écosse ¹¹

3.3.1 Adultes

Introduction

En Nouvelle-Écosse, les programmes et services correctionnels communautaires sont gérés par la division des services correctionnels du Department of Justice. Le tableau explicatif 3.9 donne la liste des programmes et services correctionnels communautaires qui étaient en place en 2004. Même si les ordonnances de restitution simples étaient utilisées dans toute la province, elles étaient rendues à la discrétion du tribunal. Pour cette raison, le tribunal supervise également toutes ces ordonnances. La Nouvelle-Écosse n'avait pas de programme de surveillance avant procès, de surveillance intensive ou de surveillance électronique pour les adultes.

Tableau explicatif 3.9

Programmes¹ s'adressant aux adultes, Nouvelle-Écosse

Programme ou service	2004	
	Dans toute la province	Non disponible
Probation	Oui	...
Ordonnance de sursis	Oui	...
Programme de solution de rechange à l'amende	Oui	...
Restitution	Oui	...
Restitution simple	Oui	...
Ordonnance de travaux communautaires (OTC)	Oui	...
OTC simple	Oui	...
Permissions de sortir	Oui	...
Surveillance avant procès	...	Oui
Déjudiciarisation ²	Oui	...
Programme de surveillance intensive	...	Oui
Surveillance électronique	...	Oui

1. Voir « Tableaux » dans Le Qualité des données, concepts et méthodologie — Glossaire de termes pour les définitions des en-têtes.
2. La Nouvelle-Écosse offre un programme de déjudiciarisation pour adultes depuis 1996. Dans la plupart des autres secteurs de compétence, ce programme est appelé programme de mesures de rechange. Voir l'article 717 du Code criminel du Canada pour la consécration législative de ces programmes.

Administration des programmes

¹¹ Pour obtenir plus de renseignements sur les programmes correctionnels communautaires de la Nouvelle-Écosse, veuillez consulter le site Web : www.gov.ns.ca/just/

Les agents de probation en Nouvelle-Écosse s'occupent des cas des contrevenants adultes et des jeunes contrevenants. De façon générale, les agents de probation sont chargés de la surveillance des participants à chaque programme ou service. Dans la plupart des cas, des organismes contractuels comme la Société John Howard, l'Armée du salut et certaines administrations municipales locales participent également à la supervision ou à l'administration des ordonnances de travaux communautaires (OTC) ou du programme de solution de rechange à l'amende.

L'administration des programmes et services pour adultes en Nouvelle-Écosse est présentée au tableau explicatif 3.10.

Tableau explicatif 3.10

Administration des programmes et services¹ pour adultes, Nouvelle-Écosse

Programme ou service	2004		
	Agent de probation	Organisme contractuel	Autre ² ministère
Ordonnance de travaux communautaires (OTC)	Oui	Oui	...
OTC simple	Oui	Oui	...
Programme de solution de rechange à l'amende	Oui	Oui	...
Restitution	Oui	...	Oui
Restitution simple	Oui
Permissions de sortir	Oui
Ordonnance de sursis	Oui
Probation	Oui

1. Voir « Tableaux » dans Le Qualité des données, concepts et méthodologie — Glossaire de termes pour les définitions des en-têtes.
2. En Nouvelle-Écosse, les ordonnances de restitution simple sont supervisées par le tribunal.

Dans la plupart des cas, un agent de probation adresse un client inscrit au programme de solution de rechange à l'amende ou visé par une ordonnance de travaux communautaires à l'un de ces organismes contractuels après l'admission initiale. La surveillance du client pendant ces programmes incombe avant tout au travailleur contractuel. Même s'il peut maintenir le contact avec l'organisme contractuel pour la durée de la participation d'un client au programme, l'agent de probation n'assume pas un rôle de surveillance important à moins qu'il y ait violation des conditions de l'ordonnance de travaux communautaires, ou jusqu'à ce que prenne fin la participation au programme de solution de rechange à l'amende ou que les heures prévues dans l'ordonnance aient été accomplies.

En Nouvelle-Écosse, les agents de probation surveillent à la fois les contrevenants adultes et les jeunes contrevenants. Avant 2001–2002, le programme de solution de rechange à l'amende de la Nouvelle-Écosse était offert pour toutes les amendes imposées à la suite d'infractions à des lois provinciales, au *Code criminel* du Canada, ou à d'autres lois fédérales. Depuis le 1^{er} juin 2001, les infractions aux lois provinciales relatives à la conduite d'un véhicule à moteur et les amendes pour des infractions au Code criminel découlant de la conduite de véhicules à moteur sont exclues du programme de solution de rechange à l'amende. Ce changement s'est traduit par une baisse spectaculaire du nombre d'admissions au programme de solution de rechange à l'amende, soit de 1 746 en 2000–2001 à 270 en 2001–2002, ou une chute de 85 % (tableau 6-4).

Lorsqu'une amende est imposée à une personne pour une infraction à des lois provinciales, au *Code criminel*, ou à d'autres lois fédérales, elle peut s'inscrire au programme de solution de rechange à l'amende. Elle peut choisir de s'inscrire jusqu'au moment de l'émission d'un mandat de dépôt. Le salaire minimum de la province est utilisé pour déterminer le nombre d'heures à travailler pour s'acquitter de l'amende¹².

La Nouvelle-Écosse n'a pas de services d'admission en probation à partir du tribunal même. Lorsqu'un contrevenant est condamné à une période de probation (ou à toute autre peine comportant une surveillance dans la collectivité), le tribunal lui enjoint de se rendre au bureau de probation le plus proche. L'agent de probation adresse ensuite le contrevenant à son bureau permanent.

Selon l'endroit, les agents de probation peuvent s'occuper d'une clientèle particulière. Certains agents de probation travaillent exclusivement auprès de contrevenants purgeant une condamnation avec. Un peu plus de 1 % des agents de probation de la Nouvelle-Écosse sont d'origine autochtone.

En Nouvelle-Écosse, des bénévoles assurent la surveillance de clients et la gestion de leur cas. Si le bénévole est suffisamment formé, il peut aussi être appelé à prêter son concours à l'administration de programmes spéciaux, comme la maîtrise de la colère. À l'occasion, les bénévoles peuvent aussi préparer des rapports ou participer à l'établissement de rapports.

12. Le 1^{er} avril 2004, le salaire horaire minimum était de 6,25 \$.

Le compte moyen de fin du mois des probationnaires a reculé de plus de 11 % entre 1993–1994 (4 442) et 2002–2003 (3 942) (tableau 7-4). Les comptes moyens des ordonnances de travaux communautaires et de restitution ont aussi fléchi depuis 1993–1994, soit de 25 % et 38 % respectivement. Une augmentation du nombre de contrevenants ayant commis des infractions exclues (ce qui les rend inadmissibles à une permission de sortir) peut avoir contribué à la baisse du pourcentage de 97 % des contrevenants dans le programme de permissions de sortir depuis 1996–1997 (91 %).

Au cours des dernières années, les agents de probation en Nouvelle-Écosse ont dû s'occuper d'un nombre croissant de contrevenants dans le programme de déjudiciarisation. Depuis la mise en oeuvre du programme en 1996, le compte moyen des contrevenants dans le programme a augmenté de près de 70 %, soit de 280 en 1998–1999 à 471 en 2002–2003. L'introduction des condamnations avec sursis en 1996 a aussi changé la composition de la clientèle des agents de probation (tableau 7-4).

Normes de surveillance

Les adultes qui reçoivent une ordonnance de probation sous surveillance se voient assigner un niveau de surveillance par l'agent de probation. Le niveau de surveillance est le résultat direct de la classification établie par l'outil d'évaluation INS-R. La fréquence des contacts d'un contrevenant avec un agent de probation varie selon le niveau de surveillance assigné. Dans certains cas, un questionnaire sur la toxicomanie ou une évaluation du risque de violence conjugale est administré pour obtenir plus de renseignements sur le client. L'INS R est administré au moment de l'admission, et il est mis à jour tous les six mois par la suite.

Chaque contrevenant est classé en fonction de trois niveaux de surveillance :

- **Faible** : se présenter à un agent de probation ou un substitut au moins tous les trois mois
- **Moyen** : se présenter à un agent de probation ou un substitut au moins une fois par mois.
- **Élevé** : se présenter à un agent de probation ou un substitut au moins deux fois par mois.

En 2002–2003, la plus forte proportion des clients en probation sous surveillance étaient classés comme

posant un risque élevé (40 %). Trente-huit pour cent (38 %) étaient classés comme présentant un risque moyen, et 22 %, un risque faible. Outre les trois niveaux de surveillance, certains contrevenants peuvent être classés au niveau « administratif » si, par exemple, la surveillance n'est plus requise. On ne disposait pas de données sur le nombre de clients classés au niveau administratif.

Si un client reçoit une autre ordonnance de probation, l'évaluation est administrée de nouveau. Même si cette procédure n'est pas automatique, les clients qui ont été reconnus coupables d'une nouvelle infraction peuvent aussi être réévalués. Les agents de probation ont le pouvoir discrétionnaire de reclasser n'importe quel contrevenant à un niveau plus intensif de surveillance, avec ou sans une nouvelle évaluation du risque et des besoins.

Rapports présentencielis

En 2002–2003, les agents de probation ont établi 2 104 rapports présentencielis. Par comparaison, 7 369 causes avec condamnation visant des adultes ont été réglées la même année¹³.

3.3.2 Adolescents

Introduction

En Nouvelle-Écosse, tous les programmes et services correctionnels communautaires pour adolescents sont gérés par la division des services correctionnels du Department of Justice, qui est aussi responsable des contrevenants adultes. Le tableau explicatif 3.11 donne la liste des programmes et services correctionnels communautaires qui étaient assurés en 2004. Comme dans le cas des adultes, les ordonnances de restitution simples étaient utilisées dans toute la province, mais elles étaient rendues et supervisées par le tribunal. En application de la LSJPA, un programme de surveillance et de soutien intensifs a été mis en oeuvre. Il n'existait pas aux services correctionnels communautaires de la Nouvelle-Écosse de programme de surveillance avant procès ou de surveillance électronique pour les adolescents.

13. Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Tableau explicatif 3.11

Programmes,¹ s'adressant aux adolescents, Nouvelle-Écosse

Programme ou service	2004	
	Dans toute la province	Non disponible
Probation	Oui	...
Restitution	Oui	...
Restitution simple	Oui	...
Ordonnance de travaux communautaires (OTC)	Oui	...
OTC simple	Oui	...
Permissions de sortir (congés de réinsertion sociale en vertu de la LSJPA)	Oui	...
Mesures de rechange ² (sanctions extrajudiciaires en vertu de la LSJPA)	Oui	...
Surveillance avant procès	...	Oui
Programme de surveillance et de soutien intensifs	Oui	...
Surveillance électronique	...	Oui
Programme de solution de rechange à l'amende	...	Oui

1. Voir « Tableaux » dans le Qualité des données, concepts et méthodologie — Glossaire de termes pour les définitions des en-têtes.
2. En 2000, la Nouvelle-Écosse a mis en oeuvre un programme de justice réparatrice. Les mesures de rechange et aujourd'hui les sanctions extrajudiciaires sont gérées dans le cadre de ce programme.

Administration des programmes

Comme dans le cas des adultes, un agent de probation est normalement chargé de la surveillance d'un client pour chaque programme ou service. L'agent de probation amorce le processus d'admission d'un client dans un programme, et il lui appartient de fermer le dossier lorsque prend fin la participation au programme ou service. Des organismes contractuels, comme la Société John Howard, l'Armée du salut et certaines administrations municipales locales jouent, dans la surveillance des adolescents, un rôle semblable à celui qu'elles assument auprès des adultes.

L'administration des programmes et services pour adolescents en Nouvelle-Écosse est présentée au tableau explicatif 3.12.

Tableau explicatif 3.12

Administration des programmes et services¹ pour adolescents, Nouvelle-Écosse

Programme ou service	2004		
	Agent de probation	Organisme contractuel	Autre ² ministère
Ordonnance de travaux communautaires (OTC)	Oui	Oui	...
OTC simple	Oui	Oui	...
Mesures de rechange (justice réparatrice)	...	Oui	...
Restitution	Oui
Restitution simple	Oui
Permissions de sortir	Oui
Probation	Oui
Programme de surveillance et de soutien intensifs	Oui

1. Voir « Tableaux » dans le Qualité des données, concepts et méthodologie — Glossaire de termes pour les définitions des en-têtes.

2. En Nouvelle-Écosse, les ordonnances de restitution simple sont supervisées par le tribunal.

En Nouvelle-Écosse, les agents de probation surveillent à la fois les adultes et les jeunes. Comme dans le cas des adultes, les services correctionnels communautaires de la Nouvelle-Écosse n'offrent pas de services d'admission en probation à partir du tribunal même. Le tribunal enjoint au contrevenant de se rendre au bureau de probation le plus proche, et l'agent de probation l'adresse ensuite à son bureau permanent. Selon l'endroit, certains agents de probation travaillent exclusivement auprès de jeunes contrevenants ou de contrevenants dans les programmes d'aide et de surveillance intensives.

Entre 1995–1996 et 2002–2003, le compte moyen de fin du mois des jeunes probationnaires a chuté de plus de 40 %. Les comptes moyens de fin du mois des jeunes contrevenants dans tous les programmes et services correctionnels communautaires ont reculé, soit de 57 % pour les ordonnances de restitution et de 55 % pour les ordonnances de travaux communautaires (tableau 9-4).

Normes de surveillance

À l'instar des adultes, les jeunes contrevenants à qui on a imposé une ordonnance de probation sous surveillance se voient assigner un niveau de

surveillance par l'agent de probation. Le niveau de surveillance est le résultat direct d'une classification établie par l'outil d'évaluation INS-GCJ. Dans certains cas, le Adolescent Chemical Dependency Inventory est utilisé pour cibler les risques et besoins propres à la toxicomanie. L'INS-GCJ est administré au moment de l'admission du client, et il est mis à jour tous les six mois par la suite.

Il existe cinq niveaux de surveillance :

- **Faible** : se présenter à un agent de probation ou un substitut au moins tous les trois mois.
- **Moyen** : se présenter à un agent de probation ou un substitut au moins une fois par mois.
- **Élevé** : se présenter à un agent de probation ou un substitut au moins deux fois par mois.
- **Réinsertion** : se présenter à un agent de probation ou un substitut au moins quatre fois par mois.
- **Intensif** : se présenter à un agent de probation ou un substitut au moins 12 fois par mois.

En 2002–2003, la plupart des clients en probation étaient classés comme posant un risque moyen (42 %), 31 % étaient classés comme présentant un risque élevé, 18 %, un risque faible, et 8 %, comme nécessitant une surveillance intensive.

Outre une mise à jour tous les six mois, l'évaluation est administrée de nouveau au jeune contrevenant s'il a reçu une autre ordonnance de probation ou, dans certains cas, s'il a commis une nouvelle infraction. Les agents de probation ont le pouvoir discrétionnaire de reclasser le contrevenant à un niveau de surveillance plus intensif, avec ou sans une nouvelle évaluation du risque et des besoins.

Rapports prédécisionnels

En 2002–2003, les agents de probation ont établi 675 rapports prédécisionnels. Par comparaison, 1 290 causes avec condamnation visant des adolescents ont été réglées la même année¹⁴.

14. Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de la jeunesse.

3.4 Nouveau-Brunswick¹⁵

3.4.1 Adultes

Introduction

Au Nouveau-Brunswick, les programmes et services correctionnels communautaires sont administrés par la Division des services communautaires et correctionnels du ministère de la Sécurité publique. Le tableau explicatif 3.13 donne la liste des programmes et services correctionnels communautaires qui étaient en place en 2004. Alors que la plupart des programmes étaient accessibles dans toute la province, les services correctionnels communautaires du Nouveau-Brunswick n'avaient pas recours aux ordonnances de travaux communautaires simples, à la surveillance avant procès ou aux programmes de surveillance intensive ou de surveillance électronique pour les adultes.

Tableau explicatif 3.13

Programmes¹ s'adressant aux adultes, Nouveau-Brunswick

Programme ou service	2004	
	Dans toute la province	Non disponible
Probation	Oui	...
Ordonnance de sursis	Oui	...
Programme d'option-amende	Oui	...
Restitution	Oui	...
Restitution simple	Oui	...
Permissions de sortir	Oui	...
Ordonnance de travaux communautaires (OTC)	Oui	...
OTC simple	...	Oui
Surveillance avant procès	...	Oui
Programme de mesures de rechange	Oui	...
Programme de surveillance intensive	...	Oui
Surveillance électronique	...	Oui

1. Voir « Tableaux » dans le Qualité des données, concepts et méthodologie — Glossaire de termes pour les définitions des en-têtes.

¹⁵ Pour obtenir plus de renseignements sur les programmes correctionnels communautaires du Nouveau-Brunswick veuillez consulter le site Web : www.gov.gnb.ca/0062/index.htm

Administration des programmes

À certains endroits au Nouveau-Brunswick, les agents de probation surveillent à la fois des contrevenants adultes et de jeunes contrevenants. Le personnel des Services correctionnels au ministère de la Sécurité publique, autre que les agents de probation (p. ex. personnel des établissements) est responsable de surveiller les contrevenants participant au programme de permissions de sortir. Pour tous les autres programmes ou services communautaires qui sont en place, un agent de probation participe normalement à la surveillance du contrevenant. L'agent de probation amorce le processus d'admission du client à un programme, et il lui appartient de fermer le dossier lorsque prend fin la participation au programme ou service. Des organismes contractuels comme la Société John Howard, la Première nation Elsipogtog et le Centre de ressources communautaires Chipman participent aussi à la surveillance ou à l'administration du programme de mesures de rechange.

Dans la plupart des cas, un agent de probation adresse un client participant au programme d'option-amende ou de mesures de rechange à un organisme contractuel après l'admission initiale. La surveillance des clients qui participent à ces programmes incombe avant tout au travailleur contractuel. Même s'il peut maintenir des contacts avec les organismes contractuels pour la durée de la participation au programme, l'agent de probation n'assume pas un rôle de surveillance important à moins que la personne ne respecte pas les conditions de l'ordonnance de mesures de rechange.

L'administration des programmes et services pour adultes au Nouveau-Brunswick est présentée au tableau explicatif 3.14.

Tableau explicatif 3.14

Administration des programmes et services¹ pour adultes, Nouveau-Brunswick

Programme ou service	2004		
	Agent de probation	Organisme contractuel	Autre ² personnel des Services correctionnels
Programme d'option-amende	Oui
Restitution	Oui
Restitution simple	Oui
Permissions de sortir	Oui
Ordonnance de sursis	Oui
Probation	Oui
Ordonnance de travaux communautaires	Oui	Oui	...
Mesures de rechange	...	Oui	...

- Voir « Tableaux » dans le Qualité des données, concepts et méthodologie — Glossaire de termes pour les définitions des en-têtes.
- Des membres du personnel autres que des agents de probation à la Division des services correctionnels et communautaires supervisent les contrevenants bénéficiant d'une permission de sortir.

Le Programme d'option-amende du Nouveau-Brunswick s'adresse aux contrevenants recevant une amende pour une infraction à une loi provinciale, au *Code criminel* du Canada, à une autre loi fédérale ou à un règlement municipal. Les suramendes compensatoires sont exclues du programme. Un client peut choisir de s'inscrire avant l'émission d'un mandat de dépôt. On utilise le salaire minimum de la province pour déterminer le nombre d'heures à travailler pour acquitter l'amende¹⁶. Les admissions au programme de solution de rechange à l'amende ont reculé de près de 60 % entre 1993-1994 (1 252) et 2002-2003 (519) (tableau 6-5).

Il n'existe pas de services d'admission en probation à partir du tribunal même, par l'entremise d'un agent de liaison judiciaire ou autre type de préposé aux admissions.

Environ 5 % des agents de probation du Nouveau-Brunswick sont d'origine autochtone. Selon l'endroit, les agents de probation peuvent être chargés d'une clientèle particulière. Certains agents de probation travaillent exclusivement auprès des contrevenants sexuels.

Aux services correctionnels communautaires du Nouveau-Brunswick, des bénévoles assurent la

surveillance et la gestion des cas pour les participants au programme de mesures de rechange.

Le compte moyen de fin du mois des contrevenants en probation a fléchi de 21 % entre 1993-1994 et 2002-2003 (tableau 7-5). L'introduction des condamnations avec sursis en 1996 ne semble pas avoir eu d'incidence immédiate sur la composition de la clientèle des agents de probation au Nouveau-Brunswick. En 1997-1998, la première année complète pour laquelle des données sur les admissions étaient disponibles, on a dénombré 596 admissions pour des condamnations avec sursis. En 2002-2003, ces admissions n'avaient augmenté que de 1 % (tableau 6-5).

Normes de surveillance

Les adultes qui reçoivent une ordonnance de probation sous surveillance ou de sursis de plus de 30 jours se voient assigner un niveau de surveillance par l'agent de probation. Le niveau de surveillance est le résultat direct de la classification établie par l'évaluation du risque et des besoins. Le Nouveau-Brunswick utilise l'INS-R comme principal outil d'évaluation. Dans certains cas, l'échelle STATIQUE-99 est administrée à des contrevenants sexuels pour obtenir plus de renseignements. L'INS R est administré au moment de l'admission, et il est mis à jour tous les six mois par la suite. La prestation des programmes diffère selon le niveau de surveillance assigné au contrevenant.

Il existe trois niveaux de surveillance :

- **Faible** : se présenter à un agent de probation ou un substitut au moins une fois tous les deux mois.
- **Moyen** : se présenter à agent de probation ou un substitut au moins une fois par mois.
- **Élevé** : se présenter à un agent de probation ou un substitut au moins deux fois par mois.

En 2002-2003, la plus forte proportion des clients en probation sous surveillance étaient classés comme posant un risque moyen (36 %), 33 % un risque faible, et le reste, soit 31 %, un risque élevé.

Si un client reçoit une autre ordonnance de probation, l'évaluation est de nouveau administrée et elle peut donner lieu à une nouvelle classification.

Rapports présenticiels

En 2002-2003, les agents de probation ont établi 1 260 rapports présenticiels. Par

¹⁶ Le 1^{er} avril 2004, le salaire horaire minimum du Nouveau-Brunswick était de 6,20 \$.

comparaison, 7 207 causes avec condamnation visant des adultes ont été réglées la même année ¹⁷.

3.4.2 Adolescents

Introduction

Au Nouveau-Brunswick, les jeunes contrevenants sont surveillés par le personnel de la Division des services communautaires et correctionnels du ministère de la Sécurité publique, qui est responsable des contrevenants adultes. Le tableau explicatif 3.15 donne la liste des programmes et services correctionnels communautaires en place en 2004. Comme dans le cas des adultes, les jeunes contrevenants peuvent recevoir une ordonnance de restitution « simple » dans toute la province. En outre, à l'instar des adultes, les adolescents n'ont pas accès à des programmes de surveillance avant procès et de surveillance électronique par l'entremise des services correctionnels communautaires du Nouveau-Brunswick.

Administration des programmes

Comme dans le cas des adultes, un agent de probation est normalement chargé de la surveillance d'un client pour chaque programme ou service. L'agent de probation amorce le processus d'admission d'un client dans un programme, et il lui appartient de fermer le dossier lorsque prend fin la participation au programme ou service. Les mêmes organismes contractuels utilisés pour la surveillance des contrevenants adultes – la Société John Howard, la Première nation Elsbogtog et le Centre de ressources

communautaires Chipman — jouent un rôle semblable dans la surveillance des jeunes contrevenants. Des organismes contractuels participent également à la surveillance des contrevenants participant au programme d'aide et de surveillance intensives.

Tableau explicatif 3.15

Programmes¹ s'adressant aux adolescents, Nouveau-Brunswick

Programme ou service	2004	
	Dans toute la province	Non disponible
Probation	Oui	...
Restitution	Oui	...
Restitution simple	Oui	...
Ordonnance de travaux communautaires (OTC)	Oui	...
OTC simple	...	Oui
Permissions de sortir (congés de réinsertion sociale en vertu de la LSJPA)	Oui	...
Mesures de rechange (sanctions extrajudiciaires en vertu de la LSJPA)	Oui	...
Programme d'option-amende	Oui	...
Programme de surveillance et de soutien intensifs	Oui	...
Surveillance électronique	...	Oui
Surveillance avant procès	...	Oui

1. Voir « Tableaux » dans le Qualité des données, concepts et méthodologie — Glossaire de termes pour les définitions des en-têtes...

L'administration des programmes et services pour adolescents au Nouveau-Brunswick est présentée au tableau explicatif 3.16.

¹⁷ Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Tableau explicatif 3.16

Administration des programmes et services¹ pour adolescents, Nouveau-Brunswick

Programme ou service	2004		
	Agent de probation	Organisme contractuel	Autre ² ministère
Ordonnance de travaux communautaires (OTC)	Oui	Oui	...
OTC simple	Oui	Oui	...
Mesures de rechange (sanctions extrajudiciaires en vertu de la LSJPA)	Oui	Oui	...
Programme de surveillance et de soutien intensifs	Oui	Oui	...
Restitution	Oui	...	Oui
Restitution simple	Oui	...	Oui
Permissions de sortir (congés de réinsertion sociale en vertu de la LSJPA)	Oui
Probation	Oui
Programme d'option-amende	Oui

1. Voir « Tableaux » dans le Qualité des données, concepts et méthodologie — Glossaire de termes pour les définitions des en-têtes.
2. Au Nouveau-Brunswick, les ordonnances de restitution peuvent être acquittées aux services judiciaires, qui relèvent du ministère de la Justice et du Procureur général.

Comme dans le cas des adultes, le Nouveau-Brunswick n'a pas de services d'admission à la probation à partir du tribunal même, par l'entremise d'un agent de liaison judiciaire ou autre type de préposé à l'admission des adolescents.

Selon l'endroit, certains agents de probation travaillent exclusivement auprès de jeunes contrevenants participant au programme de surveillance et de soutien intensifs.

Comme il a déjà été mentionné, les agents de probation au Nouveau-Brunswick supervisent à la fois les contrevenants adultes et les jeunes contrevenants. Entre 1990–2000 et 2002–2003, les admissions en probation ont diminué de 18 %, chutant de 862 à 711 admissions¹⁸ (tableau 8-5).

Entre 1999–2000 et 2002–2003, les comptes moyens de fin du mois des jeunes contrevenants en probation sous surveillance

ont affiché une légère augmentation, passant de 951 en 1999–2000 à 960 en 2002–2003 (tableau 9-5).

Normes de surveillance

À l'instar des adultes, les jeunes contrevenants qui reçoivent une ordonnance de probation sous surveillance se voient assigner un niveau de surveillance par l'agent de probation. Le niveau de surveillance est le résultat direct d'une classification établie par l'outil d'évaluation Inventaire du niveau de service pour les jeunes (INS J). Cette évaluation officielle du risque et des besoins est utilisée pour déterminer la fréquence des contacts avec un agent de probation. Dans certains cas, un outil d'évaluation des compétences ou d'évaluation du milieu familial est utilisé pour obtenir des renseignements sur la situation sociale, la scolarité ainsi que la santé mentale et physique de l'adolescent. De façon générale, les parents répondent à des questions les concernant et concernant le développement du jeune contrevenant, pour aider à déterminer les aspects prioritaires pendant la surveillance. Le jeune contrevenant fournit également des renseignements pour l'évaluation. La prestation des programmes diffère selon le niveau de surveillance qui lui a été assigné.

Il existe trois niveaux de surveillance :

- **Faible** : se présenter à un agent de probation ou un substitut au moins une fois tous les trois mois.
- **Moyen** : se présenter à agent de probation ou un substitut au moins une fois par mois.
- **Élevé** : se présenter à un agent de probation ou un substitut au moins deux fois par mois.

La grande majorité (80 %) des jeunes contrevenants en probation sous surveillance sont classés comme présentant un risque moyen. Les jeunes contrevenants classés comme posant un risque faible représentent 18 % de la clientèle, alors que seulement 2 % sont classés comme présentant un risque élevé.

L'INS J est administré au moment de l'admission du client, et il est mis à jour tous les six mois par la suite. À l'instar des adultes, les jeunes contrevenants font l'objet d'une nouvelle l'évaluation si une autre ordonnance de probation sous surveillance ou de travaux communautaires est rendue.

¹⁸ En raison d'un changement apporté au système, les données antérieures à 1999–2000 ne sont pas analysées.

Rapports prédécisionnels

En 2002–2003, les agents de probation ont établi 669 rapports prédécisionnels. Par comparaison, 1 466 causes visant des adolescents ont été réglées la même année¹⁹.

3.5 Québec²⁰

3.5.1 Adultes

Introduction

Les programmes des services correctionnels du Québec sont gérés par la Direction générale des services correctionnels du ministère de la Sécurité publique. Le tableau explicatif 3.17 présente les programmes et services correctionnels communautaires qui étaient en place en 2002–2003. Bien que la plupart des programmes aient été accessibles à l'étendue de la province, les ordonnances de restitution étaient gérées par le ministère de la Justice. En outre, il n'y avait pas de surveillance électronique ou de surveillance avant procès dans la province.

Tableau explicatif 3.17

Programmes¹ s'adressant aux adultes, Québec

Programme ou service	2002–2003	
	Dans toute la province	Non disponible
Probation	Oui	...
Ordonnance de sursis	Oui	...
Surveillance électronique	...	Oui
Restitution	...	Oui
Restitution simple	...	Oui
Ordonnance de travaux communautaires (OTC)	Oui	...
Permissions de sortir	Oui	...
Surveillance avant procès	...	Oui
Surveillance intensive en libération conditionnelle	Oui	...
Travaux compensatoires en remplacement de l'emprisonnement	Oui	...
OTC simple	Oui	...

1. Voir « Tableaux » dans le Qualité des données, concepts et méthodologie — Glossaire de termes pour les définitions des en-têtes.

Administration des programmes

19. Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de la jeunesse.

En général, un agent de probation est chargé de surveiller le client dans tous les programmes offerts. Dans les cas où la peine (p. ex. travaux communautaires) entraîne une interaction directe avec les autres membres de la collectivité, les organismes participent à la surveillance. Le contact avec les organismes contractuels est maintenu pendant la période de surveillance et l'agent de probation s'occupe d'ouvrir et de fermer les dossiers, ainsi que de porter des accusations de nature administrative et légale, comme un manquement, si les conditions de la surveillance sont enfreintes. En ce qui concerne les ordonnances de sursis, il revient au ministre de désigner des « intervenants correctionnels » qui peuvent être, soit des agents de probation, des agents de service correctionnel ou des intervenants des ressources communautaires.

L'administration des programmes et des services à l'intention des adultes au Québec est présentée au tableau explicatif 3.18.

Tableau explicatif 3.18

Administration des programmes et services¹ pour adultes, Québec

Programme ou service	2002–2003	
	Agent de probation	Organisme ² contractuel
Ordonnance de travaux communautaires (OTC)	Oui	Oui
OTC simple	Oui	Oui
Ordonnance de sursis	Oui	Oui
Probation	Oui	...
Permissions de sortir	Oui	Oui
Surveillance intensive en libération conditionnelle ³	Oui	...

1. Voir « Tableaux » dans le Qualité des données, concepts et méthodologie — Glossaire de termes pour les définitions des en-têtes.
2. Comprend tous les organismes exploités par des employés du secteur privé en vertu d'un contrat avec les gouvernements fédéral et provincial conjointement.
3. La surveillance intensive ne s'applique que dans le cas de la libération conditionnelle.

Au Québec, les agents de probation ne surveillent que les contrevenants adultes. Ils ne surveillent pas les personnes en liberté conditionnelle fédérale, puisque ces dernières relèvent du Service correctionnel du Canada. Toutefois, le Québec emploie des agents de probation pour assurer la surveillance

20. Pour obtenir plus de renseignements sur les programmes correctionnels communautaires du Québec, veuillez consulter le site Web : www.gouv.qc.ca/wps/portal/pgs?lang=fr

des contrevenants et l'administration de tous les programmes et services qui ont cours dans la province.

L'avènement des peines d'emprisonnement avec sursis pourrait avoir contribué à réduire le nombre de cas de probation. Les condamnations avec sursis au Québec ont progressé de 28 % depuis 1997-1998 (la première année pour laquelle il existe des données). En même temps, le nombre moyen de contrevenants en probation a augmenté de 10 %, passant de 7 809 en 1997-1998 à 8 552 en 2002-2003 (tableau 7-6).

Dans certaines régions de la province, les services d'admission en probation sont assurés à partir du tribunal même par l'entremise d'un agent de liaison judiciaire.

Dans certains endroits du Québec, les agents de probation s'occupent exclusivement de contrevenants qui présentent des problématiques particulières, tels les contrevenants sexuels ou ceux ayant des troubles mentaux.

Moins de 1 % des agents de probation au Québec sont autochtones.

Le Québec offre un programme de travaux compensatoires en remplacement de l'emprisonnement aux personnes à qui on a imposé une amende pour une infraction à une loi provinciale, au *Code criminel*, à un règlement municipal ou à une autre loi fédérale. Ce programme s'adresse particulièrement aux personnes financièrement démunies. Bien qu'on ne connaisse pas le montant exact du crédit accordé au contrevenant pour le travail effectué, il est supérieur au salaire minimum.

Au Québec, on ne fait pas appel aux services de bénévoles pour prendre en charge les contrevenants adultes. Cependant, les bénévoles sont impliqués dans des activités d'accompagnement.

Normes de surveillance

Dans le cadre de l'évaluation, un niveau de surveillance est établi pour orienter la surveillance du contrevenant et la gestion de son cas. La fréquence des contacts du contrevenant avec l'agent de probation varie selon le niveau de surveillance défini pour le contrevenant. On associe à chaque contrevenant un des trois niveaux de surveillance suivants : faible, moyen, élevé.

Le Québec effectue une évaluation clinique pour établir un plan d'intervention correctionnel. Cette évaluation des contrevenants est réalisée au moment de la prise en charge et elle est revue si le contrevenant se voit imposer une autre sentence.

Rapports présentenciels

En 2002-2003, 12 822 causes visant des adultes ont abouti à une peine de probation. Les agents de probation ont préparé 4 131 rapports présentenciels, dont 4 079 ont été faits par écrit et 52 ont été présentés oralement devant le tribunal.

3.5.2 Adolescents

Introduction

Les services correctionnels pour les jeunes au Québec relèvent du ministère de la Santé et des Services sociaux, qui fait appel aux services des centres régionaux de la jeunesse. Le tableau explicatif 3.19 présente les programmes et services correctionnels communautaires qui étaient offerts en 2002-2003. Bien que la plupart de ces programmes aient été accessibles à l'étendue de la province, le programme de surveillance intensive n'était disponible que dans certains endroits. En outre, la surveillance électronique et la surveillance avant procès n'étaient pas offertes dans la province.

Tableau explicatif 3.19

Programmes¹ s'adressant aux jeunes, Québec

Programme ou service	2002–2003		
	Dans toute la province	À certains endroits seulement	Non disponible
Probation	Oui
Surveillance électronique	Oui
Restitution simple	Oui
Ordonnance de travaux communautaires (OTC)	Oui
Permissions de sortir	Oui
Mesures de rechange	Oui
Surveillance avant procès	Oui
Programme de surveillance intensive	...	Oui	...
Travaux compensatoires en remplacement de l'emprisonnement	Oui
OTC simple	Oui

1. Voir « Tableaux » dans le Qualité des données, concepts et méthodologie — Glossaire de termes pour les définitions des en-têtes.

Administration des programmes

Comme on l'a déjà mentionné, la surveillance des jeunes contrevenants au Québec est assurée par un grand nombre d'organismes. Dans les cas où la surveillance n'est pas la principale responsabilité de l'agent de probation, cet employé se charge d'ouvrir et de fermer les dossiers, ainsi que de porter des accusations de nature administrative, comme un manquement, si les conditions de la surveillance sont enfreintes.

L'administration des programmes et des services à l'intention des jeunes au Québec est présentée au tableau explicatif 3.20.

Tableau explicatif 3.20

Administration des programmes et services¹ pour adolescents, Québec

Programme ou service	2002–2003		
	Agent de probation	Autre ² ministèret	Organisme contractuel
Probation	Oui
Travaux compensatoires en remplacement de l'emprisonnement ³	Oui	...	Oui
Ordonnance de travaux communautaires	Oui	...	Oui
Restitution	...	Oui	...
Permissions de sortir ³	...	Oui	...
Mesures de rechange	Oui	...	Oui
Absolution sous condition	Oui

1. Voir « Tableaux » dans le Qualité des données, concepts et méthodologie — Glossaire de termes pour les définitions des en-têtes.
2. Les ordonnances de travaux communautaires sont administrées par le ministère de la Justice.
3. Ces programmes sont administrés par des éducateurs et des travailleurs dans les centres de réadaptation.

Après avoir imposé une peine à la jeune personne, le gouvernement du Québec assure les services d'admission à partir du tribunal même. La personne responsable admet officiellement l'adolescent puis le renvoie au service approprié.

Le programme de travaux compensatoires en remplacement de l'emprisonnement est offert aux jeunes à qui on a imposé une amende en vertu d'une loi provinciale ou d'un règlement municipal. Les adolescents peuvent choisir de participer au programme à n'importe quelle étape du processus jusqu'à celle de l'incarcération, et ils gagnent un crédit de 10 \$ pour chaque heure de travail.

Comme il en est pour les programmes visant les adultes, les services communautaires pour les jeunes ne sont pas assurés par des bénévoles.

Il n'y a aucun agent de probation spécialisé parmi ceux qui travaillent au sein des services correctionnels communautaires pour les jeunes.

Normes de surveillance

Dans le cadre d'une évaluation officielle, un niveau de surveillance est établi pour orienter la surveillance du contrevenant et la gestion de son cas. La fréquence des contacts du contrevenant avec l'agent de probation varie selon le niveau de surveillance défini pour le contrevenant. De plus, l'intensité ou le type de contact, c'est-à-dire par téléphone ou en personne, pour la

surveillance est laissée à la discrétion de l'agent de probation.

On administre une évaluation du risque et des besoins à tous les jeunes contrevenants du Québec qui sont en probation, qui doivent effectuer des travaux communautaires ou participer à des mesures de rechange, ou à ceux qui bénéficient de permissions de sortir. Au besoin, on administre également des évaluations sociales et de toxicomanie. Par la suite, les cas font l'objet d'un examen tous les trois mois. Une autre évaluation est effectuée si une autre ordonnance de travaux communautaires est imposée. Le Québec se sert de l'Inventaire jeunesse : fiche crimino-métrique comme outil principal pour évaluer les risques et les besoins. Il administre également un test afin d'évaluer le niveau de maturité et de délinquance des clients.

Rapports prédécisionnels

Le Québec n'a pas été en mesure de fournir des données sur ces rapports.

3.6 Ontario²¹

3.6.1 Adultes

Introduction

En Ontario, les programmes et services correctionnels communautaires sont gérés par le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels. Le tableau explicatif 3.21 donne la liste des programmes et services correctionnels communautaires qui étaient assurés en 2004. La plupart des programmes étaient accessibles dans toute la province, mais la surveillance électronique n'était accessible qu'à certains endroits seulement. Les ordonnances de travaux communautaires simples, les ordonnances de restitution, et les programmes de mesures de rechange et de solution de rechange à l'amende n'étaient pas disponibles auprès des services correctionnels communautaires.

21. Pour obtenir plus de renseignements sur les programmes correctionnels communautaires de l'Ontario, veuillez consulter le site Web : www.gov.on.ca/MBS/french/services/justice.html

Tableau explicatif 3.21

Programmes¹ s'adressant aux adultes, Ontario

Programme ou service	2004		
	Dans toute la province	À certains endroits seulement	Non disponible
Probation	Oui
Ordonnance de sursis	Oui
Surveillance électronique ²	...	Oui	...
Restitution	Oui
Restitution simple	Oui
Ordonnance de travaux communautaires (OTC)	Oui
OTC simple	Oui
Permissions de sortir	Oui
Surveillance avant procès	Oui
Mesures de rechange	Oui
Programme de surveillance intensive	Oui
Programme de règlement optionnel des amendes	Oui

1. Voir « Tableaux » dans le Qualité des données, concepts et méthodologie — Glossaire de termes pour les définitions des en-têtes.
2. La surveillance électronique est limitée aux contrevenants reconnus coupables d'une infraction de niveau 1 ou à ceux à qui on a attribué un niveau faible ou moyen lors de l'évaluation des risques et des besoins. Voir le Glossaire de termes pour la définition des infractions de niveau 1 en Ontario.

Administration des programmes

Dans le cas des contrevenants visés par des ordonnances de travaux communautaires et de restitution, des organismes contractuels comme la Société John Howard et l'Armée du salut sont utilisés pour la surveillance et l'administration. Normalement, un agent de probation adresse le contrevenant à un organisme contractuel pour l'accomplissement des heures prévues dans l'ordonnance de travaux communautaires. La surveillance du client pendant cette période est la principale responsabilité du travailleur contractuel. Même s'il maintient peut-être des contacts avec les organismes contractuels pour la durée de la participation d'un client au programme, l'agent de probation n'assume pas un rôle de surveillance important à moins qu'il y ait violation des conditions de l'ordonnance de travaux communautaires, ou jusqu'à ce que les heures prévues dans l'ordonnance de travaux communautaires aient été accomplies.

L'administration des programmes et services pour adultes en Ontario est présentée au tableau explicatif 3.22.

Tableau explicatif 3.22

Administration des programmes et services¹ pour adultes, Ontario

Programme ou service	2004			
	Agent de probation	Personnel ministériel autre qu'un agent de probation	Autre ministère	Organisme contractuel
Ordonnance de travaux communautaires	Oui	Oui
Restitution	Oui	Oui
Permissions de sortir	Oui	Oui
Ordonnance de sursis	Oui
Probation	Oui
Surveillance électronique	Oui
Programme de surveillance intensive	Oui
Surveillance avant procès ²	Oui	...
Surveillance électronique	Oui	Oui

1. Voir « Tableaux » dans le Qualité des données, concepts et méthodologie — Glossaire de termes pour les définitions des en-têtes.
2. La surveillance avant procès est administrée par le Procureur général.

Avant avril 2004, les contrevenants adultes et les jeunes contrevenants de 16 et 17 ans étaient supervisés par un seul ministère. Au cours de cette période, il se peut que les agents de probation aient été responsables de la surveillance aussi bien de contrevenants adultes que de jeunes contrevenants. Le 1er avril 2004, le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse a été chargé de surveiller tous les jeunes contrevenants de 12 à 17 ans.

Selon l'endroit, l'Ontario offre des services d'admission en probation à partir du tribunal même, par l'entremise d'un agent de liaison judiciaire ou d'un autre type de préposé aux admissions. De façon générale, les agents de probation qui font fonction d'agent de liaison judiciaire adressent les contrevenants à un bureau interne pour l'administration de leur peine, ou à un programme ou service approprié. Les agents de liaison judiciaires s'occupent également de l'admission officielle des contrevenants.

En Ontario, certains agents de probation peuvent également être chargés d'une clientèle particulière de contrevenants, comme les contrevenants dans le volet de surveillance intensive et les contrevenants

qui ont commis des infractions d'ordre sexuel. Même si l'on ne sait pas combien d'agents de probation de l'Ontario sont d'origine autochtone, 36 agents de police communautaire autochtones assurent des services correctionnels communautaires dans les régions éloignées et dans les réserves de la province. Des bénévoles sont utilisés pour aider à surveiller les clients. Les bénévoles peuvent aussi participer à la préparation d'évaluations du risque et des besoins, ainsi que de rapports comme les rapports présentenciels.

En Ontario, les admissions en probation des adolescents de la phase 1 ont augmenté de 11 %, c'est à dire qu'elles sont passées de 35 854 en 1993–1994 à 39 778 en 2002–2003 (tableau 6-7).

Le compte moyen de contrevenants purgeant une ordonnance de sursis a augmenté de 65 % entre 1997–1998 et 2002–2003, soit de 1 971 à 3 246. Des agents de probation provinciaux supervisent les libérés conditionnels sous responsabilité provinciale dans le cadre du système de libération conditionnelle de l'Ontario. Au cours des dernières années, l'Ontario a sensiblement réduit son utilisation de la libération conditionnelle provinciale. Le compte moyen de contrevenants a diminué de 88 % entre 1993–1994 (1 772) et 2002–2003 (210) (tableau 7-7).

Normes de surveillance

Les adultes qui reçoivent une ordonnance de probation sous surveillance, une ordonnance de sursis, une libération conditionnelle, ou encore qui demandent la surveillance électronique ou une permission de sortir font l'objet d'une évaluation du risque et des besoins. On utilise le niveau de risque et de besoins établi par l'évaluation pour déterminer le niveau de surveillance du contrevenant.

L'Ontario utilise l'Inventaire du niveau de service — Ontario — révisé (INS OR) comme principal outil pour l'évaluation du risque et des besoins. Le cas échéant, une évaluation du risque de violence conjugale (Spousal Assault Risk Assessment [SARA]) est administrée pour obtenir plus de renseignements au sujet du client. L'Ontario utilise également un outil général et dynamique d'évaluation des contrevenants sexuels pour cette catégorie de clients.

L'outil d'évaluation INS-OR est administré aux contrevenants concernés au moment de l'admission,

et il est administré de nouveau au plus tard tous les six mois par la suite. Si un contrevenant reçoit une autre ordonnance de travaux communautaires, l'évaluation lui est de nouveau administrée. Si un agent de probation estime qu'une nouvelle évaluation est justifiée, une nouvelle évaluation du risque et des besoins est administrée et le contrevenant est reclassé.

Les agents de probation de l'Ontario assurent des services aux contrevenants condamnés en fonction de quatre volets d'intervention ou de service. Le classement du contrevenant dans chacun de ces volets est fondé en partie sur le résultat de l'INS-OR. La fréquence des contacts du contrevenant avec un agent de probation varie selon le niveau de surveillance qui lui a été assigné, tout comme le type de service offert. Bien qu'il existe une certaine fluidité entre les divers volets de service, comme la possibilité pour un contrevenant dans le volet de surveillance intensive de participer à des programmes de réadaptation offerts dans le volet du service de réadaptation en groupe, le niveau de surveillance s'accroît avec le niveau de risque présenté par le contrevenant. Il existe quatre volets de service dans ce modèle d'administration :

- **Service de base** : généralement les contrevenants à faible risque ou très faible risque. Normalement, ils doivent se présenter à un agent de probation ou un substitut une fois par mois²².
- **Service de réadaptation en groupe** : normalement les contrevenants à faible risque ou à risque moyen qui ont été évalués comme aptes à suivre des programmes de groupe, comme la maîtrise de la colère et la toxicomanie. Ils doivent se présenter à un agent de probation ou un substitut une fois par mois si l'INS-OR est moyen, et deux à quatre fois par mois si l'INS OR est élevé.

22. Les contrevenants sexuels à faible risque, les libérés conditionnels et les contrevenants qui purgent une ordonnance de sursis sont exclus du volet de service de base et sont surveillés dans le volet de service individualisé.

23. Pour plus de renseignements au sujet du modèle de surveillance de l'Ontario, voir G. Côté, 2003, « A Probation and Parole Service Delivery Model : The Ontario Experience », *Corrections Today*, vol. 65, n° 1.

24. Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, *Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes*.

- **Service individualisé** : normalement réservé aux contrevenants à risque plus élevé (de moyen à très élevé). Ils doivent se présenter de deux à quatre fois par mois à un agent de probation ou un substitut si le risque est élevé ou très élevé.
- **Service de surveillance intensive** : doivent se présenter à un agent de probation au moins deux à quatre fois par mois²³.

Rapports présenticiels

En 2002–2003, les agents de probation ont établi 6 697 rapports présenticiels, dont 161 ont été présentés de vive voix au tribunal. Par comparaison, 114 792 causes avec condamnation visant des adultes ont été réglées la même année²⁴.

3.6.2 Adolescents (phase 1)²⁵

Introduction

Le 1^{er} avril 2004, tous les services de justice pour la jeunesse sont devenus la responsabilité du ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse. Auparavant, les jeunes contrevenants étaient surveillés par deux ministères distincts, selon l'âge du contrevenant. Tous les jeunes de 12 à 15 ans (phase 1) relevaient du ministère des Services sociaux et communautaires. Le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels assumait la responsabilité des jeunes de 16 et 17 ans (phase 2), ainsi que de tous les adultes dans les programmes correctionnels. Même si le regroupement de tous les adolescents sous un seul ministère a éliminé la distinction entre les contrevenants de la phase 1 et les contrevenants de la phase 2, le présent rapport traite de la gestion des programmes et services pour jeunes contrevenants avant ce transfert des responsabilités entre ministères. Par conséquent, les deux groupes d'adolescents sont analysés séparément.

Le tableau explicatif 3.23 donne la liste des programmes et services correctionnels communautaires s'adressant aux adolescents de 12 à 15 ans en 2003–2004.

25. En Ontario, il s'agit des adolescents de 12 à 15 ans.

Tableau explicatif 3.23

Programmes¹ s'adressant aux adolescents (phase 1), Ontario

Programme ou service	2003-2004		
	Dans toute la province	À certains endroits seulement	Non disponible
Probation	Oui
Restitution	Oui
Restitution simple	...	Oui	...
Ordonnance de travaux communautaires (OTC)	Oui
OTC simple	...	Oui	...
Permissions de sortir (congés de réinsertion sociale en vertu de la LSJPA)	Oui
Mesures de rechange (sanctions extrajudiciaires en vertu de la LSJPA)	Oui
Surveillance avant procès	...	Oui	...
Programme de surveillance et de soutien intensifs	Oui
Surveillance électronique	Oui
Programme de règlement optionnel des amendes	Oui

1. Voir « Tableaux » dans le Qualité des données, concepts et méthodologie — Glossaire de termes pour les définitions des en-têtes.

Administration des programmes

Un agent de probation amorce le processus d'admission d'un client dans un programme, et il lui appartient de fermer le dossier lorsque prend fin la participation au programme ou service. Des organismes contractuels, comme la Société John Howard, l'Armée du salut et certaines administrations municipales locales, comme les Toronto Youth Services, jouent un rôle semblable dans la surveillance des jeunes à celui qu'ils jouent dans le cas des adultes. Les organismes contractuels participent également à la surveillance des mesures de rechange. L'administration des programmes et services pour les adolescents de la phase 1 en Ontario est présentée au tableau explicatif 3.24.

Tableau explicatif 3.24

Administration des programmes et services¹ pour adolescents (phase 1), Ontario

Programme ou service	2003-2004			
	Agent de probation	Organisme contractuel	Personnel ministériel autre qu'un agent de probation	Autre ministère
Ordonnance de travaux communautaires (OTC)	Oui	Oui
OTC simple	Oui
Mesures de rechange	Oui
Restitution	Oui
Restitution simple	Oui
Programme de règlement optionnel des amendes ²	Oui
Probation	Oui
Surveillance avant procès	...	Oui
Permissions de sortir	Oui	...

1. Voir « Tableaux » dans le Qualité des données, concepts et méthodologie — Glossaire de termes pour les définitions des en-têtes.
2. Le Programme de règlement optionnel des amendes est administré par le Procureur général.

Comme dans le cas de la prestation des programmes pour adultes, des services d'admission en probation à partir du tribunal même sont assurés aux jeunes contrevenants de la phase 1, par l'entremise d'un agent de liaison judiciaire ou d'un autre type de préposé aux admissions des adolescents. À certains endroits, un agent de liaison procède à une admission officielle, et il peut adresser l'adolescent à un programme ou service.

On ne dispose pas de données pour 2002-2003. De façon générale, les admissions ainsi que les comptes moyens de contrevenants ont affiché une tendance à la baisse (tableaux 8-7 et 9-7).

Normes de surveillance

Les jeunes contrevenants qui reçoivent une ordonnance de probation sous surveillance font l'objet d'une évaluation du risque et des besoins. L'agent de probation leur assigne ensuite un niveau de surveillance. L'outil d'évaluation utilisé ressemble de près à l'INS-OR qui est utilisé pour évaluer les jeunes de 16 et 17 ans.

Les niveaux de surveillance sont fondés en partie sur le résultat de l'évaluation du risque et des besoins. Par la suite, l'adolescent est classé en fonction de trois niveaux de surveillance :

- **Faible** : doit se présenter à un agent de probation une fois par mois.
- **Moyen** : doit se présenter à un agent de probation deux fois par mois.
- **Élevé** : doit se présenter à un agent de probation quatre fois par mois.

À l'instar des adultes, certains contrevenants de la phase 1 peuvent aussi être classés dans une catégorie « administrative » s'ils ne sont tenus de se présenter à un agent de probation qu'au début et à la fin de leur peine. Si un contrevenant reçoit une autre ordonnance de travaux communautaires, l'évaluation lui est de nouveau administrée.

Rapports prédécisionnels

En 2002–2003, les agents de probation ont établi 2 187 rapports prédécisionnels, dont 55 ont été présentés de vive voix au tribunal (rapports verbaux)²⁶.

3.6.3 Adolescents (phase 2)

Introduction

Comme il a déjà été mentionné, le 1er avril 2004 tous les services de justice pour la jeunesse sont devenus la responsabilité du ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse. Auparavant, les jeunes de 16 et 17 ans relevaient du ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels. Par conséquent, la surveillance des adolescents de la phase 2 ressemble beaucoup à celle des adultes.

Le tableau explicatif 3.25 donne la liste des programmes et services correctionnels communautaires s'adressant aux adolescents de la phase 2 en 2003–2004. Même s'il existait un programme de surveillance intensive et de surveillance électronique pour les adultes en Ontario, ces programmes ne visaient pas les adolescents.

²⁶ Comprend tous les rapports établis pour les adolescents de la phase 1 et de la phase 2.

Tableau explicatif 3.25

Programmes¹ s'adressant aux adolescents (phase 2), Ontario

Programme ou service	2003–2004		
	Dans toute la province	À certains endroits seulement	Non disponible
Probation	Oui
Restitution	Oui
Restitution simple	Oui
Ordonnance de travaux communautaires (OTC)	Oui
OTC simple	Oui
Permissions de sortir (congés de réinsertion sociale en vertu de la LSJPA)	Oui
Mesures de rechange (sanctions extrajudiciaires en vertu de la LSJPA)	Oui
Surveillance avant procès	...	Oui	...
Programme de surveillance intensive	Oui
Surveillance électronique	Oui
Programme de règlement optionnel des amendes	Oui

1. Voir « Tableaux » dans le Qualité des données, concepts et méthodologie — Glossaire de termes pour les définitions des en-têtes.

Administration des programmes

Comme dans le cas des adultes, un agent de probation est normalement chargé de la surveillance d'un client pour chaque programme ou service qui est assuré. Il amorce le processus d'admission du client dans un programme, et il lui appartient de fermer le dossier lorsque prend fin la participation au programme ou service. Des organismes contractuels, comme la Société John Howard, l'Armée du salut et certaines administrations municipales locales, dont les Toronto Youth Services font partie, jouent un rôle semblable dans la surveillance des jeunes à celui qu'ils jouent dans le cas des adultes. Toutefois, les organismes contractuels participent également à la surveillance des mesures de rechange, ce qui n'est pas le cas pour les adultes. L'administration des programmes et services pour adolescents de la phase 2 en Ontario est présentée au tableau explicatif 3.26.

Tableau explicatif 3.26

Administration des programmes et services¹ pour adolescents (phase 2), Ontario

Programme ou service	2003-2004			
	Agent de probation	Organisme contractuel	Personnel ministériel autre qu'un agent de probation	Autre ministère
Ordonnance de travaux communautaires (OTC)	Oui	Oui
OTC simple	Oui	Oui
Mesures de rechange (sanctions extrajudiciaires en vertu de la LSJPA)	Oui	Oui
Restitution	Oui	Oui
Restitution simple	Oui	Oui
Permissions de sortir (congé de réinsertion sociale en vertu de la LSJPA)	Oui	...
Probation	Oui
Surveillance avant procès ²	Oui

1. Voir « Tableaux » dans le Qualité des données, concepts et méthodologie — Glossaire de termes pour les définitions des en-têtes.
2. La surveillance avant procès est administrée par le Procureur général.

Avant 2002–2003, les agents de probation en Ontario surveillaient à la fois les adultes et les jeunes contrevenants de la phase 2. Depuis avril 2004, ce n'est plus le cas. À l'instar de la prestation des programmes pour adultes, des services d'admission en probation à partir du tribunal même étaient assurés aux jeunes contrevenants de la phase 2 par l'entremise d'un agent de liaison judiciaire ou d'un autre type de préposé aux admissions des adolescents. Alors que les adolescents de la phase 2 relevaient du même ministère que celui qui était responsable des contrevenants adultes, certains agents de probation travaillaient exclusivement auprès de jeunes contrevenants, selon l'endroit.

Au cours de la dernière décennie, le compte moyen de fin du mois des jeunes contrevenants de la phase 2 qui étaient en probation a augmenté de 9 %, passant de 8 925 en 1993 1994 à 9 692 en 2002–2003 (tableau 9-8).

Les admissions aux programmes de mesures de rechange de jeunes contrevenants de 16 et 17 ans

ont fléchi de 13 % au cours de la même période (tableau 8-8). Toutefois, le compte moyen de jeunes contrevenants participant aux programmes de mesures de rechange a augmenté de 30 % (tableau 9-8). Ces données laissent entendre que le temps que passe un jeune contrevenant dans le programme de mesures de rechange s'est accru, en dépit d'une baisse générale du nombre de contrevenants admis à des mesures de rechange.

Normes de surveillance

Les jeunes contrevenants de la phase 2 qui reçoivent une ordonnance de probation sous surveillance se voient aussi assigner un niveau de surveillance par l'agent de probation. Le niveau de surveillance est le résultat direct de la classification déterminée au moyen de l'INS OR, le même outil d'évaluation qui est utilisé pour les adultes en Ontario. Le niveau de risque et de besoins découlant de l'évaluation est utilisé pour déterminer le niveau de surveillance du contrevenant. L'évaluation du risque et des besoins produit cinq niveaux de surveillance : très faible, faible, moyen, élevé et très élevé.

Les programmes et services sont assurés aux contrevenants de la phase 2 en fonction de quatre volets d'intervention ou de service. Le classement du contrevenant dans chacun de ces volets est fondé en partie sur le résultat de l'INS-OR. La fréquence des contacts du contrevenant avec un agent de probation varie selon le niveau de surveillance qui lui a été assigné, tout comme le type de service offert. Bien qu'il existe une certaine fluidité entre les divers volets de service, comme la possibilité pour un contrevenant dans le volet de surveillance intensive de participer à des programmes de réadaptation offerts dans le volet du service de réadaptation en groupe, le niveau de surveillance s'accroît avec le risque et le contrevenant est alors inscrit dans le volet de service individualisé. Il y a quatre volets de service dans ce modèle d'administration :

- **Service de base** : généralement les contrevenants à faible risque ou très faible risque. Normalement, ils doivent se présenter à un agent de probation ou un substitut une fois par mois²⁷.

²⁷ Les contrevenants sexuels à faible risque et les contrevenants affichant des niveaux de risque et de besoins très élevés sont exclus du volet de service de base et sont gérés dans le volet de service individualisé.

- **Service de réadaptation en groupe** : normalement les contrevenants à faible risque ou à risque moyen qui ont été évalués comme aptes à suivre des programmes de groupe, comme la maîtrise de la colère et la toxicomanie. Ils doivent se présenter à un agent de probation ou un substitut une fois par mois si le résultat de l'INS-OR est moyen, et deux à quatre fois par mois si l'INS OR s'il est élevé.
- **Service individualisé** : normalement réservé aux contrevenants à risque plus élevé (de moyen à très élevé). Ils doivent se présenter de deux à quatre fois par mois à un agent de probation ou un substitut si le risque est élevé ou très élevé.
- **Service de surveillance intensive** : doivent se présenter à un agent de probation au moins deux à quatre fois par mois.

À l'instar des adultes, certains contrevenants de la phase 2 peuvent également être classés dans une catégorie « administrative » s'ils ne sont pas tenus de se présenter à un agent de probation.

Comme dans le cas des adultes, l'INS-OR est administré aux jeunes contrevenants au moment de l'admission, et il est administré de nouveau, au maximum, tous les six mois. Si un contrevenant reçoit une autre ordonnance de travaux communautaires, l'évaluation lui est de nouveau administrée. Si un agent de probation estime qu'une nouvelle évaluation est justifiée en raison de changements importants quant au traitement ou à la vie du contrevenant, une nouvelle évaluation du risque et des besoins est administrée et le contrevenant est reclassé.

Rapports prédécisionnels

En 2002–2003, les agents de probation ont établi 2 187 rapports prédécisionnels, dont 55 ont été présentés de vive voix au tribunal ²⁸.

²⁸ Comprend tous les rapports établis pour les adolescents de la phase 1 et de la phase 2.

²⁹ Pour obtenir plus de renseignements sur les programmes correctionnels communautaires du Manitoba, veuillez consulter le site Web : www.gov.mb.ca/justice/index.fr.html

3.7 Manitoba²⁹

3.7.1 Adultes

Introduction

Au Manitoba, les programmes et services correctionnels communautaires sont gérés par Justice Manitoba. Le tableau explicatif 3.27 donne la liste des programmes et services correctionnels communautaires qui étaient disponibles en 2004.

Tableau explicatif 3.27

Programmes¹ s'adressant aux adultes, Manitoba

Programme ou service	2004		
	Dans toute la province	À certains endroits seulement	Non disponible
Probation	Oui
Ordonnance de sursis	Oui
Programme de substitution			
d'amende	Oui
Restitution	Oui
Restitution simple	Oui
Ordonnance de travaux communautaires (OTC)	Oui
OTC simple	Oui
Permissions de sortir	Oui
Surveillance avant procès	Oui
Mesures de rechange	Oui
Programme de surveillance intensive	...	Oui	...
Surveillance électronique	Oui

1. Voir « Tableaux » dans le Qualité des données, concepts et méthodologie — Glossaire de termes pour les définitions des en-têtes.

Administration des programmes

De façon générale, un agent de probation est chargé de la surveillance d'un client pour chaque programme ou service. Il amorce le processus d'admission du client à un programme, et il lui appartient de fermer le dossier lorsque prend fin la participation au programme ou service. Selon le type de programme, divers professionnels, incluant des agents de la Gendarmerie royale du Canada (GRC), des employés de la Division des services correctionnels ou des organismes contractuels peuvent aider à surveiller les contrevenants.

L'administration des programmes et services pour adultes au Manitoba est présentée au tableau explicatif 3.28.

Tableau explicatif 3.28

Administration des programmes et services¹ pour adultes, Manitoba

Programme ou service	2004		
	Agent de probation	Personnel ² ministériel autre qu'un agent de probation	Organisme contractuel
Ordonnance de travaux communautaires (OTC)	Oui	...	Oui
OTC simple	...	Oui	...
Surveillance avant procès	Oui	Oui	...
Restitution	...	Oui	...
Restitution simple	...	Oui	...
Programme de substitution d'amende	...	Oui	...
Permissions de sortir ³	Oui	Oui	Oui
Ordonnance de sursis	Oui	...	Oui
Probation	Oui	...	Oui
Mesures de rechange	Oui	...	Oui
Programme de surveillance intensive	Oui	Oui	...

1. Voir « Tableaux » dans le Qualité des données, concepts et méthodologie — Glossaire de termes pour les définitions des en-têtes.
2. Des membres du personnel ministériel autres qu'un agent de probation (p. ex. personnel d'un établissement) supervisent également les contrevenants sous surveillance avant procès, qui sont visés par une ordonnance de restitution ou qui participent au Programme de substitution d'amende.
3. Dans le cadre de son programme d'aide aux régions rurales éloignées, la Gendarmerie royale du Canada participe à la surveillance des contrevenants qui bénéficient d'une permission de sortir.

Selon l'endroit, les agents de probation au Manitoba surveillent à la fois des contrevenants adultes et de jeunes contrevenants. Le Manitoba n'a pas de services d'admission en probation à partir du tribunal même.

Le Programme de substitution d'amende du Manitoba est offert pour la majorité des amendes imposées à la suite d'infractions à des lois provinciales (à l'exclusion du *Code de la route*), au *Code criminel* du Canada, à d'autres lois fédérales ou à des règlements municipaux (à l'exclusion des amendes pour stationnement interdit). Entre 1995-1996 et 2002-2003, le compte moyen de personnes participant au Programme de substitution d'amende a diminué de 57 %, chutant de 1 284 à 550 contrevenants (tableau 7-8).

Une personne à qui on a imposé une amende peut choisir de s'inscrire au programme jusqu'à l'admission en détention. On utilise le salaire minimum provincial pour déterminer le nombre d'heures à travailler pour s'acquitter de l'amende³⁰.

Selon l'endroit, les agents de probation peuvent s'occuper d'une clientèle particulière de contrevenants.

Certains agents de probation travaillent exclusivement auprès des contrevenants, de contrevenants reconnus coupables de violence conjugale, d'agression sexuelle ou de voies de fait commises au hasard. Au Manitoba, 53 % des agents de probation sont d'origine autochtone.

Au Manitoba, des bénévoles jouent divers rôles dans les programmes et services correctionnels communautaires. Ils assurent des services de surveillance et de counselling. Ils peuvent également préparer des rapports internes, s'occuper de l'admission de contrevenants ou administrer des évaluations du risque et des besoins.

Entre 1993-1994 et 2002-2003, le nombre d'admissions en probation au Manitoba s'est accru de 18 %. Toutefois, cette hausse découlait d'une augmentation du nombre de cas entre 1993-1994 et 1998-1999. De 2000-2001 à 2002-2003, les admissions ont diminué de près de 49 % (tableau 6-8). En outre, les comptes moyens de contrevenants en probation ont progressé de 23 % entre 1995-1996 et 2002-2003, ce qui laisse entendre que la durée des ordonnances de probation a augmenté (tableau 7-8).

Normes de surveillance

Au Manitoba, les adultes qui reçoivent une ordonnance de probation sous surveillance ou une ordonnance de surveillance avant procès font l'objet d'une évaluation du risque et des besoins. Les niveaux de surveillance ne découlent pas directement de l'évaluation. Le Manitoba utilise le système de gestion de l'évaluation du risque posé par les contrevenants (Offender Risk Assessment Management System [ORAMS]). L'évaluation du risque et des besoins est administrée au moment de l'admission du client, et elle est mise à jour lorsqu'il se produit un changement quelconque dans le dossier du contrevenant (p. ex. perpétration d'une nouvelle infraction ou achèvement d'un programme de réadaptation). Les clients subissent aussi un test de réceptivité. Ce test mesure le niveau de réceptivité du client face à des programmes de réadaptation.

Selon le type d'infraction, les clients sont classés dans une catégorie de surveillance. Si le contrevenant a été reconnu coupable d'agression sexuelle ou de voies de fait, il est classé au niveau 1 de surveillance. Les contrevenants non coupables d'agression sexuelle

30. Le 1^{er} avril 2004, le salaire horaire minimum était de 6,75 \$.

ou de voies de fait sont classés au niveau 2 de surveillance.

Les normes de surveillance sont décrites ci après :

- **Gestion globale des cas (niveau 1) :** Peu importe le niveau de risque, les contrevenants qui ont commis une agression sexuelle ou des voies de fait sont inscrits dans le système de gestion globale des cas. Ils doivent avoir des contacts personnels avec un agent de probation une fois par mois. Le client doit aussi communiquer avec l'agent de probation par téléphone au moins une fois par mois. D'autres contacts — qui sont des contacts avec une connaissance du client (p. ex. un membre de sa famille ou un employeur) doivent avoir lieu au moins une fois par mois.
- **Gestion parallèle des cas (niveau 2) :** Les contrevenants en probation ou sous surveillance avant procès pour des infractions autres qu'une agression sexuelle ou des voies de fait sont inscrits dans le système de gestion parallèle des cas. Ils sont évalués et classés en fonction des niveaux de surveillance suivants :
- **Élevé :** se présenter en personne à un agent de probation une fois par mois et avoir un autre type d'interaction par mois. Rencontrer une autre personne-ressource une fois par mois.
- **Moyen :** se présenter en personne à un agent de probation une fois par mois, et avoir un contact avec une autre personne-ressource une fois par mois.
- **Faible :** se présenter en personne à un agent de probation une fois par mois.

Les agents de probation procèdent à une réévaluation du niveau de surveillance du contrevenant après que celui-ci a purgé les deux tiers de sa peine. À ce moment-là, le contrevenant peut changer de niveau de surveillance ou passer au système de gestion globale des cas (niveau 1).

Rapports présenticiels

Le Manitoba ne pouvait fournir de données sur les rapports.

3.7.2 Adolescents

Introduction

Au Manitoba, les programmes et services correctionnels communautaires pour adolescents sont administrés par Justice Manitoba. Le tableau explicatif 3.29 donne la liste des programmes et services correctionnels communautaires qui étaient disponibles en 2004. Les services correctionnels communautaires du Manitoba n'avaient pas de programme de surveillance électronique pour les adolescents.

Tableau explicatif 3.29

Programmes¹ s'adressant aux adolescents, Manitoba

Programme ou service	2004	
	Dans toute la province	Non disponible
Probation	Oui	...
Restitution	Oui	...
Restitution simple	Oui	...
Ordonnance de travaux communautaires (OTC)	Oui	...
OTC simple	Oui	...
Permissions de sortir	Oui	...
Mesures de rechange (sanctions extrajudiciaires en vertu de la LSJPA)	Oui	...
Surveillance avant procès	Oui	...
Programme de substitution d'amende	Oui	...
Surveillance électronique	...	Oui

1. Voir « Tableaux » dans Le Qualité des données, concepts et méthodologie — Glossaire de termes pour les définitions des en-têtes.

Administration des programmes

Comme dans le cas des adultes, un agent de probation est normalement chargé de surveiller un jeune contrevenant pour chaque programme ou service. Il amorce le processus d'admission du client dans un programme, et il lui appartient de fermer le dossier lorsque prend fin la participation au programme ou service.

Selon l'endroit, les agents de probation peuvent s'occuper d'une clientèle particulière de contrevenants. Certains agents de probation travaillent exclusivement auprès de contrevenants sexuels, de contrevenants reconnus coupables de voies de fait commises au hasard, ou de contrevenantes. Depuis l'adoption de la LSJPA le 1^{er} avril 2004, le Manitoba a recours à des agents de probation qui se spécialisent dans les peines prévues à la LSJPA.

L'administration des programmes et services pour adolescents au Manitoba est présentée au tableau explicatif 3.30.

Tableau explicatif 3.30

Administration des programmes et services¹ pour adolescents, Manitoba

Programme ou service	2004		
	Agent de probation	Personnel ² de la Division des services correctionnels autre qu'un agent de probation	Organisme contractuel
Ordonnance de travaux communautaires	Oui	...	Oui
Mesures de rechange (sanctions extrajudiciaires en vertu de la LSJPA)	Oui
Restitution	...	Oui	...
Probation	Oui	...	Oui
Permissions de sortir (congés de réinsertion sociale en vertu de la LSJPA)	Oui	...	Oui
Programme de substitution d'amende	Oui	Oui	Oui
Surveillance avant procès	Oui	Oui	Oui

1. Voir « Tableaux » dans le Qualité des données, concepts et méthodologie — Glossaire de termes pour les définitions des en-têtes.
2. Des membres du personnel ministériel autres qu'un agent de probation (p. ex. personnel d'un établissement) supervisent également les contrevenants sous surveillance avant procès, ainsi que les contrevenants qui sont visés par une ordonnance de restitution ou qui participent au Programme de substitution d'amende.

Entre 2000 2001 et 2002 2003, les admissions en probation ont diminué de 8 %, chutant de 1 183 en 2000 2001 à 1 087 en 2002 2003 (tableau 8-9). Toutefois, au cours de la même période, le compte moyen de jeunes contrevenants en probation s'est généralement accru (28 %) (tableau 9-9). Comme dans le cas des adultes, cette hausse laisse entendre que la durée de la période purgée en probation a augmenté.

Les adolescents qui se voient imposer une amende à la suite d'infractions à des lois provinciales (à l'exclusion du *Code de la route*), au *Code criminel*, à d'autres lois fédérales ou à des règlements municipaux (à l'exclusion des amendes pour stationnement interdit) peuvent choisir de s'inscrire au Programme de substitution d'amende. Ils peuvent le faire au moment

de l'émission d'un mandat de dépôt, mais non par la suite. Les crédits sont accumulés au taux du salaire minimum provincial³¹.

Au Manitoba, des bénévoles assurent la surveillance de clients, offrent des services de counselling ainsi que des services d'admission initiale.

Normes de surveillance

Les adolescents qui reçoivent une ordonnance de probation sous surveillance font l'objet d'une évaluation du risque et des besoins. La prestation des programmes et la fréquence des contacts avec un agent de probation varient selon le niveau de surveillance assigné au jeune contrevenant. Les niveaux de surveillance sont structurés de la même façon que pour les adultes. Comme dans le cas des adultes, ils ne découlent pas directement de l'évaluation, mais ils sont fonction du type d'infraction. Si le contrevenant a été reconnu coupable d'une agression sexuelle ou de voies de fait de nature générale, il est classé au premier niveau de surveillance. Les contrevenants non coupables d'une agression sexuelle ou de voies de fait de nature générale sont classés au deuxième niveau de surveillance. Les normes de surveillance sont décrites ci après.

- **Gestion globale des cas** : Niveau 1 : Peu importe le niveau de risque, les contrevenants reconnus coupables d'une agression sexuelle, de violence conjugale ou de voies de fait sont inscrits dans le système de gestion globale des cas. Ils doivent rencontrer en personne un agent de probation au moins une fois par mois. Ils doivent également communiquer avec une autre personne-ressource par téléphone au moins une fois par mois. Autre personne-ressource — une personne qui est une connaissance du client, p. ex. un membre de sa famille ou un employeur, et ce, au moins une fois par mois.
- **Gestion parallèle des cas** : Niveau 2 : Les contrevenants non coupables d'une agression sexuelle ou de voies de fait sont inscrits dans le système parallèle de gestion des cas. Ils sont évalués et classés selon un niveau de risque. Tout contrevenant peut ensuite devenir admissible à la gestion globale des cas.

31. Le 1^{er} avril 2004, le salaire horaire minimum était de 6,75 \$.

- **Élevé** : se présenter en personne à un agent de probation une fois par mois et avoir un autre type d'interaction par mois. Rencontrer une autre personne-ressource une fois par mois.
- **Moyen** : se présenter en personne à un agent de probation une fois par mois et avoir un contact avec une autre personne-ressource une fois par mois.
- **Faible** : se présenter en personne à un agent de probation une fois par mois.

Les agents de probation procèdent à une réévaluation après l'expiration des deux tiers de la peine. Ils ont le pouvoir discrétionnaire de reclasser le contrevenant à un autre niveau de surveillance avec ou sans une nouvelle évaluation du risque et des besoins.

Rapports prédécisionnels

Le Manitoba n'a pu fournir de données sur les rapports.

3.8 Saskatchewan³²

3.8.1 Adultes

Introduction

En Saskatchewan, les programmes et services correctionnels communautaires sont administrés par la direction des services correctionnels pour adultes du Department of Corrections and Public Safety. Le tableau explicatif 3.31 donne la liste des programmes et services correctionnels communautaires qui étaient assurés en 2004. À l'exception des ordonnances de restitution simples, des ordonnances de travaux communautaires simples et du programme de permissions de sortir, tous les autres programmes étaient accessibles dans toute la province.

³² Pour obtenir plus de renseignements sur les programmes correctionnels communautaires de la Saskatchewan, veuillez consulter le site Web : www.cps.gov.sk.ca

Tableau explicatif 3.31

Programmes¹ s'adressant aux adultes, Saskatchewan

Programme ou service	2004	
	Dans toute la province	Non disponible
Probation	Oui	...
Ordonnance de sursis	Oui	...
Surveillance électronique	Oui	...
Restitution	Oui	...
Restitution simple	...	Oui
Ordonnance de travaux communautaires (OTC)	Oui	...
Permissions de sortir	...	Oui
Surveillance avant procès	Oui	...
Mesures de rechange ²	Oui	...
Programme de surveillance intensive	Oui	...
Programme de solution de rechange à l'amende	Oui	...
OTC simple	...	Oui

1. Voir « Tableaux » dans le Qualité des données, concepts et méthodologie — Glossaire de termes pour les définitions des en-têtes.
2. Compte tenu de lignes directrices pouvant exclure certains contrevenants et infractions.

Administration des programmes

En Saskatchewan, l'administration des programmes et services correctionnels communautaires est assurée par divers intervenants, dont des agents de probation, des spécialistes, des agents de surveillance électronique et des bénévoles. Des organismes sont retenus à contrat pour le programme de solution de rechange à l'amende, le programme de mesures de rechange et les ordonnances de travaux communautaires. La surveillance électronique peut être appliquée à des contrevenants purgeant des ordonnances de sursis, les contrevenants en probation et ceux dans des programmes de surveillance avant procès.

Le programme de solution de rechange à l'amende permet aux personnes à qui on a imposé une amende de travailler plutôt que de payer directement l'amende. Les personnes peuvent choisir de s'inscrire au programme de solution de rechange à l'amende jusqu'au moment de l'émission d'un mandat de dépôt, mais non par la suite. Elles se voient créditer le montant du salaire horaire minimum³³ pour chaque heure de travail qu'elles accomplissent. Toutes

³³ Le 1^{er} avril 2004, le salaire horaire minimum de la Saskatchewan était de 6,65 \$.

les personnes à qui une amende a été imposée pour des infractions au *Code criminel*, à d'autres lois fédérales, à des lois provinciales et à des règlements municipaux sont admissibles au programme. Entre 1996 1997 et 2002 2003, les admissions au programme de solution de rechange à l'amende ont fléchi de 42 %, tombant de 13 345 à 7 763 (tableau 6-9).

L'administration des programmes et services pour adultes en Saskatchewan est présentée au tableau 3.32.

Tableau explicatif 3.32

Administration des programmes et services¹ pour adultes, Saskatchewan

Programme ou service	2004	
	Agent de probation	Organisme ² contractuel
Ordonnance de travaux communautaires	...	Oui
Restitution	Oui	...
Ordonnance de sursis	Oui	Oui
Probation	Oui	Oui
Surveillance électronique	Oui	Oui
Mesures de rechange	...	Oui
Surveillance avant procès	Oui	...
Programme de solution de rechange à l'amende	Oui	...
Programme de surveillance intensive	Oui	...

1. Voir « Tableaux » dans le Qualité des données, concepts et méthodologie — Glossaire de termes pour les définitions des en-têtes.
2. Comprend tous les organismes exploités par des employés du secteur privé en vertu d'un contrat avec les gouvernements fédéral et provincial conjointement.

La Saskatchewan n'a pas de services d'admission en probation à partir du tribunal même. Elle fait également appel à des agents de probation spécialisés qui s'occupent exclusivement des cas d'agression sexuelle ou de violence familiale. Les agents de probation supervisent soit des adultes, soit des adolescents, mais non les deux. En 2002–2003, on a dénombré 113 agents de probation pour adultes, dont 20 % étaient d'origine autochtone.

Au cours des dernières années, un objectif important des services correctionnels de la Saskatchewan était de réduire le recours à la détention avant procès pour les personnes qui attendent leur procès. Il en est résulté que les admissions à la surveillance avant

procès ont doublé entre 1996 1997 et 2002 2003; elles sont passées de 453 à 965 clients (tableau 6-9).

Normes de surveillance

Les adultes à qui on impose une ordonnance de probation sous surveillance, une ordonnance sursis ou une période de surveillance avant procès font l'objet d'une évaluation du risque et des besoins. À la suite de cette évaluation officielle, un niveau de surveillance est établi pour orienter la supervision et la gestion du contrevenant. La fréquence des contacts du contrevenant avec un agent de probation varie selon le niveau de surveillance qui lui a été assigné. Chaque contrevenant est classé en fonction de trois niveaux de surveillance, c'est à dire faible, moyen ou élevé.

La Saskatchewan utilise l'ORAMS pour évaluer les risques et les besoins primaires. Le secteur de compétence utilise également des évaluations secondaires pour les contrevenants ayant commis des voies de fait. Dans le cas des contrevenants sexuels, deux évaluations sont utilisées, soient SONAR et l'échelle STATIQUE-99. Les évaluations sont administrées aux contrevenants concernés au moment de l'admission. Le contrevenant est réévalué s'il reçoit d'autres ordonnances de travaux communautaires. L'évaluation aide à déterminer le niveau et le type de surveillance dont a besoin le contrevenant. Une fois qu'une évaluation a été administrée, il n'y a pas de calendrier prescrit pour les réévaluations.

En 2002 2003, plus de la moitié (54 %) des contrevenants en probation étaient classés au niveau de risque élevé, 37 % au niveau de risque moyen et le reste, soit 9 %, au niveau de risque faible.

Rapports présentenciels

En 2002 2003, les agents de probation ont établi 5 177 rapports présentenciels. Par comparaison, 17 421 causes avec condamnation visant des adultes ont été réglées la même année³⁴.

3.8.2 Adolescents

Introduction

En Saskatchewan, les programmes et services correctionnels communautaires pour adolescents sont administrés par la direction des programmes pour jeunes contrevenants du Department of Corrections

³⁴ Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

and Public Safety. Même si le même ministère supervise à la fois des adultes et des jeunes, cette supervision est maintenue séparément, et les agents de probation s'occupent uniquement des adolescents. Le tableau explicatif 3.33 donne la liste des programmes et services correctionnels communautaires qui étaient assurés en 2004. La plupart des programmes étaient accessibles dans toute la province. La surveillance électronique était accessible en certains endroits seulement, alors que les services correctionnels communautaires de la Saskatchewan n'utilisaient pas les ordonnances de restitution et de travaux communautaires simples.

Tableau explicatif 3.33

Programmes¹ s'adressant aux adolescents, Saskatchewan

Programme ou service	2004		
	Dans toute la province	À certains endroits seulement	Non disponible
Probation	Oui
Placement sous garde différé	Oui
Surveillance communautaire	Oui
Surveillance sous condition	Oui
Absolution sous condition	Oui
Surveillance électronique	...	Oui	...
Restitution	Oui
Restitution simple	Oui
Ordonnance de travaux communautaires (OTC)	Oui
Permissions de sortir (congé de réinsertion sociale)	Oui
Surveillance avant procès	Oui
Programme de surveillance et de soutien intensifs	Oui
Programme de solution de rechange à l'amende	Oui
OTC simple	Oui
Mesures de rechange	Oui

1. Voir « Tableaux » dans le Qualité des données, concepts et méthodologie — Glossaire de termes pour les définitions des en-têtes.
 2. Voir « Normes de surveillance » pour plus de détails.

Administration des programmes

En Saskatchewan, les programmes pour jeunes contrevenants sont administrés par des délégués à la jeunesse communautaires (agents de probation) et par des agents préposés à la mise en liberté

provisoire par voie judiciaire (surveillance avant procès). L'administration des programmes et services pour adolescents en Saskatchewan est présentée au tableau 3.34.

Tableau explicatif 3.34

Administration des programmes et services¹ pour adolescents, Saskatchewan

Programme ou service	2004	
	Délégué à la jeunesse communautaire (agent de probation)	Organisme ² contractuel
Probation	Oui	...
Placement sous garde différé	Oui	...
Surveillance communautaire	Oui	...
Surveillance sous condition	Oui	...
Absolution sous condition	Oui	...
Surveillance électronique	Oui	Oui
Restitution	Oui	Oui
Ordonnance de travaux communautaires (OTC)	Oui	Oui
Permissions de sortir (congé de réinsertion sociale en vertu de la LSJPA)	Oui	...
Surveillance avant procès	Oui	...
Programme de solution de rechange à l'amende	...	Oui
Mesures de rechange (sanctions extrajudiciaires en vertu de la LSJPA)	...	Oui

1. Voir « Tableaux » dans le Qualité des données, concepts et méthodologie — Glossaire de termes pour les définitions des en-têtes.
 2. Comprend tous les organismes exploités par des employés du secteur privé en vertu d'un contrat avec les gouvernements fédéral et provincial conjointement.

Les délégués à la jeunesse élaborent et gèrent les plans de sécurité communautaire pour tenir compte à la fois du niveau de surveillance et des programmes dont a besoin l'adolescent pour réduire la probabilité qu'il récidive (p. ex. transition de l'école au travail, traitement pour alcoolisme ou toxicomanie, programme de counselling cognitivo-comportemental). Des organismes ou particuliers sont retenus à contrat pour gérer le programme de mesures de rechange, les services de soutien, ainsi que les ordonnances de travaux communautaires et de restitution.

Le programme de solution de rechange à l'amende est offert aux adolescents uniquement pour les amendes imposées en vertu de lois provinciales et de règlements

municipaux. Les jeunes personnes se voient créditer le montant du salaire horaire minimum pour chaque heure travaillée³⁵.

La Saskatchewan compte 109 délégués à la jeunesse communautaires (agents de probation). Environ 23 % d'entre eux sont d'origine autochtone.

Le recours à la probation pour les jeunes contrevenants a reculé au cours des dernières années. Les admissions en probation ont diminué de 12 % entre 1998–1999 et 2002–2003 (tableau 8-10). Même si les admissions donnent une idée du nombre de participants à un programme au cours d'une certaine période, les comptes moyens indiquent le nombre d'adolescents sous surveillance. Les comptes moyens ont augmenté de 4 % au cours de la même période, passant de 2 026 à 1 805 en 2002–2003. Ce chiffre traduit une augmentation de la durée des ordonnances de probation³⁶(tableau 9-10).

Normes de surveillance

La Saskatchewan utilise l'INS-J comme principal outil d'évaluation du risque et des besoins. Les adolescents qui reçoivent une ordonnance portant obligation de se présenter (p. ex. probation, placement différé) ou, selon l'endroit, qui bénéficient d'un programme de mesures de rechange font l'objet d'une évaluation, qui aboutit à un plan de sécurité communautaire composé des niveaux de surveillance attribués. La fréquence des contacts entre le délégué à la jeunesse communautaire (agent de probation) et le contrevenant varie selon le niveau de surveillance assigné au contrevenant.

Chaque contrevenant est classé en fonction de trois niveaux de surveillance :

- **Faible** : La fréquence des rencontres n'est pas spécifiée car elle l'est dans le cadre du processus de planification du cas.

35. Le 1^{er} avril 2004, le salaire horaire minimum de la Saskatchewan était de 6,65 \$.

36. Depuis l'adoption de la LSJPA, les comptes quotidiens moyens d'adolescents en probation ont sensiblement diminué.

37. Pour obtenir plus de renseignements sur les programmes correctionnels communautaires de l'Alberta, veuillez consulter le site Web : www.solgen.gov.ab.ca/corrections/default.aspx

- **Moyen** : Pendant le premier mois, le contrevenant doit se présenter en personne à un délégué à la jeunesse (agent de probation) au moins une fois par semaine, et communiquer également avec cet agent par téléphone une fois par semaine. Au moins un contact en personne et un contact téléphonique sont requis toutes les deux semaines par la suite.
- **Élevé** : Pendant le premier mois, le contrevenant doit se présenter en personne à un agent de probation toutes les 48 heures. Au moins un contact en personne par semaine est requis par la suite.

Un examen du risque de récidive de l'adolescent est effectué une fois par an ou lorsque les circonstances l'exigent. Comme le module d'évaluation du risque et des besoins dans le système de suivi des contrevenants est encore en voie d'élaboration, la proportion d'adolescents classés à chaque niveau de surveillance n'est pas connue à ce moment-ci.

Rapports prédécisionnels

La Saskatchewan n'a pu fournir de données sur les rapports.

3.9 Alberta³⁷

3.9.1 Adultes

Introduction

En Alberta, les programmes et services correctionnels communautaires sont administrés par la division des services correctionnels du Ministry of the Solicitor General and Public Security. Le tableau explicatif 3.35 donne la liste des programmes et services correctionnels communautaires qui étaient assurés en 2004. L'Alberta n'avait pas de programme de surveillance électronique pour les adultes, bien que les services correctionnels communautaires prévoient lancer un programme pilote en 2005.

Tableau explicatif 3.35

Programmes¹ s'adressant aux adultes, Alberta

Programme ou service	2004	
	Dans toute la province	Non disponible
Probation	Oui	...
Ordonnance de sursis	Oui	...
Programme de solution de rechange à l'amende	Oui	...
Restitution	Oui	...
Restitution simple	Oui	...
Ordonnance de travaux communautaires (OTC)	Oui	...
OTC simple	Oui	...
Permissions de sortir	Oui	...
Surveillance avant procès	Oui	...
Mesures de rechange	Oui	...
Programme de surveillance intensive	Oui	...
Surveillance électronique	...	Oui

1. Voir « Tableaux » dans le Qualité des données, concepts et méthodologie — Glossaire de termes pour les définitions des en-têtes.

Administration des programmes

De façon générale, un agent de probation est chargé de la surveillance d'un client pour chaque programme ou service. Il amorce le processus d'admission du client dans un programme, et il lui appartient de fermer le dossier lorsque prend fin la participation au programme ou service.

L'Alberta retient à contrat les services de quatre sociétés de services correctionnels communautaires des Premières nations pour la prestation des programmes et services correctionnels communautaires devant répondre aux besoins des contrevenants dans les collectivités autochtones. Ces organismes contractuels gèrent tous les programmes et services pour adultes et pour adolescents dans leurs collectivités respectives. Les agents de probation de ces organismes qui ont reçu une formation à cette fin assument les mêmes rôles et responsabilités que les agents de probation qui travaillent pour le Ministry. La surveillance du client pendant sa participation à ces programmes incombe avant tout au travailleur contractuel. Les organismes contractuels reçoivent tous leurs cas directement des tribunaux. Ils doivent signaler les manquements de leurs clients et assurer la liaison avec leurs tribunaux locaux, le cas échéant.

38. Le 1^{er} avril 2004, le salaire horaire minimum était de 5,90 \$.

L'administration des programmes et services pour adultes en Alberta est présentée au tableau explicatif 3.36.

Tableau explicatif 3.36

Administration des programmes et services¹ pour adultes, Alberta

Programme ou service	2004	
	Agent de probation	Organisme ² contractuel
Ordonnance de travaux communautaires (OTC)	Oui	Oui
OTC simple	Oui	Oui
Programme de solution de rechange à l'amende	Oui	Oui
Restitution	Oui	Oui
Restitution simple	Oui	Oui
Permissions de sortir	Oui	Oui
Ordonnance de sursis	Oui	Oui
Probation	Oui	Oui
Mesures de rechange	Oui	Oui
Surveillance avant procès	Oui	Oui
Programme de surveillance intensive	Oui	Oui

1. Voir « Tableaux » dans le Qualité des données, concepts et méthodologie — Glossaire de termes pour les définitions des en-têtes.

2. Dans certaines régions de l'Alberta, des organismes sous contrat sont utilisés pour la surveillance et l'administration des cas des contrevenants autochtones.

Les agents de probation en Alberta surveillent à la fois des contrevenants adultes et de jeunes contrevenants.

Le programme de solution de rechange à l'amende de l'Alberta est offert pour toutes les amendes imposées à la suite d'infractions à des lois provinciales, au Code criminel du Canada, ou à d'autres lois fédérales. Les amendes infligées pour des infractions à des règlements municipaux ne sont pas admissibles au programme de solution de rechange à l'amende. Entre 1993–1994 et 2002–2003, les admissions au programme ont chuté de plus de 58 %. Une personne peut choisir de s'inscrire au programme jusqu'à l'admission en détention inclusivement. Le salaire minimum provincial est utilisé pour déterminer le nombre d'heures à accomplir pour payer l'amende³⁸.

L'Alberta assure des services d'admission en probation à partir du tribunal même, selon l'emplacement du tribunal, par l'entremise d'un agent de liaison judiciaire ou d'autre type de préposé aux admissions. Là où il y a des agents de liaison judiciaire, ils peuvent procéder à l'admission officielle du contrevenant ou l'adresser à un programme ou service.

Selon l'endroit, les agents de probation peuvent s'occuper d'une clientèle particulière de contrevenants. Certains agents de probation travaillent exclusivement auprès de contrevenants à risque élevé ou de contrevenants notoires, ou encore de contrevenants nécessitant un minimum de surveillance. D'autres agents se spécialisent également dans les cas de violence conjugale, ou dans la rédaction de rapports comme les rapports présentenciels.

De tous les agents de probation en Alberta non retenus à contrat, environ 15 % sont d'origine autochtone. Comme il a déjà été mentionné, des sociétés autochtones sont utilisées pour assurer la surveillance et l'administration des contrevenants dans les collectivités autochtones de toute la province.

Des bénévoles offrent des services de surveillance et de gestion des cas des clients, des services de counselling ainsi qu'une aide en matière de secrétariat et de soutien. Ils peuvent également préparer des rapports internes, ou ils peuvent s'occuper de l'admission des contrevenants ou administrer des évaluations du risque et des besoins.

Le compte moyen de fin du mois des contrevenants en probation a augmenté de plus de 14 % entre 1993–1994 (7 414) et 2002–2003 (8 468) (tableau 7-10). Au cours des dernières années, les agents de probation en Alberta ont dû s'occuper d'un nombre croissant de participants au programme de mesures de rechange. Depuis l'adoption du programme en 1997–1998, le compte moyen des personnes bénéficiant de mesures de rechange a progressé de plus de 33 %, passant de 643 en 1997–1998 à 856 en 2002–2003 (tableau 7-10).

Entre 1993–1994 et 2002–2003, le nombre de cas pris en charge par d'« autres » programmes et services communautaires a affiché une augmentation notable. Les engagements à ne pas troubler l'ordre public et autres engagements, comme ceux qui sont prévus à l'art. 810.1 du *Code criminel*, représentent la plupart des cas figurant dans la catégorie « Autre ». Les ordonnances de surveillance et de traitement dans la collectivité figurent également dans la catégorie « Autre ». Au cours de la décennie, le nombre d'admissions à d'« autres » sanctions non privatives de liberté est passé de 350 à 1 852 admissions, soit une hausse de 429 % (tableau 6-10).

Les ordonnances de restitution et les permissions de sortir ont toutes deux affiché une baisse constante

entre 1993–1994 et 2002–2003, soit de 90 % et 92 % respectivement. Comme dans le cas de la plupart des provinces et territoires, l'introduction des condamnations avec sursis en 1996 a aussi modifié la composition de la clientèle des agents de probation. Entre 1997–1998, la première année pour laquelle des données complètes étaient disponibles, et 2002–2003, le nombre d'ordonnances de sursis a progressé de 18 % (tableau 6-10).

Normes de surveillance

Les adultes qui reçoivent une peine non privative de liberté en Alberta sont d'abord classés comme des contrevenants de niveau 1 ou de niveau 2. Les contrevenants de niveau 1 comprennent généralement les contrevenants purgeant une ordonnance de sursis, les contrevenants à risque élevé et les contrevenants notoires. Par exemple, tous les contrevenants qui purgent une peine non privative de liberté ou qui participent à un programme pour une infraction sexuelle sont classés dans une catégorie de surveillance intensive au niveau 1. Les contrevenants de niveau 2 sont normalement des contrevenants adultes en probation, sous surveillance avant procès, ou qui ont contracté des engagements à ne pas troubler l'ordre public autres que ceux qui sont prévus à l'art. 810.1 du *Code criminel*.

Les contrevenants de niveaux 1 et 2 se voient tous assigner un niveau de surveillance par l'agent de probation, lequel est le résultat direct d'une classification déterminée par l'ORAMS. L'ORAMS est administré au moment de l'admission du client, et il est mis à jour tous les six mois par la suite. Si un client reçoit une autre ordonnance de probation sous surveillance ou une ordonnance sursis, l'évaluation est administrée de nouveau.

La fréquence des contacts d'un contrevenant avec un agent de probation varie selon le niveau de surveillance qui lui a été assigné. Les contrevenants sont tous classés en fonction de trois niveaux de surveillance :

Niveau 1

- **Faible** : se présenter à un agent de probation ou un substitut une fois par mois.
- **Moyen** : se présenter à un agent de probation ou un substitut deux fois par mois.
- **Élevé** : se présenter en personne à un agent de probation ou un substitut toutes les semaines.

Niveau 2

- **Faible** : se présenter à un agent de probation ou un substitut une fois tous les deux mois.
- **Moyen** : se présenter à un agent de probation ou un substitut une fois par mois.
- **Élevé** : se présenter à un agent de probation ou un substitut deux fois par mois.

En 2002–2003, la plupart des clients en probation étaient classés dans la catégorie à faible risque (40 %), On considérait qu'environ 31 % posaient un risque moyen et que 15 % nécessitaient un niveau élevé de surveillance. Outre les trois niveaux de surveillance, certains contrevenants peuvent être classés dans une catégorie « administrative » s'ils ne sont pas tenus de se présenter à un agent de probation. Près de 15 % des cas en Alberta étaient classés dans cette catégorie.

Rapports présentenciel

En 2002–2003, les agents de probation ont établi 2 314 rapports présentenciel. Par comparaison, 38 229 causes avec condamnation visant des adultes ont été réglées la même année³⁹.

3.9.2 Adolescents

Introduction

En Alberta, tous les programmes et services correctionnels communautaires pour adolescents sont administrés par la direction de la jeunesse du même ministère dont relèvent les contrevenants adultes, soit la division des services correctionnels du Ministry of the Solicitor General. Le tableau explicatif 3.37 donne la liste des programmes et services correctionnels communautaires qui étaient assurés en 2004. Comme dans le cas des adultes, il n'y avait pas de programme de surveillance électronique pour les adolescents.

39. Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Tableau explicatif 3.37

Programmes¹ s'adressant aux adolescents, Alberta

Programme ou service	2004	
	Dans toute la province	Non disponible
Probation	Oui	...
Restitution	Oui	...
Restitution simple	Oui	...
Ordonnance de travaux communautaires (OTC)	Oui	...
OTC simple	Oui	...
Réinsertion sociale (auparavant les permissions de sortir)	Oui	...
Sanctions extrajudiciaires (auparavant les mesures de rechange)	Oui	...
Surveillance avant procès	Oui	...
Programme de surveillance et de soutien intensifs	Oui	...
Programme de solution de rechange à l'amende	Oui	...
Surveillance électronique	...	Oui
Ordonnance non résidentielle ²	Oui	...

1. Voir « Tableaux » dans le Qualité des données, concepts et méthodologie — Glossaire de termes pour les définitions des en-têtes.
2. Programme accessible à l'étendue d'Edmonton et de Calgary.

Administration des programmes

Comme pour les adultes, dans le cas des adolescents, un agent de probation est normalement chargé de surveiller un client pour chaque programme ou service. Il amorce le processus d'admission du client à un programme, et il lui appartient de fermer le dossier lorsque prend fin la participation au programme ou au service. Des sociétés de services correctionnels communautaires des Premières nations sont retenues à contrat pour la surveillance et l'administration des programmes correctionnels pour adolescents. Comme dans le cas des adultes, ces organismes autochtones gèrent tous les programmes et services pour adolescents dans leurs collectivités respectives dans l'ensemble de la province. D'autres organismes contractuels s'occupent également de la surveillance de jeunes contrevenants qui se sont vu imposer des sanctions extrajudiciaires. En outre, l'Alberta fait appel à des comités de justice pour la jeunesse, qui sont composés de bénévoles, pour l'administration des programmes et services correctionnels communautaires pour jeunes

contrevenants. L'établissement de rapports, comme les rapports présentenciels, peut aussi être confié à contrat à des sociétés autochtones.

L'administration des programmes et services pour adolescents en Alberta est présentée au tableau explicatif 3.38.

Tableau explicatif 3.38

Administration des programmes et services¹ pour adolescents, Alberta

Programme ou service	2004	
	Agent de probation	Organisme contractuel
Ordonnance de travaux communautaires (OTC)	Oui	Oui
OTC simple	Oui	Oui
Mesures de rechange (sanctions extrajudiciaires en vertu de la LSJPA)	Oui	Oui
Restitution	Oui	Oui
Restitution simple	Oui	Oui
Permissions de sortir (congrés de réinsertion sociale en vertu de la LSJPA)	Oui	Oui
Probation	Oui	Oui
Programme de solution de rechange à l'amende	Oui	Oui
Programme de surveillance et de soutien intensifs	Oui	Oui
Surveillance avant procès	Oui	Oui

1. Voir « Tableaux » dans le Qualité des données, concepts et méthodologie — Glossaire de termes pour les définitions des en-têtes.

À l'instar des services offerts aux adultes, des services d'admission en probation à partir du tribunal même, par l'entremise d'un agent de liaison judiciaire ou d'un autre type de préposé aux admissions des adolescents sont assurés par l'Alberta, selon l'endroit dans la province. Les agents de liaison judiciaires s'occupent des admissions de jeunes contrevenants, et ils les adressent à divers programmes ou services.

Tous les services correctionnels communautaires à Calgary sont confiés à contrat au département des services à la collectivité et aux quartiers de la ville de Calgary. Comme dans le cas des services pour adultes, qui sont donnés à contrat à des sociétés autochtones agréées, l'Alberta confie à contrat tous les services pour adolescents à des agents de probation agréés du département des services à la collectivité et aux quartiers de Calgary.

Comme il a déjà été mentionné, les agents de probation en Alberta surveillent à la fois des adultes et des adolescents. Entre 1993–1994 et 2002–2003, le compte moyen de jeunes contrevenants en probation a fléchi de 10 %. En outre, le compte moyen des jeunes contrevenants ayant reçu une ordonnance de travaux communautaires a diminué de 31 % pendant la même période. Le compte moyen des jeunes contrevenants ayant reçu une ordonnance de restitution a augmenté de 127 %, alors que le compte moyen des adolescents participant aux programmes de surveillance avant procès a progressé de 197 % (tableau 9-11).

Normes de surveillance

À l'instar des adultes en Alberta, les adolescents qui reçoivent une ordonnance de probation se voient assigner un niveau de surveillance par l'agent de probation. Contrairement aux adultes, toutefois, on n'utilise pas d'outils d'évaluation du risque et des besoins pour les jeunes contrevenants dans un programme ou service communautaire. Le niveau de surveillance n'est pas établi par un outil officiel d'évaluation du risque. Plutôt, un niveau de surveillance est assigné à un jeune contrevenant après l'évaluation faite à l'admission. La fréquence des contacts avec un agent de probation et la prestation des programmes varient selon le niveau de surveillance assigné au jeune contrevenant. Il existe quatre niveaux de surveillance :

- **Faible** : se présenter à un agent de probation ou un substitut une fois par mois.
- **Moyen** : se présenter à un agent de probation ou un substitut au moins deux fois par mois.
- **Intensif** : se présenter à un agent de probation ou un substitut toutes les semaines.
- **Très intensif** : se présenter à un agent de probation ou un substitut toutes les semaines; un contact sur deux devrait être avec une personne-ressource dans la collectivité. Il doit aussi y avoir au moins quatre contacts par mois avec d'autres personnes-ressources. (Ces personnes peuvent être des professeurs, l'employeur ou le travailleur social de l'adolescent.)

Les agents de probation ont le pouvoir discrétionnaire de reclasser le contrevenant à un autre niveau de surveillance à n'importe quel moment.

En 2002–2003, on considérait que 34 % des jeunes contrevenants en probation présentaient un faible risque, que 26 % posaient un risque élevé et que 6 % nécessitaient une surveillance intensive. À l'instar des adultes, certains jeunes contrevenants peuvent également être classés dans une catégorie « administrative ». Près de 35 % des jeunes contrevenants étaient classés dans une telle catégorie en 2002–2003, incluant, par exemple, les adolescents à qui on a avait infliger une ordonnance de travaux communautaires simple.

Rapports prédécisionnels

En 2002–2003, les agents de probation ont établi 1 669 rapports prédécisionnels. Par comparaison, 6 965 causes avec condamnation visant des adolescents ont été réglées la même année⁴⁰.

3.10 Colombie-Britannique⁴¹

3.10.1 Adultes

Introduction

En Colombie-Britannique, les programmes et services correctionnels communautaires sont administrés par la direction des services correctionnels du Ministry of Public Safety and Solicitor General. Le tableau explicatif 3.39 donne la liste des programmes et services communautaires correctionnels qui étaient disponibles en 2004. Alors que la plupart des programmes étaient accessibles dans toute la province, les services communautaires correctionnels de la Colombie-Britannique n'avaient pas d'ordonnances de travaux communautaires simples, de programme de solution de rechange à l'amende ou de programme de surveillance intensive pour les adultes.

40. Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de la jeunesse.

41. Pour obtenir plus de renseignements sur les programmes correctionnels communautaires de la Colombie-Britannique, veuillez consulter le site Web : www.pssg.gov.bc.ca/corrections/index.htm

Tableau explicatif 3.39

Programmes¹ s'adressant aux adultes, Colombie-Britannique

Programme ou service	2004	
	Dans toute la province	Non disponible
Probation	Oui	...
Ordonnance de sursis	Oui	...
Surveillance électronique	Oui	...
Restitution	Oui	...
Restitution simple	Oui	...
Ordonnance de travaux communautaires (OTC)	Oui	...
Permissions de sortir	Oui	...
Surveillance avant procès	Oui	...
Autre – ordonnances en vertu de l'art. 810 du Code criminel	Oui	...
Mesures de rechange	Oui	...
Programme de surveillance intensive	...	Oui
Programme de solution de rechange à l'amende	...	Oui
OTC simple	...	Oui

1. Voir « Tableaux » dans le Qualité des données, concepts et méthodologie — Glossaire de termes pour les définitions des en-têtes.

Administration des programmes

En Colombie-Britannique, l'administration des programmes et services correctionnels communautaires est assurée par divers intervenants, dont des agents de probation et d'autres membres du personnel (auxiliaires) qui s'occupent de la gestion primaire et secondaire des cas. Le gestionnaire primaire est normalement un agent de probation qui est le premier responsable de la surveillance du contrevenant, alors qu'un gestionnaire secondaire peut exécuter d'autres fonctions, comme fournir une aide relativement à divers aspects de la gestion du cas.

Avant 2001, de nombreux programmes comme les mesures de rechange et les ordonnances de travaux communautaires étaient confiés à contrat à diverses organisations (John Howard, Elizabeth Fry, etc). Depuis cette époque, l'ensemble des programmes et des sanctions sont gérés par des auxiliaires et d'autres agents de probation à l'intérieur du Ministry. Actuellement, le recours à des organismes contractuels est limité aux populations autochtones, surtout dans les régions rurales et éloignées de la Colombie-Britannique.

L'administration des programmes et services pour adultes en Colombie-Britannique est présentée au tableau explicatif 3.40.

Tableau explicatif 3.40

Administration des programmes et services¹ pour adultes, Colombie-Britannique

Programme ou service	2004	
	Agent de probation	Organisme ² contractuel
Ordonnance de travaux communautaires	Oui	Oui
Restitution	Oui	...
Restitution simple	Oui	...
Permissions de sortir	Oui	...
Ordonnance de sursis	Oui	...
Probation	Oui	...
Surveillance électronique	Oui	...
Surveillance avant procès	Oui	...
Autre – ordonnances en vertu de l'art. 810 du Code criminel	Oui	...
Mesures de rechange	Oui	Oui

1. Voir « Tableaux » dans le Glossaire de termes pour les définitions des en-têtes.
2. Avant 2001, des organismes contractuels étaient utilisés en Colombie-Britannique pour gérer un grand nombre de programmes. Depuis cette époque, le recours à ces organismes a été en grande partie limité aux populations autochtones, surtout dans les régions rurales et éloignées de la Colombie-Britannique, et ce, pour l'ensemble des programmes et des peines non privatives de liberté. À l'occasion, les cas de contrevenants qui ont été reconnus coupables de violence familiale et qui sont tenus de suivre un programme de traitement sont confiés à des spécialistes en mesure de répondre à leurs besoins.

De façon générale, les agents de probation en Colombie-Britannique surveillent soit des contrevenants adultes soit de jeunes contrevenants, mais non les deux. Les agents de probation pour adultes ne surveillent de jeunes contrevenants que par exception. La Colombie-Britannique a une commission provinciale des libérations conditionnelles pour la mise en liberté conditionnelle des contrevenants sous responsabilité provinciale. Les agents de probation sont aussi chargés de la surveillance et de la gestion de ces contrevenants.

Selon l'endroit, la Colombie-Britannique assure des services d'admission en probation à partir du tribunal même, par l'entremise d'un agent de liaison judiciaire ou d'un autre type de préposé aux admissions. Normalement, les agents de probation qui font fonction d'agent de liaison judiciaire adressent les contrevenants à un bureau interne pour la gestion de leur cas ou, à l'occasion, ils renvoient un contrevenant à un programme ou service approprié.

Environ 3 % des agents de probation de la Colombie-Britannique sont d'origine autochtone. À certains endroits, les agents de probation s'occupent d'une clientèle particulière de contrevenants. Certains agents de probation travaillent exclusivement auprès de contrevenants sexuels, de contrevenants ayant agressé un conjoint ou de contrevenants atteints de troubles mentaux.

Normalement, la Colombie-Britannique n'a pas recours aux services de bénévoles. Dans diverses collectivités autochtones, des bénévoles peuvent appuyer les programmes de justice pour les Autochtones. Par exemple, dans les collectivités éloignées, des bénévoles peuvent assurer un soutien aux programmes et aux options de traitement par l'entremise des Aînés.

Entre 1993–1994 et 2002–2003, les admissions en probation ont fléchi de 23 %, chutant de 13 513 à 10 429, bien que le compte moyen de contrevenants en probation soit demeuré relativement stable. Le nombre de libérations conditionnelles provinciales a aussi reculé de près de 25 % en Colombie-Britannique; il est tombé de 559 en 1993–1994 à 420 en 2002–2003. Comme c'est le cas pour la plupart des provinces et territoires du Canada, l'introduction des condamnations avec sursis en 1996 a aussi modifié la composition de la clientèle des agents de probation. Les ordonnances de sursis en Colombie-Britannique ont augmenté de près de 72 % entre 1997–1998 et 2002–2003 (tableau 6-11).

En Colombie-Britannique, les agents de probation ont été chargés d'un nombre croissant de contrevenants participant au programme de surveillance avant procès (surveillance de personnes en liberté sous caution). Le compte moyen des contrevenants sous surveillance avant procès (surveillance de personnes en liberté sous caution) a affiché une hausse de plus de 30 % entre 1993–1994 et 2002–2003 (tableau 7-11).

Normes de surveillance

Les adultes qui reçoivent une ordonnance de surveillance dans la collectivité, qui doivent contracter un engagement en vertu de l'article 810 ou qui sont mis en liberté conditionnelle provinciale font l'objet d'une évaluation du risque et des besoins. Les clients qui bénéficient de mesures de rechange en rapport avec une agression sexuelle ou une agression contre un conjoint font aussi l'objet d'une évaluation du risque et des besoins. À la suite de cette évaluation officielle,

les besoins à l'origine du comportement criminel qui nécessitent une intervention sont cernés, et un niveau global de surveillance est établi, et les deux sont utilisés pour orienter la surveillance et la gestion du cas du contrevenant. La Colombie-Britannique peut utiliser l'Évaluation du risque et des besoins dans la collectivité (ERBC) comme principal outil d'évaluation. Dans les cas d'agression contre un conjoint, l'outil d'évaluation SARA est administré en plus de l'ERBC pour obtenir plus de renseignements au sujet du risque de commettre une infraction donnée. À l'heure actuelle, la Colombie-Britannique utilise également SONAR et l'échelle STATIQUE-99 pour les contrevenants sexuels.

Chaque contrevenant est classé en fonction des trois niveaux de surveillance suivants :

- **Faible** : au moins un mode d'intervention par mois.
- **Moyen** : au moins deux modes différents d'intervention par mois.
- **Élevé** : au moins trois modes d'intervention par mois.

Il existe divers modes d'intervention, dont les suivants : contact en personne avec le contrevenant au bureau; visites à domicile; contact avec le conjoint du contrevenant ou d'autres membres de la famille informés; participation à des programmes ou un traitement afin de répondre aux besoins à l'origine du comportement criminel du contrevenant; et contact avec d'autres personnes-ressources (travailleurs sociaux, conseillers, professeurs, psychologues, policiers, etc.).

En 2002–2003, la plus forte proportion des clients sous surveillance communautaire étaient classés comme présentant un risque moyen (45 %). On considérait que près de 33 % posaient un faible risque, et 22 %, un risque élevé.

Les outils d'évaluation sont administrés aux contrevenants concernés au moment de l'admission, et ils sont administrés de nouveau au plus tard tous les six mois par la suite. Si un contrevenant reçoit une autre ordonnance de travaux communautaires, l'évaluation lui est administrée de nouveau et il peut être reclassé.

Rapports présentencielis

En 2002–2003, les agents de probation ont établi 2 380 rapports présentencielis. Par

comparaison, 28 926 causes avec condamnation visant des adultes ont été réglées la même année⁴².

3.10.2 Adolescents

Introduction

En Colombie-Britannique, tous les programmes et services correctionnels communautaires pour adolescents sont gérés par le ministère des Enfants et de la Famille. Le tableau explicatif 3.41 donne la liste des programmes et services correctionnels communautaires qui étaient disponibles en 2004. À l'exception des programmes de surveillance électronique et de solution de rechange à l'amende, qui ne sont pas disponibles, tous les autres programmes existent à l'étendue de la province.

Tableau explicatif 3.41

Programmes¹ s'adressant aux adolescents, Colombie-Britannique

Programme ou service	2004	
	Dans toute la province	Non disponible
Probation	Oui	...
Restitution	Oui	...
Restitution simple	Oui	...
Ordonnance de travaux communautaires (OTC)	Oui	...
OTC simple	Oui	...
Permissions de sortir	Oui	...
Mesures de rechange (sanctions extrajudiciaires en vertu de la LSJPA)	Oui	...
Surveillance avant procès	Oui	...
Programme de surveillance et de soutien intensifs	Oui	...
Surveillance électronique	...	Oui
Programme de solution de rechange à l'amende	...	Oui

1. Voir « Tableaux » dans le Qualité des données, concepts et méthodologie — Glossaire de termes pour les définitions des en-têtes.

Administration des programmes

Comme dans le cas des adultes, un agent de probation est normalement chargé de la surveillance d'un client pour chaque programme ou service. La Colombie-Britannique n'a pas de service d'admission

42. Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

en probation à partir du tribunal même, par l'entremise d'un agent de liaison judiciaire ou d'un autre type de préposé aux admissions des adolescents. Un agent de probation amorce le processus d'admission du client dans un programme, et il lui appartient de fermer le dossier lorsque prend fin la participation au programme ou service. Selon l'endroit, certains agents de probation s'occupent exclusivement de cas spécialisés, incluant les contrevenants sexuels ou violents. L'administration des programmes et services pour adolescents en Colombie-Britannique est présentée au tableau explicatif 3.42.

Tableau explicatif 3.42

Administration des programmes et services¹ pour adolescents, Colombie-Britannique

Programme ou service	2004	
	Agent de probation	Organisme contractuel
Ordonnance de travaux communautaires (OTC)	Oui	Oui
OTC simple	...	Oui
Mesures de rechange (sanctions extrajudiciaires en vertu de la LSJPA) (justice réparatrice)	Oui	Oui
Restitution	Oui	...
Restitution simple	Oui	...
Permissions de sortir	Oui	...
Probation	Oui	...
Programme de surveillance et de soutien intensifs	Oui	...

1. Voir « Tableaux » dans le Qualité des données, concepts et méthodologie — Glossaire de termes pour les définitions des en-têtes.

Entre 1993–1994 et 2002–2003, les admissions en probation ont reculé de 39 %, chutant de 4 415 en 1993–1994 à 2 689 en 2002–2003 (tableau 8-12). De même, le compte moyen de fin du mois des jeunes contrevenants en probation a fléchi de 48 %, chutant de 4 424 à 2 281 (tableau 9-12).

Normes de surveillance

Les jeunes contrevenants qui doivent participer à un programme de surveillance communautaire, incluant la probation, un programme de surveillance et de soutien intensifs, une ordonnance de garde et de surveillance différées ou la surveillance sous

condition, se voient assigner un niveau de surveillance par l'agent de probation, qui détermine ce niveau à l'aide de l'évaluation du risque et des besoins. La fréquence des contacts avec un agent de probation et le programme offert varient selon le niveau de surveillance attribué au jeune contrevenant.

L'Évaluation du risque et des besoins dans la collectivité pour les adolescents (ERBCA) est utilisée comme principal outil pour l'évaluation du risque et des besoins des adolescents de la Colombie-Britannique. L'ERBCA est administrée au moment de l'admission du client. À l'instar des adultes, l'adolescent fait l'objet d'une nouvelle évaluation s'il se voit imposer une autre ordonnance de probation. L'ERBCA est un outil visant à aider les agents de probation s'occupant d'adolescents à déterminer le niveau approprié de surveillance pour les jeunes condamnés à une période de surveillance communautaire. C'est un outil facilitant la prise de décision, plutôt qu'un substitut des compétences et de l'expérience de l'agent de probation dans les décisions qu'il doit prendre à l'égard d'adolescents.

Il existe trois niveaux de surveillance :

- **Faible** : au moins un mode de contact avec un agent de probation ou un substitut tous les mois.
- **Moyen** : au moins quatre modes de contact avec un agent de probation tous les mois.
- **Élevé** : au moins six modes de contact avec un agent de probation tous les mois.

Il existe divers modes de contact, dont les suivants : contact en personne avec le contrevenant au bureau; visites à domicile; contact avec la famille, les parents ou les tuteurs de l'adolescent; contact avec d'autres personnes-ressources (travailleurs sociaux, conseillers, professeurs ou psychologues); et participation à un programme répondant aux besoins à l'origine du comportement criminel de l'adolescent.

Pour ce qui est des trois niveaux de surveillance, on considérait que la plupart des clients en probation en 2002–2003 présentaient des risques et des besoins moyens (36 %), que 32 % présentaient des risques et des besoins élevés et que 32 % présentaient des risques et des besoins faibles.

Rapports prédécisionnels

En 2002 2003, les agents de probation ont établi 1 955 rapports prédécisionnels. Par comparaison, 4 679 causes avec condamnation visant des adolescents ont été réglées la même année⁴³.

3.11 Yukon⁴⁴

3.11.1 Adultes

Introduction

Au Yukon, les programmes et services correctionnels communautaires sont gérés par la direction des services correctionnels et communautaires du ministère de la Justice. Le tableau explicatif 3.43 donne la liste des programmes ou services correctionnels communautaires qui étaient assurés en 2004. La majorité des programmes étaient accessibles dans tout le territoire. Deux programmes étaient non disponibles (surveillance électronique et ordonnance de travaux communautaires simple), alors que un était accessible à certains endroits seulement (surveillance intensive).

Administration des programmes

À l'exception du programme de permissions de sortir, qui relève du centre correctionnel de Whitehorse, tous les programmes du Yukon sont administrés par

43. Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de la jeunesse.

44. Pour obtenir plus de renseignements sur les programmes correctionnels communautaires du Yukon, veuillez consulter le site Web : www.justice.gov.yk.ca/francais/

des agents de probation. Selon l'endroit, le territoire compte des agents de probation qui se spécialisent dans la gestion du risque posé par les contrevenants sexuels et dans le traitement des contrevenants reconnus coupables de violence familiale.

Tableau explicatif 3.43

Programmes¹ s'adressant aux adultes, Yukon

Programme ou service	2004		
	Dans tout le Territoire	À certains endroits seulement	Non disponible
Probation	Oui
Ordonnance de sursis	Oui
Surveillance électronique	Oui
Restitution	Oui
Restitution simple	Oui
Ordonnance de travaux communautaires (OTC)	Oui
Permissions de sortir	Oui
Surveillance avant procès	Oui
Autre – ordonnances en vertu de l'art. 810 du Code criminel	Oui
Mesures de rechange	Oui
Programme de surveillance intensive	...	Oui	...
Programme de solution de rechange à l'amende	Oui
OTC simple	Oui

1. Voir « Tableaux » dans le Qualité des données, concepts et méthodologie — Glossaire de termes pour les définitions des en-têtes.

L'administration des programmes et services pour adultes au Yukon est présentée au tableau explicatif 3.44.

Tableau explicatif 3.44

Administration des programmes et services¹ pour adultes, Yukon

Programme ou service	2004	
	Agent de probation	Personnel ministériel autre qu'un agent de probation
Probation	Oui	...
Ordonnance de sursis	Oui	...
Restitution	Oui	...
Restitution simple	Oui	...
Permissions de sortir	...	Oui
Surveillance avant procès	Oui	...
Autre – ordonnances en vertu de l'art. 810 du Code criminel	Oui	...
Programme de surveillance intensive	Oui	...
Programme de solution de rechange à l'amende	Oui	...
OTC simple	Oui	...

1. Voir « Tableaux » dans le Qualité des données, concepts et méthodologie — Glossaire de termes pour les définitions des en-têtes.

Le Yukon offre un programme de solution de rechange à l'amende. Le programme permet à toute personne de travailler pour s'acquitter d'une amende imposée par le tribunal. Toutes les amendes infligées à la suite d'infractions à des lois territoriales, au Code criminel, à des règlements municipaux et à d'autres lois fédérales sont admissibles au programme. La personne peut choisir de s'inscrire à n'importe quel moment avant l'émission d'un mandat de dépôt, mais non par la suite. Le Yukon offre un taux salarial de 5 \$ pour chaque heure travaillée⁴⁵. Les admissions au programme de solution de rechange à l'amende ont diminué de 17 % entre 1998–1999 et 2002–2003 (tableau 6-12).

Environ 15 % des agents de probation du Yukon sont d'origine autochtone.

Entre 1993–1994 et 2002–2003, le nombre d'admissions au programme de surveillance avant procès au Yukon s'est accru, passant de 27 à 227 contrevenants (tableau 6-12).

Normes de surveillance

Les adultes à qui ont été imposés une ordonnance de probation sous surveillance, une ordonnance de restitution ou une période de surveillance avant procès, ou ceux qui participent à un programme de mesures

de rechange font l'objet d'une évaluation du risque et des besoins. Le Yukon utilise l'INS R comme principal outil pour l'évaluation du risque et des besoins. Dans les cas de violence conjugale, le contrevenant peut également être évalué au moyen de l'échelle SARA. Les évaluations sont administrées dans le mois suivant l'inscription au programme. Selon les résultats de l'évaluation, le client est classé en fonction de quatre⁴⁶ niveaux de surveillance, soit faible, moyen, élevé et intensif. La fréquence des contacts avec un agent de probation dépend du niveau de surveillance. Les clients sont ensuite réévalués tous les six mois.

Il existe quatre niveaux de surveillance :

- **Faible** : se présenter à un agent de probation au moins une fois par mois.
- **Moyen** : se présenter à un agent de probation au moins deux fois par mois.
- **Élevé** : se présenter à un agent de probation au moins quatre fois par mois.
- **Intensif** : se présenter à un agent de probation au moins 12 fois par mois.

En 2002–2003, la moitié des contrevenants sous surveillance communautaire étaient classés au niveau moyen, le quart, au niveau faible et le quart restant, au niveau élevé (20 %) ou intensif (5 %) de surveillance.

Rapports présenticiels

En 2002–2003, les agents de probation ont établi 335 rapports présenticiels. Par comparaison, 658 causes avec condamnation visant des adultes ont été réglées la même année⁴⁷.

3.11.2 Adolescents

Introduction

Au Yukon, les programmes pour adolescents sont la responsabilité du ministère de la Santé et des Affaires sociales. Le tableau explicatif 3.45 donne la liste des programmes et services correctionnels communautaires qui étaient en place en 2004. Les ordonnances de restitution et de travaux communautaires simples pour les adolescents

46. Il y a également une catégorie "administrative" pour laquelle il n'existe pas de surveillance.

47. Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

45. Le 1^{er} avril 2004, le salaire horaire minimum du Yukon était de 7,20 \$.

n'étaient accessibles qu'à certains endroits seulement, alors que les services correctionnels communautaires au Yukon n'avaient pas de programme de surveillance avant procès ou de surveillance électronique. Un programme de solution de rechange à l'amende était offert aux adultes mais non aux adolescents.

Tableau explicatif 3.45

Programmes¹ s'adressant aux adolescents, Yukon

Programme ou service	2004		
	Dans tout le Territoire	À certains endroits seulement	Non disponible
Probation	Oui
Restitution	Oui
Restitution simple	...	Oui	...
Ordonnance de travaux communautaires (OTC)	Oui
OTC simple	...	Oui	...
Permissions de sortir (congés de réinsertion sociale en vertu de la LSJPA)	Oui
Mesures de rechange (sanctions extrajudiciaires en vertu de la LSJPA)	Oui
Surveillance avant procès	Oui
Programme et de surveillance et de soutien intensifs	Oui
Surveillance électronique	Oui
Programme de solution de rechange à l'amende	Oui

1. Voir « Tableaux » dans le Qualité des données, concepts et méthodologie — Glossaire de termes pour les définitions des en-têtes.

Administration des programmes

Un agent de probation est chargé de la surveillance d'un client pour chaque programme ou service. Il amorce le processus d'admission du client dans un programme, et il lui appartient de fermer le dossier lorsque prend fin la participation au programme ou service. L'administration des programmes et services pour adolescents au Yukon est présentée au tableau explicatif 3.46.

Tableau explicatif 3.46

Administration des programmes et services¹ pour adolescents, Yukon

Programme ou service	2004	
	Agent de probation	Organisme ² contractuel
Ordonnance de travaux communautaires (OTC)	Oui	Oui
OTC simple	Oui	Oui
Mesures de rechange (sanctions extrajudiciaires en vertu de la LSJPA)	Oui	Oui
Restitution	Oui	...
Restitution simple	Oui	...
Permissions de sortir	Oui	...
Probation	Oui	...
Programme de surveillance et de soutien intensifs	Oui	...

1. Voir « Tableaux » dans le Qualité des données, concepts et méthodologie — Glossaire de termes pour les définitions des en-têtes.
2. Comprend tous les organismes exploités par des employés du secteur privé en vertu d'un contrat avec les gouvernements fédéral et provincial conjointement.

Comme il a déjà été mentionné, les agents de probation au Yukon surveillent soit des contrevenants adultes soit de jeunes contrevenants, mais non les deux. Les adolescents bénéficient de services d'admission en probation à partir du tribunal même, par l'entremise d'un agent de liaison judiciaire ou d'un autre type de préposé aux admissions des adolescents. Ce service est accessible partout dans le territoire.

Les adolescents du Yukon peuvent s'inscrire au programme de solution de rechange à l'amende pour toutes les amendes imposées, sauf s'il s'agit d'amendes imposées en vertu de lois fédérales. Un adolescent peut choisir de s'inscrire au programme lorsque l'amende est imposée, mais non par la suite. Il travaille pour s'acquitter de l'amende à un taux salarial de 5 \$ l'heure⁴⁸.

Le compte moyen de fin du mois des jeunes contrevenants en probation a chuté de 75 % entre 1997–1998 et 2002–2003 (tableau 9-13).

Normes de surveillance

Les jeunes contrevenants qui reçoivent une ordonnance de probation sous surveillance se voient assigner un niveau de surveillance par l'agent de probation. Le niveau de surveillance est le

48. Le 1^{er} avril 2004, le salaire horaire minimum du Yukon était de 7,20 \$.

résultat direct de la classification déterminée par les instruments d'évaluation Inventaire du niveau de service pour les jeunes et Crime Cycle/Social History. La fréquence des contacts avec un agent de probation et la prestation des programmes varient selon le niveau de surveillance assigné au jeune contrevenant.

Il existe quatre niveaux de surveillance :

- **Faible** : se présenter à un agent de probation toutes les deux semaines.
- **Moyen** : se présenter à un agent de probation toutes les semaines.
- **Élevé** : se présenter à un agent de probation deux à trois fois par semaine.
- **Intensif** : se présenter à un agent de probation tous les jours.

En 2002–2003, pour la moitié des clients en probation, on considérait que le risque était élevé (50 %); il était moyen pour 30 % d'entre eux, faible pour 10 % et intensif pour 10 %.

Les évaluations du risque et des besoins sont administrées au moment de l'admission du client, et elles sont mises à jour tous les six mois par la suite. Elles sont administrées de nouveau au jeune contrevenant s'il a reçu une autre ordonnance de probation ou, dans certains cas, s'il a commis une nouvelle infraction.

Rapports prédécisionnels

En 2002–2003, les agents de probation ont établi 26 rapports prédécisionnels. Par comparaison, 35 causes avec condamnation visant des adolescents ont été réglées la même année⁴⁹.

3.12 Territoires du Nord-Ouest⁵⁰

3.12.1 Adultes⁵¹

Introduction

Dans les Territoires du Nord-Ouest, les programmes et services correctionnels communautaires sont

gérés par le ministère de la Justice. Le tableau explicatif 3.47 donne la liste des programmes et services correctionnels communautaires qui étaient assurés en 2004. Alors que la plupart des programmes étaient accessibles partout, les services correctionnels communautaires des Territoires du Nord-Ouest n'avaient pas de programme de surveillance électronique ni de surveillance intensive pour les adultes. Des programmes de surveillance avant procès et de mesures de rechanges étaient accessibles seulement à certains endroits, en fonction de la disponibilité de ressources.

Tableau explicatif 3.47

Programmes¹ s'adressant aux adultes, Territoires du Nord-Ouest

Programme ou service	2004		
	Dans tous les Territoires	À certains endroits seulement	Non disponible
Probation	Oui
Ordonnance de sursis	Oui
Surveillance électronique	Oui
Restitution	Oui
Restitution simple	Oui
Ordonnance de travaux communautaires (OTC)	Oui
Permissions de sortir	Oui
Surveillance avant procès	...	Oui	...
Mesures de rechange	...	Oui	...
Programme de surveillance intensive	Oui
Programme de solution de rechange à l'amende	Oui
OTC simple	Oui

1. Voir « Tableaux » dans la Qualité des données, concepts et méthodologie — Glossaire de termes pour les définitions des en-têtes.

Administration des programmes

Dans les Territoires du Nord-Ouest, l'administration des programmes et services correctionnels communautaires est la responsabilité de divers intervenants, dont des agents de probation, d'autres employés du ministère de la Justice, la GRC, ainsi que des organismes contractuels et les services judiciaires. Les agents de probation supervisent les ordonnances de probation et de sursis. Ils supervisent également les ordonnances de surveillance avant procès et les permissions de sortir lorsque celles-ci sont assorties d'une surveillance.

49. Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de la jeunesse.

50. Pour obtenir plus de renseignements sur les programmes correctionnels communautaires des Territoires du Nord-Ouest, veuillez consulter le site Web : www.justice.gov.nt.ca/

51. Les Territoires du Nord-Ouest n'ont pu fournir au Centre canadien de la statistique juridique de données numériques pour cette étude.

À Yellowknife, la Société John Howard supervise les contrevenants qui ont reçu une ordonnance de travaux communautaires ou ceux qui ont choisi de s'inscrire au programme de solution de rechange à l'amende. Dans les autres collectivités, les participants aux programmes de travaux communautaires peuvent être adressés à un représentant local de la justice communautaire, si ce dernier connaît des personnes-ressources dans la collectivité qui peuvent s'occuper des travaux communautaires et du programme de solution de rechange à l'amende. Le ministère de la Justice et la GRC sont responsables des mesures de rechange, alors que les services judiciaires et le ministère de la Justice s'occupent des ordonnances de restitution.

L'administration des programmes et services pour adultes dans les Territoires du Nord-Ouest est présentée au tableau explicatif 3.48.

Tableau explicatif 3.48

Administration des programmes et services¹ pour adultes, Territoires du Nord-Ouest

Programme ou service	2004		
	Agent de probation	Personnel ministériel autre qu'un agent de probation	Organisme contractuel
Ordonnance de travaux communautaires (OTC)	Oui	...	Oui
Restitution ²	...	Oui	...
Permissions de sortir	Oui
Ordonnance de sursis	Oui
Probation	Oui
Programme de solution de rechange à l'amende	Oui
Mesures de rechange ³	...	Oui	...
Surveillance avant procès	Oui

1. Voir « Tableaux » dans le Qualité des données, concepts et méthodologie — Glossaire de termes pour les définitions des en-têtes.
2. Les ordonnances de restitution sont administrées par les tribunaux et le ministère de la Justice.
3. Les mesures de rechange sont administrées par le ministère de la Justice ou la Gendarmerie royale du Canada.

Dans les Territoires du Nord-Ouest, les agents de probation supervisent à la fois les contrevenants adultes et les jeunes contrevenants. En outre, ils supervisent les libérés conditionnels en vertu d'un protocole d'entente signé avec le Service correctionnel du Canada. Les trois quarts des agents de probation dans les Territoires du Nord-Ouest sont d'origine autochtone.

Selon l'endroit, des services officiels d'admission en probation sont assurés à partir du tribunal même. Un agent de probation administre une évaluation du risque et des besoins et adresse le client au programme ou service approprié.

Dans les Territoires du Nord-Ouest, les clients à qui on a imposé une amende peuvent choisir de s'inscrire à un programme de solution de rechange à l'amende. La personne peut s'inscrire jusqu'à l'émission d'un mandat de dépôt, mais non par la suite. Les amendes imposées à la suite d'infractions à des lois territoriales, au *Code criminel* et à des règlements municipaux sont admissibles, quoique toutes les amendes imposées pour des infractions à des lois territoriales doivent être inférieures à 1 000 \$. La personne peut alors commencer à travailler pour s'acquitter de son amende, au taux salarial minimum⁵².

Normes de surveillance

Partout dans les Territoires, tous les adultes qui reçoivent une ordonnance de probation ou de sursis font l'objet d'une évaluation du risque et des besoins, qui sert à déterminer un niveau de surveillance pour orienter la surveillance et la gestion du contrevenant. Les Territoires du Nord-Ouest utilisent l'ORAMS. Une évaluation du risque et des besoins est administrée aux personnes concernées au moment de l'admission, et elle est administrée de nouveau tous les six mois par la suite. La fréquence des contacts avec un agent de probation varie selon le niveau de surveillance assigné.

Chaque contrevenant est classé en fonction de trois niveaux de surveillance⁵³:

- **Faible** : au moins un mode de communication par mois.
- **Moyen** : au moins quatre modes de communication par mois.
- **Élevé** : au moins six modes de communication par mois.

Il existe divers modes de communication, dont les suivants : contact en personne avec le contrevenant au bureau; visites à domicile; contact avec le conjoint, les parents ou la famille étendue du contrevenant;

52. Le 1^{er} avril 2004, le salaire horaire minimum des Territoires du Nord-Ouest était de 8,25 \$.

53. Les contrevenants visés par une ordonnance de probation sans surveillance ne font pas l'objet d'une évaluation.

et contact avec d'autres personnes-ressources (travailleur social, conseillers ou psychologues).

En 2002–2003, la majorité des contrevenants étaient classés au niveau faible (35 %) ou moyen (40 %), le quart restant étant classé au niveau élevé.

Si un contrevenant reçoit une nouvelle ordonnance de probation ou de sursis, l'évaluation lui est administrée de nouveau. Si un contrevenant reçoit une autre ordonnance de probation, il fera l'objet d'une autre évaluation.

Rapports présentenciels

En 2002–2003, les agents de probation ont établi 26 rapports présentenciels.

3.12.2 Adolescents

Introduction

Dans les Territoires du Nord-Ouest, les programmes et services correctionnels communautaires sont gérés par le ministère de la Justice. Le tableau explicatif 3.49 donne la liste des programmes et services correctionnels communautaires qui étaient disponibles en 2004. Alors que la plupart des programmes étaient accessibles partout dans les Territoires, il n'y avait pas de programme de surveillance électronique. Bien que les services correctionnels communautaires aient eu un programme de surveillance avant procès, il était accessible à certains endroits seulement.

Administration des programmes

Comme dans le cas des adultes, l'administration des programmes et services correctionnels communautaires dans les Territoires du Nord-Ouest est assurée par les agents de probation (délégués à la jeunesse), le ministère de la Justice des Territoires, la GRC, les services judiciaires et des services de counselling retenus à contrat. Des délégués à la jeunesse supervisent les ordonnances de probation ainsi que toutes les ordonnances de garde et les

peines non privatives de liberté prévues en vertu de la LSJPA. Ils supervisent également la surveillance avant procès et les permissions de sortir assorties d'une condition de surveillance. La Société John Howard, qui est établie à Yellowknife, supervise les adolescents qui se sont vu imposer une ordonnance de travaux communautaires ou ceux qui ont choisi de s'inscrire au programme de solution de rechange à l'amende. Divers employés du Ministère autres que les agents de probation assurent la surveillance des adolescents qui ont reçu une ordonnance de restitution ou de travaux communautaires.

Tableau explicatif 3.49

Administration des programmes et services¹ pour adolescents, Nunavut

Programme ou service	2004	
	Agent de probation	Autre organisme gouvernemental
Ordonnance de travaux communautaires (OTC)	Oui	...
OTC simple	Oui	...
Mesures de rechange (sanctions extrajudiciaires en vertu de la LSJPA)	Oui	...
Restitution ²	...	Oui
Restitution simple ²	...	Oui
Permissions de sortir (congés de réinsertion sociale en vertu de la LSJPA)	Oui	...
Probation	Oui	...
Programme de solution de rechange à l'amende	Oui	...
Surveillance avant procès ²	...	Oui

1. Voir « Tableaux » dans le Qualité des données, concepts et méthodologie — Glossaire de termes pour les définitions des en-têtes.

2. Ces programmes sont administrés par les tribunaux.

L'administration des programmes et services pour adolescents dans les Territoires du Nord-Ouest est présentée au tableau explicatif 3.50.

Tableau explicatif 3.50

Administration des programmes et services¹ pour adolescents, Territoires du Nord-Ouest

Programme ou service	2004		
	Agent de probation	Personnel ministériel autre qu'un agent de probation	Organisme contractuel
Ordonnance de travaux communautaires (OTC)	Oui	...	Oui
Ordonnance de restitution ²	...	Oui	...
Permissions de sortir	Oui
Probation	Oui
Programme de solution de rechange à l'amende	Oui
Programme de surveillance et de soutien intensifs	Oui
Mesures de rechange (sanctions extrajudiciaires en vertu de la LSJPA) ³	...	Oui	...
Surveillance avant procès	Oui
Restitution simple ²	...	Oui	...
OTC simple ²	...	Oui	...

1. Voir « Tableaux » dans le Qualité des données, concepts et méthodologie — Glossaire de termes pour les définitions des entêtes.
2. Ces programmes sont administrés par les tribunaux et le ministère de la Justice.
3. Les mesures de rechange sont administrées par le ministère de la Justice ou la Gendarmerie royale du Canada.

Selon l'endroit, des services officiels d'admission à la probation sont assurés à partir du tribunal même. Un agent de probation administre une évaluation du risque et des besoins et adresse le client à un programme au service approprié au moment de l'admission.

Comme il a déjà été mentionné, les agents de probation dans les Territoires du Nord-Ouest surveillent à la fois les contrevenants adultes et les jeunes contrevenants. Les Territoires comptent également des agents de probation spécialisés. Il existe un programme de surveillance et de soutien intensifs qui est géré par des délégués à la jeunesse à Yellowknife, Hay River et Inuvik.

Dans les Territoires du Nord-Ouest, les clients à qui on a imposé une amende peuvent choisir de s'inscrire à un programme de solution de rechange à l'amende. Ils peuvent s'inscrire avant l'émission d'un mandat de dépôt, mais non par la suite. Les amendes imposées pour des infractions à des lois territoriales, au *Code criminel* et à des règlements municipaux sont admissibles, quoique les amendes infligées pour

des infractions à des lois territoriales doivent être inférieures à 1 000 \$. La personne travaille pour s'acquitter de l'amende, au taux du salaire minimum territorial⁵⁴.

Normes de surveillance

Tous les adolescents qui reçoivent une ordonnance de probation sous surveillance font l'objet d'une évaluation du risque et des besoins dans les 30 jours suivant leur inscription au programme. À la suite de cette évaluation, un niveau de surveillance est établi pour orienter la surveillance et la gestion du contrevenant. Les Territoires du Nord-Ouest utilisent l'ORAMS. Une évaluation du risque et des besoins est administrée aux personnes concernées au moment de l'admission, et elle est de nouveau administrée tous les six mois par la suite. Si une personne reçoit une nouvelle ordonnance de probation, l'évaluation est administrée de nouveau. La fréquence des contacts du contrevenant avec un agent de probation varie selon le niveau de surveillance qui lui est assigné.

Il existe cinq niveaux de surveillance :

- **Faible** : au moins un mode de communication par mois.
- **Moyen** : au moins quatre modes de communication par mois.
- **Élevé** : au moins six modes de communication par mois.
- **Très élevé** : au moins huit modes de communication par mois.
- **Intensif** : 12 contacts en personne par mois, 8 contacts avec les parents par mois, 8 contacts avec des personnes-ressources par mois, 12 contacts téléphoniques par mois et 8 visites à domicile par mois.

Il existe divers modes de communication, dont les suivants : contact en personne avec le contrevenant au bureau; visites à domicile; contact avec la famille, les parents ou les tuteurs de l'adolescent; et contact avec d'autres personnes (travailleur social, conseillers, professeurs ou psychologues). En outre, un contrevenant peut recevoir une ordonnance de probation sans surveillance ou « administrative ». Cinq

54. Le 1^{er} avril 2004, le salaire horaire minimum des Territoires du Nord-Ouest était de 8,25 \$.

pour cent des contrevenants sont en probation sans surveillance.

En 2002–2003, la majorité des contrevenants étaient classés soit au niveau de surveillance faible (30 %) ou au niveau moyen (40 %). Le quart restant étaient classés aux niveaux élevé (20 %) ou intensif (5 %) de surveillance.

Rapports prédécisionnels

En 2002–2003, les agents de probation (délégués à la jeunesse) ont établi 30 rapports prédécisionnels concernant des adolescents. Par comparaison, 283 causes avec condamnation visant des adolescents ont été réglées la même année⁵⁵. En 2002–2003, les Territoires du Nord-Ouest n'ont pas utilisé de rapports prédécisionnels.

3.13 Nunavut⁵⁶

3.13.1 Adultes⁵⁷

Introduction

Au Nunavut, les programmes et services correctionnels communautaires sont administrés par le Programme de justice communautaire. Le tableau explicatif 3.51 donne la liste des programmes et services correctionnels communautaires disponibles en 2004. Alors que la plupart des programmes étaient accessibles dans tout le territoire, les services correctionnels communautaires du Nunavut n'avaient pas de programme de surveillance électronique ou de surveillance intensive pour les adultes. Même s'il existait un programme de surveillance avant

procès, il relevait des tribunaux plutôt que des services correctionnels communautaires.

Tableau explicatif 3.51

Programmes¹ s'adressant aux adultes, Nunavut

Programme ou service	2004		
	Dans tout le Territoire	À certains endroits seulement	Non disponible
Probation	Oui
Ordonnance de sursis	Oui
Surveillance électronique	Oui
Restitution	Oui
Restitution simple	Oui
Ordonnance de travaux communautaires (OTC)	Oui
Permissions de sortir	Oui
Surveillance avant procès	Oui
Mesures de rechange	...	Oui	...
Programme de surveillance intensive	Oui
Programme de solution de rechange à l'amende	Oui
OTC simple	Oui

1. Voir « Tableaux » dans le Qualité des données, concepts et méthodologie — Glossaire de termes pour les définitions des en-têtes.

Administration des programmes

Au Nunavut, l'administration des programmes correctionnels communautaires se fait par les agents de probation, d'autres employés du Ministère, ainsi que les services judiciaires. Des agents de probation gèrent tous les programmes applicables, sauf trois, soit la surveillance avant procès et les ordonnances de restitution, qui sont gérées par les services judiciaires, et le programme de mesures de rechange, qui est géré par les services de police.

L'administration des programmes et services pour adultes au Nunavut est présentée au tableau explicatif 3.52.

55. Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de la jeunesse.

56. Pour obtenir plus de renseignements sur les programmes correctionnels communautaires du Nunavut, veuillez consulter le site Web : www.gov.nu.ca/Nunavut/French/dept/justice/justice.shtml

57. Le Nunavut n'a pu fournir au Centre canadien de la statistique juridique de données numériques pour cette étude.

Tableau explicatif 3.52

Administration des programmes et services¹ pour adultes, Nunavut

Programme ou service	2004	
	Agent de probation	Personnel ministériel autre qu'un agent de probation
Ordonnance de travaux communautaires (OTC)	Oui	...
OTC simple	Oui	...
Restitution ²	...	Oui
Restitution simple ²	...	Oui
Permissions de sortir	Oui	...
Ordonnance de sursis	Oui	...
Probation	Oui	...
Programme de solution de rechange à l'amende	Oui	...
Surveillance avant procès ²	...	Oui
Mesures de rechange ³	...	Oui

1. Voir « Tableaux » dans le Qualité des données, concepts et méthodologie — Glossaire de termes pour les définitions des en-têtes.
2. Ces programmes sont administrés par les tribunaux.
3. Les mesures de rechange sont administrées par les services de police.

En 2002-2003, environ 85 % de tous les agents de probation au Nunavut étaient d'origine autochtone.

Au Nunavut, une personne à qui on a imposé une amende peut choisir de s'inscrire à un programme de solution de rechange à l'amende. Elle peut s'inscrire avant l'émission d'un mandat de dépôt. Elle commence alors à travailler pour s'acquitter de son amende, au taux de 10 \$ l'heure⁵⁸.

Normes de surveillance

Selon l'endroit, les adultes qui se voient imposer une ordonnance de probation sous surveillance ou de travaux communautaires font l'objet d'une évaluation du risque et des besoins. Le Nunavut utilise l'ORAMS. Une évaluation du risque et des besoins est administrée aux contrevenants concernés au moment de l'admission, et elle est administrée de nouveau tous les six mois par la suite. Si un contrevenant reçoit une nouvelle ordonnance de probation ou de

sursis, l'évaluation lui est de nouveau administrée. La fréquence des contacts avec un agent de probation varie selon le niveau de surveillance assigné.

Chaque contrevenant est classé en fonction de trois niveaux de surveillance :

- **Faible** : se présenter à un agent de probation au moins une fois par mois.
- **Moyen** : se présenter à un agent de probation au moins deux fois par mois.
- **Élevé** : se présenter à un agent de probation au moins quatre fois par mois.

Si un agent de probation estime qu'une nouvelle évaluation est justifiée, une nouvelle évaluation du risque et des besoins est administrée et la personne est reclassée.

Rapports présenticiels

En 2002-2003, les agents de probation ont établi 40 rapports présenticiels, dont 38 étaient des rapports écrits et deux ont été présentés verbalement au tribunal.

3.13.2 Adolescents

Introduction

Au Nunavut, les programmes et services correctionnels communautaires sont gérés par le Programme de justice communautaire. Le tableau explicatif 3.53 donne la liste des programmes et services correctionnels communautaires qui étaient assurés en 2004. Comme dans le cas des adultes, même si la plupart des programmes suivants étaient accessibles aux adolescents de tout le territoire, les services correctionnels communautaires du Nunavut n'avaient pas de programme de surveillance électronique ni de programme de surveillance et de soutien intensifs pour les adolescents. Même s'il existait un programme de surveillance avant procès, il relevait des tribunaux plutôt que des services correctionnels communautaires.

58. Le 1^{er} avril 2004, le salaire horaire minimum du Nunavut était de 8,50 \$.

Tableau explicatif 3.53

Programmes¹ s'adressant aux adolescents, Nunavut

Programme ou service	2004	
	Dans tout le Territoire	Non disponible
Probation	Oui	...
Restitution	Oui	...
Restitution simple	Oui	...
Ordonnance de travaux communautaires (OTC)	Oui	...
OTC simple	Oui	...
Permissions de sortir (congés de réinsertion sociale en vertu de la LSJPA)	Oui	...
Mesures de rechange (sanctions extrajudiciaires en vertu de la LSJPA)	Oui	...
Surveillance avant procès	Oui	...
Programme de surveillance intensive	...	Oui
Surveillance électronique	...	Oui
Programme de solution de rechange à l'amende	Oui	...

1. Voir « Tableaux » dans le Qualité des données, concepts et méthodologie — Glossaire de termes pour les définitions des en-têtes.

Administration des programmes

Au Nunavut, l'administration des programmes et services correctionnels communautaires est structurée de la même façon pour les adolescents et les adultes, c'est-à-dire qu'elle est assurée par les agents de probation, d'autres employés du Ministère ainsi que les services judiciaires. Les agents de probation gèrent tous les programmes, sauf la surveillance avant procès et les ordonnances de restitution, qui sont assurés par les services judiciaires. Même si le programme de mesures de rechange est géré par le directeur adjoint de la Justice communautaire, les agents de probation sont responsables de la surveillance du client.

L'administration des programmes et services pour adolescents ou Nunavut est présentée au tableau explicatif 3.54.

Tableau explicatif 3.54

Programmes¹ s'adressant aux adolescents, Territoires du Nord-Ouest

Programme ou service	2004		
	Dans tous les Territoires	À certains endroits seulement	Non disponible
Probation	Oui
Surveillance électronique	Oui
Restitution	Oui
Restitution simple	Oui
Ordonnance de travaux communautaires (OTC)	Oui
Permissions de sortir (congés de réinsertion sociale en vertu de la LSJPA)	Oui
Mesures de rechange (sanctions extrajudiciaires en vertu de la LSJPA)	Oui
Surveillance avant procès	Oui
Programme de surveillance et de soutien intensifs	Oui
Programme de solution de rechange à l'amende	Oui
OTC simple	Oui

1. Voir « Tableaux » dans le Qualité des données, concepts et méthodologie — Glossaire de termes pour les définitions des en-têtes.

Comme il a déjà été mentionné, les agents de probation au Nunavut surveillent à la fois les contrevenants adultes et les jeunes contrevenants. Environ 85 % de tous les agents de probation au Nunavut sont d'origine autochtone.

Au Nunavut, les personnes à qui on a imposé une amende peuvent choisir de s'inscrire à un programme de solution de rechange à l'amende. La personne peut s'inscrire avant l'émission d'un mandat de dépôt. Elle commence alors à travailler pour s'acquitter de son amende, au taux de 10 \$ l'heure⁵⁹.

Normes de surveillance

Selon l'endroit, les adolescents qui reçoivent une ordonnance de probation sous surveillance ou de travaux communautaires font l'objet d'une évaluation du risque et des besoins⁶⁰. Le Nunavut utilise l'ORAMS. Une évaluation du risque et des besoins est administrée aux personnes concernées au moment de

59. 1^{er} avril 2004, le salaire horaire minimum du Nunavut était de 8,50 \$.

60. Les contrevenants visés par une ordonnance de probation sans surveillance ne font pas l'objet d'une évaluation.

l'admission, et elle est administrée de nouveau tous les six mois par la suite. Si une personne reçoit une nouvelle ordonnance de probation, l'évaluation lui est de nouveau administrée. La fréquence des contacts avec un agent de probation varie selon le niveau de surveillance assigné.

Il existe trois niveaux de surveillance :

- **Faible** : se présenter à un agent de probation au moins une fois par mois.
- **Moyen** : se présenter à un agent de probation au moins deux fois par mois.
- **Élevé** : se présenter à un agent de probation au moins quatre fois par mois.

Si un agent de probation estime qu'une nouvelle évaluation est justifiée, une nouvelle évaluation du risque et des besoins est administrée et le contrevenant est reclassé.

Rapports prédécisionnels

En 2002–2003, les agents de probation ont établi 20 rapports prédécisionnels, dont 19 étaient des rapports écrits et un a été présenté de vive voix au tribunal (rapport verbal). Par comparaison, 162 causes visant des adolescents ont été réglées la même année⁶¹.

⁶¹. Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, *Enquête sur les tribunaux de la jeunesse*.

Produits connexes

Choisis parmi les tableaux de CANSIM de Statistique Canada

251-0001	Services correctionnels pour adultes, admissions à des programmes provinciaux, territoriaux et fédéraux
251-0002	Services correctionnels pour adultes, admissions à des programmes provinciaux et territoriaux
251-0003	Services correctionnels pour adultes, admissions à des programmes fédéraux
251-0004	Services correctionnels pour adultes, comptes moyens des délinquants dans les programmes provinciaux, territoriaux et fédéraux
251-0005	Services correctionnels pour adultes, comptes moyens des délinquants dans les programmes provinciaux et territoriaux
251-0006	Services correctionnels pour adultes, comptes moyens des délinquants dans les programmes fédéraux
251-0007	Services correctionnels pour adultes, dépenses d'exploitation au titre des programmes provinciaux, territoriaux et fédéraux

Choisis parmi les enquêtes de Statistique Canada

3306	Services correctionnels pour adultes
3313	Indicateurs clés des services correctionnels pour les adultes et les jeunes contrevenants
3323	Les services communautaires et le placement sous garde des jeunes au Canada

Choisis parmi les tableaux du Canada en statistiques de Statistique Canada

-
- *Le Canada en statistiques - Services correctionnels pour adultes, admissions à des programmes provinciaux, territoriaux et fédéraux*
 - *Le Canada en statistiques - Services correctionnels pour adultes, comptes moyens des délinquants dans les programmes provinciaux, territoriaux et fédéraux*

Tableaux statistiques

Tableau 1-1

Disponibilité des programmes correctionnels, selon le secteur de compétence — Adultes

Secteur de compétence	2004											
	Probation	Surveillance électronique	Restitution surveillée	Restitution simple	Ordonnance de travaux communautaires surveillée	Ordonnance de travaux communautaires simple	Permissions de sortir	Mesures de rechange	Surveillance avant procès	Programme de surveillance et de soutien intensifs	Programme de solution de rechange à l'amende	Peine avec sursis
Terre-Neuve-et-le-Labrador	U	U	U	U	U	N/D	U	N/D	N/D	N/D	N/D	U
Île-du-Prince-Édouard	U	N/D	U	L	U	L	U	U	L	N/D	U	U
Nouvelle-Écosse	U	N/D	U	U	U	U	U	U	N/D	N/D	U	U
Nouveau-Brunswick	U	N/D	U	U	U	N/D	U	U	N/D	N/D	U	U
Québec 1	U	N/D	N/D	N/D	U	U	U	U	N/D	U	U	U
Ontario	U	L	U	N/D	U	N/D	U	N/D	U	U	N/D	U
Manitoba	U	N/D	U	U	U	U	U	U	U	L	U	U
Saskatchewan	U	U	U	N/D	U	N/D	N/D	U	U	U	U	U
Alberta	U	N/D	U	U	U	U	U	U	U	U	U	U
Colombie-Britannique	U	U	U	U	U	N/D	U	U	U	N/D	N/D	U
Yukon	U	N/D	U	U	U	N/D	U	U	U	L	U	U
Territoires du Nord-Ouest	U	N/D	U	U	U	U	U	L	L	N/D	U	U
Nunavut	U	N/D	U	U	U	U	U	L	U	N/D	U	U

1. Les données pour le Québec sont de 2002–2003.

U Disponible dans tout le secteur de compétence.

N/D Non disponible dans le secteur de compétence.

L Disponibilité limitée dans le secteur de compétence.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Étude spéciale sur les services correctionnels communautaires.

Tableau 1-2

Disponibilité des programmes correctionnels, selon le secteur de compétence — Adolescents

Secteur de compétence	2004											
	Probation	Surveillance électronique	Restitution surveillée	Restitution simple	Ordonnance de travaux communautaires surveillée	Ordonnance de travaux communautaires simple	Permissions de sortir	Mesures de rechange	Surveillance avant procès	Programme de surveillance et de soutien intensifs	Programme de solution de rechange à l'amende	
Terre-Neuve-et-le-Labrador	U	N/D	U	U	U	U	U	U	L	L	N/D	
Île-du-Prince-Édouard	U	N/D	U	L	U	L	U	U	L	N/D	U	
Nouvelle-Écosse	U	N/D	U	U	U	U	U	U	N/D	U	N/D	
Nouveau-Brunswick	U	N/D	U	U	U	N/D	U	U	N/D	U	U	
Québec 1	U	N/D	U	U	U	U	U	U	N/D	L	U	
Ontario 2 (Phase 1)	U	N/D	U	L	U	L	U	U	L	N/D	N/D	
Ontario 2 (Phase 2)	U	N/D	U	U	U	U	U	U	L	N/D	N/D	
Manitoba	U	N/D	U	U	U	U	U	U	U	U	U	
Saskatchewan	U	L	U	N/D	U	N/D	U	U	U	U	U	
Alberta	U	N/D	U	U	U	U	U	U	U	N/D	U	
Colombie-Britannique	U	N/D	U	U	U	U	U	U	U	U	N/D	
Yukon	U	N/D	U	L	U	L	U	U	N/D	U	N/D	
Territoires du Nord-Ouest	U	N/D	U	U	U	U	U	U	L	U	U	
Nunavut	U	N/D	U	U	U	U	U	U	U	N/D	U	

1. Les données pour le Québec sont de 2002–2003.

2. En Ontario, les jeunes de la phase 1 correspondent à ceux de 12 à 15 ans, et les jeunes de la phase 2, à ceux de 16 et 17 ans. Les données pour l'Ontario sont de 2003–2004.

U Disponible dans tout le secteur de compétence.

N/D Non disponible dans le secteur de compétence.

L Disponibilité limitée dans le secteur de compétence.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Étude spéciale sur les services correctionnels communautaires.

Tableau 2

Admissions d'adultes aux programmes de solution de rechange à l'amende, certains secteurs de compétence

Secteur de compétence	1993-1994	1994-1995	1995-1996	1996-1997	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003
Île-du-Prince-Édouard	63	85	53	65	68
Nouvelle-Écosse	4 340	2 796	3 613	6 327	3 077	3 137	2 916	1 746	270	109
Nouveau-Brunswick	1 252	1 266	1 448	1 251	1 428	1 147	1 166	570	682	519
Manitoba	5 033	3 998	2 533	2 224	1 581	1 203	1 197	1 046
Saskatchewan	13 345	9 565	9 130	10 626	9 925	9 923	7 763
Alberta	13 770	12 486	11 568	10 362	8 392	8 003	7 431	6 506	5 795	5 761
Territoire du Yukon	36	78	28	20	30

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Étude spéciale sur les services correctionnels communautaires.

Tableau 3

Admissions d'adultes aux programmes de permissions de sortir, certains secteurs de compétence

Secteur de compétence	1993-1994	1994-1995	1995-1996	1996-1997	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003
Nouvelle-Écosse	5 392	4 718	2 714	2 189	1 549	1 106	850	499
Nouveau-Brunswick ¹	3 500	4 763	6 620	4 215	3 048	1 281	..	521	753	962
Ontario	20 481	20 583	12 127	6 920	6 098	4 429	4 669	2 704	2 320	1 978
Saskatchewan	1 615	1 731	1 726	1 668	1 750	1 639	1 552
Alberta	3 024	2 243	1 772	1 030	442	477	494	399	311	230

1. En raison d'un changement apporté au système en 1999-2000, il faut faire preuve de prudence en effectuant des comparaisons.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Étude spéciale sur les services correctionnels communautaires.

Tableau 4

Admissions d'adultes aux programmes de surveillance avant procès, certains secteurs de compétence

Secteur de compétence	1993-1994	1994-1995	1995-1996	1996-1997	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003
Manitoba	548	507	830	1 077
Saskatchewan	453	489	612	763	704	769	965
Alberta	1 710	1 871	2 044	2 295	2 598	2 735	2 532	2 695	3 133	3 361
Colombie-Britannique	8 998	10 466	11 108	12 989	13 019	12 510	12 244	12 257	12 210	12 177
Territoire du Yukon	27	19	21	7	97	130	171	130	191	227

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Étude spéciale sur les services correctionnels communautaires.

Tableau 5

Admissions d'adolescents aux programmes de mesures de rechange, selon le secteur de compétence

Secteur de compétence	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003
Total ¹	16 546	16 342	16 557	17 135	18 215
Terre-Neuve et le Labrador	502	577	537	496	424
Île-du-Prince-Édouard	187	127	106	170	133
Nouvelle-Écosse	1 010
Nouveau-Brunswick	726	587	618
Québec	9 279	9 162	9 126	9 287	10 427
Ontario (12 ans-15 ans)	4 071	3 923	3 572	3 285	..
Ontario (16 ans et 17 ans)	2 070	2 114	1 936	2 019	2 117
Manitoba	1 509	1 866	1 509	1 657	1 182
Saskatchewan	1 796	1 415	2 312	2 380	2 637
Alberta	10 014	4 636	4 854	5 966	6 706
Colombie-Britannique	1 161	1 037	981	1 058	1 204
Yukon	42	44	50	68	91
Territoires du Nord-Ouest	118	170
Nunavut

1. Le total inclut le Québec, la Saskatchewan, la Colombie-Britannique et le Yukon.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, *Étude spéciale sur les services correctionnels communautaires et Enquête sur les mesures de rechange.*

Tableau 6-1

Admissions d'adultes aux programmes de surveillance communautaire selon le secteur de compétence

Secteur de compétence	Total	Probation	Libération conditionnelle provinciale	Peine avec sursis
Total				
1993-1994	86 412	79 171	7 241	...
1994-1995	85 124	78 639	6 485	...
1995-1996	82 476	76 940	5 536	...
1996-1997	93 119	80 599	4 847	7 673
1997-1998	100 581	81 606	4 367	14 608
1998-1999	97 224	78 819	4 169	14 236
1999-2000	91 936	72 789	3 355	15 792
2000-2001	101 759	81 939	2 745	17 075
2001-2002	105 388	84 504	2 301	18 583
2002-2003	104 478	83 250	2 024	19 204
Terre-Neuve et le Labrador¹				
1993-1994	2 316	2 316
1994-1995	2 300	2 300
1995-1996	2 032	2 032
1996-1997	2 457	2 238	...	219
1997-1998	2 741	2 397	...	344
1998-1999	2 619	2 291	...	328
1999-2000	2 513	2 160	...	353
2000-2001	2 623	2 288	...	335
2001-2002	2 623	2 281	...	342
2002-2003	2 475	2 141	...	334
Île-du-Prince-Édouard				
1993-1994	734	734
1994-1995	512	512
1995-1996	652	652
1996-1997	695	691	...	4
1997-1998	773	744	...	29
1998-1999	599	564	...	35
1999-2000	642	592	...	50
2000-2001	573	533	...	40
2001-2002	603	563	...	40
2002-2003	578	541	...	37
Nouvelle-Écosse				
1993-1994	3 654	3 654
1994-1995	3 873	3 873
1995-1996	3 709	3 709
1996-1997	4 022	3 780	...	242
1997-1998	4 191	3 715	...	476
1998-1999	4 229	3 719	...	510
1999-2000	4 419	3 791	...	628
2000-2001	4 276	3 653	...	623
2001-2002	4 161	3 547	...	614
2002-2003	4 354	3 728	...	626
Nouveau-Brunswick				
1993-1994	1 942	1 942
1994-1995	1 665	1 665
1995-1996	1 771	1 771
1996-1997	1 966	1 781	...	185
1997-1998	2 454	1 858	...	596
1998-1999	2 247	1 740	...	507
1999-2000	1 928	1 429	...	499
2000-2001	2 415	1 733	...	682
2001-2002	2 497	1 830	...	667
2002-2003	2 366	1 764	...	602
Québec				
1993-1994	9 898	6 672	3 226	...
1994-1995	9 830	6 449	3 381	...
1995-1996	9 707	6 461	3 246	...
1996-1997	12 662	7 162	2 945	2 555
1997-1998	13 968	7 225	2 760	3 983
1998-1999	13 761	6 877	2 682	4 202
1999-2000	13 912	7 098	2 257	4 557
2000-2001	13 661	7 704	1 698	4 259
2001-2002	14 270	8 277	1 323	4 670
2002-2003	14 468	8 280	1 247	4 941

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 6-1 – suite

Admissions d'adultes aux programmes de surveillance communautaire selon le secteur de compétence

Secteur de compétence	Total	Probation	Libération conditionnelle provinciale	Peine avec sursis
Ontario				
1993–1994	38 522	35 066	3 456	...
1994–1995	36 003	33 440	2 563	...
1995–1996	33 684	32 002	1 682	...
1996–1997	36 711	33 463	1 308	1 940
1997–1998	41 351	35 930	1 128	4 293
1998–1999	39 119	34 469	960	3 690
1999–2000	38 386	33 432	683	4 271
2000–2001	39 681	34 920	550	4 211
2001–2002	43 138	38 236	486	4 416
2002–2003	45 055	39 778	357	4 920
Manitoba 2				
1993–1994	2 959	2 959
1994–1995	3 610	3 610
1995–1996	3 209	3 209
1996–1997	3 657	3 657
1997–1998	4 185	3 659	...	526
1998–1999	5 098	4 426	...	672
1999–2000	584	584
2000–2001	7 516	6 811	...	705
2001–2002	5 985	5 219	...	766
2002–2003	4 299	3 501	...	798
Saskatchewan				
1993–1994	3 272	3 272
1994–1995	3 329	3 329
1995–1996	3 345	3 345
1996–1997	3 457	3 012	...	445
1997–1998	4 189	3 261	...	928
1998–1999	4 388	3 305	...	1 083
1999–2000	4 485	3 242	...	1 243
2000–2001	4 822	3 457	...	1 365
2001–2002	4 746	3 402	...	1 344
2002–2003	4 887	3 434	...	1 453
Alberta				
1993–1994	8 667	8 667
1994–1995	8 381	8 381
1995–1996	8 170	8 170
1996–1997	9 444	8 440	...	1 004
1997–1998	9 137	7 794	...	1 343
1998–1999	9 579	8 544	...	1 035
1999–2000	9 826	8 706	...	1 120
2000–2001	10 918	9 360	...	1 558
2001–2002	11 169	9 438	...	1 731
2002–2003	10 411	8 821	...	1 590
Colombie-Britannique				
1993–1994	14 072	13 513	559	...
1994–1995	15 265	14 724	578	...
1995–1996	15 867	15 259	604	...
1996–1997	17 810	15 088	596	1 064
1997–1998	15 999	13 548	503	2 062
1998–1999	15 474	13 042	532	2 158
1999–2000	15 137	12 291	415	2 439
2000–2001	15 232	11 753	507	3 226
2001–2002	15 271	11 067	494	3 712
2002–2003	14 394	10 429	420	3 545
Yukon				
1993–1994	376	376
1994–1995	356	356
1995–1996	330	330
1996–1997	537	515	...	22
1997–1998	501	451	...	50
1998–1999	527	467	...	60
1999–2000	496	405	...	91
2000–2001	449	353	...	96
2001–2002	442	338	...	104
2002–2003	462	363	...	99

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 6-1 – suite

Admissions d'adultes aux programmes de surveillance communautaire selon le secteur de compétence

Secteur de compétence	Total	Probation	Libération conditionnelle provinciale	Peine avec sursis
Territoires du Nord-Ouest				
1993–1994
1994–1995
1995–1996
1996–1997
1997–1998	1 547	1 547
1998–1999
1999–2000
2000–2001
2001–2002
2002–2003
Nunavut ³				
1993–1994
1994–1995
1995–1996
1996–1997
1997–1998
1998–1999
1999–2000
2000–2001
2001–2002	999	801	...	198
2002–2003	1 170	885	...	285

1. Depuis 2001–2002, les données proviennent de la nouvelle Enquête intégrée sur les services correctionnels et elles ont été totalisées à partir de microdonnées. Les comparaisons avec les années précédentes doivent donc être faites avec prudence.

2. Bien que les admissions en probation aient diminué en 2001–2002 et en 2002–2003 par rapport aux chiffres observés en 2000–2001, ces baisses sont en partie attribuables à la mise en œuvre d'un nouveau système d'information (COMS) en 1999–2000.

3. Les données pour 2002–2003 proviennent des services informatiques aux tribunaux.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, *Étude spéciale sur les services correctionnels communautaires et Enquête intégrée sur les services correctionnels*.

Tableau 6-2

Admissions d'adultes aux programmes de surveillance communautaire — Terre-Neuve-et-Labrador¹

Programme ou service	Total d'admissions	Nombre d'admissions			Variation en pourcentage du total d'admissions
		Hommes	Femmes	Non précisé	
Probation					
1993–1994	2 316
1994–1995	2 300	0,0
1995–1996	2 032	-11,7
1996–1997	2 238	1 896	342	0	10,1
1997–1998	2 397	1 964	433	0	7,1
1998–1999	2 291	1 930	361	0	-4,4
1999–2000	2 160	1 796	364	0	-5,7
2000–2001	2 288	1 944	344	0	5,9
2001–2002	2 281	1 896	385	0	0,3
2002–2003	2 141	1 783	358	0	6,1
Variation en pourcentage du total de 1993–1994 à 2002–2003	-7,6
Peine avec sursis					
1993–1994
1994–1995
1995–1996
1996–1997	219	163	56	0	...
1997–1998	344	265	79	0	57,1
1998–1999	328	250	78	0	-4,7
1999–2000	353	277	76	0	7,6
2000–2001	335	265	70	0	-5,1
2001–2002	342	270	72	0	2,1
2002–2003	334	256	78	0	-2,3
Variation en pourcentage du total de 1993–1994 à 2002–2003	-2,9
Ordonnance de travaux communautaires					
1993–1994
1994–1995
1995–1996
1996–1997	95
1997–1998	362	281,0
1998–1999	373	3,0
1999–2000	405	8,6
2000–2001	376	-7,2
2001–2002	314	-16,5
2002–2003	268	-14,7
Variation en pourcentage du total de 1993–1994 à 2002–2003	182,1

1. Les données selon le statut d'Autochtone ne sont pas disponibles.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, *Étude spéciale sur les services correctionnels communautaires et Enquête sur les services correctionnels pour adultes.*

Tableau 6-3

Admissions d'adultes aux programmes de surveillance communautaire — Île-du-Prince-Édouard¹

Programme ou service	Nombre total d'admissions	Variation en pourcentage
Probation		
1993–1994	734	...
1994–1995	760	16,6
1995–1996	652	-5,6
1996–1997	691	-7,1
1997–1998	744	-31,9
1998–1999	564	-4,7
1999–2000	592	11,1
2000–2001	533	-5,3
2001–2002	563	-4,7
2002–2003	591	5
Variation en pourcentage de 1993–1994 à 2002–2003	...	-19,5
Peine avec sursis²		
1993–1994
1994–1995
1995–1996
1996–1997
1997–1998	29	...
1998–1999	35	20,7
1999–2000	50	42,9
2000–2001	40	-20
2001–2002	40	0
2002–2003	42	5
Variation en pourcentage de 1993–1994 à 2002–2003	...	44,8
Programme de solution de rechange–l'amende³		
1993–1994
1994–1995
1995–1996
1996–1997
1997–1998
1998–1999	63	...
1999–2000	85	34,9
2000–2001	53	-37,6
2001–2002	65	22,6
2002–2003	68	4,6
Variation en pourcentage de 1993–1994 à 2002–2003	...	7,9
Mesures de rechange⁴		
1993–1994
1994–1995
1995–1996
1996–1997
1997–1998	107	...
1998–1999	81	-24,3
1999–2000	96	18,5
2000–2001	106	10,4
2001–2002	175	65,1
2002–2003	151	-13,7
Variation en pourcentage de 1993–1994 à 2002–2003	...	41,1

1. Les données selon le sexe et le statut d'Autochtone ne sont pas disponibles.

2. Les données sur les peines avec sursis pour 1996–1997 sont des données partielles et ont donc été exclues. La variation en pourcentage a été calculée par rapport à 1997–1998, la première année pour laquelle il existe des données complètes. La variation en pourcentage entre 1996–1997 et 1997–1998 a été exclue.

3. Les données antérieures à 1994–1995 sur les programmes de solution de rechange à l'amende sont indisponibles. La variation en pourcentage de 1993–1994 correspond au changement entre 1994–1995 et 2002–2003.

4. Les données antérieures à 1997–1998 sur les mesures de rechange sont indisponibles. La variation en pourcentage de 1993–1994 correspond au changement depuis 1997–1998.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Étude spéciale sur les services correctionnels communautaires et Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

Tableau 6-4

Admissions d'adultes aux programmes de surveillance communautaire — Nouvelle-Écosse

Programme ou service	Total d'admissions	Nombre d'admissions					Non précisé	Variation en pourcentage du total d'admissions
		Hommes	Femmes	Non précisé	Autochtones	Non-Autochtones		
Probation								
1993-1994	3 654	3 033	621	0	110	3 544
1994-1995	3 873	3 215	658	0	155	3 718	..	6,0
1995-1996	3 709	3 116	593	0	148	3 561	..	-4,2
1996-1997	3 780	3 186	594	0	187	3 526	67	1,9
1997-1998	3 715	3 139	576	0	178	3 473	65	-1,7
1998-1999	3 719	3 150	569	0	164	3 501	54	0,1
1999-2000	3 791	3 202	589	0	137	3 620	34	1,9
2000-2001	3 653	3 087	566	0	201	3 396	56	-3,6
2001-2002	3 547	3 009	538	0	178	3 313	56	-2,9
2002-2003	3 728	3 067	661	0	239	3 438	51	5,1
Variation en pourcentage du total d'admissions de 1993-1994 à 2002-2003	2,0
Peine avec sursis ¹								
1993-1994
1994-1995
1995-1996
1996-1997
1997-1998	476	409	67	0	20	450	6	...
1998-1999	510	438	72	0	16	489	5	7,1
1999-2000	628	552	76	0	26	595	7	23,1
2000-2001	623	546	77	0	43	571	9	-0,8
2001-2002	614	518	96	0	38	574	2	-1,4
2002-2003	644	546	98	0	44	598	2	4,9
Variation en pourcentage du total d'admissions de 1993-1994 à 2002-2003	35,3
Programme de solution de rechange à l'amende								
1993-1994	4 340
1994-1995	2 796	-35,6
1995-1996	3 613	29,2
1996-1997	3 627	0,4
1997-1998	3 077	-15,2
1998-1999	3 137	1,9
1999-2000	2 916	-7,0
2000-2001	1 746	-40,1
2001-2002	270	-84,5
2002-2003	109	-59,6
Variation en pourcentage du total d'admissions de 1993-1994 à 2002-2003	-97,5
Ordonnance de travaux communautaires								
1993-1994	997	725	272	0
1994-1995	1 017	728	289	0	.	.	.	2,0
1995-1996	947	691	256	0	.	.	.	-6,9
1996-1997	1 059	794	265	0	.	.	.	11,8
1997-1998	1 097	874	223	0	.	.	.	3,6
1998-1999	937	729	208	0	.	.	.	-14,6
1999-2000	848	660	188	0	.	.	.	-9,5
2000-2001	750	594	156	0	.	.	.	-11,6
2001-2002	665	517	148	0	.	.	.	-11,3
2002-2003	655	479	176	0	.	.	.	-1,5
Variation en pourcentage du total d'admissions de 1993-1994 à 2002-2003	-34,3

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 6-4 – suite

Admissions d'adultes aux programmes de surveillance communautaire — Nouvelle-Écosse

Programme ou service	Total d'admissions	Nombre d'admissions					Variation en pourcentage du total d'admissions
		Hommes	Femmes	Non précisé	Autochtones	Non-Autochtones	
Restitution							
1993–1994	740	607	133	0
1994–1995	757	612	145	0	.	.	2,3
1995–1996	726	606	120	0	.	.	-4,1
1996–1997	600	482	118	0	.	.	-17,4
1997–1998	591	494	97	0	.	.	-1,5
1998–1999	546	444	102	0	.	.	-7,6
1999–2000	530	428	102	0	.	.	-2,9
2000–2001	587	504	83	0	.	.	10,8
2001–2002	483	413	70	0	.	.	-17,7
2002–2003	492	396	96	0	.	.	1,9
Variation en pourcentage du total d'admissions de 1993–1994 à 2002–2003	-33,5
Déjudiciarisation ²							
1993–1994
1994–1995
1995–1996
1996–1997
1997–1998	730	411	319	0	12	4	...
1998–1999	708	395	313	0	15	12	-3,0
1999–2000	837	499	338	0	12	69	18,2
2000–2001	944	594	350	0	18	308	12,8
2001–2002	1 111	674	437	0	20	412	17,7
2002–2003	1 028	624	404	0	14	484	-7,5
Variation en pourcentage du total d'admissions de 1993–1994 à 2002–2003	40,8
Permissions de sortir ³							
1993–1994
1994–1995
1995–1996	5 392
1996–1997	4 718	-12,5
1997–1998	2 714	-42,5
1998–1999	2 189	-19,3
1999–2000	1 549	-29,2
2000–2001	1 106	-28,6
2001–2002	850	-23,1
2002–2003	499	-41,3
Variation en pourcentage du total d'admissions de 1993–1994 à 2002–2003	-90,7

1. Les données sur les peines avec sursis pour 1996–1997 sont des données partielles et ont donc été exclues. La variation en pourcentage a été calculée à partir de 1997–1998, la première année pour laquelle il existe des données complètes. La variation en pourcentage entre 1996–1997 et 1997–1998 a été exclue.

2. Les données antérieures à 1994–1995 sur les programmes de solution de rechange à l'amende sont indisponibles. La variation en pourcentage de 1993–1994 correspond au changement entre 1994–1995 et 2002–2003.

3. Les données antérieures à 1995–1996 sur les mesures de rechange sont indisponibles. La variation en pourcentage de 1993–1994 correspond au changement depuis 1995–1996.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, *Étude spéciale sur les services correctionnels communautaires, Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes et Enquête sur les mesures de rechange.*

Tableau 6-5

Admissions d'adultes aux programmes de surveillance communautaire — Nouveau-Brunswick

Programme ou service	Total d'admissions	Nombre d'admissions					Non précisé	Variation en pourcentage du total d'admissions
		Hommes	Femmes	Non précisé	Autochtones	Non-autochtones		
Probation 1								
1993-1994	1 942
1994-1995	1 665	-14,3
1995-1996	1 771	6,4
1996-1997	1 781	0,6
1997-1998	1 858	4,3
1998-1999	1 740	-6,4
1999-2000	1 540	1 257	283	0	-11,5
2000-2001	1 733	1 423	284	0	92	1 079	562	12,5
2001-2002	1 830	1 541	304	0	141	1 627	62	5,6
2002-2003	1 785	1 495	290	0	135	1 607	43	-2,5
Variation en pourcentage du total d'admissions de 1993-1994 à 2002-2003	-8,1
Peine avec sursis 1								
1993-1994
1994-1995
1995-1996
1996-1997	185
1997-1998	596
1998-1999	507	-14,9
1999-2000	499	-1,6
2000-2001	682	561	120	0	53	434	195	36,7
2001-2002	667	546	121	0	53	591	23	-2,2
2002-2003	602	491	111	0	60	535	7	-9,7
Variation en pourcentage du total d'admissions de 1993-1994 à 2002-2003	1,0
Programme d'option à amende								
1993-1994	1 252	1 141	111	0
1994-1995	1 266	1 098	166	0	1,1
1995-1996	1 448	1 266	182	0	14,4
1996-1997	1 251	1 096	148	0	-13,6
1997-1998	1 428	1 262	166	0	14,1
1998-1999	1 147	1 017	130	0	-19,7
1999-2000	1 166	1,7
2000-2001	570	228	47	0	-51,1
2001-2002	682	580	102	0	72	584	26	19,6
2002-2003	519	447	72	0	40	461	18	-23,9
Variation en pourcentage du total d'admissions de 1993-1994 à 2002-2003	-58,5
Ordonnance de travaux communautaires								
1993-1994	348	272	76	0
1994-1995	377	290	87	0	8,3
1995-1996	388	281	107	0	2,9
1996-1997	387	290	95	0	-0,3
1997-1998	383	294	89	0	-1,0
1998-1999	258	192	65	1	-32,6
1999-2000	199	-22,9
2000-2001	316	58,8
2001-2002	292	238	54	0	11	293	12	-7,6
2002-2003	308	257	51	0	23	327	6	5,5
Variation en pourcentage du total d'admissions de 1993-1994 à 2002-2003	-11,5

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 6-5 – suite

Admissions d'adultes aux programmes de surveillance communautaire — Nouveau-Brunswick

Programme ou service	Total d'admissions	Nombre d'admissions					Non précisé	Variation en pourcentage du total d'admissions
		Hommes	Femmes	Non précisé	Autochtones	Non-autochtones		
Programme d'absence temporaire								
1993–1994	3 500
1994–1995	4 763	36,1
1995–1996	6 220	30,6
1996–1997	4 215	-32,2
1997–1998	3 048	-27,7
1998–1999	1 281	-58,0
1999–2000
2000–2001	521	479	42	0	20	397	104	..
2001–2002	753	700	53	0	56	691	6	44,5
2002–2003	962	920	42	0	51	902	9	27,8
Variation en pourcentage du total d'admissions de 1993–1994 à 2002–2003	-72,5

1. Les données sur les peines avec sursis pour 1996–1997 sont des données partielles. La variation en pourcentage correspond au changement par rapport à 1997–1998, la première année pour laquelle il existe des données complètes. La variation en pourcentage entre 1996–1997 et 1997–1998 est exclue.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Étude spéciale sur les services correctionnels communautaires et Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

Tableau 6-6

Admissions d'adultes aux programmes de surveillance communautaire — Québec¹

Program ou service	Total	Variation en pourcentage
Probation		
1993–1994	6 432	...
1994–1995	6 753	5,0
1995–1996	6 223	-7,8
1996–1997	7 162	15,1
1997–1998	6 845	-4,4
1998–1999	6 877	0,5
1999–2000	7 098	3,2
2000–2001	7 704	8,5
2001–2002	8 277	7,4
2002–2003	8 280	0,0
Variation en pourcentage de 1993–1994 à 2002–2003	...	28,7
Peine avec sursis²		
1993–1994
1994–1995
1995–1996
1996–1997	2 555	...
1997–1998	3 866	...
1998–1999	4 202	5,5
1999–2000	4 557	8,4
2000–2001	4 259	-6,5
2001–2002	4 670	9,7
2002–2003	4 941	5,8
Variation en pourcentage de 1993–1994 à 2002–2003	...	27,8
Libération conditionnelle provinciale		
1993–1994	3 286	...
1994–1995	3 418	4,0
1995–1996	3 139	-8,2
1996–1997	2 900	-7,6
1997–1998	2 666	-8,1
1998–1999	2 682	0,6
1999–2000	2 257	-15,8
2000–2001	1 698	-24,8
2001–2002	1 306	-23,1
2002–2003	1 247	-4,5
Variation en pourcentage de 1993–1994 à 2002–2003	...	-62,1
Ordonnance de travaux communautaires³		
1993–1994	2 803	...
1994–1995	2 891	3,1
1995–1996	3 286	13,7
1996–1997	4 301	30,9
1997–1998	4 047	-5,9
1998–1999	4 078	0,8
1999–2000	4 008	-1,7
2000–2001	4 311	7,6
2001–2002	4 296	-0,3
2002–2003	4 426	3,0
Variation en pourcentage de 1993–1994 à 2002–2003	...	57,9

1. Les données selon le sexe et le statut d'Autochtone ne sont pas disponibles.

2. Les données pour 1996–1997 sur les peines avec sursis sont des données partielles. La variation en pourcentage correspond au changement par rapport à 1997–1998, la première année pour laquelle il existe des données complètes.

3. Les ordonnances de travaux communautaires peuvent aussi être imposées comme conditions de la probation.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Étude spéciale sur les services correctionnels communautaires et Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

Tableau 6-7

Admissions d'adultes aux programmes de surveillance communautaire — Ontario

Programme ou service	Total d'admissions	Nombre d'admissions						Variation en pourcentage du total d'admissions
		Hommes	Femmes	Non précisé	Autochtones	Non-autochtones	Non précisé	
Probation								
1993–1994	35 854	29 397	6 457	0	1 892	33 962	0	...
1994–1995	33 669	27 794	5 875	0	1 963	31 706	0	-6,1
1995–1996	32 002	26 529	5 473	0	1 881	30 121	0	-5,0
1996–1997	33 463	27 679	5 784	0	2 692	30 771	0	4,6
1997–1998	35 930	29 787	6 143	0	2 624	33 306	0	7,4
1998–1999	34 469	28 602	5 867	0	2 537	31 932	0	-4,1
1999–2000	33 432	27 800	5 632	0	1 982	31 450	0	-3,0
2000–2001	34 920	28 957	5 963	0	2 166	32 754	0	4,5
2001–2002	38 236	31 783	6 453	0	2 212	36 024	0	9,5
2002–2003	39 778	32 947	6 831	0	2 443	37 335	0	4,0
Variation en pourcentage du total d'admissions de 1993–1994 à 2002–2003	10,9
Peine avec sursis¹								
1993–1994
1994–1995
1995–1996
1996–1997
1997–1998	4 293	3 240	1 053	0	278	4 015	0	...
1998–1999	3 690	2 789	901	0	261	3 429	0	-14,0
1999–2000	4 271	3 346	925	0	340	3 931	0	15,7
2000–2001	4 211	3 247	964	0	330	3 881	0	-1,4
2001–2002	4 416	3 430	986	0	326	4 090	0	4,9
2002–2003	4 922	3 917	1 005	0	399	4 523	0	11,5
Variation en pourcentage du total d'admissions de 1993–1994 à 2002–2003	14,7
Libération conditionnelle								
1993–1994	3 456	3 139	317	0	146	3 310	2	...
1994–1995	2 563	2 330	233	0	107	2 456	1	-25,8
1995–1996	1 682	1 521	161	0	90	1 592	5	-34,4
1996–1997	1 308	1 186	122	0	80	1 228	2	-22,2
1997–1998	1 128	1 060	68	0	72	1 056	1	-13,8
1998–1999	960	894	66	0	57	903	16	-14,9
1999–2000	683	638	45	0	39	644	8	-28,9
2000–2001	550	516	34	0	31	519	10	-19,5
2001–2002	486	442	44	0	21	465	8	-11,6
2002–2003	356	321	35	0	8	348	11	-26,7
Variation en pourcentage du total d'admissions de 1993–1994 à 2002–2003	-89,7
Programme d'absence temporaire								
1993–1994	20 481	20 481	...
1994–1995	20 583	20 583	0,5
1995–1996	12 127	12 127	-41,1
1996–1997	6 920	6 920	-42,9
1997–1998	6 098	6 098	-11,9
1998–1999	4 429	4 429	-27,4
1999–2000	4 669	4 669	5,4
2000–2001	2 704	2 704	-42,1
2001–2002	2 320	2 320	-14,2
2002–2003	1 978	1 978	-14,7
Variation en pourcentage du total d'admissions de 1993–1994 à 2002–2003	-90,3

1. Les données pour 1996–1997 sur les peines avec sursis sont des données partielles et ont donc été exclues. La variation en pourcentage correspond au changement par rapport à 1997–1998, la première année pour laquelle il existe des données complètes. La variation en pourcentage entre 1996–1997 et 1997–1998 a été exclue.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Étude spéciale sur les services correctionnels communautaires et Enquête sur les services correctionnels pour adultes. Statistics Canada.

Tableau 6-8

Admissions d'adultes aux programmes de surveillance communautaire — Manitoba¹

Program ou service	Total	Variation en pourcentage
Probation		
1993-1994	2 959	...
1994-1995	3 610	22,0
1995-1996	3 209	11,1
1996-1997	3 657	14,0
1997-1998	3 659	0,1
1998-1999	4 426	21,0
1999-2000
2000-2001	6 811	...
2001-2002	5 219	-23,4
2002-2003	3 501	-32,9
Variation en pourcentage de 1993-1994 à 2002-2003	...	18,3
Peine avec sursis²		
1993-1994
1994-1995
1995-1996
1996-1997
1997-1998	526	...
1998-1999	672	27,8
1999-2000	584	-13,1
2000-2001	705	20,7
2001-2002	766	8,7
2002-2003	798	4,2
Variation en pourcentage de 1993-1994 à 2002-2003	...	51,7
Ordonnance de travaux communautaires		
1993-1994
1994-1995
1995-1996
1996-1997	953	...
1997-1998	1 159	21,6
1998-1999	1 187	2,4
1999-2000	1 091	-8,1
2000-2001	976	-10,5
2001-2002	998	2,3
2002-2003	946	-5,2
Variation en pourcentage de 1993-1994 à 2002-2003	...	-0,7
Programme de substitution d'amende		
1993-1994
1994-1995
1995-1996	5 033	...
1996-1997	3 998	-20,6
1997-1998	2 533	-36,6
1998-1999	2 224	-12,2
1999-2000	1 581	-28,9
2000-2001	1 203	-23,9
2001-2002	1 197	-0,5
2002-2003	1 046	-12,6
Variation en pourcentage de 1993-1994 à 2002-2003	...	-79,2

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 6-8 – suite

Admissions d'adultes aux programmes de surveillance communautaire — Manitoba¹

Program ou service	Total	Variation en pourcentage
Surveillance avant procès		
1993–1994
1994–1995
1995–1996
1996–1997	548	...
1997–1998	507	-7,5
1998–1999	830	63,7
1999–2000	1 077	29,8
2000–2001
2001–2002
2002–2003
Variation en pourcentage de 1993–1994 à 2002–2003

1. Les données selon le sexe et le statut d'Autochtone ne sont pas disponibles.

2. Les données sur les peines avec sursis pour 1996–1997 sont exclues. La variation en pourcentage correspond au changement par rapport à 1997–1998, la première année pour laquelle il existe des données complètes.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, *Étude spéciale sur les services correctionnels communautaires et Enquête sur les services correctionnels pour adultes.*

Tableau 6-9

Admissions d'adultes aux programmes de surveillance communautaire — Saskatchewan

Programme ou service	Total d'admissions	Nombre d'admissions					Variation en pourcentage du total d'admissions	
		Adolescents	Adolescentes	Non précisé	Autochtones	Non-Autochtones		
Probation								
1993-1994	3 272	
1994-1995	3 329	1,7	
1995-1996	3 345	0,5	
1996-1997	3 195	2 626	569	0	1 793	1 136	266	
1997-1998	3 422	2 787	635	0	1 916	1 093	413	
1998-1999	3 474	2 801	673	0	1 991	1 149	334	
1999-2000	3 387	2 761	626	0	2 010	1 130	247	
2000-2001	3 599	2 861	738	0	2 139	1 171	289	
2001-2002	3 482	2 781	701	0	2 063	1 138	281	
2002-2003	3 617	2 908	709	0	2 119	1 166	332	
Variation en pourcentage du total d'admissions de 1993-1994 à 2002-2003 ¹	10,5
Peine avec sursis ²								
1993-1994
1994-1995
1995-1996
1996-1997	473	395	78	0	351	104	18	..
1997-1998	944	816	128	0	633	246	65	99,6
1998-1999	1 126	938	188	0	736	328	62	19,3
1999-2000	1 291	1 068	223	0	858	380	53	14,7
2000-2001	1 390	1 172	218	0	952	370	68	7,7
2001-2002	1 364	1 144	220	0	905	388	71	-1,9
2002-2003	1 474	1 210	264	0	998	401	75	8,1
Variation en pourcentage du total d'admissions de 1993-1994 à 2002-2003 ¹	56,1
Ordonnance de travaux communautaires								
1993-1994
1994-1995
1995-1996
1996-1997	1 051	756	295	0	575	315	161	..
1997-1998	1 156	855	301	0	617	352	187	10
1998-1999	987	703	284	0	517	321	149	-14,6
1999-2000	929	673	256	0	501	290	138	-5,9
2000-2001	1 177	858	319	0	660	381	136	26,7
2001-2002	1 098	821	277	0	606	352	140	-6,7
2002-2003	1 095	818	277	0	592	347	156	-0,3
Variation en pourcentage du total d'admissions de 1993-1994 à 2002-2003 ¹	4,2
Permissions de sortir								
1993-1994
1994-1995
1995-1996
1996-1997	1 615	1 514	100	1	5 827	5 750	1 768	..
1997-1998	1 731	1 686	45	0	3 878	3 665	2 022	7,2
1998-1999	1 726	1 685	41	0	3 454	3 315	2 361	-0,3
1999-2000	1 665	1 623	42	0	3 894	4 191	2 541	-3,4
2000-2001	1 750	1 720	30	0	3 350	3 402	3 173	4,9
2001-2002	1 693	1 671	22	0	3 640	2 610	3 673	3,3
2002-2003	1 552	1 520	32	0	3 781	1 554	2 428	-8,3
Variation en pourcentage du total d'admissions de 1993-1994 à 2002-2003 ¹	-3,9
Restitution								
1993-1994
1994-1995
1995-1996
1996-1997	1 127	934	193	0	502	381	244	..
1997-1998	1 064	890	174	0	467	335	262	-5,6
1998-1999	1 084	885	199	0	480	379	225	1,9
1999-2000	1 123	944	179	0	473	422	228	3,6
2000-2001	1 059	888	171	0	440	395	224	-5,7
2001-2002	1 071	883	188	0	487	366	218	1,1
2002-2003	1 027	843	184	0	438	389	200	-4,1
Variation en pourcentage du total d'admissions de 1993-1994 à 2002-2003 ¹	-8,9

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 6-9 – suite

Admissions d'adultes aux programmes de surveillance communautaire — Saskatchewan

Programme ou service	Total d'admissions	Nombre d'admissions					Variation en pourcentage du total d'admissions	
		Adolescents	Adolescentes	Non précisé	Autochtones	Non-Autochtones		
Programme de solution de rechange à l'amende								
1993-1994	
1994-1995	
1995-1996	
1996-1997	13 345	8 738	4 139	468	273	172	8	
1997-1998	9 565	6 188	2 956	421	314	155	20	
1998-1999	9 130	5 926	2 816	388	410	173	29	
1999-2000	10 626	7 066	3 397	163	520	225	18	
2000-2001	9 925	6 626	3 299	0	509	166	29	
2001-2002	9 923	6 498	3 425	0	519	209	41	
2002-2003	7 763	5 079	2 684	0	641	269	55	
Variation en pourcentage du total d'admissions de 1993-1994 à 2002-2003 ¹	-41,8
Surveillance avant procès								
1993-1994
1994-1995
1995-1996
1996-1997	453	395	58	0
1997-1998	489	423	66	0	7,9
1998-1999	612	521	91	0	25,2
1999-2000	763	637	126	0	587	731	122	24,7
2000-2001	704	563	141	0	593	653	142	-7,7
2001-2002	769	641	128	0	645	665	271	9,2
2002-2003	965	779	186	0	432	610	548	25,5
Variation en pourcentage du total d'admissions de 1993-1994 à 2002-2003 ¹	113,0
Mesures de rechange								
1993-1994
1994-1995
1995-1996
1996-1997	1 041	567	7	..
1997-1998	1 220	501	10	..
1998-1999	1 242	457	27	..
1999-2000	1 440	911	524	5	1 315	338	15	..
2000-2001	1 388	862	525	1	1 305	424	21	-3,6
2001-2002	1 581	959	605	17	1 263	407	23	13,9
2002-2003	1 590	1 016	565	9	1 245	295	12	0,6
Variation en pourcentage du total d'admissions de 1993-1994 à 2002-2003 ¹	10,4
Surveillance électronique								
1993-1994
1994-1995
1995-1996
1996-1997	258	185	73	0	113	128	17	..
1997-1998	294	235	59	0	135	137	22	14
1998-1999	253	192	61	0	131	116	6	-13,9
1999-2000	271	221	50	0	136	124	11	7,1
2000-2001	303	257	46	0	172	124	7	11,8
2001-2002	307	252	55	0	156	142	9	1,3
2002-2003	320	255	65	0	175	128	17	4,2
Variation en pourcentage du total d'admissions de 1993-1994 à 2002-2003 ¹	24,0

1. Pour la probation, la variation en pourcentage correspond au changement par rapport à 1993-1994, et pour les autres programmes, elle correspond au changement depuis 1996-1997.
 2. Les données sur les peines avec sursis pour 1996-1997 sont des données partielles. La variation en pourcentage correspond au changement par rapport à 1997-1998, la première année pour laquelle il existe des données complètes. La variation en pourcentage entre 1996-1997 et 1997-1998 n'est pas présentée.
- Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Étude spéciale sur les services correctionnels communautaires et Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

Tableau 6-10

Admissions d'adultes aux programmes de surveillance communautaire — Alberta

Programme ou service	Total d'admissions	Nombre d'admissions					Variation en pourcentage du total d'admissions	
		Adolescents	Adolescentes	Non précisé	Autochtones	Non-autochtones		
Probation								
1993-1994	8 667	6 837	1 830	0	1 978	6 689	0	...
1994-1995	8 381	6 553	1 828	0	1 886	6 495	0	-3,3
1995-1996	8 170	6 359	1 811	0	1 808	6 362	0	-2,5
1996-1997	8 440	6 584	1 856	0	1 797	6 643	0	3,3
1997-1998	7 794	6 360	1 434	0	1 894	5 900	0	-7,7
1998-1999	8 544	7 008	1 536	0	1 751	6 793	0	9,6
1999-2000	8 706	7 089	1 617	0	1 923	6 783	0	1,9
2000-2001	9 360	7 549	1 811	0	2 009	7 351	0	7,5
2001-2002	9 438	7 798	1 640	0	1 986	7 452	0	0,8
2002-2003	8 821	7 238	1 583	0	1 840	6 981	0	-6,5
Variation en pourcentage du total d'admissions de 1993-1994 à 2002-2003	1,8
Peine avec sursis ¹								
1993-1994
1994-1995
1995-1996
1996-1997	1 004	732	272	0	220	784	0	...
1997-1998	1 343	989	354	0	296	1 047	0	...
1998-1999	1 035	768	267	0	197	838	0	-22,9
1999-2000	1 120	814	306	0	217	903	0	8,2
2000-2001	1 558	1 181	377	0	309	1 249	0	39,1
2001-2002	1 731	1 345	386	0	290	1 441	0	11,1
2002-2003	1 590	1 261	329	0	233	1 357	0	-8,1
Variation en pourcentage du total d'admissions de 1993-1994 à 2002-2003	18,4
Programme de solution de rechange à l'amende								
1993-1994	13 770	11 165	2 605	0	4 258	9 512	0	...
1994-1995	12 486	10 147	2 339	0	4 280	8 206	0	-9,3
1995-1996	11 568	9 420	2 148	0	3 987	7 581	0	-7,4
1996-1997	10 362	8 088	2 274	0	3 682	6 680	0	-10,4
1997-1998	8 392	6 681	1 711	0	3 246	5 146	0	-19,0
1998-1999	8 003	6 409	1 594	0	3 358	4 645	0	-4,6
1999-2000	7 431	5 906	1 525	0	3 003	4 428	0	-7,1
2000-2001	6 506	5 124	1 382	0	2 650	3 856	0	-12,4
2001-2002	5 795	4 429	1 366	0	2 260	3 535	0	-10,9
2002-2003	5 761	4 529	1 232	0	2 527	3 234	0	-0,6
Variation en pourcentage du total d'admissions de 1993-1994 à 2002-2003	-58,2
Ordonnance de travaux communautaires								
1993-1994	665	500	165	0	63	602	0	...
1994-1995	421	320	101	0	47	374	0	-36,7
1995-1996	102	76	26	0	28	74	0	-75,8
1996-1997	108	81	27	0	20	88	0	5,9
1997-1998	81	63	18	0	15	66	0	-25,0
1998-1999	84	70	14	0	8	76	0	3,7
1999-2000	54	43	11	0	12	42	0	-35,7
2000-2001	381	281	100	0	23	358	0	605,6
2001-2002	920	665	255	0	471	449	0	141,5
2002-2003	557	408	149	0	10	547	0	-39,5
Variation en pourcentage du total d'admissions de 1993-1994 à 2002-2003	-16,2
Restitution								
1993-1994	185	151	34	0	44	141	0	...
1994-1995	161	129	32	0	33	128	0	-13,0
1995-1996	190	146	44	0	46	144	0	18,0
1996-1997	109	87	22	0	29	80	0	-42,6
1997-1998	93	79	14	0	11	82	0	-14,7
1998-1999	84	70	14	0	16	68	0	-9,7
1999-2000	58	54	4	0	5	53	0	-31,0
2000-2001	54	50	4	0	6	48	0	-6,9
2001-2002	67	52	15	0	13	54	0	24,1
2002-2003	18	16	2	0	4	14	0	-73,1
Variation en pourcentage du total d'admissions de 1993-1994 à 2002-2003	-90,3

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 6-10 – suite

Admissions d'adultes aux programmes de surveillance communautaire — Alberta

Programme ou service	Total d'admissions	Nombre d'admissions					Variation en pourcentage du total d'admissions	
		Adolescents	Adolescentes	Non précisé	Autochtones	Non-autochtones		
Surveillance avant procès								
1993–1994	1 710	1 493	217	0	293	1 417	0	...
1994–1995	1 871	1 615	256	0	293	1 578	0	9,4
1995–1996	2 044	1 778	266	0	395	1 649	0	9,2
1996–1997	2 295	1 988	307	0	403	1 892	0	12,3
1997–1998	2 598	2 226	372	0	392	2 206	0	13,2
1998–1999	2 735	2 373	362	0	581	2 154	0	5,3
1999–2000	2 532	2 184	348	0	536	1 996	0	-7,4
2000–2001	2 695	2 312	383	0	456	2 239	0	6,4
2001–2002	3 133	2 711	422	0	457	2 676	0	16,3
2002–2003	3 361	2 820	541	0	577	2 784	0	7,3
Variation en pourcentage du total d'admissions de 1993–1994 à 2002–2003	96,5
Mesures de rechange ²								
1993–1994
1994–1995
1995–1996
1996–1997
1997–1998	3 762	2 287	1 475	0	209	3 553	0	...
1998–1999	3 915	2 400	1 515	0	264	3 651	0	4,1
1999–2000	4 150	2 620	1 530	0	252	3 898	0	6,0
2000–2001	4 291	2 765	1 526	0	242	4 049	0	3,4
2001–2002	4 285	2 770	1 515	0	251	4 034	0	-0,1
2002–2003	4 269	2 775	1 494	0	246	4 023	0	-0,4
Variation en pourcentage du total d'admissions de 1993–1994 à 2002–2003	13,5
Programme d'absence temporaire								
1993–1994	3 024	2 664	360	0	654	2 370	0	...
1994–1995	2 243	1 963	280	0	519	1 724	0	-25,8
1995–1996	1 772	1 522	250	0	352	1 420	0	-21,0
1996–1997	1 030	882	148	0	242	788	0	-41,9
1997–1998	442	390	52	0	139	303	0	-57,1
1998–1999	477	387	90	0	195	282	0	7,9
1999–2000	494	392	102	0	192	302	0	3,6
2000–2001	399	328	71	0	158	241	0	-19,2
2001–2002	311	262	49	0	110	201	0	-22,1
2002–2003	230	173	57	0	105	125	0	-26,0
Variation en pourcentage du total d'admissions de 1993–1994 à 2002–2003	-92,4
Autres ³								
1993–1994	350	287	63	0	122	228	0	...
1994–1995	799	672	127	0	232	567	0	128,3
1995–1996	1 124	965	159	0	221	903	0	40,7
1996–1997	766	644	122	0	105	661	0	-31,9
1997–1998	698	590	108	0	108	590	0	-8,9
1998–1999	733	622	111	0	115	618	0	5,0
1999–2000	637	554	83	0	101	536	0	-13,1
2000–2001	1 206	914	292	0	190	1 016	0	89,3
2001–2002	1 709	1 386	323	0	188	1 521	0	41,7
2002–2003	1 852	1 514	338	0	206	1 646	0	8,4
Variation en pourcentage du total d'admissions de 1993–1994 à 2002–2003	429,1

1. Les données sur les peines avec sursis pour 1996–1997 sont des données partielles. La variation en pourcentage correspond au changement par rapport à 1997–1998, la première année pour laquelle il existe des données complètes. La variation en pourcentage entre 1996–1997 et 1997–1998 devrait être utilisée avec prudence.

2. Les données sur les mesures de rechange pour 1996–1997 sont des données partielles et ont donc été exclues. La variation en pourcentage correspond au changement par rapport à 1997–1998, la première année pour laquelle il existe des données complètes.

3. Comprend, pour la plupart, des cas d'engagement prévus à l'article 810.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, *Étude spéciale sur les services correctionnels communautaires et Enquête sur les services correctionnels pour adultes.*

Tableau 6-11

Admissions d'adultes aux programmes de surveillance communautaire — Colombie-Britannique

Programme ou service	Total d'admissions	Nombre d'admissions					Variation en pourcentage du total d'admissions	
		Adolescents	Adolescentes	Non précisé	Autochtones	Non-autochtones		
Probation								
1993-1994	13 513	11 385	2 124	4	2 017	11 125	371	...
1994-1995	14 724	12 461	2 263	0	2 257	12 033	434	9,0
1995-1996	15 259	12 863	2 396	0	2 472	12 787	472	3,6
1996-1997	15 088	12 744	2 343	1	2 258	12 351	479	-1,1
1997-1998	13 548	11 564	1 982	2	2 123	10 969	456	-10,2
1998-1999	13 042	11 116	1 922	4	2 061	9 677	1 304	-3,7
1999-2000	12 291	10 333	1 958	0	2 036	9 634	621	-5,8
2000-2001	11 753	9 856	1 895	2	2 120	9 287	346	-4,4
2001-2002	11 067	9 236	1 830	1	2 021	8 722	324	-5,8
2002-2003	10 429	8 685	1 744	0	1 974	8 119	336	-5,8
Variation en pourcentage du total d'admissions de 1993-1994 à 2002-2003	-22,8
Peine avec sursis 1								
1993-1994
1994-1995
1995-1996
1996-1997	1 064	907	157	0	154	885	25	...
1997-1998	2 062	1 718	344	0	336	1 683	43	...
1998-1999	2 158	1 828	329	1	340	1 638	180	4,7
1999-2000	2 439	2 038	401	0	414	1 899	126	13,0
2000-2001	3 296	2 758	537	1	574	2 619	103	35,1
2001-2002	3 712	3 097	615	0	606	2 995	111	12,6
2002-2003	3 545	2 977	565	3	563	2 901	81	-4,5
Variation en pourcentage du total d'admissions de 1993-1994 à 2002-2003	71,9
Ordonnance de travaux communautaires								
1993-1994	5 375	3 943	1 431	1	871	4 301	203	...
1994-1995	5 738	4 277	1 461	0	928	4 527	283	6,8
1995-1996	6 641	4 811	1 824	6	1 013	5 273	355	15,7
1996-1997	6 640	4 897	1 741	2	991	5 289	360	0,0
1997-1998	5 918	4 368	1 550	0	912	3 887	1 119	-10,9
1998-1999	5 956	4 455	1 499	2	865	3 691	1 400	0,6
1999-2000	6 273	4 731	1 541	1	1 010	4 413	850	5,3
2000-2001	6 001	4 476	1 525	0	891	4 819	291	-4,3
2001-2002	5 930	4 396	1 533	1	846	4 762	322	-1,2
2002-2003	5 171	3 903	1 266	2	748	3 903	520	-12,8
Variation en pourcentage du total d'admissions de 1993-1994 à 2002-2003	-3,8
Libération conditionnelle								
1993-1994	559	498	61	0	73	484	2	...
1994-1995	578	519	59	0	101	476	1	3,4
1995-1996	604	539	65	0	100	499	5	4,5
1996-1997	596	516	80	0	99	495	2	-1,3
1997-1998	503	444	59	0	105	397	1	-15,6
1998-1999	532	465	67	0	113	403	16	5,8
1999-2000	415	341	74	0	70	337	8	-22,0
2000-2001	507	437	68	2	83	414	10	22,2
2001-2002	494	434	60	0	73	413	8	-2,6
2002-2003	420	376	44	0	64	345	11	-15,0
Variation en pourcentage du total d'admissions de 1993-1994 à 2002-2003	-24,9

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 6-11 – suite

Admissions d'adultes aux programmes de surveillance communautaire — Colombie-Britannique

Programme ou service	Total d'admissions	Nombre d'admissions						Variation en pourcentage du total d'admissions
		Adolescents	Adolescentes	Non précisé	Autochtones	Non-autochtones	Non précisé	
Restitution ²								
1993–1994	2 284	1 969	314	1	280	1 946	58	...
1994–1995	2 449	2 136	313	0	291	2 100	58	7,2
1995–1996	2 608	2 240	368	0	340	2 188	80	6,5
1996–1997	2 573	2 192	381	0	321	2 157	95	-1,3
1997–1998	2 345	1 986	359	0	265	1 726	354	-8,9
1998–1999	2 177	1 852	323	2	251	1 541	385	-7,2
1999–2000	2 212	1 900	312	0	240	1 752	220	1,6
2000–2001	2 127	1 800	327	0	230	1 817	80	-3,8
2001–2002	2 012	1 699	312	1	229	1 681	102	-5,4
2002–2003	1 955	1 668	287	0	207	1 521	227	-2,8
Variation en pourcentage du total d'admissions de 1993–1994 à 2002–2003	-14,4
Surveillance avant procès								
1993–1994	8 998	8 002	991	5	1 262	7 484	252	...
1994–1995	10 446	9 346	1 100	0	1 606	8 533	307	16,1
1995–1996	11 108	9 813	1 290	5	1 621	9 087	400	6,3
1996–1997	12 989	11 476	1 513	0	1 802	10 820	367	16,9
1997–1998	13 019	11 450	1 568	1	1 869	10 763	387	0,2
1998–1999	12 510	10 888	1 619	3	1 920	9 275	1 315	-3,9
1999–2000	12 244	10 577	1 667	0	2 005	9 763	476	-2,1
2000–2001	12 257	10 510	1 745	2	2 065	9 887	305	0,1
2001–2002	12 210	10 381	1 827	2	2 036	9 816	358	-0,4
2002–2003	12 177	10 331	1 844	2	2 188	9 661	328	-0,3
Variation en pourcentage du total d'admissions de 1993–1994 à 2002–2003	35,3
Mesures de rechange								
1993–1994	913	500	413		45	692	176	...
1994–1995	848	504	344	0	39	624	185	-7,1
1995–1996	1 239	743	494	2	64	900	275	46,1
1996–1997	2 248	1 339	909	0	139	1 826	283	81,4
1997–1998	2 575	1 540	1 035	0	54	553	1 968	14,5
1998–1999	2 077	1 308	769	0	51	425	1 601	-19,3
1999–2000	1 612	967	645	0	41	375	1 196	-22,4
2000–2001	2 761	1 749	1 010	2	165	2 074	522	71,3
2001–2002	1 861	1 171	689	1	110	1 340	411	-32,6
2002–2003	2 001	1 293	707	1	80	847	1 074	7,5
Variation en pourcentage du total d'admissions de 1993–1994 à 2002–2003	119,2
Autres - engagements ³								
2000–2001	1 314	1 142	172	0	120	1 137	57	...
2001–2002	1 227	1 042	185	0	129	1 042	56	...
2002–2003	1 185	1 047	138	0	127	1 017	41	...
Variation en pourcentage du total d'admissions de 2000–2001 à 2002–2003

1. Les données sur les peines avec sursis pour 1996–1997 sont des données partielles et ont été exclues. La variation en pourcentage correspond au changement par rapport à 1997–1998, la première année pour laquelle il existe des données complètes. La variation en pourcentage entre 1996–1997 et 1997–1998 a été exclue.

2. En Colombie-Britannique, les ordonnances de travaux communautaires et de restitution sont des conditions de la probation et des peines avec sursis.

3. Comprend les engagements de ne pas troubler la paix et les engagements prévus à l'article 810 du Code criminel du Canada. Les données antérieures à 2000–2001 ne sont pas disponibles en raison de la déclaration inégale de ces ordonnances. Les données pour 2000–2001 sont des données partielles et devraient être utilisées avec prudence. La variation en pourcentage entre 1993–1994 et 2002–2003 et la variation annuelle en pourcentage sont exclues.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Étude spéciale sur les services correctionnels communautaires et Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

Tableau 6-12

Admissions d'adultes aux programmes de surveillance communautaire — Yukon

Programme ou service	Total d'admissions	Nombre d'admissions					Non précisé	Variation en pourcentage du total d'admissions
		Hommes	Femmes	Non précisé	Autochtones	Non-autochtones		
Probation								
1993–1994	376	317	59	0	187	189	0	...
1994–1995	356	300	56	0	168	188	0	-5,3
1995–1996	330	277	53	0	125	205	0	-7,3
1996–1997	515	515	515	56,1
1997–1998	451	396	58	3	109	342	0	-12,4
1998–1999	467	377	91	1	110	357	0	3,5
1999–2000	405	335	70	0	188	217	0	-13,3
2000–2001	353	287	66	0	200	153	0	-12,8
2001–2002	338	289	49	0	219	119	0	-4,2
2002–2003	363	298	65	0	217	146	0	7,4
Variation en pourcentage du total d'admissions de 1993–1994 à 2002–2003	-3,5
Peine avec sursis ¹								
1993–1994
1994–1995
1995–1996
1996–1997	22	22	...
1997–1998	50	50	...
1998–1999	60	60	20,0
1999–2000	91	91	51,7
2000–2001	96	96	5,5
2001–2002	104	104	8,3
2002–2003	99	99	-4,8
Variation en pourcentage du total d'admissions de 1993–1994 à 2002–2003	98,0
Programme de travaux compensatoires								
1993–1994
1994–1995
1995–1996
1996–1997
1997–1998
1998–1999	36	36	...
1999–2000	78	78	116,7
2000–2001	28	28	-64,1
2001–2002	20	20	-28,6
2002–2003	30	30	50,0
Variation en pourcentage du total d'admissions de 1993–1994 à 2002–2003	-16,7
Surveillance avant procès								
1993–1994	27	27	...
1994–1995	19	19	-29,6
1995–1996	21	21	10,5
1996–1997	7	7	-66,7
1997–1998	97	97	1285,7
1998–1999	130	130	34,0
1999–2000	171	171	31,5
2000–2001	130	130	-24,0
2001–2002	191	191	46,9
2002–2003	227	227	18,8
Variation en pourcentage du total d'admissions de 1993–1994 à 2002–2003	740,7

1. Les données sur les peines avec sursis pour 1996–1997 sont des données partielles. La variation en pourcentage correspond au changement par rapport à 1997–1998, la première année pour laquelle il existe des données complètes. La variation en pourcentage entre 1996–1997 et 1997–1998 devrait être utilisée avec prudence.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, *Étude spéciale sur les services correctionnels communautaires et Enquête sur les services correctionnels pour adultes.*

Tableau 7-1

Comptes moyens des adultes sous surveillance communautaire, selon le sexe sous surveillance communautaire¹

Jurisdiction	Total	Probation	Libération conditionnelle provinciale	Peine avec sursis
Total				
1993-1994	106 262	102 402	3 860	...
1994-1995	103 586	99 910	3 676	...
1995-1996	105 130	101 918	3 212	...
1996-1997	110 163	103 630	3 146	3 387
1997-1998	115 780	106 405	2 507	6 868
1998-1999	111 642	101 868	2 147	7 627
1999-2000	113 745	102 860	1 900	8 984
2000-2001	111 885	100 526	1 474	9 885
2001-2002	115 242	101 915	1 387	11 941
2002-2003	116 974	103 073	1 014	12 887
Terre-Neuve et le Labrador				
1993-1994	2 499	2 499
1994-1995	2 620	2 620
1995-1996	2 229	2 229
1996-1997	2 318	2 264	...	54
1997-1998	2 497	2 389	...	108
1998-1999	2 465	2 337	...	128
1999-2000	2 440	2 260	...	180
2000-2001	2 462	2 338	...	124
2001-2002	2 332	2 238	...	94
2002-2003	2 345	2 235	...	110
Île-du-Prince-Édouard				
1993-1994	862	862
1994-1995	776	776
1995-1996	888	888
1996-1997	686	682	...	4
1997-1998	845	834	...	11
1998-1999	886	886
1999-2000	713	713
2000-2001	680	661	...	19
2001-2002	721	705	...	16
2002-2003	556	546	...	10
Nouvelle-Écosse				
1993-1994	4 170	4 170
1994-1995	4 227	4 227
1995-1996	4 339	4 339
1996-1997	4 410	4 410
1997-1998	4 884	4 884
1998-1999	5 209	5 209
1999-2000	4 614	4 614
2000-2001	4 365	4 365
2001-2002	4 383	3 993	...	390
2002-2003	4 328	3 942	...	386
Nouveau-Brunswick ¹				
1993-1994	2 555	2 555
1994-1995	2 602	2 602
1995-1996	2 609	2 609
1996-1997	2 744	2 696	...	48
1997-1998	2 737	2 687	...	50
1998-1999	2 599	2 599
1999-2000	2 416	2 416
2000-2001
2001-2002
2002-2003

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 7-1 – suite

Comptes moyens des adultes sous surveillance communautaire, selon le sexe sous surveillance communautaire¹

Jurisdiction	Total	Probation	Libération conditionnelle provinciale	Peine avec sursis
Québec				
1993–1994	13 628	11 824	1 804	...
1994–1995	10 481	8 500	1 981	...
1995–1996	11 438	9 520	1 918	...
1996–1997	12 922	10 007	1 808	1 107
1997–1998	15 486	11 496	1 640	2 350
1998–1999	11 074	7 296	1 334	2 444
1999–2000	12 093	7 925	1 291	2 876
2000–2001	11 599	7 813	903	2 884
2001–2002	12 436	8 389	846	3 201
2002–2003	12 668	8 552	581	3 536
Ontario				
1993–1994	53 769	51 997	1 772	...
1994–1995	52 485	51 080	1 405	...
1995–1996	50 794	49 783	1 011	...
1996–1997	52 051	50 116	744	1 191
1997–1998	54 944	52 352	621	1 971
1998–1999	55 501	52 659	574	2 268
1999–2000	54 907	52 013	406	2 488
2000–2001	55 288	52 181	322	2 785
2001–2002	56 658	53 372	276	3 010
2002–2003	59 486	56 030	210	3 246
Manitoba²				
1993–1994	5 385	5 385
1994–1995	5 482	5 482
1995–1996	5 361	5 361
1996–1997	5 558	5 558
1997–1998	5 443	5 272	...	171
1998–1999	5 478	5 167	...	311
1999–2000	6 531	5 997	...	534
2000–2001	6 880	6 440	...	440
2001–2002	7 700	6 920	...	780
2002–2003	7 476	6 577	...	899
Saskatchewan				
1993–1994	3 277	3 277
1994–1995	3 329	3 329
1995–1996	3 500	3 500
1996–1997	4 000	3 579	...	421
1997–1998	4 202	3 622	...	580
1998–1999	4 473	3 760	...	713
1999–2000	4 597	3 720	...	877
2000–2001	4 809	3 803	...	1 006
2001–2002	5 068	3 974	...	1 094
2002–2003	5 341	4 144	...	1 197
Alberta				
1993–1994	7 415	7 415
1994–1995	7 385	7 385
1995–1996	7 657	7 657
1996–1997	8 191	7 914	...	277
1997–1998	8 627	7 886	...	741
1998–1999	8 672	7 968	...	704
1999–2000	9 060	8 311	...	749
2000–2001	9 667	8 696	...	971
2001–2002	10 075	8 816	...	1 259
2002–2003	9 908	8 468	...	1 440

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 7-1 – suite

Comptes moyens des adultes sous surveillance communautaire, selon le sexe sous surveillance communautaire¹

Jurisdiction	Total	Probation	Libération conditionnelle provinciale	Peine avec sursis
Colombie-Britannique				
1993–1994	12 269	11 985	284	...
1994–1995	13 742	13 452	290	...
1995–1996	14 931	14 648	288	...
1996–1997	15 821	14 953	278	274
1997–1998	15 565	14 438	246	883
1998–1999	14 767	13 453	239	1 032
1999–2000	15 897	14 563	205	1 274
2000–2001	15 715	13 854	249	1 612
2001–2002	15 344	12 041	253	1 818
2002–2003	14 063	12 150	223	2 025
Yukon				
1993–1994	433	433
1994–1995	457	457
1995–1996	433	433
1996–1997	545	534	...	11
1997–1998	550	547	...	3
1998–1999	518	492	...	26
1999–2000	477	438	...	39
2000–2001	420	375	...	45
2001–2002	401	351	...	51
2002–2003	374	337	...	37
Territoires du Nord-Ouest				
1993–1994
1994–1995
1995–1996	951	951
1996–1997	917	917
1997–1998
1998–1999
1999–2000
2000–2001
2001–2002
2002–2003	429	423	...	6
Nunavut²				
1993–1994
1994–1995
1995–1996
1996–1997
1997–1998
1998–1999
1999–2000
2000–2001
2001–2002	124	100	...	24
2002–2003

1. À moins d'indication contraire, les comptes moyens des contrevenants représente les Compte moyen moyens.

2. Il est impossible de produire des données exactes en raison du réaménagement et du manque d'un système informatisé pouvant servir à des fins statistiques.

Nota : En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des chiffres ne corresponde pas aux totaux.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Étude spéciale sur les services correctionnels communautaires et Rapport sur les indicateurs clés.

Tableau 7-2

Comptes moyens des adultes sous surveillance communautaire, selon le sexe — Terre-Neuve-et-Labrador¹

Programme ou service	Compte moyen total	Variation en pourcentage
Probation		
1993–1994
1994–1995
1995–1996
1996–1997	2 264	...
1997–1998	2 389	5,5
1998–1999	2 337	-2,2
1999–2000	2 260	-3,3
2000–2001	2 338	3,5
2001–2002	2 238	-4,3
2002–2003	2 235	-0,1
Variation en pourcentage de 1993–1994 à 2002–2003	...	-1,3
Peine avec sursis		
1993–1994
1994–1995
1995–1996
1996–1997	24	...
1997–1998	24	0
1998–1999	26	8,3
1999–2000	16	-38,5
2000–2001	13	-18,8
2001–2002	14	7,7
2002–2003	8	-42,9
Variation en pourcentage de 1993–1994 à 2002–2003	...	-1,9
Ordonnance de travaux communautaires		
1993–1994
1994–1995
1995–1996
1996–1997	363	...
1997–1998	426	17,4
1998–1999	382	-10,3
1999–2000	344	-9,9
2000–2001	369	7,3
2001–2002
2002–2003
Variation en pourcentage de 1993–1994 à 2002–2003
Autres		
1993–1994
1994–1995
1995–1996
1996–1997	24	...
1997–1998	24	0
1998–1999	26	8,3
1999–2000	16	-38,5
2000–2001	13	-18,8
2001–2002	14	7,7
2002–2003	8	-42,9
Variation en pourcentage de 1993–1994 à 2002–2003	...	-66,7

1. Les données selon le sexe ne sont pas disponibles.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, *Étude spéciale sur les services correctionnels communautaires et Rapport sur les indicateurs clés*.

Tableau 7-3

Comptes moyens des adultes sous surveillance communautaire, selon le sexe — Île-du-Prince-Édouard¹

Programme ou service	Compte moyen total	Variation en pourcentage
Probation		
1993–1994	862	...
1994–1995	700	-18,8
1995–1996	888	26,9
1996–1997	682	-23,2
1997–1998	834	22,3
1998–1999	882	5,8
1999–2000	713	-19,2
2000–2001	661	-7,3
2001–2002	705	6,7
2002–2003	683	-3,1
Variation en pourcentage de 1993–1994 à 2002–2003	...	-20,8
Peine avec sursis²		
1993–1994
1994–1995
1995–1996
1996–1997
1997–1998	11	...
1998–1999	8	-27,3
1999–2000	18	125,0
2000–2001	19	5,6
2001–2002	16	-15,8
2002–2003	11	-31,3
Variation en pourcentage de 1993–1994 à 2002–2003	...	0,0
Programme de solution de rechange à l'amende³		
1993–1994
1994–1995	12	...
1995–1996	7	-41,7
1996–1997	2	-71,4
1997–1998	1	-50,0
1998–1999	5	400,0
1999–2000	7	40,0
2000–2001	5	-28,6
2001–2002	6	20,0
2002–2003	6	0,0
Variation en pourcentage de 1993–1994 à 2002–2003	...	-50,0
Mesures de rechange⁴		
1993–1994
1994–1995
1995–1996
1996–1997
1997–1998	21	...
1998–1999	26	23,8
1999–2000	33	26,9
2000–2001	32	-3,0
2001–2002	55	71,9
2002–2003	50	19,1
Variation en pourcentage de 1993–1994 à 2002–2003	...	138,1

1. Les données selon le sexe ne sont pas disponibles.

2. Les données sur les peines avec sursis pour 1996–1997 sont des données partielles et ont donc été exclues. La variation en pourcentage a été calculée par rapport à 1997–1998, la première année pour laquelle il existe des données complètes. La variation en pourcentage entre 1996–1997 et 1997–1998 a été exclue.

3. Les données antérieures à 1994–1995 sur les programmes de solution de rechange à l'amende sont indisponibles. La variation en pourcentage de 1993–1994 correspond au changement entre 1994–1995 et 2002–2003.

4. Les données antérieures à 1997–1998 sur les mesures de rechange sont indisponibles. La variation en pourcentage de 1993–1994 correspond au changement depuis 1997–1998.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Étude spéciale sur les services correctionnels communautaires et Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

Tableau 7-4

Comptes moyens des adultes sous surveillance communautaire, selon le sexe — Nouvelle-Écosse

Programme ou service	Compte total moyen	Compte moyen			Variation en pourcentage du compte total moyen
		Hommes	Femmes	Non précisé	
Probation					
1993-1994	4 442	3 746	696	0	...
1994-1995	4 382	3 700	682	0	-1,4
1995-1996	4 440	3 719	721	0	1,3
1996-1997	4 625	3 893	732	0	4,2
1997-1998	4 949	4 213	736	0	7,0
1998-1999	4 842	4 132	710	0	-2,2
1999-2000	4 537	3 888	649	0	-6,3
2000-2001	4 282	3 673	609	0	-5,6
2001-2002	3 993	3 406	587	0	-6,7
2002-2003	3 942	3 325	617	0	-1,3
Variation en pourcent du total de 1993-1994 à 2002-2003	-11,3
Peine avec sursis 1					
1993-1994
1994-1995
1995-1996
1996-1997
1997-1998
1998-1999
1999-2000
2000-2001
2001-2002	390
2002-2003	386	.	.	.	-1,0
Variation en pourcent du total de 1993-1994 à 2002-2003
Programme de solution de rechange à l'amende					
1993-1994
1994-1995
1995-1996
1996-1997
1997-1998
1998-1999
1999-2000
2000-2001
2001-2002	150
2002-2003	109	.	.	.	-27,3
Variation en pourcent du total de 1993-1994 à 2002-2003
Ordonnance de travaux communautaires					
1993-1994	1 048	783	265	0	...
1994-1995	1 057	784	273	0	0,9
1995-1996	1 135	834	301	0	7,4
1996-1997	1 188	876	312	0	4,7
1997-1998	1 314	1 015	299	0	10,6
1998-1999	1 245	987	258	0	-5,3
1999-2000	1 089	858	231	0	-12,5
2000-2001	939	744	195	0	-13,8
2001-2002	826	642	184	0	-12,0
2002-2003	783	593	190	0	-5,2
Variation en pourcent du total de 1993-1994 à 2002-2003	-25,3

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 7-4 – suite

Comptes moyens des adultes sous surveillance communautaire, selon le sexe — Nouvelle-Écosse

Programme ou service	Compte total moyen	Compte moyen			Variation en pourcentage du compte total moyen
		Hommes	Femmes	Non précisé	
Restitution					
1993–1994	886	719	167	0	...
1994–1995	841	672	169	0	-5,1
1995–1996	902	717	185	0	7,3
1996–1997	893	718	175	0	-1,0
1997–1998	803	641	162	0	-10,1
1998–1999	738	599	139	0	-8,1
1999–2000	650	526	124	0	-11,9
2000–2001	662	537	125	0	1,8
2001–2002	634	524	110	0	-4,2
2002–2003	550	452	98	0	-13,2
Variation en pourcent du total de 1993–1994 à 2002–2003	-37,9
Déjudiciarisation ²					
1993–1994
1994–1995
1995–1996
1996–1997
1997–1998
1998–1999	280	151	129	0	...
1999–2000	331	194	137	0	18,2
2000–2001	385	236	149	0	16,3
2001–2002	465	278	187	0	20,8
2002–2003	471	287	184	0	1,3
Variation en pourcent du total de 1993–1994 à 2002–2003	68,2
Permissions de sortir ³					
1993–1994
1994–1995
1995–1996
1996–1997	38	35	3	0	...
1997–1998	20	19	1	0	-47,4
1998–1999	14	13	1	0	-30,0
1999–2000	10	10	<1	0	-28,6
2000–2001	6	6	<1	0	-40,0
2001–2002	8	8	<1	0	33,3
2002–2003	1	1	<1	0	-87,5
Variation en pourcent du total de 1993–1994 à 2002–2003	-97,4

1. Les données sur les peines avec sursis pour 1996–1997 sont des données partielles et ont donc été exclues. La variation en pourcentage a été calculée à partir de 1997–1998, la première année pour laquelle il existe des données complètes. La variation en pourcentage entre 1996–1997 et 1997–1998 a été exclue. ~

2. La Nouvelle-Écosse offre un programme de déjudiciarisation pour adultes depuis 1996. Les données pour 1996–1997 et 1997–1998 ont été exclues. La variation en pourcentage a été calculée par rapport à 1998–1999, la première année pour laquelle il existe des données complètes.

3. Les données antérieures à 1995–1996 sur les mesures de rechange sont indisponibles. La variation en pourcentage de 1993–1994 correspond au changement depuis 1995–1996.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, *Étude spéciale sur les services correctionnels communautaires, Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes et Enquête sur les mesures de rechange.*

Tableau 7-5

Comptes moyens des adultes sous surveillance communautaire, selon le sexe — Nouveau-Brunswick

Programme ou service	Compte total moyen	Compte moyen			Variation en pourcentage du total
		Hommes	Femmes	Non précisé	
Probation					
1993-1994	2 555	2 555	...
1994-1995	2 602	2 602	1,8
1995-1996	2 609	2 609	0,3
1996-1997	2 696	2 696	3,3
1997-1998	2 687	2 687	-0,3
1998-1999	2 599	2 599	-3,3
1999-2000
2000-2001	1 874	1 570	304	0	...
2001-2002	2 107	1 765	342	0	12,4
2002-2003	2 022	1 722	300	0	-4,0
Variation en pourcentage du total de 1993-1994 à 2002-2003¹	-20,9
Peine avec sursis²					
1993-1994
1994-1995
1995-1996
1996-1997
1997-1998
1998-1999
1999-2000
2000-2001	230	192	38	0	...
2001-2002	292	238	54	0	27,0
2002-2003	308	257	51	0	5,4
Variation en pourcentage du total de 1993-1994 à 2002-2003¹
Programme d'option à amende					
1993-1994
1994-1995
1995-1996
1996-1997
1997-1998
1998-1999
1999-2000
2000-2001	221	184	37	0	...
2001-2002
2002-2003	190	170	20	0	...
Variation en pourcentage du total de 1993-1994 à 2002-2003¹
Ordonnance de travaux communautaires²					
1993-1994
1994-1995
1995-1996
1996-1997
1997-1998
1998-1999	261	261	...
1999-2000	468	468	...
2000-2001	395	395	-15,6
2001-2002	597	358	215	24	51,1
2002-2003	664	403	261	0	11,2
Variation en pourcentage du total de 1993-1994 à 2002-2003¹

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 7-5 – suite

Comptes moyens des adultes sous surveillance communautaire, selon le sexe — Nouveau-Brunswick

Programme ou service	Compte total moyen	Compte moyen			Variation en pourcentage du total
		Hommes	Femmes	Non précisé	
Programme d'absence temporaire					
1993–1994
1994–1995
1995–1996
1996–1997
1997–1998
1998–1999
1999–2000
2000–2001	11	10	1	0	...
2001–2002	26	24	2	0	136,4
2002–2003	20	19	1	0	-22,4
Variation en pourcentage du total de 1993–1994 à 2002–2003¹

1. Les données entre 1993–1994 et 2002–2003 sont seulement disponibles pour la probation. Par conséquent, la variation en pourcentage entre 1993–1994 et 2002–2003 n'est pas présentée pour les autres programmes et services.

2. Le programme de mesures de rechange ayant été mis en œuvre en 1998–1999, les données ne représentent qu'une partie de l'exercice. La variation annuelle en pourcentage entre 1998–1999 et 1999–2000 est exclue.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique. *Étude spéciale sur les services correctionnels communautaires et Enquête sur les services correctionnels pour adultes.*

Tableau 7-6

Comptes moyens des adultes sous surveillance communautaire, selon le sexe — Québec¹

Program ou service	Total	Variation en pourcentage
Probation		
1993–1994	9 265	...
1994–1995	9 375	1,2
1995–1996	7 575	-19,2
1996–1997	7 997	5,6
1997–1998	7 809	-2,4
1998–1999	7 296	-6,6
1999–2000	7 925	8,6
2000–2001	7 813	-1,4
2001–2002	8 389	7,4
2002–2003	8 552	2,0
Variation en pourcentage de 1993–1994 à 2002–2003	...	-7,7
Peine avec sursis²		
1993–1994
1994–1995
1995–1996
1996–1997	1 053	...
1997–1998	2 079	...
1998–1999	2 444	17,6
1999–2000	2 876	17,7
2000–2001	2 884	0,3
2001–2002	3 201	11,0
2002–2003	3 536	10,4
Variation en pourcentage de 1993–1994 à 2002–2003	...	70,1
Libération conditionnelle provinciale		
1993–1994	1 802	...
1994–1995	1 921	6,6
1995–1996	1 694	-11,8
1996–1997	1 660	-2,0
1997–1998	1 487	-10,4
1998–1999	1 334	-10,3
1999–2000	1 291	-3,2
2000–2001	903	-30,1
2001–2002	666	-26,2
2002–2003	581	-12,8
Variation en pourcentage de 1993–1994 à 2002–2003	...	-67,8
Ordonnance de travaux communautaires³		
1993–1994	1 490	...
1994–1995	1 569	5,3
1995–1996	1 979	26,1
1996–1997	2 388	20,7
1997–1998	2 471	3,5
1998–1999	2 384	-3,5
1999–2000	2 362	-0,9
2000–2001	2 304	-2,5
2001–2002	2 386	3,6
2002–2003	2 344	-1,8
Variation en pourcentage de 1993–1994 à 2002–2003	...	57,3

1. Les données selon le sexe ne sont pas disponibles.

2. Les données pour 1996–1997 sur les peines avec sursis sont des données partielles. La variation en pourcentage correspond au changement par rapport à 1997–1998, la première année pour laquelle il existe des données complètes.

3. Les ordonnances de travaux communautaires peuvent aussi être imposées comme conditions de la probation.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Étude spéciale sur les services correctionnels communautaires et Rapport sur les indicateurs clés.

Tableau 7-7

Comptes moyens des adultes sous surveillance communautaire, selon le sexe — Ontario¹

Programme ou service	Compte moyen total	Variation en pourcentage
Probation		
1993-1994	51 997	...
1994-1995	51 080	-1,8
1995-1996	49 783	-2,5
1996-1997	50 116	0,7
1997-1998	52 352	4,5
1998-1999	52 659	0,6
1999-2000	52 013	-1,2
2000-2001	52 181	0,3
2001-2002	53 372	2,3
2002-2003	56 030	5,0
Variation en pourcentage de 1993-1994 à 2002-2003	...	7,8
Peine avec sursis ²		
1993-1994
1994-1995
1995-1996
1996-1997
1997-1998	1 971	...
1998-1999	2 268	15,1
1999-2000	2 488	9,7
2000-2001	2 785	11,9
2001-2002	3 010	8,1
2002-2003	3 246	7,8
Variation en pourcentage de 1993-1994 à 2002-2003	...	64,7
Ordonnance de travaux communautaires		
1993-1994	6 052	...
1994-1995	5 926	-2,1
1995-1996	5 574	-5,9
1996-1997	6 353	14,0
1997-1998	6 177	-2,8
1998-1999	5 350	-13,4
1999-2000	5 506	2,9
2000-2001	5 242	-4,8
2001-2002	5 452	4,0
2002-2003	5 418	-0,6
Variation en pourcentage de 1993-1994 à 2002-2003	...	-10,5
Libération conditionnelle		
1993-1994	1 772	...
1994-1995	1 405	-20,7
1995-1996	1 011	-28,0
1996-1997	744	-26,4
1997-1998	621	-16,5
1998-1999	574	-7,6
1999-2000	406	-29,3
2000-2001	322	-20,7
2001-2002	276	-14,3
2002-2003	210	-23,9
Variation en pourcentage de 1993-1994 à 2002-2003	...	-88,1
Surveillance avant procès ³		
1993-1994	1 521	...
1994-1995	1 596	4,9
1995-1996	1 516	-5,0
1996-1997	1 387	-8,5
1997-1998
1998-1999
1999-2000
2000-2001
2001-2002
2002-2003
Variation en pourcentage de 1993-1994 à 2002-2003

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 7-7 – suite

Comptes moyens des adultes sous surveillance communautaire, selon le sexe — Ontario¹

Programme ou service	Compte moyen total	Variation en pourcentage
Programme d'absence temporaire		
1993–1994
1994–1995
1995–1996
1996–1997	115	...
1997–1998	111	-3,5
1998–1999	86	-22,5
1999–2000	64	-25,6
2000–2001	47	-26,6
2001–2002	11	-76,6
2002–2003	22	100,0
Variation en pourcentage de 1993–1994 à 2002–2003	...	-80,9
Autre - programme de surveillance électronique⁴		
1993–1994
1994–1995
1995–1996
1996–1997	66	...
1997–1998	64	-3,0
1998–1999	62	-3,1
1999–2000	50	-19,4
2000–2001	46	-8,0
2001–2002	45	-2,2
2002–2003	31	-31,1
Variation en pourcentage de 1993–1994 à 2002–2003	...	-53,0

1. Les données selon le sexe ne sont pas disponibles.

2. Les données pour 1996–1997 sur les peines avec sursis sont des données partielles et ont donc été exclues. La variation en pourcentage correspond au changement par rapport à 1997–1998, la première année pour laquelle il existe des données complètes. La variation en pourcentage entre 1996–1997 et 1997–1998 a été exclue.

3. Depuis 1996–1997, l'administration et la supervision du programme de surveillance avant procès relève du ministère du Procureur général. Les données de ce ministère sont indisponibles. La variation en pourcentage depuis 1993–1994 n'est donc pas présentée.

4. Le programme de surveillance électronique a été lancé en janvier 1996.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, *Étude spéciale sur les services correctionnels communautaires et Rapport sur les indicateurs clés.*

Tableau 7-8

Comptes moyens des adultes sous surveillance communautaire, selon le sexe — Manitoba¹

Program ou service	Compte moyen total	Variation en pourcentage
Probation		
1995–1996	5 361	...
1996–1997	5 558	3,7
1997–1998	5 272	-5,1
1998–1999	5 167	-2,0
1999–2000	5 997	16,1
2000–2001	6 440	7,4
2001–2002	6 920	7,5
2002–2003	6 577	-5,0
Variation en pourcentage de 1995–1996 à 2002–2003	...	22,7
Peine avec sursis²		
1996–1997
1997–1998	171	...
1998–1999	311	81,9
1999–2000	534	71,7
2000–2001	440	-17,6
2001–2002	780	77,3
2002–2003	899	15,3
Variation en pourcentage de 1995–1996 à 2002–2003	...	189,1
Programme de solution de rechange à l'amende		
1995–1996	1 284	...
1996–1997	1 127	-12,2
1997–1998	684	-39,3
1998–1999	740	8,2
1999–2000	189	-74,5
2000–2001	606	220,6
2001–2002	569	-6,1
2002–2003	550	-3,3
Variation en pourcentage de 1995–1996 à 2002–2003	...	-57,2
Ordonnance de travaux communautaires		
1995–1996	478	...
1996–1997	533	11,5
1997–1998	546	2,4
1998–1999	653	19,6
1999–2000	279	-57,3
2000–2001	777	178,5
2001–2002	734	-5,5
2002–2003	653	-11,0
Variation en pourcentage de 1995–1996 à 2002–2003	...	36,6

1. Les données selon le sexe ne sont pas disponibles.

2. Les données sur les peines avec sursis pour 1996–1997 sont des données partielles et sont donc exclues. La variation en pourcentage correspond au changement par rapport à 1997–1998, la première année pour laquelle il existe des données complètes. La variation en pourcentage entre 1996–1997 et 1997–1998 n'est pas présentée.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, *Étude spéciale sur les services correctionnels communautaires et Enquête sur les services correctionnels pour adultes.*

Tableau 7-9

Comptes moyens des adultes sous surveillance communautaire, selon le sexe — Saskatchewan

	Compte total moyen	Compte moyen			Variation en pourcentage du total
		Hommes	Femmes	Non précisé	
Probation					
1996-1997	3 676	3 077	599	0	...
1997-1998	3 697	3 100	597	0	0,6
1998-1999	3 812	3 190	622	0	3,1
1999-2000	3 739	3 117	622	0	1,9
2000-2001	3 803	3 167	636	0	1,7
2001-2002	3 975	3 286	689	0	4,5
2002-2003	4 144	3 445	699	0	4,3
Variation en pourcentage du total de 1996-1997 à 2002-2003	12,7
Peine avec sursis ¹					
1996-1997	230	194	36	0	...
1997-1998	584	504	80	0	153,9
1998-1999	712	606	106	0	21,9
1999-2000	876	727	149	0	23,0
2000-2001	1 005	846	159	0	14,7
2001-2002	1 093	918	175	0	8,8
2002-2003	1 197	998	199	0	9,5
Variation en pourcentage du total de 1996-1997 à 2002-2003	105,0
Surveillance électronique					
1996-1997	109	78	31	0	...
1997-1998	118	96	22	0	8,3
1998-1999	104	82	22	0	11,9
1999-2000	109	89	20	0	4,8
2000-2001	126	106	20	0	15,6
2001-2002	127	104	23	0	0,7
2002-2003	132	107	25	0	3,9
Variation en pourcentage du total de 1996-1997 à 2002-2003	24,7
Surveillance avant procès					
1996-1997	179	160	19	0	...
1997-1998	198	170	28	0	10,6
1998-1999	240	202	38	0	21,2
1999-2000	304	257	47	0	26,7
2000-2001	315	261	54	0	3,6
2001-2002	337	290	47	0	7,0
2002-2003	441	366	75	0	30,9
Variation en pourcentage du total de 1996-1997 à 2002-2003	146,4
Ordonnance de travaux communautaires					
1996-1997	568	414	154	0	...
1997-1998	640	473	167	0	12,7
1998-1999	612	439	173	0	-4,4
1999-2000	554	400	154	0	-9,5
2000-2001	654	474	180	0	18,5
2001-2002	705	519	186	0	7,8
2002-2003	685	513	172	0	-2,8
Variation en pourcentage du total de 1996-1997 à 2002-2003	20,6
Restitution					
1996-1997	1 263	1 009	254	0	...
1997-1998	1 316	1 053	263	0	4,2
1998-1999	1 137	919	218	0	13,6
1999-2000	1 087	875	212	0	-4,4
2000-2001	1 025	824	201	0	-5,7
2001-2002	980	777	203	0	-4,4
2002-2003	938	750	188	0	-4,3
Variation en pourcentage du total de 1996-1997 à 2002-2003	-25,7

1. Les données sur les peines avec sursis pour 1996-1997 sont des données partielles. La variation en pourcentage correspond au changement par rapport à 1997-1998, la première année pour laquelle il existe des données complètes. La variation en pourcentage entre 1996-1997 et 1997-1998 n'est pas présentée.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Étude spéciale sur les services correctionnels communautaires et Rapport sur les indicateurs clés.

Tableau 7-10

Comptes moyens des adultes sous surveillance communautaire, selon le sexe — Alberta

Programme ou service	Compte moyen total	Compte moyen			Variation en pourcentage du total
		Hommes	Femmes	Non précisé	
Probation					
1993-1994	7 414	5 914	1 500	0	...
1994-1995	7 388	5 826	1 562	0	-0,4
1995-1996	7 657	6 002	1 655	0	3,6
1996-1997	7 914	6 192	1 722	0	3,4
1997-1998	7 886	6 310	1 576	0	-0,4
1998-1999	7 968	6 472	1 496	0	1,0
1999-2000	8 311	6 782	1 529	0	4,3
2000-2001	8 697	7 004	1 693	0	4,6
2001-2002	8 816	7 222	1 594	0	1,4
2002-2003	8 468	7 047	1 421	0	-3,9
Variation en pourcentage du total de 1993-1994 à 2002-2003	14,2
Peine avec sursis ¹					
1993-1994
1994-1995
1995-1996
1996-1997	277	204	73	0	...
1997-1998	741	548	193	0	...
1998-1999	703	529	174	0	-5,1
1999-2000	749	545	204	0	6,5
2000-2001	971	725	246	0	29,6
2001-2002	1 259	979	280	0	29,7
2002-2003	1 439	1 158	281	0	14,3
Variation en pourcentage du total de 1993-1994 à 2002-2003	94,2
Programme de solution de rechange à l'amende					
1993-1994	1 145	864	281	0	...
1994-1995	1 119	828	291	0	-2,3
1995-1996	1 072	825	247	0	-4,2
1996-1997	1 264	920	344	0	17,9
1997-1998	1 142	811	331	0	-9,7
1998-1999	1 151	819	332	0	0,8
1999-2000	1 151	802	349	0	0,0
2000-2001	1 096	754	342	0	-4,8
2001-2002	879	607	272	0	-19,8
2002-2003	835	569	266	0	-5,0
Variation en pourcentage du total de 1993-1994 à 2002-2003	-27,1
Ordonnance de travaux communautaires					
1993-1994	199	158	41	0	...
1994-1995	146	117	29	0	-26,6
1995-1996	33	27	6	0	-77,4
1996-1997	27	21	6	0	-18,2
1997-1998	30	26	4	0	11,1
1998-1999	56	42	14	0	86,7
1999-2000	20	18	2	0	-64,3
2000-2001	187	138	49	0	835,0
2001-2002	408	309	99	0	118,2
2002-2003	286	224	62	0	-29,9
Variation en pourcentage du total de 1993-1994 à 2002-2003	43,7
Restitution					
1993-1994	82	63	19	0	...
1994-1995	77	61	16	0	-6,1
1995-1996	73	60	13	0	-5,2
1996-1997	60	49	11	0	-17,8
1997-1998	40	33	7	0	-33,3
1998-1999	54	44	10	0	35,0
1999-2000	32	29	3	0	-40,7
2000-2001	22	20	2	0	-31,3
2001-2002	27	22	5	0	22,7
2002-2003	4	3	1	0	-85,2
Variation en pourcentage du total de 1993-1994 à 2002-2003	-95,1

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 7-10 – suite

Comptes moyens des adultes sous surveillance communautaire, selon le sexe — Alberta

Programme ou service	Compte moyen total	Compte moyen			Variation en pourcentage du total
		Hommes	Femmes	Non précisé	
Surveillance avant procès					
1993–1994	815	730	85	0	...
1994–1995	713	635	78	0	-12,5
1995–1996	827	729	98	0	16,0
1996–1997	920	820	100	0	11,2
1997–1998	1 038	914	124	0	12,8
1998–1999	1 160	1 032	128	0	11,8
1999–2000	1 063	943	120	0	-8,4
2000–2001	1 148	1 010	138	0	8,0
2001–2002	1 177	1 040	137	0	2,5
2002–2003	1 274	1 097	177	0	8,2
Variation en pourcentage du total de 1993–1994 à 2002–2003	56,3
Mesures de rechange ²					
1993–1994
1994–1995
1995–1996
1996–1997
1997–1998	643	393	250	0	...
1998–1999	641	394	247	0	-0,3
1999–2000	748	466	282	0	16,7
2000–2001	814	525	289	0	8,8
2001–2002	878	566	312	0	7,9
2002–2003	856	553	303	0	-2,5
Variation en pourcentage du total de 1993–1994 à 2002–2003	33,1
Permissions de sortir					
1993–1994	580	513	67	0	...
1994–1995	383	341	42	0	-34,0
1995–1996	307	261	46	0	-19,8
1996–1997	181	156	25	0	-41,0
1997–1998	60	53	7	0	-66,9
1998–1999	80	67	13	0	33,3
1999–2000	71	58	13	0	-11,3
2000–2001	58	48	10	0	-18,3
2001–2002	44	38	6	0	-24,1
2002–2003	30	23	7	0	-31,8
Variation en pourcentage du total de 1993–1994 à 2002–2003	-94,8
Autres ³					
1993–1994	84	70	14	0	...
1994–1995	145	124	21	0	72,6
1995–1996	200	168	32	0	37,9
1996–1997	202	169	33	0	1,0
1997–1998	287	241	46	0	42,1
1998–1999	342	287	55	0	19,2
1999–2000	330	281	49	0	-3,5
2000–2001	510	421	89	0	54,5
2001–2002	878	717	161	0	72,2
2002–2003	922	746	176	0	5,0
Variation en pourcentage du total de 1993–1994 à 2002–2003	997,6

1. Les données sur les peines avec sursis pour 1996–1997 sont des données partielles. La variation en pourcentage correspond au changement par rapport à 1997–1998, la première année pour laquelle il existe des données complètes. La variation en pourcentage entre 1996–1997 et 1997–1998 devrait être utilisée avec prudence.

2. Les données sur les mesures de rechange pour 1996–1997 sont des données partielles et ont donc été exclues. La variation en pourcentage correspond au changement par rapport à 1997–1998, la première année pour laquelle il existe des données complètes.

3. Comprend, pour la plupart, des cas d'engagement prévus à l'article 810.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, *Étude spéciale sur les services correctionnels communautaires et Rapport sur les indicateurs clés*.

Tableau 7-11

Comptes moyens des adultes sous surveillance communautaire, selon le sexe — Colombie-Britannique

Programme ou service	Compte moyen total	Compte moyen			Variation en pourcentage du total
		Hommes	Femmes	Non précisé	
Probation					
1993-1994	11 985	10 199	1 786	0	...
1994-1995	13 452	11 421	2 031	0	12, 2
1995-1996	14 648	12 568	2 080	0	8, 9
1996-1997	14 953	12 725	2 228	0	2, 1
1997-1998	14 438	12 402	2 036	0	-3, 4
1998-1999	13 453	11 610	1 843	0	-6, 8
1999-2000	14 563	12 582	1 981	0	8, 3
2000-2001	13 854	11 843	2 010	1	-4, 9
2001-2002	13 057	11 166	1 890	1	-5, 8
2002-2003	12 150	10 345	1 804	1	-6, 9
Variation en pourcentage du total de 1993-1994 à 2002-2003	1, 4
Peine avec sursis ¹					
1993-1994
1994-1995
1995-1996
1996-1997	274	242	32	0	...
1997-1998	883	751	132	0	222, 3
1998-1999	1 032	876	156	0	16, 9
1999-2000	1 276	1 073	203	0	23, 6
2000-2001	1 612	1 370	242	0	26, 3
2001-2002	2 022	1 728	294	0	25, 4
2002-2003	2 025	1 723	301	1	0, 1
Variation en pourcentage du total de 1993-1994 à 2002-2003	129, 3
Libération conditionnelle					
1993-1994	284	247	37	0	...
1994-1995	290	262	28	0	2, 1
1995-1996	288	254	34	0	-0, 7
1996-1997	278	243	35	0	-3, 5
1997-1998	246	218	28	0	-11, 5
1998-1999	239	208	31	0	-2, 8
1999-2000	205	161	44	0	-14, 2
2000-2001	249	197	52	0	21, 5
2001-2002	265	216	49	0	6, 4
2002-2003	223	187	36	0	-15, 8
Variation en pourcentage du total de 1993-1994 à 2002-2003	-21, 5
Surveillance avant procès					
1993-1994	3 964	3 548	416	0	...
1994-1995	4 822	4 340	482	0	21, 6
1995-1996	5 076	4 553	523	0	5, 3
1996-1997	5 796	5 176	620	0	14, 2
1997-1998	6 373	5 748	625	0	10, 0
1998-1999	6 147	5 477	670	0	-3, 5
1999-2000	5 165	4 571	594	0	-16, 0
2000-2001	5 782	5 088	694	0	11, 9
2001-2002	5 225	4 589	636	0	-9, 6
2002-2003	5 171	4 542	629	0	-1, 0
Variation en pourcentage du total de 1993-1994 à 2002-2003	30, 4
Mesures de rechange					
1993-1994	217	124	93	0	...
1994-1995	215	124	91	0	-0, 9
1995-1996	536	317	219	0	149, 3
1996-1997	753	453	300	0	40, 5
1997-1998	831	505	326	0	10, 4
1998-1999	1 059	680	379	0	27, 4
1999-2000	974	614	360	0	-8, 0
2000-2001	1 033	685	348	0	6, 1
2001-2002	795	511	284	0	-23, 0
2002-2003	315	202	113	0	-60, 4
Variation en pourcentage du total de 1993-1994 à 2002-2003	45, 2

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 7-11 – suite

Comptes moyens des adultes sous surveillance communautaire, selon le sexe — Colombie-Britannique

Programme ou service	Compte moyen total	Compte moyen			Variation en pourcentage du total
		Hommes	Femmes	Non précisé	
Autres ²					
2000–2001	707	621	86	0	...
2001–2002	1 085	930	155	0	53, 5
2002–2003	1 010	879	131	0	-6, 9
Variation en pourcentage du total de 2000–2001 à 2002–2003	42, 9

1. Les données sur les peines avec sursis pour 1996–1997 sont des données partielles et ont été exclues. La variation en pourcentage correspond au changement par rapport à 1997–1998, la première année pour laquelle il existe des données complètes. La variation en pourcentage entre 1996–1997 et 1997–1998 a été exclue.

2. Comprend les engagements de ne pas troubler la paix et les engagements prévus à l'article 810 du Code criminel du Canada. Les données antérieures à 2000–2001 ne sont pas disponibles en raison de la déclaration inégale de ces ordonnances. Les données pour 2000–2001 sont des données partielles et devraient être utilisées avec prudence. La variation en pourcentage entre 1993–1994 et 2002–2003 et la variation annuelle en pourcentage sont exclues.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, *Étude spéciale sur les services correctionnels communautaires et Rapport sur les indicateurs clés.*

Tableau 7-12

Comptes moyens des adultes sous surveillance communautaire, selon le sexe — Yukon¹

Programme ou service	Compte moyen total	Variation en pourcentage
Probation		
1993–1994	433	...
1994–1995	457	5,5
1995–1996	433	-5,3
1996–1997	534	23,3
1997–1998	547	2,4
1998–1999	492	-10,1
1999–2000	438	-10,9
2000–2001	375	-14,4
2001–2002	351	-6,4
2002–2003	337	-4,1
Variation en pourcentage de 1993–1994 à 2002–2003	...	-22,2
Peine avec sursis²		
1993–1994
1994–1995
1995–1996
1996–1997	11	...
1997–1998	3	...
1998–1999	26	-5,1
1999–2000	39	6,5
2000–2001	45	29,6
2001–2002	51	29,7
2002–2003	37	14,3
Variation en pourcentage de 1993–1994 à 2002–2003
Programme de travaux compensatoires		
1993–1994
1994–1995
1995–1996
1996–1997
1997–1998
1998–1999
1999–2000
2000–2001	2	...
2001–2002	2	...
2002–2003	10	...
Variation en pourcentage de 1993–1994 à 2002–2003
Surveillance avant procès		
1993–1994
1994–1995
1995–1996
1996–1997	5	...
1997–1998	57	12,8
1998–1999	55	11,8
1999–2000	76	-8,4
2000–2001	73	8,0
2001–2002	56	2,5
2002–2003	96	8,2
Variation en pourcentage de 1993–1994 à 2002–2003

1. Les données selon le sexe ne sont pas disponibles.

2. Les données sur les peines avec sursis pour 1996–1997 sont des données partielles. La variation en pourcentage correspond au changement par rapport à 1997–1998, la première année pour laquelle il existe des données complètes. La variation en pourcentage entre 1996–1997 et 1997–1998 devrait être utilisée avec prudence.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, *Étude spéciale sur les services correctionnels communautaires et Rapport sur les indicateurs clés.*

Tableau 8-1

Admissions d'adolescents aux programmes de surveillance communautaire selon le secteur de compétence

Secteur de compétence	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003
Total 1	26 619	25 694	23 997	23 891	25 205	23 828
Terre-Neuve et le Labrador	886	790	631	627	590	490
Île-du-Prince-Édouard 2	103	78	167	154	134	138
Nouvelle-Écosse	1 792	1 679	1 545	1 290	1 151	1 101
Nouveau-Brunswick	1 019	858	862	718	797	686
Québec	7 958	8 152	8 036	7 867	8 556	8 092
Ontario	17 605	17 044	16 267	16 634	17 909	7 963
Ontario (12 ans à 15 ans)	10 727	10 430	9 992	9 942	10 032	..
Ontario (16 ans à 17 ans)	6 878	6 614	6 275	6 692	7 877	7 963
Manitoba	1 183	1 316	1 087
Saskatchewan	..	1 957	1 634	1 507	1 640	1 715
Alberta	3 507	3 387	3 115	3 139	2 954	2 632
Colombie-Britannique	4 386	4 040	3 271	3 347	3 103	2 689
Yukon	91	96	95	57	43	37
Territoires du Nord-Ouest	548	540
Nunavut

1. Le total exclut les 12 à 15 ans de l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.

2. Comprend les mesures de rechange.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, *Étude spéciale sur les services correctionnels communautaires et Rapport sur les indicateurs clés.*

Tableau 8-2

Admissions d'adolescents aux programmes de surveillance communautaire — Terre-Neuve-et-Labrador

Service	Total d'admissions	Nombre d'admissions					Variation en pourcentage du total d'admissions	
		Adolescents	Adolescentes	Non précisé	Autochtones	Non-autochtones		
Probation								
1997-1998	886	726	160	0	53	798	35	..
1998-1999	790	638	152	0	39	721	30	-10,8
1999-2000	631	500	131	0	27	593	11	-20,1
2000-2001	627	501	126	0	39	560	28	<-1
2001-2002	590	453	137	0	30	531	29	-5,9
2002-2003	490	392	98	0	26	404	60	-16,9
Variation en pourcentage du total d'admissions de 1997-1998 à 2002-2003	-44,7
Mesures de rechange 1								
1999-2000	577	.	.	577	.	.	577	..
2000-2001	537	.	.	537	.	.	537	-6,9
2001-2002	496	.	.	496	.	.	496	-7,6
2002-2003	424	.	.	424	.	.	424	-14,5
Variation en pourcentage du total d'admissions de 1999-2000 à 2002-2003	-26,5

1. Les données antérieures à 1999-2000 sont indisponibles.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, *Étude spéciale sur les services correctionnels communautaires, Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes et Enquête sur les mesures de rechange.*

Tableau 8-3

Admissions d'adolescents aux programmes de surveillance communautaire — Île-du-Prince-Édouard¹

Programme ou service	Total d'admissions	Nombre d'admissions			Variation en pourcentage du total d'admissions
		Autochtones	Non-autochtones	Non précisé	
Probation					
1998–1999 ²	103	103	...
1999–2000	78	5	70	3	-24,3
2000–2001	154	10	136	8	97,4
2001–2002	134	134	-13,0
2002–2003	138	4	121	13	3,0
Variation en pourcentage du total d'admissions de 1998–1999 à 2002–2003	34,0
Programme de solution de rechange à l'amende					
1998–1999 ²	11
1999–2000	19	.	.	.	72,7
2000–2001	13	.	.	.	-31,6
2001–2002	15	.	.	.	15,4
2002–2003	18	.	.	.	20,0
Variation en pourcentage du total d'admissions de 1998–1999 à 2002–2003	63,6
Mesures de rechange					
1998–1999 ²	132
1999–2000	140	.	.	.	6,1
2000–2001	148	.	.	.	5,7
2001–2002	169	.	.	.	14,2
2002–2003	149	.	.	.	-11,8
Variation en pourcentage du total d'admissions de 1998–1999 à 2002–2003	12,9

1. Les données selon le sexe ne sont pas disponibles.

2. Les données de 1993–1994 à 1997–1998 sont indisponibles.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, *Étude spéciale sur les services correctionnels communautaires, Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes et Enquête sur les mesures de rechange.*

Tableau 8-4

Admissions d'adolescents aux programmes de surveillance communautaire — Nouvelle-Écosse

Programme ou service	Total d'admissions	Nombre d'admissions					Variation en pourcentage du total d'admissions	
		Adolescents	Adolescentes	Non précisé	Autochtones	Non-autochtones		
Probation								
1995-1996	1 995	1 616	379	0	93	1 879	23	...
1996-1997	2 039	1 653	386	0	75	1 918	46	2,2
1997-1998	1 792	1 470	322	0	74	1 673	45	-12,1
1998-1999	1 679	1 347	332	0	77	1 535	67	-6,3
1999-2000	1 545	1 249	296	0	58	1 451	36	-8,0
2000-2001	1 290	1 054	236	0	38	1 221	31	-16,5
2001-2002	1 151	930	221	0	50	1 076	25	-10,8
2002-2003	1 101	881	220	0	42	1 025	34	-4,3
Variation en pourcentage du total d'admissions de 1995-1996 à 2002-2003	-44,8
Ordonnance de travaux communautaires								
1995-1996	1 084	868	216	0
1996-1997	1 107	901	206	0	.	.	.	2,1
1997-1998	943	772	171	0	.	.	.	-14,8
1998-1999	832	673	159	0	.	.	.	-11,8
1999-2000	695	550	145	0	.	.	.	-16,5
2000-2001	582	456	126	0	.	.	.	-16,3
2001-2002	476	385	91	0	.	.	.	-18,2
2002-2003	407	320	87	0	.	.	.	-14,5
Variation en pourcentage du total d'admissions de 1995-1996 à 2002-2003	-62,5
Restitution								
1995-1996	193	178	15	0
1996-1997	180	151	29	0	.	.	.	-6,7
1997-1998	161	148	13	0	.	.	.	-10,6
1998-1999	174	159	15	0	.	.	.	8,1
1999-2000	116	106	10	0	.	.	.	-33,3
2000-2001	111	96	15	0	.	.	.	-4,3
2001-2002	69	58	11	0	.	.	.	-37,8
2002-2003	97	90	7	0	.	.	.	40,6
Variation en pourcentage du total d'admissions de 1995-1996 à 2002-2003	-49,7
Mesures de rechange ¹								
1995-1996	1 346	801	545	0	19	1 139	188	...
1996-1997	1 189	760	429	0	39	700	450	-11,7
1997-1998	1 188	698	490	0	41	733	414	-0,1
1998-1999	1 032	582	450	0	24	839	169	-13,1
1999-2000	1 047	620	427	0	28	807	212	1,5
2000-2001	421	255	166	0	36	318	67	-59,8
2001-2002	150	84	66	0	34	109	7	-64,4
2002-2003
Variation en pourcentage du total d'admissions de 1995-1996 à 2002-2003
Permissions de sortir ²								
1995-1996
1996-1997
1997-1998	562
1998-1999	952	69,4
1999-2000	1 523	60,0
2000-2001	1 457	-4,3
2001-2002	1 638	12,4
2002-2003	1 688	3,1
Variation en pourcentage du total d'admissions de 1995-1996 à 2002-2003	200,4

1. En 2000, le programme de justice réparatrice a été mis en oeuvre et le programme de mesures de rechange a été abandonné.

2. Les données antérieures à 1997-1998 sur le programme de permissions de sortir sont indisponibles. La variation en pourcentage depuis 1995-1996 correspond au changement par rapport à 1997-1998.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, *Étude spéciale sur les services correctionnels communautaires, Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes et Enquête sur les mesures de rechange.*

Tableau 8-5

Admissions d'adolescents aux programmes de surveillance communautaire — Nouveau-Brunswick

Programme ou service	Total d'admissions	Nombre d'admissions					Variation en pourcentage du total d'admissions	
		Adolescents	Adolescentes	Non précisé	Autochtones	Non-autochtones		
Probation								
1993–1994	1 075	
1994–1995	1 138	5,9	
1995–1996	1 127	-1,0	
1996–1997	1 016	-9,8	
1997–1998	1 019	817	202	0	88	848	83	0,3
1998–1999	858	677	181	0	36	699	123	-0,2
1999–2000	862	0,5
2000–2001	760	605	155	0	36	724	0	-0,1
2001–2002	797	42	718	37	4,9
2002–2003	711	549	162	0	40	636	35	-10,8
Variation en pourcentage du total d'admissions de 1993–1994 à 2002–2003	-17,5
Programme d'option à amende								
1993–1994	93
1994–1995	291	212,9
1995–1996	252	-13,4
1996–1997	280	11,1
1997–1998	215	-23,2
1998–1999
1999–2000
2000–2001	39	31	8	0	39	..
2001–2002	86	9	74	3	120,5
2002–2003	50	41	9	0	50	-41,6
Variation en pourcentage du total d'admissions de 1993–1994 à 2002–2003	28,7
Ordonnance de travaux communautaires ¹								
1993–1994
1994–1995
1995–1996	677
1996–1997	594	-12,3
1997–1998	668	12,5
1998–1999
1999–2000	456
2000–2001	109	88	21	0	-76,1
2001–2002	280	203	77	0	10	254	16	156,9
2002–2003	325	248	77	0	26	295	4	16,1
Variation en pourcentage du total d'admissions de 1993–1994 à 2002–2003	-28,7
Mesures de rechange ²								
1993–1994	860	615	245	0
1994–1995	836	588	248	0	-2,8
1995–1996	762	525	237	0	-8,9
1996–1997	747	505	242	0	-2,0
1997–1998	718	473	245	0	-3,9
1998–1999
1999–2000
2000–2001
2001–2002
2002–2003
Variation en pourcentage du total d'admissions de 1993–1994 à 2002–2003

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 8-5 – suite

Admissions d'adolescents aux programmes de surveillance communautaire — Nouveau-Brunswick

Programme ou service	Total d'admissions	Nombre d'admissions				Variation en pourcentage du total d'admissions
		Adolescents	Adolescentes	Non précisé	Non précisé	
Programme d'absence temporaire³						
1993–1994
1994–1995
1995–1996
1996–1997
1997–1998
1998–1999
1999–2000
2000–2001
2001–2002	1 406	1 059	347	0	54	63
2002–2003	1 050	783	267	0	28	53
Variation en pourcentage du total d'admissions de 1993–1994 à 2002–2003

1. Les données antérieures à 1995–1996 sont indisponibles. La variation en pourcentage de 1993–1994 à 2002–2003 correspond au changement par rapport à 1995–1996.

2. Les données ne sont pas disponibles après 1997–1998. La variation en pourcentage depuis 1993–1994 correspond donc au changement entre 1993–1994 et 1997–1998.

3. Le programme de permissions de sortir du Nouveau-Brunswick est connu sous le nom de « Programme d'absence temporaire ». En raison de la mise en oeuvre d'un programme, les données pour 2000–2001 sont des données partielles et sont donc exclues.

Nota : Les données du Nouveau-Brunswick après 2000–2001 ont été extraites d'un nouveau système opérationnel; il faut donc faire preuve de prudence dans la comparaison de ces données avec celles des années précédentes.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Étude spéciale sur les services correctionnels communautaires, Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes et Enquête sur les mesures de rechange.

Tableau 8-6

Admissions d'adolescents aux programmes de surveillance communautaire — Québec¹

Program ou service	Total	Variation en pourcentage
Probation		
1997–1998	7 958	..
1998–1999	8 152	2,4
1999–2000	8 036	-1,4
2000–2001	7 867	-2,1
2001–2002	8 556	8,8
2002–2003	8 092	-5,4
Variation en pourcentage de 1997–1998 à 2002–2003	..	1,7
Mesures de rechange		
1997–1998	9 683	..
1998–1999	9 279	-4,2
1999–2000	9 162	-1,3
2000–2001	9 126	<-1
2001–2002	9 287	1,8
2002–2003	10 427	12,3
Variation en pourcentage de 1997–1998 à 2002–2003	..	7,7

1. Les données selon le sexe et le statut d'Autochtone ne sont pas disponibles.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Étude spéciale sur les services correctionnels communautaires et Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes.

Tableau 8-7

Admissions d'adolescents aux programmes de surveillance communautaire Ontario (phase I)¹

Programme ou service	Total d'admissions	Nombre d'admissions				Variation en pourcentage du total d'admissions
		Adolescents	Adolescentes	Non précisé	Autochtones Non-autochtones	
Probation ²						
1993-1994
1994-1995
1995-1996
1996-1997
1997-1998	10 727	8 022	2 705	0	742	1 380
1998-1999	10 430	7 710	2 720	0	671	1 520
1999-2000	9 992	7 386	2 606	0	678	1 707
2000-2001	9 942	7 311	2 631	0	603	1 890
2001-2002	10 032	7 279	2 753	0	556	2 100
2002-2003
Variation en pourcentage du total d'admissions de 1993-1994 à 2002-2003
Mesures de rechange ³						
1993-1994
1994-1995
1995-1996
1996-1997
1997-1998
1998-1999	4 997	3 884	1 912	0	..	16,2
1999-2000	4 071	3 703	1 875	0	..	-3,8
2000-2001	3 923	3 461	1 762	0	..	-6,4
2001-2002	3 572	3 940	1 952	0	..	12,8
2002-2003	3 285	3 964	2 002	0	..	1,3
Variation en pourcentage du total d'admissions de 1993-1994 à 2002-2003

1. Il s'agit des adolescents de 12 à 15 ans.

2. Les données entre les années 1993-1994 et 1996-1997 et 2001-2002 et 2001-2002 ne sont pas disponibles. La variation en pourcentage depuis 1993-1994 est exclue.

3. Les données sur les mesures de rechange pour 1996-1997 sont des données partielles. Les données entre 1993-1994 et 1996-1997, et entre 2001-2002 et 2002-2003, ne sont pas disponibles. La variation en pourcentage a été exclue. Les admissions comprennent les programmes gérés par les comités de justice pour les jeunes.

Source : *Community Corrections Special Study, the Youth Custody and Community Services Survey and the Alternative Measures Survey, Canadian Centre for Justice Statistics, Statistics Canada.*

Tableau 8-8

Admissions d'adolescents aux programmes de surveillance communautaire — Ontario (phase II)¹

Programme ou service	Total d'admissions	Nombre d'admissions						Variation en pourcentage du total d'admissions
		Hommes	Femmes	Non précisé	Autochtones	Non-autochtones	Non précisé	
Probation								
1993–1994	7 435	6 196	1 239	0	358	-358	0	...
1994–1995	7 071	5 935	1 136	0	380	-380	0	-4,9
1995–1996	6 616	5 567	1 049	0	360	-360	0	-6,4
1996–1997	6 914	5 800	1 114	0	385	-385	0	4,5
1997–1998	6 827	5 621	1 206	0	408	-408	0	-1,3
1998–1999	6 558	5 314	1 244	0	523	-523	0	-3,9
1999–2000	6 275	5 144	1 131	0	439	5 836	0	-4,3
2000–2001	6 692	5 472	1 220	0	456	6 236	0	6,6
2001–2002	7 877	6 505	1 372	0	504	7 373	0	17,7
2002–2003	7 963	6 471	1 492	0	576	7 387	0	1,1
Variation en pourcentage du total d'admissions de 1993–1994 à 2002–2003	7,1
Mesures de rechange								
1993–1994	2 432	1 500	932	0	15	-15	0	...
1994–1995	2 546	1 654	892	0	26	-26	0	4,7
1995–1996	3 284	2 270	1 014	0	43	-43	0	29,0
1996–1997	2 940	1 961	979	0	37	-37	0	-10,5
1997–1998	2 709	1 794	915	0	45	-45	0	-7,9
1998–1999	2 155	1 450	705	0	25	-25	0	-20,5
1999–2000	2 115	1 417	698	0	26	-26	0	-1,9
2000–2001	2 182	1 401	781	0	23	-23	0	3,2
2001–2002	2 051	1 298	753	0	17	-17	0	-6,0
2002–2003	2 115	1 336	779	0	9	-9	0	3,1
Variation en pourcentage du total d'admissions de 1993–1994 à 2002–2003	-13,0

1. Il s'agit des adolescents de 16 à 17 ans.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, *Étude spéciale sur les services correctionnels communautaires, Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes et Enquête sur les mesures de rechange.*

Tableau 8-9

Admissions d'adolescents aux programmes de surveillance communautaire — Manitoba

Année	Total d'admissions	Nombre d'admissions ¹					Variation en pourcentage du total d'admissions	
		Adolescents	Adolescentes	Non précisé	Autochtones	Non-autochtones		Non précisé
Probation								
2000–2001	1 183	886	297	0	625	558	0	...
2001–2002	1 316	1 016	299	1	770	546	0	11,2
2002–2003	1 087	794	292	1	521	566	0	-17,4
Variation en pourcentage du total d'admissions de 2000–2001 à 2002–2003	-8,1
Mesures de rechange								
1999–2000	1 866
2000–2001	1 509	-19,1
2001–2002	1 657	9,8
2002–2003	1 182	-28,7
Variation en pourcentage du total d'admissions de 1999–2000 à 2002–2003	-36,7

1. Les admissions en probation avant 2000–2001 sont indisponibles.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Étude spéciale sur les services correctionnels communautaires et Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes.

Tableau 8-10

Admissions d'adolescents aux programmes de surveillance communautaire — Saskatchewan

Année	Total d'admissions	Nombre d'admissions					Variation en pourcentage du total d'admissions	
		Hommes	Femmes	Non précisé	Autochtones	Non-autochtones		Non précisé
Probation								
1998–1999	1 957	1 461	496	0	1 091	668	198	...
1999–2000	1 634	1 225	409	0	946	546	142	-16,5
2000–2001	1 507	1 137	370	0	871	504	132	-7,8
2001–2002	1 640	1 246	394	0	986	532	122	8,8
2002–2003	1 715	1 260	455	0	988	587	140	4,6
Variation en pourcentage du total d'admissions de 1998–1999 à 2002–2003	-12,4

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Étude spéciale sur les services correctionnels communautaires et Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes.

Tableau 8-11

Admissions d'adolescents aux programmes de surveillance communautaire — Alberta

Programme ou service	Total d'admissions	Nombre d'admissions					Variation en pourcentage du total d'admissions	
		Adolescents	Adolescentes	Non précisé	Autochtones	Non-autochtones		
Probation								
1993–1994	
1994–1995	
1995–1996	
1996–1997	
1997–1998	3 507	2 712	795	0	876	2 592	39	
1998–1999	3 387	2 584	803	0	848	2 497	42	
1999–2000	3 115	2 385	730	0	769	2 261	85	
2000–2001	3 139	2 485	654	0	787	2 211	141	
2001–2002	2 954	2 293	661	0	736	2 080	138	
2002–2003	2 632	2 076	556	0	692	1 804	136	
Variation en pourcentage du total d'admissions de 1993–1994 à 2002–2003	-25,0
Programme de solution de rechange à l'amende								
1993–1994	933	687	246	0	146	787	0	..
1994–1995	1 114	800	314	0	179	935	0	19,4
1995–1996	994	688	306	0	157	837	0	-10,8
1996–1997	942	635	307	0	134	808	0	-5,2
1997–1998	683	472	211	0	122	561	0	-27,5
1998–1999	703	453	250	0	136	567	0	2,9
1999–2000	561	389	172	0	147	414	0	-20,2
2000–2001	236	156	80	0	82	154	0	-57,9
2001–2002	223	151	72	0	62	161	0	-5,5
2002–2003	442	294	148	0	97	345	0	98,2
Variation en pourcentage du total d'admissions de 1993–1994 à 2002–2003	-52,6
Ordonnance de travaux communautaires								
1993–1994	1 931	1 429	502	0	454	1 477	0	..
1994–1995	2 045	1 562	483	0	456	1 589	0	5,9
1995–1996	2 079	1 527	552	0	498	1 581	0	1,7
1996–1997	1 826	1 325	501	0	404	1 422	0	-12,2
1997–1998	1 471	1 096	375	0	384	1 087	0	-19,4
1998–1999	1 528	1 122	406	0	386	1 142	0	3,9
1999–2000	1 547	1 111	436	0	482	1 065	0	1,2
2000–2001	1 286	942	344	0	393	893	0	-16,9
2001–2002	1 357	1 005	352	0	441	916	0	5,5
2002–2003	1 334	963	371	0	408	926	0	-1,7
Variation en pourcentage du total d'admissions de 1993–1994 à 2002–2003	-30,9
Restitution								
1993–1994	99	87	12	0	17	82	0	..
1994–1995	120	111	9	0	24	96	0	21,2
1995–1996	131	113	18	0	23	108	0	9,2
1996–1997	112	96	16	0	22	90	0	-14,5
1997–1998	152	130	22	0	27	125	0	35,7
1998–1999	141	128	13	0	41	100	0	-7,2
1999–2000	151	127	24	0	30	121	0	7,1
2000–2001	145	119	26	0	22	123	0	-4,0
2001–2002	172	133	39	0	41	131	0	18,6
2002–2003	141	114	27	0	21	120	0	-18,0
Variation en pourcentage du total d'admissions de 1993–1994 à 2002–2003	42,4

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 8-11 – suite

Admissions d'adolescents aux programmes de surveillance communautaire — Alberta

Programme ou service	Total d'admissions	Nombre d'admissions					Variation en pourcentage du total d'admissions	
		Adolescents	Adolescentes	Non précisé	Autochtones	Non-autochtones		
Surveillance avant procès								
1993–1994	315	237	78	0	64	251	0	...
1994–1995	349	274	75	0	62	287	0	10,8
1995–1996	322	247	75	0	46	276	0	-7,7
1996–1997	339	234	105	0	51	288	0	5,3
1997–1998	465	335	130	0	78	387	0	37,2
1998–1999	464	366	98	0	74	390	0	-0,2
1999–2000	431	322	109	0	52	379	0	-7,1
2000–2001	457	342	115	0	101	356	0	6,0
2001–2002	568	440	128	0	90	478	0	24,3
2002–2003	698	537	161	0	125	573	0	22,9
Variation en pourcentage du total d'admissions de 1993–1994 à 2002–2003	121,6
Mesures de rechange								
1993–1994	3 917	2 509	1 408	0	364	3 553	0	...
1994–1995	4 309	2 691	1 618	0	443	3 866	0	10,0
1995–1996	4 918	2 874	2 044	0	452	4 466	0	14,1
1996–1997	4 988	3 204	1 784	0	519	4 469	0	1,4
1997–1998	5 796	3 884	1 912	0	709	5 087	0	16,2
1998–1999	5 578	3 703	1 875	0	637	4 941	0	-3,8
1999–2000	5 223	3 461	1 762	0	676	4 547	0	-6,4
2000–2001	5 892	3 940	1 952	0	740	5 152	0	12,8
2001–2002	5 966	3 964	2 002	0	755	5 211	0	1,3
2002–2003	6 706	4 402	2 304	0	816	5 890	0	12,4
Variation en pourcentage du total d'admissions de 1993–1994 à 2002–2003	71,2
Permissions de sortir								
1993–1994	548	497	51	0	111	437	0	...
1994–1995	477	395	82	0	101	376	0	-13,0
1995–1996	312	270	42	0	53	259	0	-34,6
1996–1997	183	156	27	0	34	149	0	-41,3
1997–1998	94	85	9	0	11	83	0	-48,6
1998–1999	48	46	2	0	11	37	0	-48,9
1999–2000	51	47	4	0	8	43	0	6,3
2000–2001	27	25	2	0	5	22	0	-47,1
2001–2002	8	7	1	0	2	6	0	-70,4
2002–2003	11	11	0	0	2	9	0	37,5
Variation en pourcentage du total d'admissions de 1993–1994 à 2002–2003	-98,0
Autres ¹								
1993–1994	443	372	71	0	30	413	0	...
1994–1995	463	396	67	0	56	407	0	4,5
1995–1996	593	445	148	0	57	536	0	28,1
1996–1997	384	323	61	0	47	337	0	-35,2
1997–1998	312	276	36	0	48	264	0	-18,8
1998–1999	282	233	49	0	45	237	0	-9,6
1999–2000	323	277	46	0	76	247	0	14,5
2000–2001	454	382	72	0	99	355	0	40,6
2001–2002	579	452	127	0	126	453	0	27,5
2002–2003	466	380	86	0	88	378	0	-19,5
Variation en pourcentage du total d'admissions de 1993–1994 à 2002–2003	5,2

1. Comprend, pour la plupart, des cas d'engagement prévus à l'article 810.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Étude spéciale sur les services correctionnels communautaires et Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes.

Tableau 8-12

Admissions d'adolescents aux programmes de surveillance communautaire — Colombie-Britannique

Programme ou service	Total d'admissions	Nombre d'admissions						Variation en pourcentage du total
		Adolescents	Adolescentes	Non précisé	Autochtones	Non-autochtones	Non précisé	
Probation								
1993-1994	4 415	3 447	968	0	675	3 618	122	...
1994-1995	4 746	3 690	1 056	0	680	3 895	171	7,5
1995-1996	4 590	3 569	1 020	1	667	3 744	179	-3,3
1996-1997	4 791	3 686	1 105	0	767	3 869	155	4,4
1997-1998	4 386	3 362	1 024	0	748	3 441	197	-8,5
1998-1999	4 040	3 059	980	1	686	2 832	522	-7,9
1999-2000	3 271	2 447	824	0	576	2 471	224	-19,0
2000-2001	3 347	2 456	889	2	710	2 485	152	2,3
2001-2002	3 103	2 248	855	0	674	2 277	152	-7,3
2002-2003	2 689	1 961	728	0	673	1 891	125	-13,3
Variation en pourcentage du total de 1993-1994 à 2002-2003	-39,1
Ordonnance de travaux communautaires								
1993-1994	4 769	3 448	1 321	0	774	3 805	190	...
1994-1995	4 502	3 329	1 173	0	695	3 611	196	-5,6
1995-1996	4 620	3 461	1 159	0	716	3 719	186	2,6
1996-1997	...	3 419	1 175	0	773	3 605	216	-0,6
1997-1998	4 308	3 236	1 072	0	751	3 146	411	-6,2
1998-1999	4 272	3 234	1 038	0	710	2 674	888	-0,8
1999-2000	3 948	2 896	1 049	3	671	2 786	491	-7,6
2000-2001	3 337	2 387	948	2	655	2 355	327	-15,5
2001-2002	3 139	2 210	929	0	618	2 201	320	-5,9
2002-2003	2 660	1 845	813	2	552	1 708	400	-15,3
Variation en pourcentage du total de 1993-1994 à 2002-2003	-44,2
Restitution								
1993-1994	1 049	899	150	0	118	909	22	...
1994-1995	1 080	954	126	0	88	961	31	3,0
1995-1996	962	869	93	0	103	831	28	-10,9
1996-1997	986	873	113	0	112	853	21	2,5
1997-1998	922	826	96	0	125	695	102	-6,5
1998-1999	986	875	111	0	127	666	193	6,9
1999-2000	872	758	111	3	121	651	100	-11,6
2000-2001	804	675	128	1	125	606	73	-7,8
2001-2002	647	560	87	0	80	509	58	-19,5
2002-2003	572	484	88	0	79	418	75	-11,6
Variation en pourcentage du total de 1993-1994 à 2002-2003	-45,5
Surveillance avant procès								
1993-1994	2 177	1 761	416	0	356	1 781	40	...
1994-1995	2 473	1 979	494	0	344	2 057	72	13,6
1995-1996	2 532	1 991	540	1	400	2 044	88	2,4
1996-1997	2 794	2 175	619	0	454	2 255	85	10,3
1997-1998	2 925	2 262	663	0	474	2 364	87	4,7
1998-1999	2 554	1 928	626	0	462	1 855	237	-12,7
1999-2000	2 269	1 687	582	0	420	1 681	168	-11,2
2000-2001	2 382	1 761	619	2	528	1 736	118	5,0
2001-2002	2 135	1 550	585	0	486	1 554	95	-10,4
2002-2003	2 163	1 592	571	0	541	1 522	100	1,3
Variation en pourcentage du total de 1993-1994 à 2002-2003	-0,6
Mesures de rechange								
1993-1994	1 511	899	612	0	94	1 197	220	...
1994-1995	1 360	855	505	0	102	1 000	258	-10,0
1995-1996	1 321	833	488	0	100	966	255	-2,9
1996-1997	1 024	656	368	0	80	733	211	-22,5
1997-1998	965	639	326	0	94	598	273	-5,8
1998-1999	1 161	757	404	0	63	382	716	20,3
1999-2000	1 037	682	355	0	85	610	342	-10,7
2000-2001	981	656	325	0	141	588	252	-5,4
2001-2002	1 058	653	405	0	143	588	327	7,8
2002-2003	1 204	757	446	1	117	646	441	13,8
Variation en pourcentage du total de 1993-1994 à 2002-2003	-20,3

Tableau 8-12 – suite

Admissions d'adolescents aux programmes de surveillance communautaire — Colombie-Britannique

Programme ou service	Total d'admissions	Nombre d'admissions					Variation en pourcentage du total
		Adolescents	Adolescentes	Non précisé	Autochtones	Non-autochtones Non précisé	
Autres							
1993-1994
1994-1995
1995-1996
1996-1997
1997-1998	38	34	4	0	7	31	0
1998-1999	54	42	12	0	7	45	2
1999-2000	58	41	17	0	13	43	2
2000-2001	73	61	12	0	13	60	0
2001-2002	68	55	13	0	16	51	1
2002-2003	57	39	18	0	16	40	1
Variation en pourcentage du total de 1993-1994 à 2002-2003

Source : Centre canadien de la statistique juridique, *Statistique Canada, Étude spéciale sur les services correctionnels communautaires, Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes et Enquête sur les mesures de rechange.*

Tableau 8-13

Admissions d'adolescents aux programmes de surveillance communautaire — Yukon

Programme ou service	Total d'admissions	Nombre d'admissions						Variation en pourcentage du total d'admissions
		Adolescents	Adolescentes	Non précisé	Autochtones	Non-autochtones	Non précisé	
Probation								
1997–1998	81	58	23	0	50	31	0	...
1998–1999	94	61	33	0	63	31	0	16
1999–2000	91	67	24	0	50	41	0	-3,2
2000–2001	52	31	21	0	39	13	0	-42,9
2001–2002	37	27	10	0	22	14	1	-28,8
2002–2003	36	27	9	0	23	13	0	-2,7
Variation en pourcentage du total d'admissions de 1997–1998 à 2002–2003	-55,6
Ordonnance de travaux communautaires								
1997–1998	58	40	18	0	39	19	0	...
1998–1999	44	31	13	0	31	13	0	-24,1
1999–2000	62	40	22	0	35	27	0	40,9
2000–2001	50	30	20	0	37	13	0	-19,4
2001–2002	17	9	8	0	11	6	0	-66
2002–2003	15	11	4	0	12	3	0	-11,8
Variation en pourcentage du total d'admissions de 1997–1998 à 2002–2003	-74,1
Restitution								
1997–1998	32	28	4	0	18	14	0	...
1998–1999	32	25	7	0	16	16	0	0
1999–2000	23	17	6	0	12	11	0	-28,1
2000–2001	16	10	6	0	11	5	0	-30,4
2001–2002	12	9	3	0	8	4	0	-25
2002–2003	12	8	4	0	9	3	0	0
Variation en pourcentage du total d'admissions de 1997–1998 à 2002–2003	-62,5
Mesures de rechange								
1997–1998	51	32	19	0	18	33	0	...
1998–1999	43	25	18	0	24	19	0	15,7
1999–2000	59	32	27	0	37	22	0	37,2
2000–2001	80	47	33	0	53	24	3	35,6
2001–2002	97	63	34	0	51	46	0	21,3
2002–2003	93	59	34	0	58	35	0	-4,1
Variation en pourcentage du total d'admissions de 1997–1998 à 2002–2003	82,4
Autres ¹								
1997–1998	22	14	8	0	10	12	0	...
1998–1999	20	14	6	0	12	8	0	-9,1
1999–2000	17	12	5	0	-15
2000–2001	6	4	2	0	-64,7
2001–2002	13	8	5	0	116,7
2002–2003	11	5	6	0	-23,1
Variation en pourcentage du total d'admissions de 1997–1998 à 2002–2003	-50

1. Comprend l'absolution sous condition, les peines avec sursis, les condamnations avec sursis, l'indemnisation, les contributions et les services personnels.

Source : Centre canadien de la statistique juridique, *Statistique Canada, Étude spéciale sur les services correctionnels communautaires, Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes et Enquête sur les mesures de rechange.*

Tableau 9-1

Comptes moyens des jeunes sous surveillance communautaire, selon le sexe selon le secteur de compétence

Secteur de compétence	1993–1994	1994–1995	1995–1996	1996–1997	1997–1998	1998–1999	1999–2000	2000–2001	2001–2002	2002–2003
Total ¹	25 644	35 267	24 967	27 109	28 279	28 243	26 661	25 304	26 029	25 602
Terre-Neuve-et-le-Labrador	1 395	1 258	1 271	1 283	1 169	1 085	969	858	818	802
Île-du-Prince-Édouard ²	490	475	375	323	302	272	205	176	157	151
Nouvelle-Écosse	1 376	1 446	1 597	1 495	1 423	1 340	1 261	1 105	961	875
Nouveau-Brunswick	1 124	1 175	1 257	1 192	1 175	1 036	951	..	789	836
Québec	3 214	3 322	3 617	3 483	4 883	4 915	4 932	4 813	5 444	5 136
Ontario (12 ans à 15 ans)	7 671	8 171	10 944	9 040	10 932	9 866	9 286	..
Ontario (16 ans et 17 ans)	8 913	8 895	6 600	8 846	9 092	9 175	8 796	8 871	9 331	9 692
Manitoba	1 594	1 759	1 974	2 036	1 913	2 021	1 939	1 998	2 042	2 045
Saskatchewan	1 735	1 614	1 671	1 767	1 879	2 026	1 975	1 810	1 804	1 805
Alberta	2 923	3 019	3 237	3 315	3 226	3 194	2 914	2 852	2 756	2 619
Colombie-Britannique ³	3 923	4 399	4 509	4 429	4 259	4 102	3 574	2 754	2 670	2 444
Yukon	81	80	116	132	133	113	96	67	46	33
Territoires du Nord-Ouest	429	366	308	314
Nunavut	16	..

1. Les données selon le sexe peuvent être disponibles dans les tableaux sur les secteurs de compétence. Le total exclut le Nouveau-Brunswick, l'Ontario les 12 à 15 ans, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.
2. Comprend les mesures de rechange.
3. Depuis la création du ministère des Enfants et de la Famille, les services de justice pour les jeunes contrevenants ne relèvent plus de la direction des services correctionnels de la Colombie-Britannique. Les données de 1997–1998 ne peuvent donc être comparées avec celles des années précédentes.

Nota : En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des chiffres ne corresponde pas aux totaux.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Étude spéciale sur les services correctionnels communautaires et Enquête sur les mesures de rechange.

Tableau 9-2

Comptes moyens des jeunes sous surveillance communautaire, selon le sexe — Terre-Neuve-et-Labrador¹

Année	Compte moyen total—la fin du mois	Variation en pourcentage
1993–1994	1 395	...
1994–1995	1 258	-9,8
1995–1996	1 271	-1
1996–1997	1 283	<1
1997–1998	1 169	-8,9
1998–1999	1 085	-7,2
1999–2000	969	-10,7
2000–2001	858	-11,5
2001–2002	818	-4,7
2002–2003	802	-2
Variation en pourcentage de 1993–1994 à 2002–2003	...	-42,5

1. Les données selon le sexe ne sont pas disponibles.

Nota : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Étude spéciale sur les services correctionnels communautaires et Rapport sur les indicateurs clés.

Tableau 9-3

Comptes moyens des jeunes sous surveillance communautaire, selon le sexe — Île-du-Prince-Édouard¹

Programme ou service	Total	Variation en pourcentage du total
Probation		
1998–1999 ²	272	...
1999–2000	205	-24,6
2000–2001	176	-14,1
2001–2002	157	-10,8
2002–2003	151	-3,8
Variation en pourcentage de 1998–1999 à 2002–2003	...	-44,5
Programme de solution de rechange à l'amende		
1998–1999 ²	1	...
1999–2000	1	0,0
2000–2001	1	0,0
2001–2002	1	0,0
2002–2003	1	0,0
Variation en pourcentage de 1998–1999 à 2002–2003	...	0,0
Mesures de rechange		
1998–1999 ²	26	...
1999–2000	33	26,9
2000–2001	32	-3,0
2001–2002	55	71,9
2002–2003	45	-18,2
Variation en pourcentage de 1998–1999 à 2002–2003	...	73,1

1. Les données selon le sexe ne sont pas disponibles.

2. Les données de 1993–1994 à 1997–1998 sont indisponibles.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, *Étude spéciale sur les services correctionnels communautaires, Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes et Enquête sur les mesures de rechange.*

Tableau 9-4

Comptes moyens des jeunes sous surveillance communautaire, selon le sexe — Nouvelle-Écosse

Programme ou service	Compte moyen total	Compte moyen			Variation en pourcentage du total
		Adolescents	Adolescentes	Non précisé	
Probation					
1995–1996	1 509	1 255	254	0	...
1996–1997	1 516	1 253	263	0	0,5
1997–1998	1 451	1 204	247	0	-4,3
1998–1999	1 355	1 118	237	0	-6,6
1999–2000	1 263	1 031	232	0	-6,8
2000–2001	1 108	920	188	0	-12,3
2001–2002	961	789	172	0	-13,3
2002–2003	903	744	159	0	-6,0
Variation en pourcentage du total de 1995–1996 à 2002–2003	-40,2
Ordonnance de travaux communautaires					
1995–1996	823	679	144	0	...
1996–1997	842	695	147	0	2,3
1997–1998	785	659	126	0	-6,8
1998–1999	698	583	115	0	-11,1
1999–2000	618	504	114	0	-11,5
2000–2001	511	417	94	0	-17,3
2001–2002	407	335	72	0	-20,4
2002–2003	372	304	68	0	-8,6
Variation en pourcentage du total de 1995–1996 à 2002–2003	-54,8
Restitution					
1995–1996	212	193	19	0	...
1996–1997	196	174	22	0	-7,5
1997–1998	190	170	20	0	-3,1
1998–1999	194	176	18	0	2,1
1999–2000	160	147	13	0	-17,5
2000–2001	124	111	13	0	-22,5
2001–2002	105	91	14	0	-15,3
2002–2003	91	84	7	0	-13,3
Variation en pourcentage du total de 1995–1996 à 2002–2003	-57,1
Mesures de rechange ¹					
1995–1996	477	292	185	0	...
1996–1997	414	268	146	0	-13,2
1997–1998	452	280	172	0	9,2
1998–1999	420	242	178	0	-7,1
1999–2000	461	277	184	0	9,8
2000–2001
2001–2002
2002–2003
Variation en pourcentage du total de 1995–1996 à 2002–2003
Permissions de sortir					
1995–1996	4	4	0	0	...
1996–1997	3	3	0	0	-25,0
1997–1998	1	1	0	0	-66,7
1998–1999	3	3	0	0	200,0
1999–2000	4	4	0	0	33,3
2000–2001	4	4	0	0	0,0
2001–2002	4	4	0	0	0,0
2002–2003	5	5	0	0	25,0
Variation en pourcentage du total de 1995–1996 à 2002–2003	25,0

1. En 2000, le programme de justice réparatrice a été mis en œuvre et le programme de mesures de rechange a été abandonné.

Nota : Les données antérieures à 1995–1996 sur les adolescents sont indisponibles pour tous les programmes en raison d'un changement des responsabilités ministérielles en août 1994.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Étude spéciale sur les services correctionnels communautaires, Rapport sur les indicateurs clés et Enquête sur les mesures de rechange.

Tableau 9-5

Comptes moyens des jeunes sous surveillance communautaire, selon le sexe — Nouveau-Brunswick

Programme ou service	Compte moyen total	Compte moyen			Variation en pourcentage du total
		Adolescents	Adolescentes	Non précisé	
Probation					
1993–1994	1 130
1994–1995	1 174	3,9
1995–1996	1 257	7,1
1996–1997	1 192	-5,2
1997–1998	1 164	-2,3
1998–1999	1 175	0,9
1999–2000	951	0	-19,1
2000–2001	769	624	145	0	-19,1
2001–2002	833	663	170	0	8,3
2002–2003	960	771	189	0	15,2
Variation en pourcentage du total de 1993–1994 à 2002–2003	0,9
Programme d'option à amende ¹					
1993–1994
1994–1995
1995–1996
1996–1997
1997–1998
1998–1999
1999–2000
2000–2001	39	31	8	0	...
2001–2002	86	72	14	0	120,5
2002–2003	50	41	9	0	-41,9
Variation en pourcentage du total de 1993–1994 à 2002–2003
Ordonnance de travaux communautaires					
1993–1994
1994–1995
1995–1996
1996–1997
1997–1998
1998–1999
1999–2000
2000–2001
2001–2002
2002–2003	12	11	1	0	...
Variation en pourcentage du total de 1993–1994 à 2002–2003
Mesures de rechange ²					
1993–1994
1994–1995
1995–1996
1996–1997
1997–1998
1998–1999	726
1999–2000	430	-40,8
2000–2001	629	46,3
2001–2002	589	331	224	34	-6,4
2002–2003	618	409	209	0	4,9
Variation en pourcentage du total de 1993–1994 à 2002–2003

1. Les données ne sont pas disponibles pour les années antérieures à 2000–2001. La variation en pourcentage de 1993–1994 à 2002–2003 n'est donc pas présentée.

2. Les données ne sont pas disponibles pour les années antérieures à 1998–1999. La variation en pourcentage correspond donc au changement par rapport à 1998–1999.

Nota : Les données du Nouveau-Brunswick après 2000–2001 ont été extraites d'un nouveau système opérationnel; il faut donc faire preuve de prudence dans la comparaison de ces données avec celles des années précédentes.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Étude spéciale sur les services correctionnels communautaires, Rapport sur les indicateurs clés et Enquête sur les mesures de rechange.

Tableau 9-6

Comptes moyens des jeunes sous surveillance communautaire, selon le sexe — Québec¹

Année	Total	Variation en pourcentage
Probation		
1993–1994	3 214	...
1994–1995	3 322	3,4
1995–1996	3 617	8,9
1996–1997	3 483	-3,7
1997–1998	4 883	40,2
1998–1999	4 915	<1
1999–2000	4 932	<1
2000–2001	4 813	2,4
2001–2002	5 444	13,1
2002–2003	5 136	-5,7
Variation en pourcentage de 1993–1994 à 2002–2003	...	59,8

1. Les données selon le sexe ne sont pas disponibles.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, *Étude spéciale sur les services correctionnels communautaires et Rapport sur les indicateurs clés.*

Tableau 9-7

Comptes moyens des jeunes sous surveillance communautaire, selon le sexe — Ontario (phase I)¹

Programme ou service	Compte moyen total	Variation en pourcentage
Probation ²		
1993–1994	7 671	...
1994–1995	8 171	6,5
1995–1996
1996–1997
1997–1998	10 944	...
1998–1999	9 040	-17,4
1999–2000	10 932	20,9
2000–2001	9 866	-9,8
2001–2002	9 286	-5,9
2002–2003
Variation en pourcentage de 1993–1994 à 2002–2003

1. Il s'agit des adolescents de 12 à 15 ans. Les données selon le sexe ne sont pas disponibles.

2. Les données entre 1993–1994 et 1996–1997, et entre 2001–2002 et 2002–2003, ne sont pas disponibles. La variation en pourcentage depuis 1993–1994 a été exclue.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, *Étude spéciale sur les services correctionnels communautaires et Rapport sur les indicateurs clés.*

Tableau 9-8

Comptes moyens des jeunes sous surveillance communautaire, selon le sexe — Ontario (phase II)¹

Programme ou service	Compte moyen total	Variation en pourcentage
Probation		
1993–1994	8 925	...
1994–1995	8 908	-0,2
1995–1996	9 773	9,7
1996–1997	8 767	-10,3
1997–1998	9 096	3,8
1998–1999	9 175	0,9
1999–2000	8 796	-4,1
2000–2001	8 888	1,0
2001–2002	9 331	5,0
2002–2003	9 692	3,9
Variation en pourcentage de 1993–1994 à 2002–2003	...	8,6
Mesures de rechange ²		
1993–1994
1994–1995	409	30,1
1995–1996	601	46,9
1996–1997	633	5,3
1997–1998	585	-7,6
1998–1999	579	-1,0
1999–2000	518	-10,5
2000–2001	488	-5,8
2001–2002	447	-8,4
2002–2003	532	19,0
Variation en pourcentage de 1993–1994 à 2002–2003	...	30,1

1. Il s'agit des adolescents de 16 à 17 ans.

2. Les données sur les mesures de rechange pour 1993–1994 sont indisponibles. La variation en pourcentage correspond au changement par rapport à 1994–1995, la première année pour laquelle il existe des données complètes.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, *Étude spéciale sur les services correctionnels communautaires, Rapport sur les indicateurs clés et Enquête sur les mesures de rechange.*

Tableau 9-9

Comptes moyens des jeunes sous surveillance communautaire, selon le sexe — Manitoba¹

Année	Total	Variation en pourcentage
Probation		
1993–1994	1 594	...
1994–1995	1 759	10,4
1995–1996	1 974	12,2
1996–1997	2 036	3,1
1997–1998	1 913	-6,0
1998–1999	2 021	5,6
1999–2000	1 939	-4,1
2000–2001	1 998	3,0
2001–2002	2 042	2,2
2002–2003	2 045	0,1
Variation en pourcentage de 1993–1994 à 2002–2003	...	28,3

1. Les données selon le sexe ne sont pas disponibles.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Étude spéciale sur les services correctionnels communautaires et Rapport sur les indicateurs clés.

Tableau 9-10

Comptes moyens des jeunes sous surveillance communautaire, selon le sexe — Saskatchewan¹

Année	Total	Variation en pourcentage
Probation		
1993–1994	1 735	...
1994–1995	1 614	-7,0
1995–1996	1 671	3,5
1996–1997	1 767	5,7
1997–1998	1 879	6,3
1998–1999	2 026	7,8
1999–2000	1 975	-2,5
2000–2001	1 810	-8,4
2001–2002	1 804	-0,3
2002–2003	1 805	0,1
Variation en pourcentage de 1993–1994 à 2002–2003	...	4,0

1. Les données selon le sexe ne sont pas disponibles.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Étude spéciale sur les services correctionnels communautaires et Rapport sur les indicateurs clés.

Tableau 9-11

Comptes moyens des jeunes sous surveillance communautaire, selon le sexe — Alberta

Programme ou service	Compte moyen total	Compte moyen			Variation en pourcentage du total
		Hommes	Femmes	Non précisé	
Probation 1					
1993-1994	2 923	2 349	574	0	...
1994-1995	3 019	2 427	592	0	3,3
1995-1996	3 237	2 592	645	0	7,2
1996-1997	3 315	2 595	720	0	2,4
1997-1998	3 226	2 546	680	0	-2,7
1998-1999	3 194	2 495	699	0	-1,0
1999-2000	2 914	2 279	635	0	-8,8
2000-2001	2 852	2 272	580	0	-2,1
2001-2002	2 756	2 233	523	0	-3,4
2002-2003	2 619	2 074	545	0	-5,0
Variation en pourcentage du total de 1993-1994 à 2002-2003	-10,4
Programme de solution de rechange à l'amende					
1993-1994	164	126	38	0	...
1994-1995	213	150	63	0	29,9
1995-1996	299	225	74	0	40,4
1996-1997	204	131	73	0	-31,8
1997-1998	133,0	93,0	40,0	0,0	-34,8
1998-1999	152	101	51	0	14,3
1999-2000	133	93	40	0	-12,5
2000-2001	58	37	21	0	-56,4
2001-2002	50	30	20	0	-13,8
2002-2003	102	65	37	0	104,0
Variation en pourcentage du total de 1993-1994 à 2002-2003	-37,8
Ordonnance de travaux communautaires					
1993-1994	1 931	1 429	502	0	...
1994-1995	2 045	1 562	483	0	5,9
1995-1996	2 079	1 527	552	0	1,7
1996-1997	1 826	1 325	501	0	-12,2
1997-1998	1 471	1 096	375	0	-19,4
1998-1999	1 528	1 122	406	0	3,9
1999-2000	1 547	1 111	436	0	1,2
2000-2001	1 286	942	344	0	-16,9
2001-2002	1 357	1 005	352	0	5,5
2002-2003	1 334	963	371	0	-1,7
Variation en pourcentage du total de 1993-1994 à 2002-2003	-30,9
Restitution					
1993-1994	33	30	3	0	...
1994-1995	34	31	3	0	3,0
1995-1996	49	42	7	0	44,1
1996-1997	49	43	6	0	0,0
1997-1998	64	57	7	0	30,6
1998-1999	57	53	4	0	-10,9
1999-2000	80	70	10	0	40,4
2000-2001	72	61	11	0	-10,0
2001-2002	92	76	16	0	27,8
2002-2003	75	63	12	0	-18,5
Variation en pourcentage du total de 1993-1994 à 2002-2003	127,3
Surveillance avant procès					
1993-1994	76	62	14	0	...
1994-1995	100	82	18	0	31,6
1995-1996	96	76	20	0	-4,0
1996-1997	87	64	23	0	-9,4
1997-1998	113	86	27	0	29,9
1998-1999	146	118	28	0	29,2
1999-2000	133	108	25	0	-8,9
2000-2001	153	120	33	0	15,0
2001-2002	183	147	36	0	19,6
2002-2003	226	184	42	0	23,5
Variation en pourcentage du total de 1993-1994 à 2002-2003	197,4

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 9-11 – suite

Comptes moyens des jeunes sous surveillance communautaire, selon le sexe — Alberta

Programme ou service	Compte moyen total	Compte moyen		Non précisé	Variation en pourcentage du total
		Hommes	Femmes		
Mesures de rechange ²					
1993–1994	694	442	252	0	...
1994–1995	704	462	242	0	1,4
1995–1996	719	438	281	0	2,1
1996–1997	772	503	269	0	7,4
1997–1998	1 044	699	345	0	...
1998–1999	929	593	336	0	-11,0
1999–2000	747	475	272	0	-19,6
2000–2001	859	575	284	0	15,0
2001–2002	607	410	197	0	-29,3
2002–2003	623	411	212	0	2,6
Variation en pourcentage du total de 1993–1994 à 2002–2003	-10,2
Permissions de sortir					
1993–1994	58	51	7	0	...
1994–1995	63	50	13	0	8,6
1995–1996	45	39	6	0	-28,6
1996–1997	31	27	4	0	-31,1
1997–1998	11	10	1	0	-64,5
1998–1999	7	7	0	0	-36,4
1999–2000	6	6	0	0	-14,3
2000–2001	6	6	0	0	0,0
2001–2002	2	2	0	0	-66,7
2002–2003	1	1	0	0	-50,0
Variation en pourcentage du total de 1993–1994 à 2002–2003	-98,3
Autres ³					
1993–1994	151	134	17	0	...
1994–1995	161	142	19	0	6,6
1995–1996	176	154	22	0	9,3
1996–1997	194	173	21	0	10,2
1997–1998	207	189	18	0	6,7
1998–1999	185	166	19	0	-10,6
1999–2000	192	172	20	0	-3,8
2000–2001	231	202	29	0	20,3
2001–2002	302	256	46	0	30,7
2002–2003	257	227	30	0	-14,9
Variation en pourcentage du total de 1993–1994 à 2002–2003	70,2

1. Les données entre les années 1993–1994 et 1996–1997 ne sont pas disponibles.

2. Les données des Mesures de rechange sont partielles. La variation en pourcentage entre 1996–1997 et 1997–1998 est exclue.

3. Comprend, pour la plupart, des cas d'engagement prévus à l'article 810.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Étude spéciale sur les services correctionnels communautaires et Enquête sur les mesures de rechange.

Tableau 9-12

Comptes moyens des jeunes sous surveillance communautaire, selon le sexe — Colombie-Britannique¹

Année	Compte moyen total à la fin du mois	Variation en pourcentage
Probation		
1997-1998	4 424	...
1998-1999	4 094	-7,5
1999-2000	3 329	-18,7
2000-2001	3 333	0,1
2001-2002	3 171	-4,9
2002-2003	2 281	-28,1
Variation en pourcentage de 1997-1998 à 2002-2003	...	-48,4

1. Les données selon le sexe ne sont pas disponibles.

Source : Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, Étude spéciale sur les services correctionnels communautaires et Enquête sur les mesures de rechange.

Tableau 9-13

Comptes moyens des jeunes sous surveillance communautaire, selon le sexe — Yukon

Programme ou service	Compte moyen total	Compte moyen			Variation en pourcentage du total
		Adolescents	Adolescentes	Non précisé	
Probation					
1997–1998	134	101	33	0	...
1998–1999	111	81	30	0	-17,2
1999–2000	102	71	31	0	-8,1
2000–2001	73	54	19	0	-28,4
2001–2002	45	36	9	0	-38,4
2002–2003	34	25	9	0	-24,4
Variation en pourcentage du total de 1997–1998 à 2002–2003	-74,6
Ordonnance de travaux communautaires					
1997–1998	29	20	9	0	...
1998–1999	21	16	5	0	-27,6
1999–2000	34	22	12	0	61,9
2000–2001	43	26	17	0	26,5
2001–2002	24	16	8	0	-44,2
2002–2003	12	8	5	0	-50,0
Variation en pourcentage du total de 1997–1998 à 2002–2003	-58,6
Restitution					
1997–1998	36	31	6	0	...
1998–1999	32	26	6	0	-11,1
1999–2000	25	19	6	0	-21,9
2000–2001	20	14	6	0	-20,0
2001–2002	17	12	4	0	-15,0
2002–2003	9	6	3	0	-47,1
Variation en pourcentage du total de 1997–1998 à 2002–2003	-75,0
Mesures de rechange					
1997–1998	12	8	5	0	...
1998–1999	10	6	4	0	-16,7
1999–2000	16	8	8	0	60,0
2000–2001	29	18	11	0	81,3
2001–2002	33	19	13	0	13,8
2002–2003	33	20	14	0	0,0
Variation en pourcentage du total de 1997–1998 à 2002–2003	175,0
Autres ¹					
1997–1998	10	8	2	0	...
1998–1999	12	7	5	0	20,0
1999–2000	11	8	3	0	-8,3
2000–2001	5	3	2	0	-54,5
2001–2002	7	5	2	0	40,0
2002–2003	11	6	5	0	57,1
Variation en pourcentage du total de 1997–1998 à 2002–2003	10,0

1. Comprend l'absolution sous condition, les peines avec sursis, les condamnations avec sursis, l'indemnisation, les contributions et les services personnels.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Étude spéciale sur les services correctionnels communautaires, Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes et Enquête sur les mesures de rechange.

Tableau 10-1

Admissions d'adultes aux programmes de surveillance communautaire, selon l'infraction la plus grave — Nouvelle-Écosse

Programme ou service	Total	Code criminel				Lois fédérales		Lois provinciales et règlements municipaux
		Crimes avec violence	Crimes contre les biens	Conduite avec facultés affaiblies	Autres	Infractions relatives aux drogues	Autres	Total
Probation								
1998–1999	3 719	1 291	1 027	281	932	160	21	7
1999–2000	2 791	1 246	1 028	276	987	218	27	9
2000–2001	3 653	1 251	878	231	1 069	203	20	1
2001–2002	3 547	1 238	801	265	980	234	23	6
2002–2003	3 728	1 296	851	268	1 064	223	20	6
Peine avec sursis ¹								
1998–1999	510	136	165	12	104	80	12	1
1999–2000	628	158	162	27	168	109	4	0
2000–2001	623	163	172	22	160	98	8	0
2001–2002	614	143	156	22	166	115	10	2
2002–2003	644	48	247	17	212	107	13	0
Déjudiciarisation ²								
1998–1999	708	70	474	0	141	23	0	0
1999–2000	837	87	573	0	134	42	1	0
2000–2001	944	87	622	0	146	87	1	1
2001–2002	1 111	118	705	0	173	111	0	4
2002–2003	1 028	116	653	0	154	103	2	0

1. La Nouvelle-Écosse offre un programme de déjudiciarisation pour adultes depuis 1996. Les données pour 1996–1997 et 1997–1998 ont été exclues. La variation en pourcentage a été calculée par rapport à 1998–1999, la première année pour laquelle il existe des données complètes.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, *Étude spéciale sur les services correctionnels communautaires, Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes et Enquête sur les mesures de rechange.*

Tableau 10-2

Admissions d'adultes aux programmes de surveillance communautaire, selon l'infraction la plus grave — Nouveau-Brunswick

Programme ou service	Total	Code criminel				Lois fédérales		Lois provinciales et règlements municipaux	Non précisé
		Crimes avec violence	Crimes contre les biens	Conduite avec facultés affaiblies	Autres	Infractions relatives aux drogues	Autres	Total	
Probation									
2000–2001	1 707	489	266	70	720	13	5	4	140
2001–2002	1 846	555	132	74	881	11	2	5	186
2002–2003	1 785	535	181	70	726	8	0	9	256
Peine avec sursis									
2000–2001	680	164	99	9	304	13	2	8	81
2001–2002	667	161	73	7	318	0	5	10	93
2002–2003	602	142	72	7	254	4	1	9	113

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Étude spéciale sur les services correctionnels communautaires et Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

Tableau 10-3

Admissions d'adultes aux programmes de surveillance communautaire, selon l'infraction la plus grave — Ontario

Programme ou service	Admissions totales	Code criminel				Lois fédérales		Lois provinciales et règlements municipaux
		Crimes avec violence	Crimes contre les biens	Conduite avec facultés affaiblies	Autres	Infractions relatives aux drogues	Autres	Total
Probation								
1998–1999	34 469	14 749	13 098	1 774	2 944	1 595	132	177
1999–2000	33 432	14 896	10 760	1 774	3 847	1 809	146	200
2000–2001	34 920	15 866	10 648	1 924	4 081	2 016	162	223
2001–2002	38 236	17 696	11 391	2 013	4 467	2 231	189	249
2002–2003	39 778	18 748	11 623	1 816	4 844	2 297	186	264
Peine avec sursis								
1998–1999	3 690	1 229	1 574	39	319.0	471.0	55	3
1999–2000	4 271	1 405	1 636	45	417.0	694.0	71	3
2000–2001	4 211	1 326	1 549	46	431	788	68	3
2001–2002	4 416	1 376	1 588	68	458	865	58	3
2002–2003	4 922	1 629	1 652	79	480	1 015	56	11

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Étude spéciale sur les services correctionnels communautaires et Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

Tableau 10-4

Admissions d'adultes aux programmes de surveillance communautaire, selon l'infraction la plus grave — Colombie-Britannique

Programme ou service	Admissions totales	Code criminel				Lois fédérales	Lois provinciales et règlements municipaux
		Crimes avec violence	Crimes contre les biens	Conduite avec facultés affaiblies	Autres ¹	Infractions relatives aux drogues	Autres
Probation							
1998–1999	12 982	1 126	3 836	569	5 583	808	159
1999–2000	12 291	963	3 514	547	5 171	832	126
2000–2001	11 753	968	3 693	500	5 401	929	132
2001–2002	11 067	950	3 498	379	5 086	918	142
2002–2003	10 429	926	3 328	319	4 800	842	150
Peine avec sursis							
1998–1999	2 158	324	817	76	566	355	4
1999–2000	2 439	347	923	88	578	478	5
2000–2001	3 296	410	1 054	118	800	893	7
2001–2002	3 712	459	1 043	207	825	1 147	10
2002–2003	3 545	438	1 132	180	808	970	8
Mesures de rechange							
1998–1999	2 077	31	1 500	0	384	145	12
1999–2000	..	29	1 107	1	315	145	10
2000–2001	2 761	58	1 837	0	530	323	8
2001–2002	1 861	37	1 227	0	329	258	7
2002–2003	2 001	43	1 314	0	395	239	7

1. Comprend les voies de fait, l'agression sexuelle, les crimes contre la personne, les infractions de nature administrative, les infractions contre les bonnes mœurs et certaines infractions relatives aux armes.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Étude spéciale sur les services correctionnels communautaires et Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

Tableau 10-5

Admissions d'adultes aux programmes de surveillance communautaire, selon l'infraction la plus grave — Yukon

Année	Admissions totales	Code criminel				Lois fédérales		Lois provinciales et règlements municipaux	Non précisé
		Crimes avec violence	Crimes contre les biens	Conduite avec facultés affaiblies	Autres	Infractions relatives aux drogues	Autres	Total	
Probation									
1998–1999	467	135	98	42	140	14	5	14	19
1999–2000	1 397	333	296	95	556	46	0	66	5
2000–2001	1 225	386	258	86	402	49	1	43	0
2001–2002	1 457	476	215	72	597	47	0	50	0
2002–2003	809	402	112	59	185	40	0	11	0

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, *Étude spéciale sur les services correctionnels communautaires et Enquête sur les services correctionnels pour adultes.*

Tableau 11-1

Admissions d'adolescents aux programmes de surveillance communautaire, selon l'infraction la plus grave — Nouvelle-Écosse

Programme ou service	Total	Code criminel				Lois fédérales		Lois provinciales et règlements municipaux	Total
		Crimes avec violence	Crimes contre les biens	Conduite avec facultés affaiblies	Autres	Infractions relatives aux drogues	Autres		
Probation									
1998–1999	1 679	349	728	7	295	45	154		101
1999–2000	1 545	306	631	6	269	51	157		125
2000–2001	1 290	304	550	5	206	41	127		57
2001–2002	1 151	268	433	9	207	56	127		51
2002–2003	1 101	300	411	1	179	48	125		37
Mesures de rechange ¹									
1998–1999	1 032	72	711	0	127	39	0		83
1999–2000	1 045	68	703	0	143	49	0		82
2000–2001	421	35	281	0	63	5	0		37
2001–2002	150	10	107	0	16	7	0		10
2002–2003

1. En 2000, le programme de justice réparatrice a été mis en œuvre et le programme de mesures de rechange a été abandonné.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Étude spéciale sur les services correctionnels communautaires, Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes et Enquête sur les mesures de rechange.

Tableau 11-2

Admissions d'adolescents aux programmes de surveillance communautaire, selon l'infraction la plus grave — Nouveau-Brunswick

Année	Total d'admissions	Code criminel				Lois fédérales		Lois provinciales et règlements municipaux	Inconnu
		Crimes avec violence	Crimes contre les biens	Conduite avec facultés affaiblies	Autres	Infractions relatives aux drogues	Autres	Total	
Probation									
2000–2001	760	184	186	1	316	16	0	0	57
2001–2002	797	189	212	1	303	4	0	0	88
2002–2003	711	168	141	0	283	2	0	0	117

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Étude spéciale sur les services correctionnels communautaires et Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes.

Tableau 11-3

Admissions d'adolescents aux programmes de surveillance communautaire, selon l'infraction la plus grave — Ontario (phase II)¹

Programme ou service	Total d'admissions	Code criminel				Lois fédérales		Lois provinciales et règlements municipaux
		Crimes avec violence	Crimes contre les biens	Conduite avec facultés affaiblies	Autres	Infractions relatives aux drogues	Autres	Total
Probation								
1998–1999	6 558	1 751	3 655	30	656	351	59	56
1999–2000	6 275	1 827	3 195	29	753	382	62	27
2000–2001	6 692	1 952	3 281	31	792	527	63	46
2001–2002	7 877	2 319	3 839	32	991	608	52	36
2002–2003	7 963	2 303	3 850	29	1 163	555	31	32

1. Il s'agit des adolescents de 16 à 17 ans.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Étude spéciale sur les services correctionnels communautaires et Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes.

Tableau 11-4

Admissions d'adolescents aux programmes de surveillance communautaire, selon l'infraction la plus grave — Alberta

Programme ou service	Total d'admissions	Code criminel				Lois fédérales		Lois provinciales et règlements municipaux
		Crimes avec violence	Crimes contre les biens	Conduite avec facultés affaiblies	Autres	Infractions relatives aux drogues	Autres	Total
Probation								
1998–1999	3 387	1 055	1 844	..	246	3	122	117
1999–2000	3 115	1 005	1 602	..	234	0	118	156
2000–2001	3 139	1 040	1 565	..	271	1	98	163
2001–2002	2 954	918	1 472	..	250	179	82	52
2002–2003	2 632	858	1 317	..	181	135	86	55
Mesures de rechange								
1998–1999	5 578	534	3 372	0	799.0	117.0	3	4
1999–2000	5 223	515	3 126	1	807.0	182.0	2	2
2000–2001	5 892	515	3 136	0	931	271	1	15
2001–2002	5 966	571	2 835	0	935	347	0	6
2002–2003	6 706	571	3 202	0	894	321	0	3

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Étude spéciale sur les services correctionnels communautaires, Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes et Enquête sur les mesures de rechange.

Tableau 11-5

Admissions d'adolescents aux programmes de surveillance communautaire, selon l'infraction la plus grave — Colombie-Britannique

Programme ou service	Total d'admissions	Code criminel				Lois fédérales		Lois provinciales et règlements municipaux
		Crimes avec violence	Crimes contre les biens	Conduite avec facultés affaiblies	Autres ¹	Infractions relatives aux drogues	Autres	Total
Probation								
1998–1999	4 040	402	2 030	20	1 158	156	243	31
1999–2000	3 271	391	1 524	10	949	160	217	20
2000–2001	3 347	357	1 502	14	1 042	172	243	17
2001–2002	3 103	347	1 299	13	1 034	158	235	17
2002–2003	2 689	324	1 205	10	859	117	157	17
Mesures de rechange								
1998–1999	1 161	18	972	0	133	34	4	0
1999–2000	1 037	9	874	1	104	48	1	0
2000–2001	981	20	734	0	147	79	1	0
2001–2002	1 058	17	805	0	157	76	2	1
2002–2003	1 204	27	873	1	192	103	5	3

1. Comprend les voies de fait, l'agression sexuelle, les crimes contre la personne, les infractions de nature administrative, les infractions contre les bonnes mœurs et certaines infractions relatives aux armes.

Source : Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, Étude spéciale sur les services correctionnels communautaires et Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes.

Tableau 11-6

Admissions d'adolescents aux programmes de surveillance communautaire, selon l'infraction la plus grave — Yukon

Programme ou service	Total des admissions	Code criminel				Lois fédérales		Lois provinciales et règlements municipaux
		Crimes avec violence	Crimes contre les biens	Conduite avec facultés affaiblies	Autres ¹	Infractions relatives aux drogues	Autres	Total
Probation								
1997-1998	81	18	36	0	4	2	4	17
1998-1999	94	16	39	4	7	0	6	22
1999-2000	91	14	37	3	10	1	6	20
2000-2001	52	10	19	0	7	1	2	13
2001-2002	37	15	15	1	2	0	2	2
2002-2003	36	8	17	0	4	1	1	5
Mesures de rechange								
1997-1998	51	1	43	0	3	3	0	1
1998-1999	43	4	26	0	0	3	0	10
1999-2000	59	5	35	0	0	2	0	17
2000-2001	80	7	39	4	0	1	0	29
2001-2002	97	13	39	0	1	0	2	42
2002-2003	93	11	48	0	2	4	3	25
Ordonnance de travaux communautaires								
1997-1998	58	0	14	0	9	2	14	19
1998-1999	44	2	12	0	4	1	6	19
1999-2000	62	9	19	2	4	1	10	17
2000-2001	50	8	19	0	2	0	5	16
2001-2002	17	3	7	2	1	0	2	2
2002-2003	15	0	6	0	1	2	0	6
Restitution								
1997-1998	32	6	25	0	0	0	1	0
1998-1999	32	4	27	0	0	0	0	1
1999-2000	23	3	18	0	0	0	1	1
2000-2001	16	0	14	0	1	0	0	1
2001-2002	12	0	12	0	0	0	0	0
2002-2003	12	1	11	0	0	0	0	0
Autres¹								
1997-1998	22	3	11	0	2	2	2	2
1998-1999	20	3	15	0	0	0	2	0
1999-2000	17	3	3	1	4	1	1	4
2000-2001	6	1	5	0	0	0	0	0
2001-2002	13	5	5	0	0	0	1	2
2002-2003	11	2	6	0	0	1	1	1

1. Comprend l'absolution sous condition, les peines avec sursis, les condamnations avec sursis, l'indemnisation, les contributions et les services personnels.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Étude spéciale sur les services correctionnels communautaires et Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes.

Méthodes

Les données figurant dans le présent rapport ont été tirées de l'Enquête sur les services correctionnels pour adultes, l'Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes, le Rapport sur les indicateurs clés, l'Enquête sur les mesures de rechange et l'Étude spéciale sur les services correctionnels communautaires.

Étude spéciale sur les services correctionnels communautaires

Des renseignements détaillés sur les tâches administratives et opérationnelles des services correctionnels communautaires au Canada ont été recueillis au moyen d'une étude spéciale réalisée en 2003 et mise à jour en 2004.

L'étude a permis de recueillir de l'information sur la prestation des services correctionnels communautaires pour les adultes et les adolescents. Dans certains cas, le même ministère ou service est responsable de l'administration des programmes et services communautaires à la fois pour les adultes et pour les adolescents. Dans plusieurs secteurs de compétence, toutefois, les adultes et les adolescents sont supervisés par des ministères ou services différents. Dans ces cas, on a sollicité la participation de chaque ministère ou service responsable de la prestation de programmes et services.

Pour faciliter la collecte des données, on a rédigé diverses questions afin de déterminer quels types de programmes et services existent dans chacun des secteurs de compétence et la façon dont ils sont assurés. Le détail des renseignements fournis variait selon la disponibilité des programmes et services et, le cas échéant, cette information a été présentée dans les profils des secteurs de compétence.

Alors que les pratiques administratives relatives aux programmes et services sont en grande partie fondées sur le *Code criminel*, les caractéristiques particulières de la gestion des programmes et services correctionnels communautaires dans chaque secteur influent sur la comparabilité des statistiques recueillies et mettent en contexte les données statistiques de chaque secteur de compétence. Même si l'on a fourni un glossaire de termes comme point de repère, les données qui ont été recueillies ne l'ont pas nécessairement été selon une méthode uniforme ou des définitions standard. Par conséquent, il ne faudrait pas établir de comparaisons directes entre les secteurs de compétence.

Enquête sur les services correctionnels pour adultes

L'Enquête sur les services correctionnels pour adultes sert à recueillir des données annuelles agrégées sur la prestation des services correctionnels pour adultes auprès de la plupart des secteurs de compétence. Toutefois, depuis la période de référence de 2001–2002, les données de Terre-Neuve-et-Labrador sont recueillies au moyen de l'Enquête intégrée sur les services correctionnels intégrés, une nouvelle enquête à base de microdonnées axée sur la personne qui est actuellement mise en oeuvre dans plusieurs secteurs de compétence au Canada. Ces microdonnées sont recueillies au moyen de trois enregistrements distincts organisés en fonction :

1. du contrevenant (p. ex. les caractéristiques sociodémographiques, comme l'âge, le sexe ou l'identité autochtone),
2. du statut juridique (tel que la détention après condamnation, la détention provisoire, la probation) et des caractéristiques du statut (p. ex. la durée de la peine totale, les conditions de la surveillance), ainsi que
3. des événements qui se produisent en période de surveillance (p. ex. les évasions, les permissions de sortir, les mises en liberté, les manquements aux conditions de la probation).

Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes (ESCPSGJ)

Les outils de collecte de données agrégées et de microdonnées pour l'ESCPSGJ ainsi que les besoins en données liées à cette enquête ont été élaborés avec l'aide de représentants des organismes fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables de la prestation des services correctionnels pour adolescents au Canada.

Les secteurs de compétence qui fournissent des données agrégées remplissent une série de tableaux de données standard, qui sont utilisés pour produire des données nationales sur les admissions et les libérations. Les microdonnées, par contre, sont extraites directement des systèmes opérationnels des provinces, au moyen de programmes d'interface. Seulement Terre-Neuve-et-Labrador et l'Alberta fournissent des microdonnées depuis 1999–2000. Les programmes d'interface sont conçus pour extraire les valeurs et les éléments de données précis qui sont définis dans les besoins nationaux en données élaborés par les membres provinciaux, territoriaux et fédéraux de l'Entreprise nationale relative à la statistique juridique. Les microdonnées de l'ESCPSGJ sont traitées et épurées, puis utilisées pour produire les comptes des admissions, qui sont ensuite présentés dans les tableaux standard de données agrégées.

Enquête sur les mesures de rechange (EMR)

L'EMR est menée de concert avec l'ESCPSGJ. Elle fournit des données agrégées sur la gestion des mesures de rechange au Canada. L'unité d'analyse utilisée dans l'EMR est le cas. Un cas désigne l'activité d'une personne dans le programme de mesures de rechange en rapport avec une affaire, qui correspond à un événement particulier au cours duquel la personne est présumée avoir commis une infraction.

Rapport sur les indicateurs clés pour les jeunes contrevenants

Les secteurs de compétence fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables de la prestation de services de garde et de probation pour les jeunes remplissent un ensemble de tableaux de données standard présentant les comptes quotidiens moyens de détenus pour chaque mois ainsi que les comptes de fin du mois de probationnaires. Des données sur les jeunes contrevenants sont fournies pour la détention provisoire ou temporaire, la garde en milieu fermé après condamnation, la garde en milieu ouvert après condamnation et la probation sous surveillance.

Mesure des admissions par rapport aux comptes moyens

Deux types d'indicateurs sont utilisés pour dénombrer les adultes et les adolescents sous surveillance correctionnelle, soit les admissions et les comptes. Alors que les données sur les admissions permettent de décrire et mesurer la charge de travail changeante des services correctionnels au fil du temps, elles n'indiquent pas le nombre de personnes dans le système correctionnel. Une personne peut être incluse plusieurs fois dans les totaux des « admissions ». Les « comptes » de détenus sont utilisés pour indiquer le nombre de personnes incarcérées ou purgeant une peine dans la collectivité à un moment donné.

Glossaire de termes

Admissions— Données recueillies au moment où le contrevenant est admis à un programme correctionnel. Ces données décrivent et mesurent la charge de travail changeante des organismes correctionnels au fil du temps. Elles n'indiquent pas le nombre de personnes sous surveillance correctionnelle, étant donné que la même personne peut être incluse plusieurs fois dans les totaux annuels des admissions.

Agent de probation ou de libération conditionnelle— Fonctionnaire (normalement dans un ministère des services correctionnels ou l'équivalent) responsable de la prestation des services communautaires dans un secteur de compétence.

Agent de surveillance— Personne qui gère, vérifie ou supervise un programme ou un service. Il peut s'agir d'un contractuel, d'un bénévole, d'un agent de probation ou d'un autre représentant.

Autochtone— Personne ayant déclaré une appartenance à au moins un groupe autochtone, c'est à dire Indien de l'Amérique du Nord, Métis ou Inuit, ou ayant déclaré être un Indien visé par un traité ou inscrit au sens de la *Loi sur les Indiens* du Canada, ou être membre d'une bande indienne ou d'une Première nation.

Auxiliaire— Parfois appelé agent de probation adjoint. Les auxiliaires assument diverses responsabilités, entre autres, ils aident à préparer les rapports présenticiels et prédécisionnels et ils assurent la gestion des cas et la prestation des programmes.

Comptes moyens— Comptes tirés des comptes de fin du mois des personnes sous surveillance.

Condamnation (à l'emprisonnement) avec sursis— Type de solution de rechange à l'emprisonnement avec surveillance dans la collectivité. Si certains critères juridiques sont satisfaits, un juge peut condamner à une peine d'emprisonnement avec sursis un contrevenant qui, autrement, aurait été incarcéré.

Conditions facultatives de la probation— Le paragraphe 732.1(3) du *Code criminel* présente la liste des conditions facultatives d'une ordonnance de probation. Le tribunal peut ordonner au contrevenant de se conformer à une ou plusieurs des conditions suivantes : se présenter à un agent de probation, demeurer dans le ressort du tribunal, s'abstenir de consommer de l'alcool ou des drogues, s'abstenir de posséder ou de porter une arme, fournir un soutien aux personnes à charge, effectuer jusqu'à 240 heures de travaux communautaires et, si le contrevenant y consent, participer à un programme de traitement ou se conformer à d'autres conditions raisonnables visant à protéger la société et à faciliter la réinsertion réussie du contrevenant dans la collectivité, ou toute autre condition que la cour peut imposer.

Décision— Peine imposée par un tribunal pour adolescents en vertu de la LSJPA lorsqu'un adolescent est reconnu coupable d'une infraction.

Facteurs liés aux besoins à l'origine du comportement criminel (également appelés facteurs de risque dynamiques)— Éléments de l'évaluation du niveau de risque d'un contrevenant qui sont utilisés par des travailleurs correctionnels pour évaluer les contrevenants. Il s'agit de caractéristiques dynamiques du contrevenant qui, une fois changées, influent sur la probabilité de récidive.

Infraction la plus grave— Mesure utilisée dans le Programme de déclaration uniforme de la criminalité, dans le cadre duquel on classe les affaires selon l'infraction la plus grave en fonction des peines précisées dans le *Code criminel*.

Mise en liberté sous condition— Mise en liberté planifiée et graduelle de détenus dans la collectivité au moyen d'un mécanisme comme la semi-liberté, la libération conditionnelle totale, une permission de sortir et la libération d'office.

Niveau de surveillance ou de prestation de services— Niveau de surveillance variant de faible à intensif qui est normalement déterminé au moyen de l'évaluation du risque et des besoins. Les normes de prestation de services sont fondées sur des principes généraux qui dictent la nature et l'intensité des contacts avec le client.

Ordonnance de travaux communautaires— Ordonnance d'un tribunal enjoignant au contrevenant d'accomplir, à titre bénévole, un certain nombre d'heures de travaux ou de services dans la collectivité.

Ordonnance de travaux communautaires simple— Ordonnance rendue à l'égard d'un client lui enjoignant d'effectuer des travaux communautaires seulement, sans aucune obligation de se présenter à un agent de probation aux fins de surveillance.

Organisme contractuel— Tous les organismes exploités par des employés du secteur privé qui ont conclu un contrat avec les gouvernements provinciaux, territoriaux ou fédéral.

Probation— Peine non privative de liberté imposée par le tribunal. Le contrevenant est libéré dans la collectivité, mais il est lié par les conditions d'une ordonnance de probation qui ont été imposées par le tribunal. Il peut ou non être tenu de se présenter à un agent de probation aux fins de la surveillance. La violation des conditions de la probation constitue une infraction criminelle.

Programme de solution de rechange à l'amende— Programme qui permet à un contrevenant d'accomplir des travaux ou services bénévoles dans la collectivité au lieu de payer une amende.

Rapport prédécisionnel ou présentenciel— Rapport sur les antécédents personnels et familiaux ainsi que sur la situation actuelle d'un adolescent, qui est établi conformément à l'article 14 de la LSJPA. En vertu de la LSJPA, ces rapports sont maintenant appelés rapports prédécisionnels. Un rapport prédécisionnel est présenté au tribunal pour l'aider à déterminer la peine à imposer.

Rapport verbal— Rapport prédécisionnel ou présentenciel présenté de vive voix au tribunal.

Restitution— Condition exigeant du contrevenant qu'il verse une indemnisation pour les blessures, la perte de biens ou les dommages matériels découlant de la perpétration de l'infraction.

Surveillance avant procès— Surveillance qui fait suite à une ordonnance d'engagement et qui constitue une solution de rechange à la détention provisoire pour les personnes qui attendent leur procès. Également appelée surveillance de la liberté sous caution, elle consiste en la surveillance de l'accusé dans la collectivité (p. ex. s'assurer qu'il se présente à un agent de probation, qu'il respecte les heures de rentrée), dans le cadre d'une mise en liberté provisoire par voie judiciaire.

Tableaux— Le tableau 1-1 décrit les services offerts dans le secteur de compétence en indiquant si un programme particulier est accessible partout et en tout temps dans le secteur (sans restrictions, de façon restreinte) (avec des restrictions, par exemple à certains endroits seulement ou sous réserve de la disponibilité de ressources), ou s'il n'est pas disponible du tout.

Le tableau 6-1 indique qui est responsable de la prestation du service correctionnel communautaire. De nombreuses personnes peuvent participer à la surveillance des clients. En tout premier lieu, dans la majorité des secteurs de compétence, les clients sont supervisés par un agent de probation. Les clients qui obtiennent une permission de sortir peuvent être supervisés par le personnel de l'établissement. Ils peuvent également l'être par un autre ministère gouvernemental, comme le ministère du Procureur général. Finalement, les services de surveillance peuvent être confiés à contrat à des organisations sans but lucratif, ce qui laisse à l'agent de probation le soin d'ouvrir et de fermer le dossier.

Bibliographie

Andrew, Don., et James Bonta, 1998, *The Psychology of Criminal Conduct*, 2^e édition, Cincinnati, Ohio, Anderson Publishing CO.

Hanson, R. Karl, et David Thornton, 1999, « Statique-99 : Une amélioration des évaluations actuarielles du risque chez les délinquants sexuels », Rapport aux utilisateurs n° 10, Ottawa, Ministère du Solliciteur général du Canada.

Hendrick, Dianne, Michael Martin et Peter Greenberg. 2003, *La condamnation avec sursis au Canada : un profil statistique, 1997 à 2001*, produit n° 85-560-X au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique.

Johnson, Sara, 2004, « Les services correctionnels pour adultes au Canada, 2002-2003 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada, vol. 24, n° 10.

Reitano, Julie. 2004, « Les services communautaires et le placement sous garde des jeunes au Canada, 2002-2003 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada, vol. 24, n° 9.